NANCY UNIVERSITÉ

École doctorale *LANGAGE, TEMPS, SOCIÉTÉ*

LOBBYISTES ET DÉCIDEURS EUROPÉENS : VALIDATION DES THÉORIES SUR L'INFLUENCE DANS LE CONTEXTE DU LOBBYING EN RELATION AVEC L'EXPÉRIMENTATION SUR LES ANIMAUX DE LABORATOIRE

THÈSE DE DOCTORAT NOUVEAU RÉGIME
DISCIPLINE : SCIENCE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT PAR

Paul Alexander SHOTTON

SOUS LA DIRECTION DE
MONSIEUR RÉGIS LATOUCHE

LABORATOIRE : CREM (CENTRE DE RECHERCHE SUR LES MÉDIATIONS, ÉQUIPE D'ACCUEIL 3476)

2011

Remerciements

Je remercie les professeurs Roger Viry-Babel et Louis Philippe Laprévote. Tous deux m'ont encouragé au début de cette aventure lorsque le temps pour travailler se faisait très rare. Le départ, trop précoce, de ces deux hommes de Lettres a laissé un grand vide.

Je remercie Régis Latouche, de l'IECA à Nancy, grâce à qui j'ai pu amener à bien ce projet.

Je remercie Nancy Université pour m'avoir permis d'entreprendre ma recherche, pour avoir profité de l'expertise de ses chercheurs et de ceux du laboratoire CREM (Centre de recherche sur les médiations).

Finalement je tenais à remercier toutes les personnes qui ont acceptées d'être interviewées ainsi que tous celles qui ont contribué par leurs idées et opinions à ma recherche.

Pour Nadia, Louis, Juliette et Marie.

« *Think twice before you speak, because your words and influence will plant the seed of either success or failure in the mind of another.* »
Napoleon Hill, auteur américain, 1883-1970

Professeur Roger Viry-Babel : Papi Nougat nous manque beaucoup.
Professeur Louis Philippe Laprévote : Voila! Enfin fini…

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET DÉFINITIONS 11

DÉFINITION ET CHAMPS D'INTERVENTION 12

TROIS ÉTUDES DE CAS 18

EXPÉRIMENTATION ANIMALE 23

INSTRUMENTS ET MÉTHODES 33

INTRODUCTION 33

ANALYSE D'UNE LITTÉRATURE ESSENTIELLEMENT PRATIQUE 33

ANALYSE D'UNE LITTÉRATURE THÉORIQUE 42

CONCLUSIONS 50

DIRECTIVE COSMÉTIQUE : L'INFLUENCE DANS UN ENVIRONNEMENT BIPOLAIRE AVEC PEU D'ACTEURS 53

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS 54

Les ONG de protection des animaux de laboratoire 55

L'industrie cosmétique 57

Le Parlement européen 58

La Commission européenne 60

Le Conseil des ministres 61

LES CAMPAGNES DE LOBBYING 64

Le contexte 64

Une action initiée par les ONG 64

Un contexte favorable à l'industrie 68

Les actions de lobbying 72

Lobbying du Conseil des ministres 72

Lobbying du Parlement Européen 75

Le point de vue des décideurs 81

ANALYSE D'UN ÉCHEC POUR L'INDUSTRIE 90

ÉPILOGUE 92

RÈGLEMENT REACH : L'INFLUENCE DANS UN ENVIRONNEMENT MULTIPOLAIRE AVEC BEAUCOUP D'ACTEURS 95

L'OBJECTIF DE REACH 95

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS 96

LesONG 99

Les représentants de l'industrie chimique 103

Le Parlement européen 106

La Commission européenne 108

Le Conseil des ministres 110

LES CAMPAGNES DE LOBBYING 113

Le contexte 113

Spécificité d'une arène à multipes objectifs 113

Un contexte politique équilibré 114

Les actions de lobbying 115

Lobbying de la Comisson européenne 115

Lobbying du Parlement européen 117

Lobbying du Conseil des ministres 119

Le point de vue des décideurs 122

ANALYSE D'UN COMPROMIS FAVORABLE À L'INDUSTRIE ET À CERTAINES ONG 133

ÉPILOGUE 137

DIRECTIVE 86/609/CEE : L'INFLUENCE DANS UN ENVIRONNEMENT BIPOLAIRE AVEC BEAUCOUP D'ACTEURS 139

OBJECTIF DE LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE 86/609/CEE 139

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS 141

Les ONG de protection des animaux de laboratoire 142

L'industrie et les associations de défense de la recherche 144
Les organismes nationaux 145
La Commission européenne 146
Le Parlement européen 147
Le Conseil des ministres 149
LES CAMPAGNES DE LOBBYING 150
Un contexte hésitant 150
Les actions de lobbying 153
Lobbying de la Comission européenne 153
Lobbying du Parlement européen 156
Analyse d'un compromis inévitable 163
SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE CAS 165
CHOIX POLITIQUE : UNE MAUVAISE PRATIQUE : ÉCHEC FACE À L'ARGUMENT D'AUTORITÉ 165
CHOIX POLITIQUE DU COMPROMIS FACE À L'ALIGNEMENT DES DÉBATS 168
CHOIX POLITIQUE DU COMPROMIS : LES LIMITATIONS DE L'ARGUMENTATION ÉMOTIONNELLE 174
L'ACCÈS COMME FACTEUR ESSENTIEL DE L'INFLUENCE 177
LE POSTULAT DE BOUWEN : L'ACCÈS ÉGALE L'INFLUENCE 177
VALIDATION DE LA THÉORIE 178
L'INFLUENCE PLUTÔT QUE L'ACCÈS 185
CONCLUSIONS 189
TABLEAUX, DIAGRAMMES ET ILLUSTRATIONS 201
BIBLIOGRAPHIE 203
WEBOGRAPHIE 209
ENTRETIENS 219
GLOSSAIRE 221

INTRODUCTION ET DÉFINITIONS

Cette thèse examine un aspect spécifique du lobbying européen à Bruxelles, à savoir l'identification des facteurs essentiels qui gouvernent la relation d'influence existante entre les lobbyistes et les décideurs au niveau européen. Cette thèse se concentre sur le lobbying législatif de nature réglementaire dans le secteur de la politique environnementale de l'Union européenne. Cette législation est soumise à la procédure de codécision. Les trois études de cas ci-dessous couvrent trois campagnes de lobbying qui se sont déroulées au cours de ces neuf dernières années. Le fil conducteur des trois études de cas est la thématique de la toxicologie et de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Les données issues de ces études de cas seront utilisées tant pour examiner et valider la théorie de l'accès formulée par le professeur Pieter Bouwen que pour valider les facteurs essentiels de l'influence identifiés par Irina Michalowitz.

Dans ce premier chapitre, différentes définitions concernant le lobbying sont introduites, de sorte notamment à dégager une définition correcte du lobbying qui se déroule au niveau européen. Puis, le champ d'intervention de cette étude sera défini. En effet, le corpus académique sur l'Union européenne étant vaste, il est nécessaire de limiter cette étude à un domaine abordable, la mission de ce travail étant de mieux comprendre l'influence du lobbyiste sur les décideurs, les limites de cette influence et son environnement d'application.

Ensuite, les différentes études de cas seront présentées ainsi que les motivations de leur sélection. Ici, le choix des études de cas vise principalement à se distinguer du corpus académique existant selon une approche à la fois globale et détaillée, approche rendue possible grâce à ces trois campagnes de lobbying qui partagent une même thématique de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Ces études de cas tentent en effet de présenter le maximum d'acteurs – décideurs et lobbyistes – impliqués dans le processus décisionnel européen.

Enfin, un aperçu du contexte politique et de l'évolution historique récente de la question de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire sera présenté. Il s'agit notamment de permettre au lecteur de se situer dans le contexte des trois études de cas ainsi que de placer leur thématique commune dans un contexte national, européen et mondial.

Les chapitres qui suivent l'introduction concernent la théorie, les trois études de cas, une synthèse des informations issues des études de cas, puis une analyse des théories de Bouwen et Michalowitz prises sous l'angle de ces informations, et ce, afin d'élaborer la conclusion finale de ce travail.

DÉFINITION ET CHAMPS D'INTERVENTION

Nos définitions vont se reposer sur celles fournies par les institutions qui font l'objet de lobbying. Le Sénat des États-Unis définit le lobbying auquel il est soumis comme « la pratique visant à persuader le législateur de proposer, d'adopter ou de s'opposer à la législation ou de changer des lois existantes. Un lobbyiste peut travailler pour un groupe, une organisation, ou une industrie, et présente de l'information sur des propositions législatives afin de soutenir les intérêts de ces clients » (*Lobbying is the practice of trying to persuade legislators to propose, pass, or defeat legislation or to change existing laws. A lobbyist may work for a group, organization, or industry, and presents information on legislative proposals to support his or her clients' interests*).[1] Le « Center for Lobbying in the Public Interest » de Washington souligne qu'il y a une distinction importante à faire entre le lobbying et la plaidoirie (*advocacy*). Selon cette organisation, le lobbying comprend toujours un élément de plaidoirie, mais un plaidoyer ne constitue pas toujours un acte de lobbying.[2] En effet, les activités qui constituent l'acte de plaidoyer sortent souvent du lobbying législatif et peuvent être liées à des manifestations ou protestations. Par contre, le lobbying vient souvent en soutien à une campagne qui vise à un changement législatif. Étant donné cette distinction, nous allons continuer à nous concentrer sur la définition du lobbying législatif.

En France, le lobbying n'est pas autant accepté qu'au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Néanmoins, le lobbying fait bien partie intégrante de la réalité politique française. Dans l'avant-propos du livre de Stéphane Desselas, Benoît le Brêt, ancien chef de cabinet de l'ancien vice-président de la Commission européenne, Jacques Barrot, remarque que « pendant longtemps le lobbying, c'est-à-dire l'expression organisée des intérêts "particuliers", était en France à la fois inutile, ignoré et décrié. »[3] Les choses commencent à évoluer. Ainsi, cette évolution des mentalités en France est clairement illustrée par le travail à l'Assemblée nationale concernant la proposition de résolution n° 3399 tendant à modifier son règlement pour établir des règles de transparence concernant les groupes d'intérêts. Déposée le 30 octobre 2006 et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république la proposition de règlement fournit une définition des lobbyistes en France comme ceux qui « souhaitent accéder fréquemment aux locaux de l'Assemblée nationale en vue de fournir des informations aux députés dans le cadre de leur mandat parlementaire, et ce, pour leur propre compte ou celui de tiers ».[4] Cette définition s'aligne avec la définition américaine ci-dessus, mais par sa nature approximative couvre plus que le lobbying législatif. En effet, la définition française couvre toutes les activités exercées par les députés français.

L'initiative de la Commission européenne sur la transparence du lobbying dirigée par le commissaire Sim Kallas fournit la définition la plus appropriée et récente du lobbying dans l'Union

1 Sénat des États-Unis d'Amérique, Site Internet, *Page d'information sur le lobbying*. Consultation, 2 juin 2007 : < http://www.senate.gov/reference/reference_index_subjects/Lobbying_vrd.htm>

2 Center for Lobbying in the Public Interest, Site Internet, *Page d'information sur le lobbying et ces définition*. Consultation, 4 juin 2007 : < http://blue.isoph.com/shared/assetDownload.aspx?id=1122>

3 Le Brêt (Benoit) dans Desselas (Stéphane), *Un lobbying professionnel à visage découvert*, Édition du Palio, 2007, p. 192.

4 Assemblé nationale, *Proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'assemblée nationale pour établir des règles de transparence concernant les groupes d'intérêts*, 21 novembre 2006, N° 3399. Consultation, 10 mai 2008 : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion3399.asp>

européenne. Selon la Commission européenne, un représentant d'intérêt (lobbyiste) comprend toutes entités ayant des « activités qui visent à influencer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels des institutions européennes ».[5] La Commission européenne liste les activités de ces lobbyistes : « contacter des membres ou des fonctionnaires des institutions européennes, rédiger, diffuser et promouvoir des lettres, du matériel d'information, des argumentaires ou des prises de position, ou organiser des événements, des conférences ou des activités promotionnelles (au siège de l'entité ou ailleurs) afin de soutenir un objectif lié à la représentation d'intérêts. »[6] La commission ajoute que cette définition recouvre également des activités s'inscrivant dans le cadre de consultations formelles relatives à des propositions législatives ou d'autres consultations ouvertes.[7]

Cependant la Commission européenne exclut certaines activités de lobbying qu'elle ne juge pas suffisamment pertinentes, à savoir les avis juridiques et autres conseils professionnels, pour autant que ces activités soient liées à l'exercice du droit fondamental d'un client à un procès équitable, y compris le droit de la défense dans le cadre de procédures administratives, ainsi que les activités des partenaires sociaux et les activités répondant à une demande directe de la Commission.[8]

Dans sa communication sur l'initiative en matière de transparence, la Commission européenne reconnaît que sa définition ne couvre pas toutes les activités des représentants d'intérêts. Les exemples d'activités exclues de la définition sont « l'élaboration d'études, de statistiques et d'autres informations et documents ainsi que des actions de formation et de renforcement des capacités destinées à des membres ou à des clients ».[9]

Dans une résolution du Parlement européen datée du 8 mai 2008 sur le développement du cadre régissant les activités des représentants d'intérêts (lobbyistes) auprès des institutions de l'Union européenne [2007/2115 (INI)], le Parlement européen « approuve la définition que donne la commission du lobbying, à savoir les activités qui visent à influer sur l'élaboration des politiques et les processus décisionnels des institutions de l'UE ; [et] estime que cette définition s'accorde avec l'article 9, paragraphe 4, de son règlement ».[10]

Le lobbying au niveau du sénat américain est défini comme étant « la pratique visant à persuader le législateur de proposer, adopter ou opposer de la législation ou de changer des lois existantes ». Cette définition diffère de celle donnée par la commission européenne pour laquelle le lobbying concerne toutes « activités qui visent à influer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels des institutions européennes ». Cette différence de définition reflète les différences

5 Commission européenne, *COM(2008) 323 Final, Initiative européenne en matière de transparence - Cadre régissant les relations avec les représentants d'intérêts (registre et code de conduite*), 2008, p. 3.

6 *Ibid.*

7 Commission européenne, *Initiative européenne en matière de transparence. Foire aux questions (Faq) relatives au registre des représentants d'intérêts de la commission*, 2008, p 1

8 Commission européenne, *COM(2008) 323 Final, Initiative européenne en matière de transparence - Cadre régissant les relations avec les représentants d'intérêts (registre et code de conduite)*, 2008, p. 3.

9 *Ibid.*

10 Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 8 mai 2008 sur le développement du cadre régissant les activités des représentants d'intérêts (lobbyistes) auprès des institutions de l'Union européenne,* P6_TA(2008)0197, 8 mai 2008, p. 4.

de pouvoirs et responsabilités qui existent entre les institutions politiques américaines et européennes. À Bruxelles, la Commission européenne est responsable de la rédaction des propositions législatives et donne son opinion sur les amendements durant le processus législatif, mais aussi sur l'implémentation des projets et réglementations européennes. Ainsi, la Commission européenne a un rôle avant, durant et après la phase législative. Dans ce contexte, la définition européenne du lobbying couvre les activités lors de l'élaboration des politiques, de leur implémentation ainsi que le processus décisionnel et pas seulement au niveau du travail des législateurs sur des textes nouveaux ou en révision.

Il est important de remarquer que cette étude se limite à l'examen du lobbying législatif; il exclut le lobbying postlégislatif ainsi que le lobbying de distribution et de redistribution de ressources européennes qui sont couverts par la définition du lobbying européen donnée par la Commission européenne (par exemple concernant les fonds structurels ou les subventions agricoles européens de la PAC ou dans le contexte du processus de comitologie). En effet, ce travail vise essentiellement à étudier les raisons à l'origine de la révision de textes législatifs et concerne donc l'implémentation de la législation européenne par la Commission européenne. Notamment, les études de cas se concentrent principalement sur les activités de lobbying législatif visant à influencer les décideurs travaillant sur des propositions législatives européennes. Cette limitation du champ d'action oblige à admettre que certaines des conclusions présentées ici ne s'appliquent pas nécessairement aux autres formes de lobbying et en particulier au lobbying sur les politiques de distribution et redistribution.

Aussi, bien que la définition du lobbying européen, utilisée par la Commission européenne et approuvée par le Parlement européen, couvre d'autres formes de lobbying que celles présentées dans les études de cas, elle reflète précisément la réalité du lobbying européen. Cette définition permet d'inclure et d'exclure les différentes activités du lobbyiste pour avoir une définition précise de son champ d'action.

De plus, la décision de la Commission européenne d'exclure certaines activités de lobbying qui sont liées au conseil juridique, à la veille de l'arène politique européenne ainsi qu'aux relations publiques est tout à fait justifiée, car celles-ci ne sont pas des activités directement liées à l'élaboration des lois.

Aussi, la définition du lobbying la plus appropriée pour cette étude est de toute évidence celle donnée par la Commission européenne et limitée au lobbying législatif, par opposition aux autres types de lobbying. À cette définition, il semble également important de rajouter une dimension supplémentaire, à savoir celle de la relation de collaboration entre décideurs et lobbyistes, telle que le présente le néerlandais Rinus Van Schendelen, professeur à l' Université Erasmus de Rotterdam.

Dans son livre incontournable sur le lobbying européen intitulé: *Machiavelli in Brussels: The Art of Lobbying the EU,* Van Schendelen formule des remarques intéressantes sur la définition du lobbying. Il souligne ainsi que «le lobbying ne devrait jamais être associé avec l'influence. [Le lobbying] n'est qu'un effort peu orthodoxe pour créer un résultat voulu ou une influence, et il n'y a, par conséquent, aucune garantie de succès. […] La définition suggère un débit à sens unique pour les actions, mais ceci n'est qu'un modèle élémentaire. En réalité, il y a certainement

un débit de communication et d'interaction à deux sens. […] La plupart des personnes pratiquent le lobbying seulement en temps qu'activité secondaire à leurs fonctions principales. »[11]

Ces remarques du professeur Van Schendelen sont tout à fait pertinentes dans le cadre de cette étude qui vise non seulement à examiner le lobbying, mais aussi la façon et l'intensité dont l'influence du lobbyiste est exercée sur le décideur. Comme le remarque Van Schendelen, cette influence n'est pas établie sur base d'une relation à sens unique, mais sur base d'une relation de collaboration entre décideurs et lobbyistes. Il va s'agir ici d'explorer et de décrire cette relation pour mieux comprendre les facteurs essentiels qui déterminent l'influence. Cependant, la définition du professeur Van Schendelen reste critiquable puisque la plupart des lobbyistes présentés dans les études de cas sont des lobbyistes à plein temps, ce qui contredit quelque peu la déclaration de Van Schendelen qui veut que le lobbying soit souvent une activité à temps partiel.

Avant de définir le champ d'intervention de cette étude, la définition du lobbying européen mérite d'être complétée par quelques informations concernant le nombre de lobbyistes actifs à Bruxelles. En effet, il y a un nombre considérable de consultants en affaires européennes, de représentants de compagnies, de représentants de régions, d'associations européennes et nationales ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) actifs au niveau européen. Remarquablement, et probablement à cause de la définition large de l'activité de lobbyiste, il n'existe pas de chiffres définitifs quant à leur nombre.

En 2000, M. Greenwood et M. Webster estiment la présence à Bruxelles de 1 347 groupements d'intérêt européen, dont 914 associations professionnelles et 339 des compagnies transnationales.[12] En 2001, Greenwood affine ces chiffres ajoutant qu'il y a quelque 15 000 fonctionnaires européens et 20 000 lobbyistes. Le Parlement européen dénombre 2 200 groupements d'intérêt dont les fédérations européennes représentent un tiers, les consultants un cinquième, les compagnies, ONG […] et associations nationales d'employeurs ou syndicales plus ou moins 10 %.[13 – 14]

Côté institutionnel, le secrétariat général de la Commission européenne fournit des chiffres précis sur la taille de l'effectif de la Commission européenne. Ainsi, la Commission européenne confirme qu'elle emploie 24 500 fonctionnaires ou agents temporaires ainsi que 9 500 personnes externes.[15] Le Parlement européen fournit des chiffres sur les autres institutions et selon celui-ci, le Conseil des ministres emploie environ 3 500 fonctionnaires et le Parlement européen 5 900 fonctionnaires.[16]

Bien que ces chiffres ne soient plus à jour et manquent de clarté quant aux lobbyistes, ils montrent que les dernières décennies ont vu une expansion et une professionnalisation du lobbying européen. L'augmentation du nombre de cabinets de conseil et de leurs consultants, des

11 Van Schendelen (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU*, 2002, p. 205

12 Greenwood (Justin) & Webster (R), *The Governability of EU Business Associations*, 2000, p. 2.

13 Traduction non officielle : *European trade federations comprise about a third, commercial consultants a fifth, companies, European NGOs [...] and national business or labour associations each about 10%*.

14 Lehmann (Wilhelm), *The New Europe : Governance in a Union of up to 30 Members States,* 2002, p. 5.

15 Commission européenne, Site Internet : *Page d'information sur le nombre de fonctionnaires travaillant aux institutions européennes*. Consultation, 3 mai 2008.

16 Parlement européen, Site Internet, *Bureau britannique du parlement européen*. Consultation, 4 juin 2009.

associations, ONG ou autres groupements d'intérêts à Bruxelles a entraîné une diversification de la représentation et de sa culture. Cette évolution quant au nombre, à la culture et à la composition des groupements d'intérêts opérant au niveau européen constitue un sujet intéressant, mais qui ne sera pas abordé ici.

Différentes définitions du lobbying et des lobbyistes, essentiellement celles fournies par les institutions politiques, en relation avec des lobbyistes, ont été présentées et comparées. Il en est ressorti que la définition européenne reste très large et couvre non seulement les activités de lobbying législatif, mais aussi de lobbying concernant d'autres activités européennes comme l'aide agricole, le développement régional et les multiples appels d'offres lancés par la Commission européenne ainsi que les actions réglementaires soumises à la procédure de comitologie.

La recherche empirique présentée ici se concentre sur le lobbying législatif soumis à la procédure de codécision dans le cadre de la thématique de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Par conséquent, et comme souligné ci-dessus, les conclusions tirées de ces études de cas ne s'appliquent pas nécessairement aux autres formes de lobbying, ni au lobbying relatif à d'autres thématiques.

Les ouvrages sur le lobbying européen, ses particularités et spécificités se sont multipliés au cours des dix dernières années. Cette bibliographie reste malgré tout maigre si on la compare aux œuvres sur le lobbying du système politique américain. Une analyse de la littérature traitant du lobbying européen nous permet de la diviser grossièrement en deux catégories principales :

1. La littérature pratique proche de la nomenclature qui cherche à fournir de meilleures techniques et approches pour l'exercice du lobbying européen ainsi que des leçons pratiques issues d'études de cas.[17]
2. La littérature théorique, plus rare, qui se penche sur l'analyse et de la théorisation des relations entre les décideurs dans les institutions européennes et ceux issus des groupements d'intérêts.[18]

Dans ce mémoire, c'est essentiellement cette deuxième branche littéraire qui est analysée, bien que les contributions du premier groupe, et en particulier celles du professeur Van Schendelen, soient également prises en compte.

La théorie des auteurs et leurs postulats sont présentés en détail dans le chapitre sur le cadre théorique. Cependant, de façon précoce et pour justifier le choix du champ d'intervention, il apparaît nécessaire de fournir dès à présent une esquisse des problèmes de l'approche analytique et en particulier des analyses empiriques de cette deuxième branche littéraire. En effet, ces œuvres reposent essentiellement sur des études de cas empiriques qui examinent le lobbying entre les institutions européennes et des groupements d'intérêts défendant un secteur bien spécifique, par exemple les services financiers. Autrement dit, ils examinent, de façon isolée, les relations entre les institutions européennes et un segment spécifique comme, par exemple, une ONG, un secteur économique ou un groupe d'intérêts (par exemple les ONG œuvrant pour la protection de l'environnement).

17 Voir en particulier les livres de Justin Greenwood.
18 Voir en particulier les livres de Pieter Bouwen.

De cette concentration sur un secteur, un acteur ou un groupe d'acteurs, résulte une littérature qui manque d'une vision à la fois globale et détaillée du lobbying qui se déroule au niveau d'un dossier. Cette approche ne prend pas bien en compte toute l'arène politique européenne impliquée dans le débat. Ainsi ces auteurs n'examinent-ils pas tous les acteurs actifs dans une campagne législative : fonctionnaires de la Commission européenne, fonctionnaires du Conseil des ministres, députés européens, attachés politiques des représentations permanentes, ministères nationaux, ONG, associations de consommateurs, associations d'un secteur, compagnies, lobbyistes, consultants, etc. Cette défaillance analytique, plus que théorique, génère un effet de partialité sur les conclusions des auteurs et cette approche fournit un aperçu simplifié et ségrégé de l'interaction entre les décideurs politiques et les groupements d'intérêts.

Pour adresser ces défaillances, ce mémoire s'inspire de l'approche analytique du professeur Van Schendelen et prend une approche plus globale et holistique de son analyse au niveau de tous les acteurs actifs de l'arène européenne pour un dossier législatif spécifique. L'aperçu global de l'arène politique européenne permettra d'une part de valider la théorie d'accès et d'influence proposée par le professeur Pieter Bouwen et par des travaux qui s'appuient sur celle théorie, en particulier ceux de Michalowitz, et d'autre part de formuler de nouveaux postulats.

Ainsi, dans le contexte du second groupe d'auteurs et des défaillances des approches analytiques empiriques, l'objectif de cette recherche est de fournir une compréhension précise et détaillée des relations qui existent entre les décideurs et lobbyistes européens, et de mieux comprendre les facteurs qui favorisent l'accès aux décideurs, notamment le type et l'étendue de l'influence des lobbyistes. Cet objectif n'est pas facile à accomplir, car, dans un environnement aussi complexe que celui de Bruxelles, il est difficile de proposer un cadre théorique net et systématique de l'influence. Le professeur Van Schendelen remarque, à ce propos, que « comme toute relation, l'influence ne peut pas être prouvée parfaitement, mais seulement en termes de plausibilité » (*like any relationship, influence cannot be proven perfectly, but only in terms of plausibility*)[19].

Un objectif consistera à valider ou non le postulat du Professeur Bouwen selon lequel l'accès représente la meilleure mesure de l'influence d'un lobbyiste. Il s'agira également de vérifier l'existence d'une relation de dépendance entre les lobbyistes et les décideurs des institutions européennes, sur la base d'un besoin de connaissances et d'expertises de ces derniers. Par ailleurs, cette étude cherche à définir une façon optimale d'influencer l'arène législative européenne et donc de maximiser l'accès et l'influence d'un lobbyiste. Cet autre objectif sera guidé par le travail de Michalowitz sur l'identification de critères essentiels de l'influence. Les critères qu'elle identifie sont très pertinents, mais il semble important de vérifier s'ils englobent réellement tous les facteurs essentiels de l'influence.

Pour accomplir cet objectif, et mieux comprendre comment et à quel point l'influence est exercée par les lobbyistes au niveau européen, il sera nécessaire d'étudier la complexité de l'arène politique et le nombre d'acteurs qui y opèrent. Il faudra déterminer quels décideurs politiques sont les plus favorables aux lobbyistes ou à leurs arguments. Notamment quels sont les décideurs qui accordent le meilleur accès, le meilleur soutien et la meilleure influence ? Le comportement du lobbyiste (facteurs humains), son niveau d'expertise, ses informations et arguments (facteurs techniques) doivent aussi être cartographiés.

19 Van Schendelen (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU*, 2002, p. 62.

En conclusion, le champ d'intervention consiste à examiner en détail les relations entre tous les principaux lobbyistes et décideurs européens actifs dans l'arène politique européenne sur un dossier législatif spécifique afin de déterminer si la théorie de la logique d'accès du professeur Pieter Bouwen et ses affirmations sur l'influence doivent être adaptées pour mieux refléter la complexité de cette arène.

TROIS ÉTUDES DE CAS

Les études de cas empiriques ci-dessous seront structurées en trois parties constantes :

1. Présentation des acteurs ;
2. Présentation du dossier et des campagnes de lobbying ;
3. Résultats et leçons.

Les études de cas chercheront à fournir une vue d'ensemble des campagnes de lobbying et par conséquent elles présentent trois groupes d'acteurs :

1. Les ONG de protection des animaux de laboratoire et/ou ONG de protection de l'environnement ;
2. Les représentants de l'industrie (cosmétique, chimique et pharmaceutique) ;
3. Les décideurs qui œuvrent au sein des trois principales institutions législatives européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil des ministres).

Pour des raisons qui seront présentées en détail dans la section suivante, les trois études de cas choisies concernent trois campagnes de lobbying législatif à propos de textes législatifs à caractère réglementaire. Ces trois campagnes concernent les trois secteurs suivants :

1. Produits cosm étiques ;
2. Produits chi miques ;
3. L'utilisation des animaux de laboratoire.

La première étude de cas concerne les produits cosmétiques et en particulier le 7e amendement de la directive cosmétique (directive 2003/15/CEE). Cette directive et la directive cosmétique (directive 76/768/CEE) réglementent essentiellement la sécurité des produits cosmétiques en fournissant un mécanisme pour l'évaluation et l'approbation des ingrédients utilisés dans ces produits. La directive 2003/15/CEE introduit aussi des dispositions concernant l'étiquetage de la « période après ouverture » ainsi que des lignes directrices concernant des revendications pour les produits « non testés sur les animaux ».

L'étude de cas sur les produits cosmétiques présente les campagnes de lobbying autour du 7e amendement de la directive cosmétique. Ces campagnes se sont déroulées entre 1999 et 2003. Le 7e amendement de la directive cosmétique est survenu suite à des problèmes d'implémentation auxquels a été confrontée la Commission européenne lors de l'implémentation de la 6e modification de la directive. L'étude de cas portant sur cette directive est très intéressante, car elle permet d'examiner le dossier législatif qui a hissé la question de la moralité de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire au sommet de l'agenda européen. Le 6e amendement de cette directive avait

déjà stipulé une interdiction des essais sur animaux pour les ingrédients cosmétiques. Cependant, l'implémentation de cette interdiction fut retardée par la Commission européenne pour faute de méthodes alternatives. Ceci a mené au 7e amendement ainsi qu'aux campagnes de lobbying très controversées entre l'industrie cosmétique et certaines organisations œuvrant pour la protection des animaux. Les répercussions de cette directive ont été considérables et l'industrie cosmétique a vécu une défaite quasi totale avec l'adoption d'une directive très hostile à ses intérêts.

La deuxième étude de cas concerne les produits chimiques et l'évaluation de leur sécurité. La proposition REACH a défini un système unique pour l'enregistrement, l'évaluation et dans certains cas l'autorisation des substances chimiques mises sur le marché européen. La Commission européenne rédigea ce texte suite au constat fait que le régime, alors existant, était incapable d'assurer l'évaluation et donc l'innocuité des substances chimiques mises sur le marché communautaire. La Commission européenne rédigea et proposa alors un règlement couvrant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (règlement CE 1907/2006). Comme le 7e amendement à la directive, le règlement REACH a également suivi un parcours législatif particulièrement long qui commença en 2003 pour se terminer en décembre 2006.

Le changement primordial introduit par le système REACH concerne le transfert de la responsabilité quant à la sécurité, et donc l'innocuité des substances chimiques, des autorités compétentes des gouvernements européens vers l'industrie chimique et ses clients (les industries en aval). Le coût de ce système est à la charge de l'industrie. Sur les 100 000 substances environ qui existent sur le marché européen, REACH concerne environ 30 000 substances chimiques, produites ou importées en Europe, dans des volumes au-dessus d'une tonne, par compagnie, et par an. Pour s'assurer de la sécurité de ces substances chimiques, le système REACH exige la rédaction d'un dossier de sécurité contenant des données de tests toxicologiques principalement issues d'essais effectués sur des animaux de laboratoire. Selon REACH, la quantité d'information, et donc d'essais nécessaires sur animaux, augmente avec le volume de la substance chimique produite ou importée.

Débutant à la fin de la directive cosmétique, le débat politique sur le règlement REACH a vu l'avènement d'une polémique à trois facettes, à savoir les intérêts soucieux de protéger l'environnement, ceux soucieux de protéger le bien-être des animaux de laboratoire et ceux soucieux de la compétitivité de l'industrie chimique. Cette polémique tripartite et l'objectif du règlement situent bien cette étude de cas dans le dossier des essais sur animaux, et ajoutent un niveau de complexité supérieur quant au nombre d'acteurs et d'intérêts actifs dans l'arène politique européenne. C'est pour cette complexité que beaucoup de commentateurs décrivent REACH comme l'un des plus grands dossiers de lobbying de l'histoire récente des institutions européennes.

La troisième étude de cas présente la révision de la directive 86/609/CEE sur la protection des animaux de laboratoire et donc la révision de la législation définissant des normes pour le bien-être des animaux de laboratoire en Europe. Cette directive horizontale régit l'utilisation des animaux de laboratoire, leur hébergement, leur soin ainsi que l'entraînement du personnel responsable pour ces animaux. La directive encourage l'utilisation des méthodes dites alternatives quand elles existent. Cette directive touche plusieurs secteurs économiques et académiques, entre autres, les secteurs cosmétiques, pharmaceutiques, chimiques, ainsi que la recherche fondamentale.

Le processus de rédaction de cette directive par la Commission européenne a commencé en 2002 pour n'aboutir à une proposition législative qu'en 2008. Étant donné que la proposition de texte législatif a seulement été récemment proposée par la Commission européenne, cette étude de cas offre moins d'informations sur le lobbying législatif que les deux études précédentes. Néanmoins, elle reste importante puisqu'elle apporte beaucoup d'informations sur le lobbying entrepris durant la phase de rédaction. De plus, cette étude prend la relève du règlement REACH sur la thématique de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Ainsi, il est possible de suivre l'évolution et l'impact du débat européen concernant l'expérimentation sur les animaux de laboratoire jusqu'en 2009 et donc de couvrir toute la période 1999-2009.

Ces trois études de cas semblaient particulièrement intéressantes, non seulement car elles concernent des campagnes de lobbying législatif récent, mais également, car elles sont similaires sur plusieurs aspects. Premièrement, elles partagent un même aspect de la procédure législative, puisque les textes législatifs de ces trois cas sont tous soumis à la procédure de codécision. Ainsi, outre la comparabilité des études de cas, ces études ont l'avantage de fournir beaucoup d'informations sur le rôle et l'influence du Parlement européen. Certes, on peut reprocher à ces études de cas de ne pas fournir d'exemples dans le contexte du lobbying exercé dans le cadre des autres procédures décisionnelles, comme la procédure de coopération ou la procédure de consultation. Cependant, vu l'expansion récente de la procédure de codécision, le choix de ces trois études de cas dans ce contexte de procédure législative reste judicieux.

Deuxièmement, la thématique du bien-être des animaux de laboratoire dans le contexte de la toxicologie et de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire est présente dans les trois études de cas. Les trois textes législatifs présentés ci-dessus partagent, en effet, cet aspect commun que sont les tests toxicologiques c'est-à-dire l'expérimentation et la recherche faisant recours aux animaux de laboratoire. La thématique du bien-être des animaux de laboratoire existe ainsi, à différents degrés d'importance, dans les trois dossiers :

1. Interdiction des essais sur animaux comme conséquence de la directive cosmétique (2003/15/CE) ;
2. Limitation des essais sur les animaux comme thématique parmi d'autres pour le règlement REACH (1907/2006) ;
3. Sujet même de la directive 86/609/CEE.

Le choix de cette thématique commune est tout à fait délibéré, puisque les politiques européennes sur la protection de l'environnement, la protection de la santé publique et la compétitivité de l'industrie de l'Union européenne ont toutes trois pris un rôle central dans l'activité politique de l'Union européenne.[20] En effet, ces trois politiques ainsi que celles de l'énergie sont devenues des sujets « chauds » pour la classe politique bruxelloise. Cette situation reflète non seulement l'évolution de la science et du progrès technique, mais aussi le souci général de l'opinion publique et de la classe politique de limiter les retombées négatives du progrès technique sur l'homme et l'environnement.

Il est également à noter que cette thématique de la protection animale a également pris de l'ampleur dans plusieurs États membres de l'Union européenne, ce qui se reflète par les positions

20 Coen (David) *Empirical and theoretical studies in EU lobbying*, 2007, p. 336.

des nombreux députés européens, commissaires européens et représentants gouvernementaux. Ainsi ces trois études de cas permettent-elles de présenter l'évolution de la thématique de la protection des animaux de laboratoire au cours de cette dernière décennie. Un aspect notable de cette évolution est le niveau d'intégration dans les institutions européennes et l'impact grandissant des ONG qui ont fait campagne sur ces dossiers. En effet, si les industries ont eu des lobbyistes différents durant les dernières huit années pour défendre leurs intérêts, les ONG ont, quant à elles, été représentées par les mêmes lobbyistes, qui ont souvent travaillé sur deux voire trois des dossiers repris dans les études de cas. Plusieurs des associations européennes d'ONG de protection des animaux ont également été actives sur les trois études de cas, ce qui offre une dimension de comparabilité supplémentaire.

Troisièment, la thématique de la toxicologie rend ces trois dossiers législatifs extrêmement intéressants pour leur degré de polémique. La thématique de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire ou d'autres, comme celle de la protection de l'homme et l'environnement pour le dossier REACH, ont généré des campagnes de lobbying débordant de passion et des débats politiques souvent tendus. Cette passion, cette controverse et ces tensions fournissent une opportunité rare de tirer des leçons sur le lobbying, sur les collaborations, les alliances et sur d'autres facteurs qui, à travers l'influence, ont mené aux textes législatifs finaux.

De plus, de ces tensions et controverses résultent également le nombre élevé et la composition particulière des lobbyistes qui ont joué un rôle dans les trois dossiers législatifs. Ainsi, ces trois études montrent une division entre les lobbyistes des ONG et ceux de l'industrie. Dans le cadre de l'étude de cas sur la directive cosmétique, les groupements d'intérêt se divisent en deux camps principaux, ONG de défense des animaux d'une part, industrie cosmétique et ses fournisseurs (l'industrie chimique et du parfum) d'autre part ; pour le règlement REACH, un nombre rarement égalé de groupements d'intérêts a été actif, à savoir les lobbyistes représentant l'industrie et ses clients (presque toute la chaîne de distribution qui utilise des substances chimiques comme ingrédients), les ONG environnementales, les ONG de protection des animaux de laboratoire et d'autres ONG diverses et variées ; et enfin, la révision de la directive 86/609/CE, voit principalement les ONG de protection des animaux de laboratoire s'opposer à l'industrie pharmaceutique, biotechnologique, à la communauté académique, ainsi qu'aux industries chimiques, cosmétiques et autres. Le nombre et la composition des lobbyistes impliqués variant considérablement d'une étude de cas à l'autre, il est alors possible de valider les théories du lobbying législatif indépendamment de ces deux facteurs.

Enfin, le parcours législatif particulièrement long des trois textes législatifs n'est pas sans effet sur ces tensions et confrontations. La directive cosmétique couvre trois lectures (entre avril 2000 et février 2003), REACH couvre deux lectures (entre octobre 2003 et décembre 2006) et pour la révision de la directive 86/609/CE six ans se sont écoulés avant l'arrivée d'une proposition législative par la Commission européenne.

Quatrièment, beaucoup des mêmes formations politiques et institutionnelles sont impliquées dans ces trois études de cas. Il est ainsi possible de comparer les parcours et débats politiques sur trois dossiers législatifs. Ainsi, il apparaîtra que la direction générale environnement, la direction générale entreprise de la Commission européenne, la commission environnement du Parlement européen (même si le rôle de la commission environnement a été limité dans les trois études de cas), les formations environnements et les formations industrie et compétitivité du

Conseil des ministres ont toutes eu un rôle primordial dans ces dossiers. Cette similarité offre une base de comparaison solide entre les études de cas et permet de suivre l'évolution des positions institutionnelles sur la thématique de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire au cours de dernières dix années.

	Proposition de la CE	1e lecture	2e lecture	Conciliation	Publication JO	Nbre. de mois
PRODUITS COSMÉTIQUES *Directive 2003/15/CE*	Avril 2000	Février 2002	Juin 2002	Novembre 2002	Février 2003	35
SUBSTANCES CHIMIQUES *Réglement 2006/1907*	Octobre 2003	Juin 2006	Décembre 2006		Décembre 2006	37
ANIMAUX DE LABORATOIRE *COM/2008/543/FINAL*	Novembre 2008					

1. Dates clés des trois textes législatifs, sujets des études de cas

Parmi les formations institutionnelles, c'est la commission parlementaire environnement, santé publique et sécurité alimentaire du Parlement européen qui a été la plus présente dans les deux premières études de cas et elle a joué un rôle important dans la troisième. En effet, la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil des ministres, instituée par le traité sur l'Union européenne (TUE) et signée à Maastricht en 1992, a étendu le rôle du Parlement européen. Le traité, entre autres, augmente l'importance de cette commission et rééquilibre le triangle institutionnel – Commission européenne, Conseil des ministres et Parlement européen – en faveur du Parlement. Les députés de cette commission sont une véritable « équipe de choc » avec qui, la Commission européenne et le Conseil des ministres doivent maintenant composer. Les trois études de cas permettent d'étudier l'influence de cette commission parlementaire ainsi que des députés clés qui y siègent.

Cinquièmement et finalement, le choix de ces études de cas a été fortement influencé par mon parcours professionnel de lobbyiste à Bruxelles. En effet, j'ai pu travailler successivement comme lobbyiste pour une association professionnelle représentant l'industrie, pour une ONG de protection des animaux de laboratoire et pour un cabinet de conseil. Par ces trois fonctions, j'ai été fortement impliqué dans les trois dossiers législatifs choisis ici. Mon expérience professionnelle m'a offert une « vue de l'intérieur » de ces campagnes de lobbying et des relations qui ont existé entre les lobbyistes et les décideurs. J'ai eu, entre autres, l'opportunité d'assister à la plupart des réunions des commissions parlementaires, aux réunions avec des décideurs des trois institutions, aux différents congrès et conférences organisés dans le cadre de ces dossiers, aux votes

en commissions et en assemblées plénières, aux conférences de presse qui suivent les étapes clés, etc. Mes notes et autres documents réunis durant ces années ont servi à alimenter mon travail de recherche et m'ont permis de rassembler beaucoup de détails utilisés dans les études de cas. Cette expérience professionnelle m'a bien entendu également permis d'approcher plus facilement les différents acteurs actifs dans ces dossiers notamment sous forme d'entretiens qui ont alimenté les études de cas.

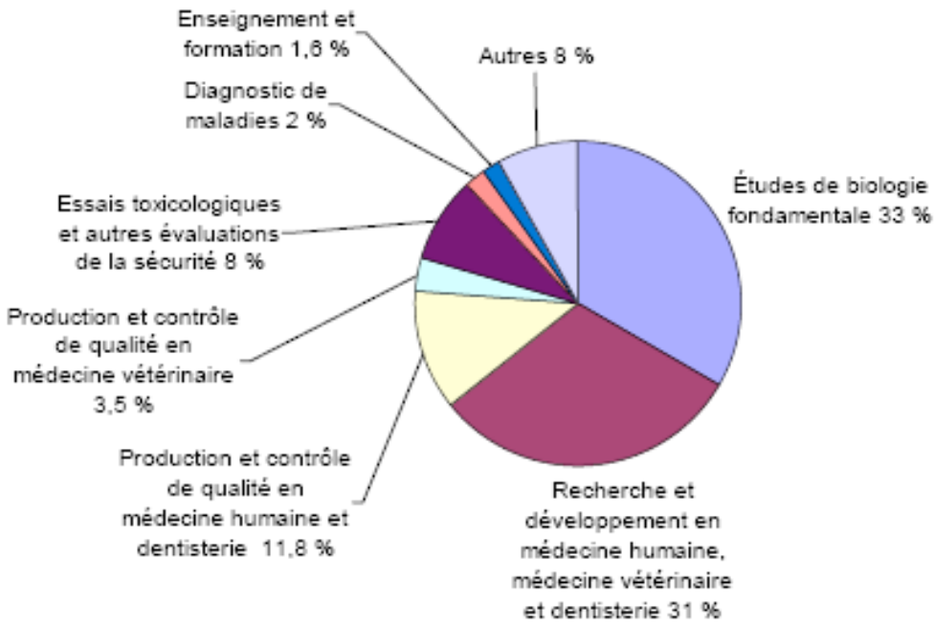
Comme soulignée précédemment, l'approche de ce mémoire n'est pas sans *carence*. Le choix d'études de cas qui partagent la même procédure législative, la même thématique de la toxicologie, une même polémique, et également les mêmes formations institutionnelles limite le champ de vision. Cependant, cette limitation offre la possibilité de comparer et d'explorer, en détail, les interactions entre décideurs et lobbyistes et de mieux les comprendre. Les désavantages sont principalement liés à la perte d'un aperçu global du lobbying à Bruxelles dans toutes ces procédures et formes. Ce sacrifice semble tout à fait justifié, car cette approche « restrictive » permet de clairement identifier les multiples facteurs qui déterminent l'accès et de quantifier et qualifier l'influence réelle des lobbyistes sur un dossier législatif.

EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Avant d'explorer le cadre théorique, il est important de présenter plus en détail la polémique qui entoure la science de la toxicologie, la vivisection et plus spécifiquement l'expérimentation sur les animaux en laboratoire.

La législation européenne en vigueur dans le marché européen exige l'évaluation de la toxicité des substances chimiques, vétérinaires et pharmaceutiques mises en circulation sur le marché européen. Il est souvent nécessaire d'effectuer des tests toxicologiques sur ces substances afin d'obtenir des données à propos, par exemple, de l'irritation percutanée, oculaire ou de la toxicité aiguë de ces substances. Les tests toxicologiques requis sont souvent définis par la législation européenne, de manière spécifique à chaque secteur – secteur des produits chimiques, des produits cosmétiques, des détergents, etc.

En ce qui concerne la recherche et le recours aux animaux de laboratoire, la directive transversale 86/609/CEE gouverne les normes relatives aux animaux et espèces qui peuvent être utilisés en laboratoire. La directive comporte aussi l'application du concept des 3R (Réviser, Réduire, Remplacer l'expérimentation sur les animaux), les conditions d'hébergement de ces animaux, les pratiques en laboratoire, l'utilisation de méthodes alternatives et l'approbation de tests.



2. But des expériences

Source : *Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne,* novembre 2007 [21].

Le tableau ci-dessus montre que 8 % des animaux de laboratoire, soit environ un million d'animaux par an, sont utilisés pour des essais toxicologiques et autres évaluations de la sécurité.[22] Leur emploi est devenu un sujet extrêmement sensible, tant il suscite de fortes émotions parmi l'opinion publique et leurs représentants. Durant les vingt dernières années, les partisans des 3R (Réviser, Réduire, Remplacer l'expérimentation sur les animaux) et en particulier du « Troisième R » (Remplacer) ont réussi à faire entendre leurs voix au niveau national et européen, à tel point que leur position a souvent été intégrée dans les discours de la classe politique européenne. Cette propagation du concept des 3R reflète l'influence croissante des ONG de protection des animaux dans de nombreux États membres de l'Union européenne.

Ainsi, le thème de la limitation de l'expérimentation et des essais sur les animaux de laboratoire s'intègre de plus en plus dans le discours de la Commission européenne, des États membres, parmi les députés européens et même parmi certains acteurs de l'industrie. Et les décideurs européens ne se demandent plus, en ce qui concerne l'expérimentation sur les animaux, si, oui ou non, il faut accorder une protection à ces animaux, mais plutôt quel est le degré de protection qui doit

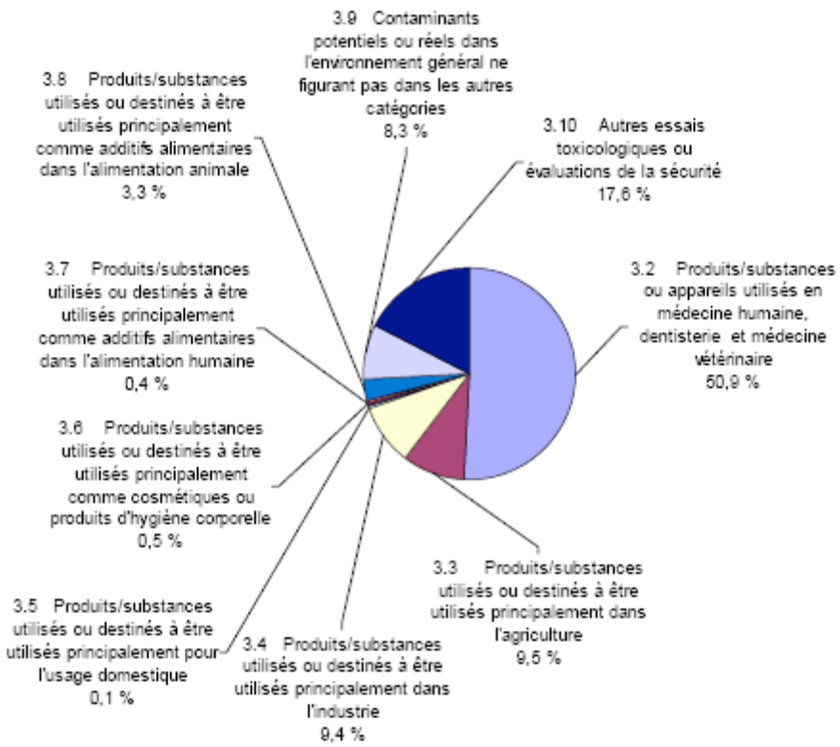
21 Commission européenne, *COM(2007) 675 Final : Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne,* 2007, p. 8.

22 *Ibid.*

être apporté à ces animaux. Il va de soit que cette évolution reflète en partie l'influence croissante des lobbyistes travaillant pour les ONG de protection des animaux de laboratoire.

Le 6e amendement de la directive cosmétique adopté au début des années 1990, ainsi que son successeur, le 7e amendement, adopté au début des années 2000, ont hissé la question de l'expérimentation sur les animaux et les essais toxicologiques au premier plan de l'arène politique européenne. Les amendements adoptés ont eu un impact considérable sur plusieurs industries européennes et multinationales. Ils ont démontré l'influence énorme que pouvait avoir le lobbying émotionnel des ONG de protection des animaux.

Ainsi l'industrie cosmétique s'est-elle vue interdire, au plus tard à partir de 2009 ou 2013, la possibilité d'évaluer ses ingrédients en faisant recours aux essais sur animaux de laboratoire. En effet, la vente de produits cosmétiques qui contiennent des ingrédients testés sur les animaux en Europe ou dans un pays tiers après ces dates sera tout simplement interdite. Les campagnes de lobbying dans le cadre des 6e et 7e amendements de la directive cosmétique ont aussi démontré l'influence croissante de la commission du Parlement européen pour environnement, santé publique et sécurité alimentaire et de ses députés européens sur des textes législatifs.



3. Animaux utilisés pour des essais toxicologiques et d'autres évaluations de la sécurité

Source : *Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne,* novembre 2007 [23].

23 Commission européenne, *COM(2007) 675 final : Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres*

Cette interdiction des tests sur des animaux pour les produits cosmétiques a eu un impact plus politique que quantitatif quant à la réduction du nombre d'animaux utilisés en général. En effet, c'est cette catégorie d'essais pour la détermination de l'irritation et de la sensibilisation des substances, qui utilise le plus petit nombre d'animaux (cf. tableau ci-dessus), puisque les essais toxicologiques pour les substances chimiques à usage cosmétique ne représentent que 0.5 % des 8 % des essais toxicologiques (soit 5 571 animaux)[24].

La publication de la proposition pour le règlement REACH a suivi l'adoption de la 7e de la directive cosmétique. Si ce règlement démontre à nouveau que l'expérimentation sur les animaux de laboratoire reste un sujet de polémique au niveau européen, il a aussi marqué les limites des arguments des ONG de protection des animaux. Ces limites sont apparues quand les décideurs européens ont dû choisir entre le besoin d'assurer le bien-être des animaux et le besoin d'assurer la sécurité du public dans le cadre de la réglementation la mise sur le marché européen des substances chimiques et de leurs produits dérivés.

Ainsi, pour les produits cosmétiques, les ONG de protection des animaux ont pu obtenir une interdiction totale des essais sur animaux pour les substances cosmétiques. Ils ont argumenté que ces produits n'étaient pas nécessaires à la société, voire qu'ils étaient futiles. Les ONG ont également été soutenues par une majorité de la classe politique européenne lorsqu'ils ont demandé l'interdiction totale de la mise sur le marché de tous nouveaux ingrédients tant que des tests alternatifs ne faisant pas recours à l'expérimentation sur les animaux ne seraient pas disponibles. En effet, pour les ONG et pour de nombreux décideurs européens, cette interdiction devait inciter l'industrie cosmétique à accélérer ses efforts et à s'investir dans le développement de méthodes alternatives.

Les substances chimiques et les produits pharmaceutiques, par contre, sont perçus par les décideurs européens et par une majorité de l'opinion publique, mais aussi par certaines ONG comme nécessaires à la société et donc importants pour son bien-être. Convaincre les décideurs européens, dans le cadre de REACH, du bien-fondé de l'interdiction des essais devient alors beaucoup une tâche plus compliquée pour les ONG de protection des animaux et leurs alliés politiques. En effet, leurs arguments pour une fin immédiate de l'expérimentation animale pour ces secteurs, sans attendre le développement de méthodes alternatives, ne sont pas largement soutenus. Cependant, cette difficulté ne décourage pas ces ONG qui adaptent leurs arguments et leurs appels à des restrictions extrêmement sévères et à des investissements substantiels pour le développement de méthodes dites « alternatives ».

Ainsi, dans le cadre de cette thématique, l'expérimentation sur les animaux et les essais toxicologiques, politiquement sensibles en Europe, les lobbyistes des ONG de protection des animaux ont réussi, de façon impressionnante, à faire entendre leur voix.

La toxicologie est une science où les décisions sont prises par des toxicologues travaillant pour des compagnies, des autorités réglementaires nationales ainsi que par des fonctionnaires. Les campagnes de lobbying des ONG de protection des animaux de laboratoire sur les dossiers

de l'Union européenne, 2007, p. 9.

24 Commission européenne, *COM(2007) 675 final : Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne,* 2007, p. 9.

cosmétiques, chimiques et animaux de laboratoire ainsi que les discussions nationales et européennes concernant l'expérimentation sur animaux ont médiatisé et souligné le rôle de cette profession, de la science et du degré d'interprétation qui existe dans le processus décisionnel des toxicologues. Notamment le fait que les données ne soient pas « en noir et blanc » mais doivent être « interprétées » par les toxicologues a permis à certains lobbyistes de semer le doute quant à l'objectivité et la validité de leurs résultats. Les campagnes de lobbying sur les 6e et 7e amendements de la directive cosmétique, sur le règlement REACH et la directive 86/609/CEE ont fourni aux ONG de protection des animaux nationales et européennes de multiples opportunités pour critiquer la science de la toxicologie et ses pratiques.

Par ailleurs, la BUAV et le groupe américain PETA, parmi d'autres ONG, ont eu recours à de nombreuses infiltrations, campagnes médiatiques et judiciaires à l'encontre des laboratoires de recherche (par exemple ceux du groupe américain Covance, numéro un mondial des services d'expérimentations pour les firmes pharmaceutiques) et des centres de recherches des universités de Cambridge et d'Oxford. Ces investigations et campagnes judiciaires fournissent aux ONG nombreuses preuves sous forme d'images et d'arguments témoignant des lacunes de certains laboratoires. Ces informations ont beaucoup été utilisées à tous les niveaux, à savoir lors des campagnes européennes et nationales de lobbying sur la révision de la directive 86/609/CEE, directement dans les États membres, internationalement également.

Ces stratégies se sont montrées payantes. En effet, pour les produits cosmétiques, les ONG ont demandé une interdiction immédiate des tests sur animaux. S'ils n'ont pas obtenu une interdiction immédiate, elles ont, en revanche, réussi à imposer une interdiction avec des dates butoirs fixes (2009 et 2013). Pour REACH, certes les ONG de protection des animaux n'ont pas obtenu d'interdiction des tests sur animaux, mais elles ont réussi à réduire les exigences d'évaluation toxicologique et à promouvoir des nouvelles technologies, méthodes et approches (par exemple les RQSA, les données épidémiologiques, les tableaux de traductions, etc.).

Après ces deux campagnes réussies, la révision de la directive 86/609/CEE représente la prochaine étape législative pour ces ONG. La révision de la directive 86/609/CEE offre à celles-ci l'opportunité d'introduire des mesures restrictives comme, par exemple, l'interdiction des tests sur certaines espèces ou formes de vie, l'assurance que les comités éthiques adoptent des approches plus rigoureuses pour ce qui est de leurs procédures d'agrément, ou encore des mesures pour accélérer la validation des approches et méthodes alternatives.

Les campagnes législatives sur les produits cosmétiques et sur les substances chimiques ont conduit les lobbyistes et les législateurs, directement et indirectement atteints par ce débat, à tenter de se positionner, envers l'opinion publique, comme proactifs sur la thématique de l'expérimentation sur les animaux et des essais toxicologiques.

L'application du règlement REACH sur la sécurité des substances chimiques entraînera une augmentation considérable du nombre d'essais toxicologiques sur les animaux. La justification de ces essais en est le besoin de protéger l'homme et l'environnement des effets néfastes de certains produits chimiques. Pour réduire l'impact sur l'opinion publique que peut avoir l'augmentation des essais engendrés par l'application du règlement REACH, la Commission européenne a intensifié ses efforts en matière d'investissement et de recherche scientifique au niveau européen pour développer des méthodes alternatives et pour en assurer leur validation. Ces nouvelles méthodes alternatives comprennent les « RQSA » (Relation - Quantitative - Structure - Activité),

les méthodes *in vitro,* la modélisation informatique, et dans certains cas, des dérogations à certains tests.[25]

Malgré les progrès récents dans le développement et la validation des méthodes et approches alternatives, l'offre n'a pas suivi la demande. La directive 86/609/CEE demandait à la Commission européenne et aux États membres de soutenir activement le développement, la validation et l'acceptation de méthodes menant à réviser, réduire et remplacer l'utilisation des animaux de laboratoire (les 3R).[26] Beaucoup des attentes européennes reposaient sur le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (CEVAM), créé en 1991 à Ispra en Italie, à la suite de l'adoption de la directive 86/609/CEE. Cependant, on constate qu'aujourd'hui, il existe encore très peu de méthodes alternatives validées en Europe et encore moins au niveau mondial.

Le vice-président de la Commission européenne et commissaire chargé de l'entreprise et de l'industrie, M. Günter Verheugen, en collaboration avec le commissaire chargé de la science et de la recherche, M. Janez Potočnik, ont accéléré les actions de la Commission européenne visant à adresser ce besoin de développer des méthodes sans animaux, avec notamment la création du Partenariat européen sur les alternatives aux essais sur les animaux (EPAA). Selon un communiqué du 7 novembre 2005, les commissaires Verheugen et Potočnik et des représentants des secteurs industriels impliqués dans l'expérimentation sur les animaux ont indiqué, à l'occasion d'une conférence de lancement intitulée *Europe Goes Alternative*, « le partenariat a pour objectif de promouvoir la conception de nouvelles méthodes dites des 3R afin de proposer des méthodes de substitution modernes aux tests d'innocuité. Les tâches du partenariat consisteront principalement à établir une cartographie des recherches existantes, à élaborer de nouvelles méthodes et stratégies de substitution, et à promouvoir la communication et la formation à ces nouvelles approches, ainsi que leur validation et leur acceptation »[27]. En parallèle, la Commission européenne a débloqué près de 65 millions d'euros pour la recherche de méthodes alternatives à travers ses programmes-cadres de recherche et de développement.[28]

La création de l'EPAA, suite à la déclaration sur les 3R, marque une étape importante après deux décennies d'évolution législative sur la question de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire et se situe avant la proposition d'un nouveau texte sur la révision de la directive 86/609/CEE. Cet engagement vient dans un contexte réglementaire contradictoire où la législation appelle à plus d'information sur la nocivité des substances chimiques et où l'opinion publique ainsi que ses représentants politiques cherchent à limiter les tests sur les animaux de laboratoire. Les engagements de l'industrie se résument à des efforts visant à :

- Présenter une image proactive au public et aux régulateurs d'industries ;
- Réagir aux pressions pour l'augmentation de tests sur animaux en raison de la législation pour les produits chimiques ;

25 Institut pour la santé et la protection des consommateurs (Institute for Health and Consumer Protection), Commission européenne, *REACH and the need for Intelligent Testing Strategies*, 2005.

26 Commission européenne, *SEC(1991) 1794 final : Communication from the Commission to the Council and European Parliament : Establishment of the European Centre for the Validation of Alternative Methods (CEVMA),* 1991.

27 European Partnership for Alternative Aproaches to Animal Testing, *Brochure sur les 3R*. Consultation, 3 juin 2008.

28 Commission européenne, Site Internet CORDIS, *Portail de la recherche et du développement européens*. Consultation 25 février 2009.

- Répondre à l'appel de l'opinion publique et du législateur pour plus de méthodes alternatives ;
- Lier l'industrie cosmétique (et l'interdiction des tests) aux secteurs chimiques, pharmaceutiques et à la recherche médicale.

Le partenariat de la EPAA doit permettre à la Commission européenne et à l'industrie d'accélérer leurs efforts en matière de recherche scientifique à travers un programme d'actions comprenant les activités et priorités cherchant à promouvoir de nouvelles approches alternatives aux tests sur animaux.

Les principales associations européennes signataires du partenariat sont, pour les produits chimiques, l'*European Chemical Industry Council* (CEFIC), pour les produits pharmaceutiques, l'*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations* (EFPIA), pour les biotechnologies, l'EuropaBio, pour les produits cosmétiques, Colipa, pour les produits détergents, l'I*nternational Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products* (AISE), et pour les pesticides, l'*European Crop Protection* (ECPA).

Les compagnies, membres de l'EPAA et les associations signataires sont Abbott, Astra Zeneca, Avon, BASF, Bayer, Beiersdorf, Chanel, Colgate-Palmolive, Dow, DSM, Elizabeth Arden, Estée Lauder, Euroderm, GlaxoSmithKline, Henkel, Phenion, Johnson & Johnson, Kanebo, Kimberly-Clark, L'Oréal, LVMH, Merck, Merck Sharp and Dohme, Novartis, Novo Nordisk, Novozymes, Pfizer, Procter & Gamble, Reckitt Benckiser, Roche (F. Hoffmann-La Roche), Serono, Shiseido, Solvay, StratiCELL, Syngenta et Unilever.

L'EPAA offre à ses membres l'opportunité de contribuer à l'avancement de la recherche, mais aussi au niveau politique leur confère une image proactive. L'EPAA cherche à fournir un forum et une plateforme pour développer les liens entre experts, communauté académique et autorités nationales. L'EPAA a également contribué à une amélioration des relations entre les ONG de protection des animaux, la Commission européenne, les députés européens et les industries.

Enfin, répondant à une question datée du 23 octobre 2007 de la part du député européen et ancienne présidente du Parlement, M^me^ Nicole Fontaine, la Commission européenne a décrit ses efforts pour l'avancement du développement et la validation des méthodes alternatives.[29] Selon la Commission européenne, les cinquième et sixième programmes-cadres ont tous deux financé des projets qui ont développé ou amélioré des méthodes alternatives in vitro. Le sixième programme-cadre a permis de financer vingt projets à hauteur de 64 millions d'euros. Deux autres projets ont reçu 12 millions d'euros dans le cadre du programme pour le changement planétaire et les écosystèmes.[30]

Le premier appel d'offres lancé pour le septième programme-cadre (2007-2013) en matière de santé, nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production, environnement a conduit à un investissement de 5 millions d'euros pour le développement de techniques *in silico* (le test est effectué au moyen de l'outil informatique). Le thème santé

29 Parlement européen, Site Internet, *Question écrite posée par Nicole Fontaine (PPE-DE) à la commission européenne,* 13 septembre 2007. Consultation, 5 mai 2009.

30 Parlement européen, Document en ligne, *Réponse de la commission européenne à la question écrite posée par Nicole Fontaine (PPE-DE) à la commission européenne,* 23 octobre 2007. Consultation, 5 mai 2009.

soutiendra le développement de nouvelles stratégies pour les tests alternatifs en leur accordant 24 millions d'euros.[31]

Le débat européen sur l'expérimentation sur les animaux a eu un impact sur les relations réglementaires et commerciales avec les États-Unis, en particulier pour les secteurs cosmétique et chimique. Un certain degré de collaboration existe entre les États-Unis et l'Europe en ce qui concerne ce sujet. Ainsi, le CEVAM collabore avec son homologue américain le Comité de coordination interagences sur la validation des méthodes alternatives (ICCVAM : *Interagency Coordinating Committee on the Validation of Alternative Methods)*, même si les ressources financières et la structure de l'ICCVAM sont nettement moins importantes et moins formelles que ceux du CEVAM. Malgré ces différences, les deux entités collaborent sur la validation de méthodes alternatives. De plus, la Commission européenne collabore avec l'agence fédérale pour la protection de l'environnement (EPA : Environmental Protection Agency).

Par ailleurs, la mission commerciale des États-Unis, sa chambre de commerce à Bruxelles et son ambassade communiquent énormément avec les institutions européennes, notamment afin de présenter la position américaine sur les politiques et législations européennes. Cette action américaine prend en compte les sensibilités des décideurs européens qui n'apprécient pas toujours « l'interférence » d'un pays tiers. Ceci étant, vu l'énorme volume des échanges commerciaux entre ces deux blocs économiques, l'opinion du gouvernement américain reste très importante pour beaucoup des décideurs politiques européens et particulièrement en ce qui concerne les dossiers à caractère commercial et international. Il faut aussi souligner l'existence d'un partage d'expertises et de données entre les autorités nationales et européennes et leurs homologues américains, mais aussi les travaux de groupes de réflexions et d'ONG comme *Lowell Center for Sustainable Production*, de même que les activités des compagnies elles-mêmes. Ces activités contribuent à assurer un partage d'idées sur les méthodes alternatives ainsi que sur la sécurité des produits cosmétiques et chimiques.[32]

D'une façon générale, la coopération internationale entre la Commission européenne, les États membres de l'Union européenne et les pays tiers, sur la validation de méthodes et approches alternatives, se fait en grande partie au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).[33] La lenteur du processus décisionnel de l'OCDE est soumise à de vives critiques de la part des Européens et en particulier du Parlement européen. Les détracteurs de l'approche OCDE prônent une nouvelle approche selon laquelle les méthodes alternatives validées dans l'Union européenne ne nécessitent pas une validation préalable au niveau de l'OCDE. Cette approche accélérerait la validation de méthodes alternatives et réduirait la pression sur l'industrie et le législateur engendrée par les interdictions et limitations des tests sur animaux de laboratoire. Cependant, d'autres acteurs soulignent que toute validation de méthodes alternatives exclusivement au plan européen risque d'encourager la formation de marchés parallèles ainsi que des conflits commerciaux.

---

31 Parlement européen, Document en ligne, *Réponse de la commission européenne à la question écrite et posée par Nicole Fontaine (PPE-DE) à la commission européenne,* 23 octobre 2007. Consultation, 5 mai 2009.

32 Lowell Center for Sustainable Production, Site Internet, Page d'accueil. Consultation 18 septembre 2009.

33 OCDE, Site Internet, *Essais des produits chimiques – Lignes directrices.* Consultation 18 september 2009.

Cette collaboration internationale s'illustre également par l'organisation des congrès mondiaux sur les méthodes alternatives et l'utilisation d'animaux dans les sciences de la vie. On peut noter une augmentation considérable du nombre de participants et de contributions scientifiques dans la période s'étendant entre le premier (en 1992) et le cinquième (à Berlin en 2005) de ces congrès. Cette évolution souligne l'importance accrue du développement des méthodes alternatives. Le cinquième congrès s'est conclu par une déclaration conjointe des ONG de protection des animaux, qui appelle à la fin des essais et de la recherche biomédicale sur les primates non humains. La résolution demanda aux gouvernements, régulateurs, industries, à la communauté scientifique et aux fonds de recherche à travers le monde d'accepter la mission légitime et essentielle de mettre fin à l'expérimentation sur les primates. Les ONG ont appelé à un effort immédiat et international visant à définir une stratégie pour mettre fin à toute expérimentation sur les primates non humains. La résolution a été signée par les principales ONG de protection des animaux à travers le monde (ECEAE, l'*Eurogroup*, la BUAV, WPSA, DTB, RSPCA, etc.).[34] La RSPCA a joué un rôle majeur dans la rédaction et l'adoption de cette résolution. Cette résolution constitue une étape majeure dans la consolidation et la coopération entre les ONG dans le cadre de cette thématique, notamment dans l'optique de l'adoption par la Commission européenne d'une proposition législative pour une révision de la directive 86/609/CEE.

Depuis novembre 2004, le commissaire européen et vice-président chargé des affaires administratives, de l'audit et de la lutte antifraude, Sim Kallas examine la question du lobbying européen et le besoin de réglementer l'interaction entre décideurs et lobbyistes pour assurer la transparence de leurs actions. Son travail n'est pas traité dans ce mémoire, car les questions d'accès et de transparence entre décideurs et lobbyistes ne doivent pas être mélangées ni confondues. Ceci étant, le Parlement européen et la Commission européenne, en particulier, encouragent activement le lobbying. Comme le souligne la Commission européenne, « la commission a toujours été ouverte aux idées du monde extérieur. Elle croit qu'il s'agit d'un processus essentiel pour le développement de ses politiques. Ce dialogue s'est révélé aussi fructueux pour la commission

34 Animal Defenders International, Advocates for Animals, AESOP-Project (Allied Effort to Save Other Primates), AGA AS, Alliance for Animals Primate Project, Alternatives Research and Development Foundation, American Anti-Vivisection Society, Animals Asia Foundation – Hong Kong, Animal Consultants International, Animal Protection Institute, Ape Alliance, Ban Ape Research, Born Free Foundation, BUAV, BV Tierversuchsgegner, C.A.R.E (Care for Animal Rehabilitation & Education), CAPS (The Captive Animals Protection Society), Cetacean Society International, Conservacion de Mamiferos Marinos de Mexico Comarino, Croydon Animal Aid, David Alexander, Deutscher Tiershutzbund, Doris Day Animal League, Dutch Society for the Protection of Animals, Dyrenes Beskttels, East Lancashire Animal Welfare, Eurogroup for Animal Welfare, Grampian Animal Defence League, Harborough Animal Concern, HSUS, International Primate Protection League, Java (Japan Anti-vivisection Association), Juliana von Wendt Fund, LAV – Lega Anti Vivisezione, Lord Dowding Fund for Humane Research, NAVS (National Anti-Vivisection Society UK), New England Anti-Vivisection Society, NGO Action for Animal Ethics, Nina Rosa Institute, Noah – Federation of Animal Protection Organisation Israel, Noah – Norway, NZAVS (NZ Anti-Vivisection Society), PACE (People Against Chimpanzee Experiments), PASA (Pan African Sanctuary Alliance), Physicians Committee for Responsible Medicine, People Against Animal Experiments, People for the Ethical Treatment of Animals (PETA), PETA India, Pro Wildlife, ProFauna, ProFauna Indonesia, Proefdiervrij, RSPCA, SAEN of NC (Stop Animal Exploitation Now of North Carolina), Southampton Animal Concern, SPAR (Sonoma People for Animal Rights), Stop Animal Exploitation NOW!, The Fauna Foundation, The Fauna Sanctuary, The Marchig Animal Welfare Trust, The National Council of SPCAs (SPCas), Toz, UNEP/UNESCO Great Ape Survival Project, World Society for the Protection of Animals, Zet, Zoocheck Canada.

que pour les intéressés du monde extérieur. Les fonctionnaires de la commission reconnaissent la nécessité de cet apport extérieur bien accueilli par eux ».[35]

Le processus de réflexion lancé par le commissaire Sim Kallas a débuté le 9 novembre 2005 par un livre vert, au travers du lequel la Commission européenne cherche à examiner trois aspects de la transparence dans l'Union européenne. C'est le premier aspect de cette initiative, « Transparence et représentation des intérêts »[36] qui a le plus d'impact sur la profession de lobbyiste européen, puisque cette partie doit servir « de base à un débat sur les activités des groupes de pression dans l'UE »[37]. Les deux autres priorités concernent les normes minimales de la Commission applicables aux consultations et la publication de données sur les bénéficiaires de fonds communautaires.[38]

Le premier résultat de ce processus de réflexion et de consultation mené par la Commission européenne avec les parties prenantes a été annoncé, le 21 mars 2007, avec la création d'un registre public à l'intention de tous les groupes d'intérêt européen. L'enregistrement se fait volontairement, mais est soumis à des règles précises quant aux informations à fournir. Le 21 juin 2008 a vu l'ouverture sur Internet d'un registre des représentants d'intérêts.[39] Selon la Commission européenne, à travers ce registre, « la commission entend permettre aux citoyens de savoir quels sont les intérêts, généraux ou spécifiques, qui influencent le processus décisionnel des institutions européennes, et quelles sont les ressources mobilisées à cette fin ».[40]

35 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Communication de la Commission, Un dialogue ouvert et structuré entre la Commission et les groupes d'intérêt*, 5 mars 1993.

36 Commission européenne, *COM(2006) 194 Final, Livre Vert, Initiative européenne en matière de transparence*, 2006, p. 5.

37 *Ibid.*

38 *Ibid.*

39 Commission européenne, Site Internet, *Registre des intérêts des lobbyistes*. Consultation 3 mai 2009.

40 *Ibid.*

INSTRUMENTS ET MÉTHODES

INTRODUCTION

En introduction, les deux principales branches de la littérature traitant du lobbying européen ont été présentées, à savoir :

1. La littérature pratique, proche de la nomenclature, qui cherche à fournir de meilleures techniques et approches pour l'exercice du lobbying européen ainsi que des leçons pratiques issues d'études de cas ;
2. La littérature théorique, plus rare, qui se penche sur l'analyse et de la théorisation des relations entre les décideurs dans les institutions européennes et ceux issus des groupements d'intérêts.

Dans ce mémoire, c'est essentiellement cette deuxième branche littéraire qui est analysée, bien que les contributions du premier groupe soient également prises en compte.

ANALYSE D'UNE LITTÉRATURE ESSENTIELLEMENT PRATIQUE

La première branche de littérature sur le lobbying, de nature pratique, est souvent axée sur la gestion des affaires publiques (ou *Public Affairs Management*, PAM). Il est important de présenter ces ouvrages qui fournissent de très bons aperçus du lobbying, des outils qui sont utilisés, de la relation d'accès entre décideurs et lobbyistes, et donc certains des facteurs qui caractérisent l'influence des lobbyistes. Si une distinction est faite dans cette recherche entre ces ouvrages pratiques et les publications théoriques, c'est essentiellement parce qu'ils ne se concentrent pas sur l'élaboration d'un cadre théorique de l'influence du lobbyiste, mais plus sur la présentation aux lobbyistes en général (associations, représentants d'industrie, ONG etc.) des outils et des connaissances requis pour l'accomplissement avec succès de leurs fonctions.

Michel Clamen, principal auteur français de la littérature « pratique », a publié aux éditions Dunod, Paris, *Le lobbying et ses secrets : guide des techniques d'influence,* 2000, *Pratiques du lobbying,* 2002 et *Manuel de lobbying,* 2005. Ces ouvrages, en particulier *Le lobbying et ses secrets*, expliquent « comment s'y prendre pour faire valoir ses vues idéologiques ou catégorielles »[41] et ont une mission essentiellement pédagogique de formation des cadres en bons lobbyistes.

41 CLAMEN (Michel), *Le lobbying et ses secrets : Guide des techniques d'influences*, 2002, Avant-propos.

Daniel Guéguen, PDG de CLAN Public Affairs, directeur du *European Training Institute*, est le deuxième auteur français qui mérite d'être présenté. Après près de trente ans d'expérience passée en tant que lobbyiste, Daniel Guéguen est une figure bien connue du monde bruxellois. Si Michel Clamen est l'auteur dominant de la communauté académique française, Daniel Guéguen reste l'auteur incontestable du monde professionnel à Bruxelles. Son ouvrage le plus récent intitulé *Lobbying européen*, publié par Europolitique (EIS) en 2007, a un but pédagogique puisqu'il explique au lecteur « comment être influent demain à Bruxelles ? » Une fois de plus, ce livre, tout comme les œuvres précédentes, notamment *Le nouveau guide pratique du labyrinthe communautaire* aux éditions EIS (2006), ne cherche pas à établir un cadre théorique de l'influence à Bruxelles, mais présente au lecteur un ensemble d'outils permettant d'intervenir dans l'arène politique. À titre d'exemple, Daniel Guéguen aborde très brièvement la question des qualités requises pour maximiser l'influence du lobbyiste, qu'il caractérise comme étant issues d'une « logique d'excellence »[42]. Daniel Guéguen remarque ainsi que, « pour être influent dans le labyrinthe communautaire, il faut être compétent, crédible et expérimenté »[43].

Le lobbyiste bruxellois, Stéphane Desselas, issu du même moule que Daniel Guéguen, dirige un cabinet de conseil en affaires européennes, *Athenora Consulting*, dont la clientèle est principalement composée de compagnies françaises, comme EDF, Veolia, Air France et Gaz de France[44]. Dans son livre intitulé *Un lobbying professionnel à visage découvert : enquête sur l'influence des Français à Bruxelles* (éditions Du Palio, 2007), Stéphane Desselas fournit des conseils à l'industrie française ainsi qu'à ses lobbyistes, sous forme de recommandations soutenues par trois études de cas portant sur des dossiers législatifs récents et hautement médiatisés : le dossier REACH, la directive sur les services et la révision de la directive TSF (Télévision sans frontières). Les recommandations de Stéphane Desselas consistent en une bonne organisation, une utilisation des fédérations européennes, une communication efficace et un positionnement de l'action dans une arène globale et professionnalisée. Ici aussi, Stéphane Desselas ne fournit pas d'analyse approfondie des relations entre décideurs et lobbyistes et ne présente aucune analyse des facteurs essentiels de l'influence. Cependant, l'avant-propos du livre de Stéphane Desselas contient une remarque intéressante du très influent et respecté député européen, M^me^ Françoise Grossetête, qui indique que « le discours [des lobbyistes français] a également changé. Il ne s'agit plus de crier « au loup » […], mais bien d'apporter une valeur ajoutée, de s'inscrire dans l'expertise et d'apporter des propositions const ructives »[45].

Le professeur Justin Greenwood de l'*Aberdeen Business School* (Université Robert Gordon) est incontestablement l'auteur académique anglo-saxon le plus important et peut-être parmi les plus prolifiques sur la question de l'organisation des intérêts économiques à Bruxelles. Le professeur Greenwood s'intéresse principalement à l'organisation de la société civile au niveau européen et à l'identification des facteurs qui favorisent leur organisation et leur intervention. Jusqu'à récemment, Greenwood s'intéressait principalement aux questions liées à l'organisation des associations professionnelles, à l'identification de leurs défaillances ainsi qu'à la fourniture de conseils pratiques à la gestion de ces associations. Son enseignement, qui se base essentiellement

42 Guéguen (Daniel), *Lobbying européen : étude* (broché), 2007, p. 96.

43 *Ibid.*

44 Commission européenne, Site Internet, *Registres des représenntatants d'interets, Profil du représentant d'intérêts : Athenora Consulting*. Consultation 21 septembre 2009.

45 Desselas (Stéphane), *Un lobbying professionnel à visage découvert*, 2007. Avant-propos.

sur des études de cas d'associations professionnelles, et bien que destiné aux associations et aux représentants de la société civile, présente des exemples intéressants sur l'analyse de l'arène autour d'une campagne de lobbying. Aussi son travail sera pris en considération quand ce thème sera abordé dans les études de cas.

En 2002, Greenwood a publié *The Effectiveness of EU Business Associations* aux éditions Palgrave Macmillan contenant une série de travaux examinant la structure des associations professionnelles agissant au niveau européen. L'œuvre rassemble les idées et les expériences d'académiciens, mais aussi du monde professionnel sur la capacité des associations à dépasser les positions du « plus petit dénominateur commun » et les « problèmes de gouvernance »[46]. Bien que trois facteurs soient présentés dans son ouvrage, seuls les deux premiers seront examinés ici. Le premier facteur concerne l'environnement externe et son impact sur la capacité des associations à développer rapidement des positions cohésives ainsi que l'universalité de ce postulat[47]. Le second facteur, quant à lui, s'intéresse à la capacité des acteurs de ces organisations à implémenter des changements et à améliorer leur gestion.

Greenwood souligne que les lobbies ont depuis longtemps une place importante dans le processus législatif et que leur contribution fournit aux institutions européennes une forme de légitimité démocratique[48]. Greenwood formule quatre questions pour déterminer l'importance des associations et des groupements d'intérêts envers les institutions européennes :

1. Les associations ont-elles le soutien des institutions européennes ?[49]
2. Quel est le degré de réglementation européenne dans le secteur ?
3. Quelle est l'étendue de l'intérêt organisé par l'association ? Greenwood pense en effet qu'il est plus facile de décider lorsque l'on s'intéresse à un thème, une question bien spécifique.
4. Y a-t-il un ennemi commun ? Cette question souligne l'importance de la façon dont les lobbies opèrent les uns par rapport aux autres, à savoir s'ils s'affrontent directement ou s'ils travaillent en isolation.

Plus récemment, Greenwood s'est intéressé aux coalitions qui peuvent exister entre les compagnies, les associations et les ONG. Selon Greenwood, puisque l'Europe n'a pas de gouvernement de majorité, tout dossier politique doit se trouver une majorité qui lui est propre. Greenwood voit alors les alliances et les coalitions comme le mécanisme, qui permet de trouver ces majorités.[50] Greenwood ajoute également que la politique européenne se développe de plus en plus sur base de faits et de science, et les décideurs européens accordant une préférence, en d'autres termes l'accès, à ceux qui se montrent capables de fournir les faits requis permettant de soutenir leurs positions.[51]

46 Greenwood (Justin), *The Effectiveness of EU Business Associations*, 2002, p. 2.

47 *Ibid.*

48 *Ibid,* p. 3.

49 *Ibid*, p. 5.

50 Euractiv, Site Internet, *Les coalitions et leur influence sur le processus décisionnel de l'UE, 20 avril 2006*. Consultation, 3 mai 2009.

51 *Ibid.*

En conclusion, Greenwood aborde des aspects qui se révèlent importants à ce travail de recherche, en particulier pour ce qui est de la compréhension de l'environnement dans lequel un lobbyiste opère. Son enseignement concerne l'impact de l'environnement, mais aussi sur l'impact de la cohésion des organisations qui représentent la société civile. Cependant, comme avec les auteurs précédents, Greenwood ne traite pas du problème des relations humaines entre décideurs et lobbyistes, ni des facteurs qui déterminent l'influence exercée par le lobbyiste.

Les professeurs Rinus Van Schendelen et Robin Pedler respectivement de l'université Erasmus et de l'université d'Oxford et directeur du *Européen training institute* sont également des auteurs à prendre en considération, et ce, essentiellement pour les travaux de Van Schendelen, suite à sa collaboration avec Pedler. Leur travail est remarquable en ce sens qu'il se distingue par l'ambition qui les anime et par leur approche théorique. Les idées qu'ils ont ainsi développées se sont montrées essentielles à ce travail de recherche puisqu'elles fournissent au lecteur une méthodologie analytique qui permet de bien comprendre et maîtriser l'arène politique dans laquelle un lobbyiste opère. Ainsi au lieu de fournir une boîte à outils, comme le font Clamen ou Guéguen, Van Schendelen et Pedler proposent une approche analytique construite sur une méthodologie théorique. Cette approche a été utilisée pour l'analyse des études de cas, et pour l'identification théorique des facteurs qui permettent de déterminer le nombre et la façon dont un lobbyiste influence les décideurs.

En 1994, Van Schendelen et Pedler ont édité aux éditions Dartmouth Publishing Group *Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups* qui contient toute une série d'études de cas ayant servi de base au développement d'une approche analytique du processus décisionnel européen. Une des études de cas concerne notamment le 6e amendement de la directive cosmétique (76/768/CE) rédigé par M. Chris Fischer, ancien président de la BUAV et fondateur de l'ECEAE (Association européenne pour la protection des animaux de laboratoire). Cette approche, qui est en fait l'analyse des parties prenantes (*stakeholder analysis*), constitue une très bonne méthode pour l'analyse des études de cas présentées ici. Malgré tout, elle reste critiquable en ce qu'elle n'accorde pas suffisamment d'importance à l'existence de positions politiques qui précèdent une action de lobbying (les antécédents législatifs du dossier), risquant ainsi de déformer l'analyse de l'arène.

Plus précisément, l'analyse des parties prenantes dans *Lobbying in the European Union* est effectuée à travers une série de questions permettant de définir les désirs et les positions des acteurs actifs sur un dossier. Ainsi, le lobbyiste doit, pour réussir ou améliorer sa campagne de lobbying, se poser les questions suivantes quant à son environnement : qui agit, pourquoi, avec qui, où, sur quoi, quand, comment et avec quel résultat ?[52]

En 1994, Van Schendelen et Pedler ont également identifié deux types d'actions permettant d'évaluer l'expertise nécessaire à un lobbyiste en vue de mieux appréhender son environnement, sous forme d'un travail analytique et organisationnel sur le terrain.[53] Et, pour gérer une campagne de lobbying efficacement, un groupe de pression se doit d'avoir complété ces préparatifs internes avant d'entreprendre toute action. Ainsi, s'il s'avère qu'un groupe de pression souffre de

52 Pedler (Robin) et Van Schendelen (Rinus), *Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups,* 2001, p. 7.

53 *Ibid.*

dysfonctionnements internes, de divisions entre ses membres, une paralysie et un retard, pire un manque d'action, peut en résulter. Greenwood identifie les mêmes problèmes dans son analyse des associations professionnelles.

Van Schendelen et Pedler remarquent que « la pertinence de l'intervention institutionnelle est presque directement liée à la réglementation, à l'influence exercée sur l'agenda politique, au planning politique et à la distribution du pouvoir dans le processus réglementaire[54]. Dans ce contexte, la Commission européenne semble avoir un rôle prépondérant, puisque c'est elle qui agit en premier, en fixant l'agenda et en initiant le processus de rédaction des textes législatifs. Les auteurs remarquent d'ailleurs que la Commission européenne cherche, et souvent réussit, à faire des propositions qui sont soutenues et adoptées par le Conseil des ministres[55]. Cependant, suite à l'introduction de la procédure de codécision qui accroît les pouvoirs du Parlement européen, il est quasiment inévitable que ce dernier modifie les propositions législatives de la Commission européenne ainsi que les amendements du Conseil des ministres. Dans les deux premières études de cas présentées ici, il sera montré que le Parlement européen a agi comme contrepoids à cette entente institutionnelle.

Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes mérite une présentation plus détaillée étant donné l'importance qui y est accordée dans ce mémoire.

Qui a git ?

Dans les études de cas présentées ici, plusieurs groupes ou blocs d'intérêts actifs sur un dossier sont présents, dont les acteurs principaux suivants (liste non exhaustive du tableau ci-dessous).

Groupements d'intérêts	Cosmétique	REACH	86/609/CEE
Eurogroup for Animal Welfare *(Association européenne pour la défense des animaux)*	X	X	X
ECEAE *(Association européenne pour la défense des animaux)*	X	X	X
RSPCA *(ONG – Animaux)*	X	X	X
BUAV *(ONG – Animaux)*	X	X	X
LAV *(ONG – Animaux)*		X	
Vier Pfoten *(ONG - Animaux)*		X	
NAVS/ADI *(ONG - Animaux)*		X	X

54 *Ibid*, p. 9.
55 *Ibid*, p. 12.

Green 10 (*ONG* - Environnement)		X	
CEFIC *(Association européenne de l'industrie)*		X	
EFfCI *(Association européenne de l'industrie)*	X	X	
COLIPA *(Association européenne de l'industrie)*	X	X	X
EFPIA *(Association européenne de l'industrie)*			X
Unilever *(Compagnie)*	X	X	X
L'Oréal *(Compagnie)*	X	X	X
P&G *(Compagnie)*	X	X	X
GlaxoSmithKlein (GSM) (Compagnie)		X	X
Pfizer (Compagnie)		X	X
Astra Zenica (Compagnie)		X	X
BEUC *(Consommateurs)*	X	X	

4. Les principaux groupements d'intérêts actifs dans les trois études de cas

Cette question « qui agit » doit être complétée par celle concernant la position des décideurs européens par rapport aux positions des groupes de pression, question qui, d'ailleurs, n'est pas posée par Van Schendelen et Pedler. En effet, les députés européens du groupe des Verts se rangent la plupart du temps au côté des ONG de protection des animaux et/ou de protection de l'environnement. Cependant, dans certains contextes, par exemple pour REACH, les lobbyistes de différentes ONG, qui, d'habitude, travaillent étroitement avec un groupe politique, peuvent se retrouver en situation de conflit. En l'occurrence, dans le dossier REACH, ce conflit entre ONG a provoqué des divisions internes au sein du groupe des Verts, confronté à deux arguments contradictoires (la protection de l'environnement en opposition à la protection des animaux) et auxquels il était censé être favorable. Les divisions internes au sein des groupes politiques s'expriment aussi par les positions de leurs députés actifs dans les différentes commissions parlementaires. En effet, les commissions parlementaires sont connues pour leur esprit de corps qui se forme par rapport à un intérêt partagé par les membres pour les domaines de compétences de la commission (par exemple, la commission machin). De cet esprit de corps résultent des positions, qui ne sont pas toujours alignées à celles des groupes politiques dont font partie les députés en question. Par exemple, nos études de cas mettent en évidence des positions différentes pour les députés ELDR de la commission environnement et pour ceux de la commission industrie. À cet aspect esprit de corps, s'ajoute également le facteur du pays d'origine du député. Ainsi, il s'est avéré que les députés européens libéraux des pays scandinaves ont des positions économiques et environnementales différentes de celles de leurs homologues britanniques ou du sud de l'Europe. La nationalité des députés, qui peut les lier, malgré des appartenances politiques divergentes, rentre également en

ligne de compte, notamment quand il s'agit d'adopter une législation qui a un impact conséquent sur une industrie nationale phare. Le règlement REACH en est un très bon exemple, puisqu'il est à l'origine d'un rapprochement des députés allemands afin de soutenir l'industrie chimique allemande. Par conséquent, il est non seulement important de savoir qui agit au niveau des parties prenantes, comme le suggère Van Schendelen, mais également qui sont les acteurs politiques et quel est leur degré de cohésion interne.

Par ailleurs, il est important de déterminer l'existence ou non d'un leader parmi les groupes de pression et l'origine de ce leader (cabinet de conseil, compagnie, association européenne, nationale). Et il est tout aussi important de vérifier si les membres d'une association professionnelle sont solidaires ou si certains opèrent individuellement.

L'analyse des parties prenantes permet aussi de connaître les motifs de leurs agissements. Ces motivations sont-elles émotionnelles, idéologiques, économiques, scientifiques ? Les réponses fournissent un aperçu non seulement quant à leurs motivations, mais également quant à la part, dans leur idéologie, de moralité et d'éthique par rapport aux aspects économiques.

Sur qui peuvent-ils agir ?

Cette question est d'importance, puisque l'influence dépend de l'accès dont dispose le lobbyiste au décideur. Les lobbyistes bénéficient en effet chacun d'un degré d'accès différent accordé par chaque institution, mais aussi par chaque décideur dans ces mêmes institutions. Au mieux, cet accès peut prendre la forme d'un partenariat, d'une collaboration renforcée, d'une politique de porte ouverte, d'un partage d'informations confidentielles. Au pire, cet accès prend la forme d'une réunion sans suite ou de l'établissement de mauvaises relations. Dans ce travail seront présentés des exemples de ce type de relations et de leur fondement. Une question supplémentaire se pose également : L'accès est-il plus prononcé avec certains groupes de députés ou de fonctionnaires ? Ce thème sera développé plus en avant.

Où agissent-ils ?

Connaître les directions générales et les commissaires responsables et influents dans un dossier est capital pour prédire leur degré d'ouverture et d'accès. Connaître la commission parlementaire compétente, les commissions pour avis, les députés clés dans chacune de ces commissions sont des informations décisives pour toute action de lobbying et en particulier pour un dossier soumis à la procédure de codécision. Les ministères et ministres nationaux peuvent également se montrer importants, mais leur accès n'est pas toujours possible pour les lobbyistes ayant des ressources limitées.

Sur quoi ?

Les parties prenantes et les décideurs sont en général des experts dans le dossier dont ils s'occupent. Cependant, le degré d'expertise peut varier, par exemple, selon le rôle et le profil du député ou selon le degré d'accès accordé au lobbyiste. Le degré d'expertise est souvent proportionnel à l'importance et à l'impact du dossier sur l'intérêt ainsi qu'à la capacité de l'intérêt à répondre à l'urgence. De plus, chaque aspect d'un dossier présente un degré d'importance différent pour chaque partie prenante et pour chaque décideur.

Quand ?

Mieux vaut-il commencer son action avec la Commission européenne au début du processus législatif durant la phase de rédaction et d'études d'impact ? Souvent, la réponse est oui. Cependant, il existe des facteurs qui incitent les lobbyistes à retarder leur action et à agir plus tard dans le processus législatif, par exemple, pour des raisons de sensibilité politique du dossier (risque de polémique), de ressources disponibles, de relations difficiles avec la Commission européenne, de l'intérêt, de l'argumentaire. Ici aussi les études de cas fourniront des exemples d'arrivées tardives dans un dossier ainsi que les conséquences de tels retards.

Comment ?

Quels techniques et outils ont été utilisés pour influencer les décideurs politiques ? Réunions avec des députés, avec des fonctionnaires européens, documentation, publicité, débats, repas d'affaires, et à quel effet ?

Finalement, quels sont les résultats des actions ? Quelles alliances se sont formées ? Quelle législation fut adoptée ? Comment les parties prenantes perçoivent-elles le résultat ? Victoire, désastre, ou compromis ?

Toutes ces questions seront appliquées lors de l'analyse des études de cas. Les réponses apporteront une meilleure compréhension de la capacité des lobbies à comprendre et à influencer leur environnement. Ainsi, l'approche analytique de Van Schendelen et Pedler fournira une vue « de l'intérieur » (*insider's view*) du processus législatif européen.[56]

Analyse de l'arène

En 2002, dans son livre *Machiavelli in Brussels : The Art of Lobbying the EU*, Van Schendelen, a proposé une analyse de l'arène politique (*arena analysis*) se basant sur l'analyse des parties prenantes. Cette approche consiste en une méthodologie plus sophistiquée permettant d'identifier toutes parties prenantes actives sur un dossier et d'évaluer le succès des différentes campagnes de lobbying. L'analyse de l'arène politique repose sur l'approche précédente des parties prenantes, à laquelle s'ajoute la gestion des sujets (*issue management*), la gestion des parties prenantes, la gestion du temps et la gestion des frontières de l'arène (*arena boundaries*).[57]

En 1992, Van Schendelen soulignait que l'analyse des parties prenantes ainsi que les travaux des professeurs Greenwood, Wallace et Young dans les années 1990 « suggér[aient] que le résultat politique est essentiellement produit par l'interaction des parties prenantes »[58]. En 2002, Van Schendelen adopte une autre démarche qui suit celle de l'analyse des dirigeants, l'analyse des questions et l'analyse des parties prenantes (*ruler analysis, issue analysis et stakeholder analysis*) ; il propose alors l'analyse de l'arène, qui incorpore l'analyse du temps et celle des frontières de l'arène.

56 Pedler (Robin) et Van Schendelen (Rinus), *Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups,* 2001, p. 17.

57 Van Schendelen (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU,* 2002.

58 *Ibid*, p. 135.

Dans sa présentation de l'analyse de l'arène, Van Schendelen remarque que l'analyse du calendrier législatif, c'est-à-dire du temps, aide à mieux déterminer les parties prenantes et à anticiper l'émergence de nouvelles questions. Par exemple, il est possible de savoir, quand s'achève la première lecture au Parlement européen, si l'issue en a été bonne ou mauvaise. Van Schendelen souligne l'importance d'avoir un aperçu complet de l'arène, de savoir qui y participe, qui compte la rejoindre ou la quitter. Les informations obtenues grâce à l'analyse de Van Schendelen permettent de renforcer les stratégies de lobbying et leur impact sur l'arène politique européenne. Cette analyse de l'arène dans sa totalité sera appliquée aux différentes études de cas de ce mémoire, ce qui permettra de vérifier si l'analyse des parties prenantes et celle de l'arène consistent d'une part un outil d'analyse satisfaisant aux études de cas de ce mémoire et d'autre part un concept analytique permettant de regrouper les facteurs essentiels déterminant l'influence du lobbyiste sur les décideurs européens et sur le processus décisionnel.

L'approche de Van Schendelen se concentre principalement sur le travail de recherche que le lobbyiste doit entreprendre afin de comprendre et de conceptualiser l'environnement politique autour d'une question. Les réponses aux questions présentées ci-dessus fournissent l'information nécessaire au lobbyiste pour définir au mieux son action. En effet, ce n'est qu'en connaissance de cause que le lobbyiste a réellement les moyens d'agir stratégiquement. Comprendre le timing et le calendrier législatif est primordial, car ces deux éléments informent le lobbyiste sur le degré initial de facilité qui existe pour influencer un dossier. À ceci, l'approche de Van Schendelen discerne une multitude de facteurs d'influence dont certains semblent plus importants que d'autres. Ces nouveaux facteurs « essentiels » de l'influence, identifiés sur base des travaux de Van Schendelen, peuvent se regrouper ainsi : *facteurs individuels, facteurs institutionnels, facteurs interinstitutionnels et facteurs de temps*.

Il semble également intéressant de présenter la définition de l'influence utilisée par Van Schendelen, et proposée par Dahl. Cette définition couvre une relation entre deux ou plusieurs acteurs, à savoir « A influence B, si le comportement de B change (soit en accord avec les désirs de A ou dans une autre direction) suite au comportement de A ».[59] Cette définition est précise et nous la trouvons similaire à celles de Michalowitz (voir ci-dessous) en ce qu'elle se concentre sur un changement de comportement de la part du décideur à la suite d'une action du lobbyiste. Cependant, comme montrée ci-dessous, la définition utilisée dans ce travail est plus large et permet d'inclure les interactions qui renforcent un comportement, mais qui ne le changent pas.

Dans *Machiavelli in Brussels*, Van Schendelen présente ce qu'il considère comme le lobbyiste idéal, « un Socrate qui pose les mêmes questions pour chaque dossier, un Max Weber qui développe ses réponses sur base d'un travail préparatoire, et un Niccoló Machiavelli dans son application des idées issues du travail de terrain ».[60] À ces trois traits de caractère, Van Schendelen propose trois compétences scientifiques : aptitude à la recherche, sens du relatif en évaluant les faits et esprit critique.[61] Van Schendelen ajoute encore trois compétences préparatoires : s'informer continuellement des développements de la science politique du système européen, s'informer en permanence des développements dans son entité et posséder un sens de l'efficacité pragmatique.[62]

59 *Ibid*, p. 61.

60 Van Schendelen (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU,* 2002, p. 234.

61 *Ibid*.

62 *Ibid*, p. 236.

Les deux dernières compétences identifiées par Van Schendelen concernent le travail de terrain et les aptitudes personnelles du lobbyiste. Y sont inclus une large curiosité des développements dans l'arène et un fort engagement pour son organisation.[63]

Les caractéristiques du profil idéal du lobbyiste identifiées ci-dessus par Van Schendelen ont certes une place dans ce travail de recherche, puisqu'il vise à identifier les facteurs essentiels de l'influence du lobbyiste. Cependant, étant donné que le travail ici cherche à identifier les facteurs structurels et systémiques de l'influence, les facteurs de profil idéal selon Van Schendelen ne sont pas inclus dans la conclusion de cette recherche, sauf pour en souligner l'importance dans l'efficacité du lobbyiste s'engageant dans l'arène politique européenne.

ANALYSE D'UNE LITTÉRATURE THÉORIQUE

Le deuxième pan de littérature regroupe les auteurs qui fournissent des approches théoriques sur le lobbying et en particulier sur la question de l'influence du lobbyiste. Comme le remarque le professeur Pieter Bouwen, « les stratégies de lobbying basées sur une conception théorique claire du processus de lobbying au plan européen sont rares »[64]. Dans ce contexte, Bouwen publie en 2001 *Towards a Theory of Access* pour le compte de l'Institut universitaire européen de Florence et y propose une théorie de la logique d'accès.[65] Cette contribution, critiquable certes sur plusieurs aspects, offre un point de départ pour la formation d'une théorie d'influence puisque Bouwen utilise l'accès comme une approximation de l'influence. De façon synthétique, les principaux reproches, qui peuvent être faits à la théorie de la logique d'accès de Bouwen, sont les suivantes :

1. L'analyse de Bouwen ne prend pas bien en compte le point de vue des décideurs envers les lobbyistes.
2. Bouwen n'examine pas l'impact des différentes qualités et aptitudes des lobbyistes (par exemple leur degré d'expertise). Ces qualités et aptitudes ont un impact sur l'accès accordé aux lobbyistes.
3. Les études de cas de Bouwen ne prennent pas en compte toutes les parties prenantes actives dans l'arène (par exemple les ONG, associations de consommateurs, représentants de l'industrie (compagnies et associations), représentants syndicaux, etc.). Ce manque se retrouve d'ailleurs dans les études de cas d'autres chercheurs.
4. Bouwen ne prend pas en compte la complexité du Parlement européen et en particulier l'impact des différentes idéologies politiques sur l'accès des lobbyistes.

Par ailleurs, Bouwen et ses pairs ont mésestimé l'existence des relations à long terme et des collaborations étroites entre décideurs et lobbyistes. L'action et les motivations des décideurs doivent être mieux comprises. En effet, le rôle des décideurs se limite-t-il purement à écouter et à réagir face aux lobbyistes ? Les décideurs soutiennent-ils leur propre point de vue et cherchent-ils à trouver des collaborateurs leur permettant d'atteindre un objectif commun ?

63 *Ibid*, p. 236-237.

64 Bouwen (Pieter), A *Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002, p. 31.

65 Bouwen (Pieter), *Corporate Lobbying in the European Union : Towards a Theory of Access*, 2001.

En 2002, Pieter Bouwen publie *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers* qui contient une étude comparative de cas sur le lobbying professionnel européen (business lobby)[66], basée sur des données récoltées lors de cent vingt-six entretiens.[67] Plus théorique que Van Schendelen, Pedler et Greenwood, Bouwen développe, dans une approche analytique, une théorie de logique d'accès concernant l'accès des lobbyistes aux législateurs européens. Bouwen teste également sa théorie d'accès empiriquement et met en question le comportement apparemment *ad hoc* des lobbies à Bruxelles.[68] Bouwen propose une explication de l'interaction entre lobbyistes et décideurs, basée sur un mécanisme de l'offre et de la demande entre lobbies et institutions européennes, où des biens sont offerts par les lobbyistes en échange de l'accès aux décideurs. Pour Bouwen, les biens en échange de l'accès sont l'information et l'expertise nécessaires au législateur et pour lesquelles il est prêt à accorder un accès.

Bouwen s'aligne avec Majone, Greenwood et Van Schendelen lorsqu'il souligne que « la caractérisation de l'UE, comme un état réglementaire, soutient une approche focalisée sur le lobbying législatif »[69]. Reconnaissant les difficultés qui existent dans la mesure de l'influence, Bouwen argumente que les lobbies cherchent à avoir accès aux législateurs pour les influencer et que, par conséquent, l'étude de cet accès fournit un « bon indicateur d'influence ».[70] Cette hypothèse se doit d'être vérifiée, car il semble, comme le reconnaît Bouwen lui-même, que l'accès n'est pas synonyme d'influence, mais qu'il représente une condition préalable de l'influence.[71] En effet, et comme présentés ultérieurement, d'autres facteurs semblent avoir beaucoup plus de poids sur l'influence et ceux-ci doivent être pris en compte pour mieux refléter la réalité du lobbying.

Les études de cas de Bouwen s'intéressent aux lobbies du secteur des services financiers et examinent les associations professionnelles, les compagnies et les consultants.[72] Bouwen y étudie le « processus d'échange de ressources entre acteurs publics et privés au niveau européen ».[73] Bien que Bouwen ne se limite pas à un lobby, son étude de cas reste toutefois limitée aux intérêts du secteur financier et ne prend pas pleinement en compte les autres acteurs (BEUC, ONG, consommateurs, autres ONG, décideurs etc.). D'ailleurs, Eising critique l'approche analytique de Bouwen pour souligner que, d'une part, « l'étude de cas est importante, mais aussi fragmentée. [Bouwen] se base seulement sur les preuves fournies pars les demandeurs d'informations du secteur financier et ne tient pas compte des variations entre compagnies et entre associations »[74] et que, d'autre part, Bouwen fait un amalgame des contacts à tous les niveaux des institutions.[75]

---

66 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002.

67 *Ibid*, p. 2.

68 *Ibid*.

69 *Ibid*, p. 5.

70 *Ibid*.

71 *Ibid*.

72 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002, p. 6.

73 *Ibid*, p 7.

74 Eising, (Rainer), *The acces of business interests to EU institutions : towards élite pluralism ?*, 2007, p. 385

75 *Ibid*.

Dans son étude, Bouwen définit trois types de biens d'accès convoités par les institutions européennes :

1. Les connaissances expertes ;
2. Les informations sur l'intérêt général européen ;
3. Les informations sur l'intérêt général national.[76]

Selon Bouwen, chaque institution européenne a besoin de ces informations à des degrés différents, favorisant des acteurs différents pour les obtenir, les acteurs fournissant d'ailleurs une information ou une expertise adaptée aux besoins de chaque institution.

Bouwen remarque ainsi que le Conseil des ministres favorise les associations nationales et les compagnies pour l'accès à l'information et à l'expertise concernant l'intérêt général national, les associations européennes venant en troisième place, les consultants quant à eux n'ayant quasiment aucun accès.[77]

En ce qui concerne le Parlement européen, Bouwen note que les commissions parlementaires concernées, au sein desquelles le rapporteur, les rapporteurs pour avis, les rapporteurs fictifs, les conseillers politiques ont tous un rôle important, forment le meilleur point d'accès, puisque ce sont ces commissions qui se montrent les plus gourmandes en informations. Selon Bouwen, les députés européens favorisent les associations européennes suivies, en ordre décroissant, par les associations nationales, les compagnies individuelles et les consultants.[78]

La Commission européenne, quant à elle, préfère la connaissance experte et les informations sur l'intérêt général européen fournies par les associations professionnelles et les compagnies. Bouwen trouve cet accès accordé aux associations européennes surprenant étant donné leurs problèmes organisationnels.[79] En effet, si son travail montre que la Commission européenne est l'institution la plus ouverte envers les associations professionnelles européennes, c'est, et il admet lui-même, en contradiction avec les résultats d'autres chercheurs comme Greenwood et Van Schendelen. Bouwen remarque que, selon Greenwood et Van Schendelen, les associations, en raison de leurs difficultés organisationnelles, ont souvent un rôle nuancé avec les institutions européennes.[80] Malgré tout, Bouwen note que les degrés d'accès accordés aux associations européennes et aux compagnies individuelles ne sont pas si différents les uns des autres. L'étude de cas de Bouwen démontre également que ce sont les associations nationales et les compagnies qui présentent le moins d'accès. Cependant, si les institutions cherchent information et expertise, et sachant que celles-ci viennent la plupart du temps des compagnies, cela tendrait à montrer que Bouwen ne fait pas de distinction entre experts des associations européennes et experts des compagnies. En effet, bien que ces experts soient souvent une seule et même personne, en l'occurrence un employé d'une compagnie représentant l'association européenne ou nationale dont son employeur est membre, ceux-ci peuvent avoir une attitude différente selon qu'ils agissent au nom de

76 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002, p. 8.

77 *Ibid*, p. 28.

78 *Ibid*, p. 23.

79 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002, p. 30.

80 *Ibid*, p. 26.

l'association, ils ne peuvent alors que présenter la position du plus petit dénominateur commun ou selon qu'ils parlent au nom de leur compagnie, leur discours pouvant alors être plus libre.

Degré de préférence (1=max, 3=min)	Compagnies	Associations européennes	Associations nationales
1	Commission européenne	Commission européenne	Conseil des ministres
2	Conseil des ministres	Parlement européen	Parlement européen
3	Parlement européen	Conseil des ministres	Commission européenne

5. L'ordre de préférence des institutions européennes pour les lobbyistes selon Bouwen

Bouwen conclut son travail en encourageant les recherches supplémentaires analysant si, et comment, sa théorie de logique d'accès s'applique à des lobbies d'entreprises autres que ceux du secteur financier.[81] Les études de cas développés ci-dessous ont permis d'analyser cette théorie pour d'autres secteurs et acteurs économiques et pour les ONG. De plus, l'analyse de l'arène de Van Schendelen sera appliquée aux idées de Bouwen.

En avril 2007, la revue *Journal of European Public Policy* publie un numéro spécial sur le lobbying et les théories émergentes, dans lequel le professeur David Coen souligne, dans l'éditorial, que les dernières années ont vu une transition par la communauté académique d'une approche d'exploration théorique vers la validation des théories[82] et d'ajouter qu'il est important d'explorer plusieurs points de vue.[83] Il s'agit là d'une suggestion intéressante qui a été appliquée aux trois études de cas de cette recherche. Coen poursuit, qu'étant donné la complexité du processus politique européen, il est indispensable que les futures études ne se concentrent plus sur le lobbying dans un lieu, mais s'attaque à la tâche difficile de fournir une étude comparative des stratégies à plusieurs niveaux institutionnels.[84]

Coen, citant Cramm et Pollock, montre que la Commission européenne est l'institution d'intérêts principale des lobbyistes.[85] Les trois études de cas présentées ici mettent en doute cette hypothèse et montrent un alignement entre lobbies et institutions, fondé sur une analyse déterminant quelle institution offre le meilleur accès. Malgré tout, Coen argumente, et ce, correctement, que la Commission européenne maintient un certain manque d'objectivité envers les intérêts de l'industrie. Il semblerait que cela soit un effet secondaire des relations long terme entre ces acteurs et de la dépendance de la commission pour l'expertise technique des lobbies également identifiée par Bouwen.

81 *Ibid*, p. 32.
82 Coen (David), *Empirical and theoretical studies in EU lobbying*, 2007, p. 334.
83 *Ibid,* p. 341.
84 *Ibid*.
85 *Ibid*, p. 335.

Coen ajoute, par ailleurs, que les intérêts professionnels ont un avantage indéniable en terme de capacités organisationnelles, de ressources financières, d'expertises et d'informations, générant un environnement d'élites pluralistes.[86] Cependant, cette remarque est également contestable, comme le montrent les trois études de cas, puisque des ONG, qui possèdent souvent moins de ressources financières et humaines, réussissent, néanmoins, dans certains cas, à faire prévaloir leurs intérêts par rapport à ceux de l'industrie. Ceci semble indiquer qu'il existe d'autres facteurs plus influents que l'argent et l'effectif humain. À titre d'exemple, on peut citer l'élan politique qui se développe sur plusieurs textes législatifs, les relations étroites de confiance et de collaboration formées entre les lobbyistes représentant par exemple les ONG et les décideurs, la capacité du lobby à proposer des solutions, des compromis, etc. Aussi il semble plus approprié d'appliquer le concept des élites pluralistes à tout lobby qui atteint une position privilégiée issue d'une relation de confiance entre lobbyistes et décideurs politiques.

Dans ce même numéro spécial de *Journal of European Public Policy*, le professeur Rainer Eising explore cette question d'élites pluralistes dans le contexte de l'accès des intérêts de l'industrie aux institutions européennes. Eising remarque que beaucoup d'académiciens attachent de l'importance à la question de l'accès de groupes d'intérêts aux institutions européennes, car les variations dans les modèles d'accès induisent une politique biaisée,[87] mais qu'étrangement, relativement très peu d'études se penchent sur cette notion d'accès des groupements d'intérêts aux institutions de l'UE.[88] Les études de cas présentées ci cherchent à combler ce manque.

Eising commente également la théorie de la logique d'accès de Bouwen et remarque que l'approche n'est pas englobante, mais construite étape par étape.[89] Eising soutient notre critique de Bouwen en ce sens que son approche ne prend pas en compte les différences entre les compagnies et les intérêts, et aussi pour son manque d'analyse de facteurs, hormis celui de l'échange d'information, qui peuvent, eux aussi, avoir un impact sur l'accès et l'influence.[90] La solution préconisée par Eising consiste à étendre son étude pour englober plusieurs niveaux décisionnels. Cette approche diffère de celle suivie dans le travail de recherche présenté ici, car Eising décide d'examiner l'accès des groupes d'intérêts qui opèrent dans différents secteurs économiques, de prendre en compte les variations nationales, et d'examiner plusieurs niveaux d'institutions allant de l'état national aux institutions européennes (politique et fonctionnaire).[91]

Eising définit l'accès comme la fréquence de contacts entre intérêts et institutions.[92] Ces contacts s'établissent au à travers de réunions bilatérales et en comité. Cette définition exclut les moyens de pression comme la communication via le public ou par médias interposés. Si son approche est valable pour le lobbying de l'industrie, elle s'applique mal aux ONG pour lesquelles les médias et la communication publique sont des ressources et outils importants de pression envers les décideurs. Par conséquent, notre définition de l'accès se doit d'être plus large et d'inclure

86 *Ibid*.
87 Eising (Rainer), *The acces of business interests to EU institutions : towards élite pluralism ?,* 2007, p. 384.
88 *Ibid*, p. 385.
89 *Ibid*.
90 *Ibid*.
91 *Ibid*.
92 *Ibid*, p. 386.

toute action qui a un impact sur la rédaction, les amendements et l'adoption de la législation, l'influence sur la législation représentant la mission même des lobbyistes. De plus, il faut toujours se demander si l'accès aboutit à des résultats et donc à l'influence. En effet, multiplier les réunions avec les décideurs, et donc l'accès selon la définition de Bouwen, ne représente pas nécessairement la meilleure stratégie de lobbying ou le meilleur moyen d'influencer le processus décisionnel. Parfois, un accès renforcé avec seulement deux ou trois personnes clés dans les institutions (par exemple avec le chef d'unité concerné, le rapporteur et le représentant de la présidence) peut suffire à faire valoir ses intérêts et à influencer le contenu d'un texte législatif. Dans cet exemple, la question du degré de controverse de l'amendement devient déterminante. Comme Eising le remarque, « l'accès n'équivaut à l'influence ».[93] Ceci étant, un contact régulier avec des décideurs dans les institutions européennes reste un facteur majeur, car le contact facilite la formation de relations étroites et le développement d'un profil qui permet de faire partie d'une élite et à d'être influent au long terme.

Le professeur Frank Baumgartner, toujours dans ce même numéro spécial de la revue *Journal of European Public Policy*, présente des suggestions pour de recherches futures sur le lobbying européen, à partir de son expérience et de son travail de recherche aux États-Unis. Un des points qu'il soulève, et qui s'appliquent d'ailleurs très bien à l'étude de cas sur REACH concerne la définition des thèmes et les batailles entre les groupes d'intérêts qui cherchent à promouvoir leurs thèmes.[94] Avec REACH, on a ainsi vu une réduction progressive de thèmes, chaque intérêt cherchant à faire valoir sa position sur l'un ou l'autre des thèmes. Une bataille de thèmes s'est aussi présentée avec la directive cosmétique, qui a vu la Commission européenne s'obséder sur le thème de l'OMC et qui a vu l'industrie sous-estimer l'impact de la campagne monothématique de l'industrie cosmétique.

Baumgartner ajoute que la pire approche pour une recherche serait d'examiner un lieu, proposant plutôt, comme sujet de recherche, la définition des thèmes et les batailles entre les groupes d'intérêts concernant ces thèmes, car, selon lui, cela équivaut à l'examen des lieux.[95]

Irina Michalowitz a travaillé sur la théorie d'accès du professeur Bouwen tout en s'appuyant beaucoup sur le travail de chercheurs américains intéressés par l'intermédiation des intérêts. Dans un article « What Determines influence ? Assessing conditions for decision-making influences of interest groups in the EU », publié en janvier 2007 dans la revue *Journal of European Public Policy*, Michalowitz présente sa recherche et tente de mieux comprendre le type et la quantité d'influence qu'exercent les groupements d'intérêts au plan européen. Bien que Michalowitz adopte une approche différente de celle du Pieter Bouwen, son article soulève beaucoup de questions pertinentes.

L'accès aux décideurs et son fondement sont des éléments très importants pour le métier du lobbyiste. Cependant, le degré d'influence qui résulte de l'accès est un facteur encore plus fondamental, les lobbyistes cherchant l'accès pour exercer une influence sur le processus décisionnel. Aussi, l'accès n'est pas synonyme d'influence, car l'influence est déterminée par de nombreux facteurs, comme, par exemple, le degré d'alignement d'intérêts entre lobbies et décideurs.

93 *Ibid*, p. 387.

94 Baumgartner (Frank), *EU lobbying : A view from the US*, 2007, p. 485.

95 *Ibid*, p. 487.

Michalowitz note également un manque systématique de preuves concernant le moment et les conditions dans lesquels les groupements d'intérêts exercent leur influence.[96] Par conséquent, pour déterminer l'importance de l'accès, il faut examiner les nuances autour de l'impact de l'accès en terme d'influence et de changement sur un dossier.

Michalowitz définit l'influence comme l'acte de persuader un acteur de poursuivre un chemin d'action, même si initialement ceci n'était pas son intention.[97] Cette définition est critiquable, car elle mésestime l'influence que peut exercer un lobbyiste sans qu'il ait pour autant à persuader l'acteur de changer de chemin. En effet, il est très fréquent qu'un lobbyiste soit amené, en assistant un décideur, à lui fournir des conseils, des données ou d'autres expertises, de manière à permettre au décideur de présenter une position argumentée issue de ses propres convictions politiques. On le voit, le lobbyiste exerce alors une influence sur un décideur à travers les informations et les arguments transmis, sans pour autant être à l'origine d'un changement de chemin d'action. Une deuxième critique qui peut être faite à cette définition concerne la mise à l'écart d'une grande partie des contacts quotidiens entre décideurs et lobbies, qui constituent l'établissement, le maintien et le renforcement des relations.

Par conséquent, il semble essentiel de proposer, dans le cadre de cette recherche, une nouvelle définition plus large de l'influence sur le processus décisionnel européen : exercer un pouvoir d'influence sur le chemin d'action d'un décideur. Cette définition, plus large, englobe plus d'interactions entre lobbyistes et décideurs et ne présuppose pas un changement de chemin.

Selon Michalowitz, l'influence est déterminée par trois facteurs essentiels :

1. Le degré de conflit ;
2. Les conditions structurelles de l'influence ;
3. Le type d'influence.

Le degré de conflit

Michalowitz définit le degré de conflit comme le conflit existant entre les acteurs privés, mais aussi entre les acteurs privés et les décideurs, au début du processus de négociation.

Les conditions structurelles

Les conditions structurelles, elles, sont liées au concept de changement de position politique, et se centrent sur le degré de démocratie des institutions européennes et des différentes procédures décisionnelles. À titre d'exemple, on peut citer la Commission européenne, une institution non élue, donc moins soucieuse de l'électorat dans ses décisions, par opposition au Parlement européen, seule institution directement élue et donc la plus représentative de l'électorat européen. Les conditions structurelles peuvent aussi être perçues en termes de procédures décisionnelles avec, par exemple, à un extrême, la comitologie qui forme la procédure la plus opaque et la moins démocratique, et à l'autre extrême, la procédure de codécision, procédure la plus démocratique et participative.

96 MICHALOWITZ (Irina), *What determines influence ? Assessing conditions for decision-making influence of interest groups in the EU,* 2007, p. 132.

97 *Ibid*, p. 134.

Le type d'influence

Ce troisième facteur essentiel de l'influence de Michalowitz peut être catégorisé en influence de type mineur ou de type majeur (c'est-à-dire technique ou directionnel). Par exemple, si le changement proposé est de nature technique et n'engendre pas de conflits avec d'autres acteurs, ses chances d'adoption sont grandes. Par contre, si la modification recherchée s'attaque au cœur même du texte législatif, il est fort à parier que les positions politiques vont se polariser autour de cette modification engendrant une polémique.

Un autre point très pertinent, soulevé par Michalowitz, concerne le degré selon lequel les décideurs politiques suivent leur propre agenda politique et les pressions institutionnelles.[98] Si les décideurs ont plus tendance à suivre leur agenda et à répondre aux pressions institutionnelles, les lobbies jouent alors essentiellement un rôle de soutien aux décideurs et n'ont qu'un rôle limité dans la formulation des positions des décideurs. Michalowitz identifie alors deux caractéristiques primordiales du degré d'influence d'un lobby, l'alignement du lobby avec les motivations des politiques d'une part et les conditions structurelles d'autre part.

Michalowitz valide ces différents facteurs à travers une série d'études de cas qui examinent trois secteurs, transport, technologies de l'information et de la télécommunication et secteur maritime. Les études de cas sont choisies pour leur faible niveau de polémique ainsi que pour la nature technique de leur dossier. Chaque étude de cas examine l'influence d'un lobby sur le processus législatif. Comme déjà soulevée, l'approche de recherche empirique utilisée par Michalowitz ne prend pas pleinement en compte les actions de lobbying mises en place par les autres lobbies actifs sur un même dossier. L'arène politique des dossiers n'étant pas examinée ni présentée dans son intégralité, elle ne peut être pleinement prise en compte dans l'analyse empirique, ce qui constitue un des problèmes que les études de cas présentées ici cherchent justement à adresser, notamment par l'application de l'approche de Van Schendelen. Pour autant, il semble intéressant d'examiner, ne serait-ce que brièvement, les trois critères de Michalowitz pour ces études de cas.

L'évaluation du degré de conflit

L'évaluation du degré de conflit dans les dossiers des trois études de cas montre que ce facteur est crucial au degré d'influence des lobbies. Par exemple, la question des essais sur animaux de laboratoire dans le cadre de la directive cosmétique a engendré énormément de conflits entre les ONG et l'industrie cosmétique, entre les ONG et la Commission européenne, et enfin entre le Parlement européen et les deux autres institutions européennes (Conseil des ministres et Commission européenne). Par contre, le degré de compétence du lobbyiste de l'industrie ainsi que l'impact de l'argument émotionnel des ONG au niveau du Parlement a eu pour conséquence de surmonter l'effet de compromis qui aurait dû se produire en raison du haut degré de conflit sur ce dossier entre les parties prenantes, entre les institutions européennes et ces membres.

Dans le dossier REACH, cette même thématique (essais sur animaux de laboratoire) a généré beaucoup moins de conflits et les amendements des ONG ont été plus facilement adoptés. Durant la phase législative du dossier REACH, le conflit s'est principalement exprimé entre les ONG de protection de l'environnement et l'industrie ainsi qu'entre les ONG de protection de

98 MICHALOWITZ (Irina), *What determines influence ? Assessing conditions for decision-making influence of interest groups in the EU,* 2007, p. 134.

l'environnement et la Commission européenne. Ici, les facteurs de compétence stratégique et organisationnelle des lobbyistes sont moins discernables, car toutes les principales parties prenantes ont implémenté des campagnes de lobbying sérieuses.

Les facteurs structurels

Les facteurs structurels du processus décisionnel européen, et de la procédure de codécision en particulier, ont eu un impact indéniable dans les trois études de cas et sur le degré d'influence des lobbies. Ceci est principalement dû à l'ouverture qu'offre la procédure de codécision aux lobbies, démocratisant ainsi l'influence de lobbies, mais peut être la démocratie populaire. Eneffet, la procédure de codécision limite l'impact des relations long terme, qui peuvent exister entre l'industrie et la Commission européenne, en introduisant un nouvel acteur, le Parlement européen, qui, lui, est beaucoup plus ouvert aux idées des ONG. Aussi on est en droit de penser que la procédure de codécision a un effet limitatif sur l'élite pluraliste industrielle.

Les autres possibilités de conditions structurelles, comme le lobbying dans le cadre du processus de comitologie, de la procédure d'avis simple, limite fortement le rôle du Parlement européen et celui des lobbyistes. L'opacité de ces autres systèmes décisionnels n'est pas prise en compte dans nos études de cas. Cependant, ils méritent d'être mentionnés quand l'importance de ce facteur en ce qui concerne l'influence du lobbyiste sera présentée ultérieurement.

Le type d'influence

Les trois études des cas ci-dessous concernent des textes législatifs techniques et réglementaires, mais avec une certaine dimension politique et émotionnelle commune autour du thème des tests sur des animaux. Dans nos trois études de cas, ce thème des essais sur des animaux va droit au cœur du débat politique et ne peut donc pas être considéré comme un thème technique et accessoire. Selon Michalowitz, il est crucial de déterminer si les changements recherchés vont à l'encontre des intérêts des autres parties prenantes ou des décideurs politiques.[99] Si c'est le cas, et qu'il existe un haut degré de conflit, les changements seront plus difficiles à introduire. C'est, en l'occurrence, ce qui s'est produit dans les trois études de cas, puisque les changements aux textes législatifs n'étaient pas de nature purement technique et ne rentraient donc pas dans la catégorie des modifications « plus faciles ».

A priori, les trois facteurs, identifiés par Michalowitz, sont d'une grande valeur dans la détermination de l'influence des lobbyistes sur les décideurs européens. Cependant, il n'est pas certain que ce soit là les seuls facteurs déterminants. En effet, comme cela apparaîtra ultérieurement, les facteurs du calendrier législatif, de la compétence stratégique et organisationnelle du lobbyiste sont aussi essentiels à la compréhension de l'influence.

CONCLUSIONS

L'approche théorique de Bouwen (offre et demande d'accès en échange de l'information et de l'expertise), l'approche analytique de Van Schendelen ainsi que les trois facteurs essentiels

99 MICHALOWITZ (Irina), *What determines influence ? Assessing conditions for decision-making influence of interest groups in the EU,* 2007, p. 136.

de l'influence selon Michalowitz représentent le point de départ de l'analyse du lobbying et des facteurs déterminants de l'influence dans l'arène législative européenne faite ici. Cette approche, basée sur des études de cas empiriques, fournira de nouvelles données sur le lobbying entrepris par toutes les principales parties prenantes des arènes politiques formées autour de trois dossiers traitant de la même thématique – l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Les actions des lobbyistes des ONG seront présentées, permettant ainsi d'analyser la théorie d'accès de Bouwen pour des intérêts non commerciaux.[100]

Les trois prochains chapitres présentent les études de cas qui partagent la même thématique de l'expérimentation sur les animaux dans trois campagnes de lobbying législatives distinctes. La thématique de l'expérimentation sur les animaux ajoute une dimension éthique et émotionnelle aux études de cas sur des textes législatifs de nature technique.

Les études de cas ne chercheront pas à homogénéiser les institutions européennes et les groupements d'intérêts, mais à montrer leur individualité et leur complexité. Ces études de cas chercheront à présenter l'arène législative avec un maximum de détails et de nuances pour fournir une image aussi réelle que possible du lobbying et du processus législatif. Michalowitz remarque en effet que « les acteurs institutionnels et les dynamiques dans les institutions sont peut-être plus déterminants pour les résultats que le lobbying lui-même. L'accès ne garantit pas que les intérêts soient soutenus et que l'information devienne influence ».[101-102] Cette remarque s'applique particulièrement bien aux études de cas qui montrent à quel point le lobbying est affecté par d'autres facteurs comme, par exemple, l'expertise du lobbyiste, l'alignement idéologique entre politiciens et lobbyistes, la capacité du lobby à fournir des solutions et pas seulement des critiques, sans oublier le calendrier de l'action. Sur la question de l'alignement de positions, Clamen souligne d'ailleurs que « l'influence réelle d'un groupe de pression dépend de deux facteurs principaux : son efficacité immédiate, faite de succès tactiques, et la concordance de ses thèses avec les intentions publiques à long terme ».[103]

Grâce aux méthodes analytiques de Van Schendelen et à ses idées sur l'intelligence, les études de cas permettront de mieux comprendre comment les lobbyistes interagissent avec l'UE, s'ils sont suffisamment intelligents et s'ils analysent correctement l'arène politique dans laquelle ils évoluent ainsi que les autres acteurs qui s'y présentent[104]. Il s'agira également de déterminer si les problèmes d'associations, identifiés par Greenwood, existent réellement et si, comme le prédit Bouwen, une préférence institutionnelle existe pour les différents lobbyistes dans le contexte du débat européen sur les tests toxicologiques sur les animaux.

100 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers*, 2002, p. 32.

101 Traduction non officielle : *Institutional actors and the dynamics within may be more decisive for policy outcomes than lobbying activities*.

102 Cf. Mazey (Sonia) et Richardson (Jeremy John), 1993 ainsi que Greenwood (Justin), 2003.

103 Clamen (Michel), *Le lobbying et ses secrets : Guide des techniques d'influences,* 2002, p. 58.

104 Van Schendelen (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU* 2002, p. 130.

DIRECTIVE COSMÉTIQUE : L'INFLUENCE DANS UN ENVIRONNEMENT BIPOLAIRE AVEC PEU D'ACTEURS

Le 15 janvier 2003, à la suite d'une procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil des ministres, l'assemblée plénière du Parlement européen s'est réunie pour voter et adopter une proposition concernant le 7e amendement à la directive cosmétique (directive 76/768/CEE). L'accord entre les deux institutions fut conclu à quatre heures vingt du matin après douze heures de négociations et boucla un très long débat législatif. M. Chris Davies, rapporteur fictif du group ELDR, décrit ainsi le contexte de leur décision : « chaque fois que la date butoir [de la 6e modification] s'approchait, l'industrie se voyait accorder un délai supplémentaire. […] Aujourd'hui, nous traçons une ligne qui ne pourra plus être déplacée ».[105] Cette nouvelle directive a eu un impact considérable sur l'industrie cosmétique puisqu'elle interdit la commercialisation de produits cosmétiques testés sur des animaux de laboratoire. Comme M. Davies le remarque, la grande innovation de cette directive par rapport au texte précédent fut l'inclusion de dates butoirs fixes. En effet, à l'échéance de ces dates, seuls les nouveaux produits cosmétiques contenant des ingrédients cosmétiques testés sans faire recours aux méthodes utilisant les animaux de laboratoire pourront être vendus en Europe.

Le compromis interinstitutionnel, la directive et son adoption représentent une victoire pour le rapporteur et ses supporteurs, pour le Parlement européen et particulièrement pour les lobbyistes des organisations de protection des animaux. Ces lobbyistes, et en particulier le lobbyiste de la RSPCA, ont réussi à faire valoir leurs intérêts grâce à une collaboration étroite avec le rapporteur, avec plusieurs rapporteurs fictifs ainsi qu'une majorité des députés du Parlement européen. Ils ont réussi à surmonter une opposition féroce de la part de l'industrie cosmétique, de la Commission européenne, et de plusieurs États membres pro-industrie. Bien entendu, un lobbyiste ne peut jamais se satisfaire d'un compromis, et à ce propos, le rapporteur, Mme Roth-Behrendt, souligna que : « ce résultat est un compromis et comme tous les compromis, ce n'est pas un idéal. Je sais que l'industrie cosmétique le pense. Je sais également que les organisations de protection des animaux estiment que nous aurions pu aller plus loin. Je leur ai toujours dit que, si elles connaissaient quelqu'un capable d'obtenir davantage, qu'elles nous le présentent et qu'il essaye ».[106]

105 Parlement européen, *Débat en session plénière sur le rapport A5-0001/2003 du rapporteur Dagmar Roth-Behrendt*, 15 janvier 2003, Consultation, 21 septembre 2009.

106 *Ibid*.

Ce jour-là, avant le vote en troisième lecture sur le texte de compromis, le rapporteur socialiste allemand pour la commission environnement du Parlement européen, M^me^ Dagmar Roth-Behrendt, s'adressa à l'assemblée plénière du Parlement européen, remerciant la présidence danoise du Conseil des ministres pour sa collaboration ainsi que la Commission européenne et le Commissaire Liikanen. Cependant, M^me^ Roth-Behrendt remarqua qu'elle aurait souhaité que la collaboration avec ce dernier « vienne un peu plus tôt, mais comme ont dit, mieux vaut tard que jamais ».[107] M^me^ Roth-Behrendt finit son discours en remerciant son assistant, son parti, le secrétariat de la commission environnement, ses collègues de la commission environnement ainsi que la présidence danoise et la Commission européenne. Cependant, elle ne remercia pas publiquement les lobbyistes des organisations de protection des animaux.

Comme M^me^ Roth-Behrendt, M. Davies remarqua que « les groupes de protection des animaux ne sont pas satisfaits du résultat des négociations entre le Parlement et le Conseil, mais j'espère qu'ils reconnaîtront qu'un réel progrès a été accompli ».[108] M. Davies a, quant à lui, pris le temps de s'adresser aux lobbyistes et de remercier « les responsables des groupes de pression, Marlou Heinen de la RSPCA, Emily McIvor de la BUAV ainsi que Charles Laroche d'Unilever, qui a présenté le côté acceptable d'une industrie qui soulève à présent la méfiance de nombreuses personnes ».[109]

La remarque de M. Davies le souligne bien, l'industrie cosmétique n'est pas apparue très populaire aux députés dans ce débat. L'industrie cosmétique a complètement échoué dans sa mission de faire-valoir ses intérêts face à ceux des organisations de protection des animaux, défendus par des lobbyistes forts de leur intégration dans le processus décisionnel au Parlement européen. Le texte législatif adopté par le Parlement européen et le Conseil des ministres est la preuve de ce soutien politique pour les positions des lobbyistes des ONG de protection des animaux.

Cette étude de cas permettra de connaître les acteurs qui ont participé au processus législatif, de comprendre le contexte du processus législatif, les campagnes de lobbying implémentées par les différents lobbyistes et finalement les résultats obtenus par les différents groupes de pression. Toute cette information permettra de comprendre la réelle nature des relations entre lobbyistes et décideurs, et la réelle nature de l'influence du lobbyiste.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS

Cette section présente les groupes de pression, ainsi que leurs lobbyistes, qui ont agi dans les campagnes de lobbying concernant le 7^e^ amendement de la directive cosmétique. Il s'agit également de connaître l'origine de ces organisations, leurs précédentes campagnes de lobbying, leurs réseaux et leurs relations internes.

Le principal acteur pour les ONG de protection des animaux de laboratoire a incontestablement été le lobbyiste de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (RSPCA),

107 *Ibid.*

108 Parlement européen, *Débat en session plénière sur le rapport A5-0001/2003 du rapporteur Dagmar Roth-Behrendt*, 15 janvier 2003, Consultation, 21 septembre 2009.

109 *Ibid.*

délégué pour représenter l'association européenne, l'*Eurogroup for Animal Welfare*, dont la RSPCA était membre. Le lobbyiste de la BUAV, qui représenta son association européenne, la Coalition européenne pour mettre fin à l'expérimentation sur les animaux (ECEAE), eut un rôle de second rang dans cette campagne. Cependant, la campagne de lobbying précédente, sur le 6e amendement de la directive cosmétique, fut menée par la Coalition européenne pour mettre fin à l'expérimentation sur les animaux (ECEAE), coalition créée spécifiquement pour cette campagne par son membre britannique, la BUAV.[110]

Comme en 1993, l'industrie cosmétique a été en 2000 principalement représentée par son association européenne, Colipa. Cependant, durant la campagne le rôle de Colipa fut réduit par certains de ses membres et notamment par le lobbyiste d'Unilever, M. Charles Laroche. Il s'agissait alors d'activer le réseau de M. Laroche, vu par beaucoup d'acteurs dans cette campagne comme le lobbyiste du secteur cosmétique, le plus pragmatique et le mieux positionné au Parlement européen.[111]

Les ONG de protection des animaux de laboratoire

La (R)SPCA (le "R" du soutien royal ne fut pas direct !), l'une des seize ONG membres de l'*Eurogroup*, a été fondée en 1824 à Londres. Sa mission, en tant qu'œuvre de charité, vise par tous moyens légaux, à empêcher la cruauté, à promouvoir la gentillesse envers les animaux et à soulager leurs souffrances[112]. Les coûts opérationnels annuels de la RSPCA s'élèvent à 82 millions de livres par an, couverts par des donations.

La RSPCA est active politiquement à trois niveaux : au niveau local avec les autorités locales, au niveau national avec le Parlement britannique et l'Assemblée parlementaire du pays de Galles et au niveau européen en association avec l'*Eurogroup for Animal Welfare*. À l'échelle du Parlement britannique, la RSPCA gère l'association *Associate Parliamentary Group for Animal Welfare* (APGAW) pour politiciens et groupes de pression qui désirent améliorer les normes de bien-être pour les animaux.

La position de la RSPCA sur l'abolition des essais sur animaux de laboratoire est directement affectée par son statut légal de charité. En effet, la loi fiscale britannique stipule que l'abolition de la vivisection ne constitue pas un objectif charitable, car n'étant pas dans l'intérêt du public. De plus, cette même loi stipule qu'une mission visant à changer la loi ne forme pas non plus un objectif charitable. Par conséquent, pour ne pas perdre son statut fiscal d'œuvre de charité, la RSPCA a dû adapter son message en appelant à une fin des tests sur les animaux qui ne sont pas nécessaires. Elle n'appelle pas à une abolition immédiate. Cette loi fiscale oblige d'autres organisations, comme la BUAV ou la ECEAE, qui militent pour une abolition immédiate des essais sur les animaux, à avoir un statut fiscal différent des compagnies à but non lucratif.

Fondé en 1980, l'*Eurogroup for Animal Welfare*, qui comporte des membres dans tous les États membres de l'Union européenne, représente ces derniers au plan européen. Plus précisément, l'*Eurogroup* agit comme représentant des ONG de protection des animaux dans les groupes

110 Fischer (Chris), *The Lobby to Stop Testing Cosmetics on Animals*, 1994, p. 227.

111 Fischer (Chris), *The Lobby to Stop Testing Cosmetics on Animals*, 1994, p. 229.

112 RSPCA, Site Internet, *Introduction à la RSPCA*. Consultation, 21 septembre 2009.

d'experts de la Commission européenne, en particulier avec les directions générales agriculture, santé et des consommateurs, commerce extérieur, entreprises et recherche. L'*Eurogroup* est également actif au niveau de l'OCDE, l'OMS et du conseil de l'Europe. L'*Eurogroup* et son équipe d'une dizaine d'employés sont continuellement soumis à des pressions en raison des multiples dossiers qu'ils traitent en relation avec l'OMC, la PAC, le bien-être des animaux agricoles, le transport des animaux de l'agriculture et les animaux de laboratoire.

L'*Eurogroup* est aussi responsable de l'administration de l'intergroupe parlementaire sur le bien-être et la conservation des animaux, qui, créé en 1983, a pour mission de promouvoir un débat entre députés européens en faveur des animaux.[113] L'Intergroupe est composé de députés européens de diverses nationalités et de groupes politiques qui partagent un intérêt commun pour le bien-être des animaux. L'Intergroupe et son secrétariat assuré par l'*Eurogroup* augmentent considérablement l'accès de l'*Eurogroup* aux députés du Parlement européen.

Plus récemment, à la suite de l'adoption du 7e amendement de la directive cosmétique et avec le soutien de la Commission européenne (direction générale environnement), l'*Eurogroup* a créé une nouvelle succursale nommée l'*Eurogroup for Wildlife and Laboratory Animals* (EWLA) qui, dès 2005, a reçu 170 997 euros de soutien de la Commission européenne.[114] EWLA fournit à l'*Eurogroup* des ressources financières supplémentaires pour faire campagne sur la thématique de l'expérimentation animale et a servi pour la campagne REACH ainsi que pour la campagne sur la révision de la directive 86/609/CEE.

Si le lobbyiste de la RSPCA a mené la campagne de lobbying sur le 7e amendement de la directive cosmétique en lieu et place de l'*Eurogroup for Animal Welfare*, c'est que cette dernière souffrait d'un manque certain en ressources financières, logistiques et humaines. De plus, la RSPCA avait un avantage indéniable grâce à l'expertise de son département scientifique, l'expérience de ses lobbyistes sur la question des essais sur les animaux pour les produits cosmétiques au Royaume-Uni. Enfin, plusieurs députés clés du Parlement européen étaient de nationalité britannique, ce qui les rendait plus ouverts à la RSPCA. La lobbyiste de la RSPCA s'appelait, Mme Marlou Heinen, hollandaise de nationalité et diplômée d'une maîtrise en droit (LLM) de l'université de Leiden.

Fondée à Londres en 1898, la *British Union for the Abolition of Vivisection* (BUAV) agit contre la vivisection au Royaume-Uni. La mission de la BUAV est de créer un monde où personne ne veut ou ne croit au besoin de recourir à l'expérimentation animale.[115] La BUAV est une organisation qui a eu un rôle important dans le dossier du 7e amendement à la directive cosmétique tout comme dans tout dossier qui touche de loin ou de près la vivisection. Contrairement à la RSPCA, la BUAV agit exclusivement pour l'abolition de la vivisection (utilisation des animaux dans la recherche médicale, toxicologie ou éducation). La BUAV est une compagnie à but non lucratif en raison de sa position abolitionniste qui l'empêche d'avoir un statut fiscal de charité.

113 Eurogroup for Animals, Site Internet, *l'Intergroupe parlementaire*. Consultation, 21 septembre 2009.

114 Commission européenne, Site Internet, *Résultat de l'appel à soumission pour le Programme pour la promotion des ONG de défense de l'environnement 2005*, 3 juin 2006. Consultation, 21 septembre 2009.

115 BUAV, Site Internet, *Mission de la BUAV*. Consultation, 15 mai 2008.

La BUAV agit principalement au niveau du Parlement britannique, à Bruxelles, notamment par l'intermédiaire de son association européenne, la ECEAE, et au niveau de l'OCDE, comme membre de la *International Council on Animal Protection in OECD Programmes* (ICAPO). Son lobbyiste est soutenu par un conseiller légal et un conseiller scientifique. Durant la campagne sur la directive cosmétique, la lobbyiste de la BUAV était M^me^ Emily McIvor qui agissait en tant que lobbyiste de la BUAV et de la ECEAE.

Créée en 1990 par la BUAV, la ECEAE, représentant alors onze associations nationales, constituait une plateforme de lobbying sur le 6^e^ amendement de la directive cosmétique.[116] La BUAV fournit le secrétariat, le lobbyiste, le conseiller légal et scientifique ainsi qu'une part considérable des ressources financières de la ECEAE. Plusieurs ONG membres de la ECEAE sont aussi membres de l'*Eurogroup for Animal Welfare*, par exemple l'association belge (GAIA) et italienne (LAV). La ECEAE n'est pas intégrée dans les structures de consultation de la Commission européenne au même degré que l'*Eurogroup for Animal Welfare*

L'industrie cosmétique

La campagne de l'industrie cosmétique était initialement gérée par l'intermédiaire de son association européenne, Colipa, fondée à Bruxelles en 1962. En 2000, Colipa comprenait quinze associations nationales de l'industrie cosmétique, sept associations cosmétiques et vingt-trois grandes compagnies cosmétiques. Colipa employait alors environ quinze employées, qui travaillaient principalement sur des aspects réglementaires (évaluation de la sécurité des ingrédients et produits) et non pas sur le lobbying législatif. Pour le lobbying, le secrétaire général de Colipa, M. Robert Van Hove, reçut le soutien d'un spécialiste en communication, d'un juriste, d'un consultant en affaires européennes ainsi que le soutien des lobbyistes travaillant pour les compagnies et associations membres de Colipa.[117]

Colipa maintenait de relations très proches avec la Commission européenne, les commissions scientifiques de celle-ci (en particulier le SCCP) et les représentants nationaux siégeant au comité pour l'adaptation au progrès technique des directives visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des produits cosmétiques (CAPT/COSM).[118] Ce comité est composé de représentants des États membres responsables pour la régulation du secteur cosmétique. Ses représentants travaillent continuellement à l'adaptation de la législation cosmétique européenne pour introduire les nouveaux ingrédients et aux nouvelles informations sur celles-ci. Les membres du CAPT/COSM ont formé un groupe de travail agissant pour le Conseil des ministres avec le mandat de définir une position commune sur le 7^e^ amendement de la directive cosmétique.

Colipa coordonna la position de l'industrie cosmétique concernant le développement de méthodes alternatives aux tests sur animaux de laboratoire, par l'intermédiaire de son comité *Steering Committee on Alternatives to Animal Testing* (SCAAT), établi suite au 6^e^ amendement de la directive cosmétique. Le SCAAT œuvre étroitement avec le centre européen pour la validation

116 En 2006 la ECEAE représente 17 organisations de 16 états membres de l'UE.

117 Colipa, *Activity Report 2004*, 2005. Consultation, 21 septembre 2009.

118 Commission européenne, *Comitology Committees assisting the European Commissio*n, 15 février 2008. Consultation, 21 septembre 2009.

des méthodes alternatives (CEVAM). Avec la création de l'EPAA (Partenariat européen sur les alternatives aux essais sur les animaux) qui a suivi l'adoption de la directive cosmétique, beaucoup des efforts du SCAAT et de l'industrie cosmétique ont été transférés au niveau de l'EPAA.

Au cours de la campagne pour le 7e amendement de la directive cosmétique, Colipa engagea deux cabinets de conseil en affaires européennes. Le cabinet Burson-Marsteller fut le premier à fournir à Colipa des services de veille parlementaire et des conseils stratégiques. Burson-Marsteller représente la cinquième plus grande compagnie au monde de services en relations publiques. Ouvert en 1965, le bureau bruxellois s'est spécialisé dans les campagnes d'affaires publiques.[119] Le réseau de Burson-Marsteller couvre cinquante-neuf pays, dont trente pays européens. Leur bureau bruxellois se compose d'employés de vingt nationalités différentes.

Colipa s'est adressé à *Logos Public Affairs* après la fin de la première lecture au Parlement européen, lorsque l'industrie cosmétique a réalisé qu'elle se trouvait dans une position très difficile. Plus petit cabinet de conseil en affaires européennes, *Logos* fondé en 1998 par José Lalloum et Frédéric Soudain s'est spécialisé dans l'intelligence et le conseil stratégique européen. M. Lalloum a travaillé comme conseiller de Colipa pour sa campagne de lobbying sur le 7e amendement.

En parallèle à Colipa, les multinationales du secteur cosmétique, comme Unilever, L'Oréal et Procter & Gamble, se sont adressées directement aux députés européens et autres décideurs institutionnels. Unilever, en particulier, s'est fortement impliquée dans le dossier cosmétique.

Soulignant l'importance qu'Unilever attache aux affaires européennes, la compagnie possède un grand bureau européen dirigé par M. Charles Laroche, un lobbyiste très bien connu de la classe politique européenne, qui a conduit la campagne de lobbying d'Unilever sur le 7e amendement à la directive cosmétique, à travers Colipa certes, mais aussi directement avec les décideurs.

M. Laroche a rejoint Unilever en 1974 pour être nommé en 1999 directeur des affaires publiques européennes d'Unilever HPCE, puis *Vice-Président Corporate Relations and Public Affairs* en 2000. M. Laroche siège aux comités de Colipa, de CEFIC (industries chimiques) et de l'AISE (industries des savons et détergents).

Le Parlement européen

La présidente du Parlement européen, Mme Nicole Fontaine, a ouvert les travaux en allouant le travail sur le 7e amendement à la directive cosmétique à la commission pour l'environnement, la santé publique et les consommateurs, un avis devant également être rédigé par la commission pour l'industrie, le commerce extérieur, la recherche et l'énergie. Les commissions affaires juridiques et marché intérieur ont toutes deux décidé de ne pas rédiger d'avis.

La commission pour l'environnement, créée en 1973, fut la douzième commission spécialisée du Parlement européen. Ses pouvoirs ont été entendus avec l'élargissement des compétences de l'Union européenne dans le domaine environnemental. L'Acte unique européen en 1987 a encore élargi ses compétences de l'Union européenne au marché unique. La commission environnement a été à l'initiative, avec la procédure de coopération, de toute une série de propositions législatives concernant la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire. Avec le Traité

119 Burson-Marsteller, Site Internet, *Who we are*. Consultation, 13 juin 2007.

de Maastricht en 1993, certaines de ses responsabilités se voient régies par la procédure de codécision, qui, avec le Traité d'Amsterdam en 1999, a été élargie à la politique environnementale, de sécurité alimentaire et de santé publique.[120]

Selon le rapporteur pour le 7e amendement à la directive cosmétique de la commission environnement, Mme Dagmar Roth-Behrendt, en parallèle à cet élargissement de compétences, le thème de l'expérimentation sur les animaux a acquis un rôle prépondérant et « les préoccupations du public suscitées par les expérimentations animales aboutirent à l'exigence que toutes ces expérimentations en vue de l'élaboration de cosmétiques prissent fin. Des observations fermes furent faites au Parlement à ce sujet. »[121]

Mme Dagmar Roth-Behrendt, rapporteur pour le 7e amendement à la directive cosmétique de la commission environnement, est membre du Parlement européen depuis 1989. Entre 1989 et 2004, elle a été porte-parole du groupe politique PSE pour la commission parlementaire pour l'environnement, la santé et la protection des consommateurs. Mme Roth-Behrendt est issue du parti SPD allemand.

Mme Cristina García-Orcoyen Tormo était le rapporteur fictif dans la commission parlementaire pour l'environnement, la santé et les consommateurs pour le groupe PPE-DE du Parlement européen. De nationalité espagnole, elle a été élue comme candidate du « Partido Popular ». Mme Cristina García-Orcoyen Tormo a quitté le Parlement européen en 2004.

M. Chris Davies, de nationalité britannique, était rapporteur fictif du groupe ELDR, coordinateur de son groupe ELDR et porte-parole du parti britannique des *Liberal Democrats* dans la commission parlementaire pour l'environnement, la santé et les consommateurs. Élu au Parlement en 1999, M. Davies a une réputation de député très actif et dynamique.

M. John Bowis ne possédait aucun rôle officiel dans le dossier cosmétique, hormis celui de porte-parole du parti PPE-DE, depuis 1999, dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la protection des consommateurs. Élu en 1999, M. Bowis est un autre homme fort de la commission pour l'environnement, la santé et les consommateurs. M. Bowis a collaboré avec M. Laroche d'Unilever pour soumettre un amendement clé pour l'industrie cosmétique.

M. Philip Whitehead, député européen socialiste depuis 1994 jusqu'à son décès soudain en 2006, était un membre très respecté par ses pairs, son parti et la commission environnement. Membre de la commission environnement, M. Whitehead a pris un intérêt actif dans les débats autour de la directive cosmétique et concernant les essais sur animaux de laboratoire. M. Whitehead a aussi participé aux travaux du comité de conciliation pour la directive cosmétique.

Mme Caroline Jackson était la présidente de la commission environnement, santé et consommateur durant les campagnes de lobbying. Membre du groupe PPE-DE, elle siège au Parlement européen depuis 1984. Présidente de la commission environnement entre 1999 et 2004, elle a

120 Parlement européen, Site Internet, *Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire*, Consultation, 21 septembre 2009.

121 Parlement européen, *Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques*, 2001.

soutenu le rapporteur durant les différents votes, bien qu'elle ait par ailleurs agi pour défendre les intérêts de l'industrie des parfums et des huiles essentielles.[122]

Lors des différents entretiens réalisés pour cette recherche, les membres de la commission ont tous souligné l'importance d'assurer une certaine continuité législative et une cohérence avec les actes législatifs déjà existants. Avec le 7e amendement à la directive cosmétique, le Parlement européen s'est mobilisé pour défendre le 6e amendement. La proposition législative de la Commission européenne confirmait en effet l'impression du Parlement européen selon laquelle la commission n'avait aucunement l'intention d'appliquer les interdictions sur l'expérimentation sur les animaux prévues dans le 6e amendement de la directive cosmétique. Le rapporteur nota à ce propos que « le Parlement européen avait soutenu avec constance l'interdiction des expérimentations animales en vue de l'élaboration de produits cosmétiques. Il avait introduit la notion d'interdiction de la commercialisation des produits cosmétiques contenant des ingrédients testés sur l'animal, ce après une certaine date […]. La Commission a regimbé au motif que cela ne laissait que trop peu de temps pour mettre au point des méthodes d'expérimentation de substitution satisfaisantes ne recourant pas à l'animal ».[123] Le rapporteur argumenta de surcroît que la Commission européenne et son comité technique « [étaient] allé au-delà de leurs pouvoirs lorsqu'ils avaient différé l'interdiction de la commercialisation (lorsque des solutions de substitution existent) avant que des amendements *ad hoc* eussent été proposés et adoptés dans le cadre de la procédure de codécision ».[124]

La Commission européenne

La Commission européenne, présidée par Romano Prodi entre 1999 et 2004, a supervisé la rédaction et la proposition du 7e amendement. La Direction générale entrepriseset industrie du commissaire Finlandais Errki Liikanen a été en charge du dossier pour la Commission européenne. M. Liikanen a occupé le poste d'ambassadeur finlandais auprès de l'Union européenne entre 1990 et 1994, avant de devenir Commissaire européen pour le budget, le personnel et l'administration entre 1995 et 1999. M. Liikanen, diplômé en science politique de l'université d'Helsinki, est issu du parti social-démocratique finlandais.[125]

Le commissaire en charge de la recherche sous Prodi, Philippe Busquin, a également joué un rôle important. M. Busquin, socialiste belge, a tenu de nombreux postes ministériels en Belgique dans les années quatre-vingt. M. Busquin a été impliqué dans le dossier cosmétique, par l'entremise de sa direction générale chargée de mettre en pratique les efforts de l'Union Européenne dans le développement et la validité des méthodes alternatives.

Le Portugais M. Abraao Carvalho était le chef de l'unité « cosmétiques et dispositifs médicaux » à la direction générale entreprise et industrie de la Commission européenne. Cette unité est responsable non seulement de la compétitivité de l'industrie cosmétique européenne, mais également de l'administration de la directive cosmétique et de la supervision de sa mise en œuvre. L'équipe de l'unité était responsable de la rédaction de la proposition législative, de l'adaptation

122 Parlement européen, Site internet, *Débat en session plénière sur la deuxième lecture du rapport A5-0180/2002 du rapporteur Mme Dagmar Roth-Behrendt, discours du Dr Caroline Jackson*. Consultation, 21 septembre 2009.

123 *Ibid.*

124 *Ibid.*

125 Bank of Finland, Site Internet, *Erkki Liikanen*. Consultation, 21 septembre 2009.

des annexes de la directive, de la gestion des infractions et manquements au règlement, de la rédaction de documents de soutien, de l'administration du travail des autorités compétentes des États membres.

Le commissaire Liikanen était très inquiet des possibles répercussions d'une interdiction de commercialiser les produits cosmétiques testés sur les animaux au niveau du commerce international (l'OMC), comme en témoigne une réponse de ses réponses à une question parlementaire : « En ce qui concerne la possibilité d'interdire la commercialisation au sein de la Communauté de produits testés sur les animaux, que ces produits soient fabriqués dans la Communauté ou importés de pays tiers, la Commission estime qu'elle peut être contraire aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) [articles III et XX de l'accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) et article 2 de l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)]. Ces règles interdisent les mesures discriminatoires entre produits similaires. Conformément aux règles de l'OMC, il n'existe pas de différences entre les cosmétiques testés sur les animaux et *in vitro*, et il n'est donc pas justifié de les discriminer. Une interdiction générale de la commercialisation pourrait donc entraîner un conflit, notamment avec les États-Unis et le Japon. »[126]

C'est dans ce climat que la Commission européenne a adopté une proposition de directive du Parlement et du Conseil modifiant pour la 7e fois la directive 76/768/CEE du conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques et qui transforme « l'interdiction de commercialiser des produits contenant des substances testées sur les animaux après le 1er juillet 2000 en une interdiction absolue de l'expérimentation animale dans l'Union européenne (UE) ».[127] Pour rassurer les opposants à l'expérimentation animale, la Commission européenne a souligné qu'elle « ser [ait] chef de file en matière d'homologation internationale des méthodes alternatives, en particulier dans le cadre d'accords bilatéraux et de négociations au niveau de l'OCDE » [128].

La Commission européenne demanda au comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires destinés aux consommateurs (CSPCPNA), au CEVAM et au SCC de collecter les informations nécessaires à la rédaction de l'avis de la Commission européenne sur l'interdiction des essais sur animaux. Colipa a également fourni un avis légal soutenant la position de la Commission européenne. Dans ces conditions, les ONG ont très rapidement compris que la Commission européenne et le commissaire Liikanen voyaient l'interdiction de commercialisation des produits testés sur les animaux en Europe comme un obstacle au niveau de l'OMC, obstacle considéré comme bien plus préoccupant que le bien-être des animaux de laboratoire.

Le Conseil des ministres

L'Union européenne, constituée de quinze pays États membres en 2000, s'est élargie en 2004 pour accueillir dix nouveaux pays d'Europe centrale et orientale. Les États membres de l'Union européenne sont représentés par le Conseil de l'Union européenne ou le Conseil des ministres. Le

126 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Document enligne : Question écrite E-2625/00 posée par Esko Seppänen (GUE/NGL) à la Commission. L'OCDE et le recours à des expérimentations animales en vue de la production de cosmétiques, 2001,* p. 214.

127 Commission européenne, Site Internet, *Communiqué*: *La Commission propose d'interdire dans l'UE l'expérimentation animale dans le secteur des cosmétiques,* 2000. Consultation, 21 septembre 2009.

128 *Ibid*.

Conseil des ministres, principale instance décisionnelle de l'Union européenne, se réunit par l'intermédiaire des ministres des États membres. Le siège du Conseil des ministres se situe à Bruxelles et les sessions du Conseil sont convoquées par la présidence de l'Union qui en fixe l'ordre du jour.

Chaque présidence dure six mois divisant l'année en deux. Entre janvier 2000 et décembre 2002, les présidences du Conseil des ministres durant le processus législatif du 7e amendement à la directive cosmétique ont été, en ordre chronologique, le Portugal, la France, la Suède, la Belgique, l'Espagne et le Danemark.

Les positions des États membres au sein du Conseil des ministres divergèrent fréquemment et le soutien accordé aux interdictions de l'expérimentation sur les animaux pour les ingrédients cosmétiques ne fut pas exception. Les entretiens ont, par ailleurs, montré que beaucoup d'acteurs voyaient l'opposition à l'expérimentation sur les animaux, comme plus prononcée dans les États membres du nord de l'Europe et en Autriche. Les pays méditerranéens et en particulier l'Espagne, le Portugal, la Grèce et la France montraient beaucoup moins d'intérêt pour la protection des animaux de laboratoire et se souciaient plus de la sécurité des ingrédients chimiques. La carte ci-contre présente cette division européenne :

L'exception à cette division nord-sud fut la position du gouvernement britannique qui, contrairement à son électorat, soutenait l'industrie cosmétique. Le gouvernement britannique partageait en effet les inquiétudes de la Commission européenne et de la France envers les répercussions négatives au niveau de l'OMC d'une interdiction, avec dates butoir fixes, de la commercialisation des produits cosmétiques contenant des ingrédients cosmétiques testés sur animaux de laboratoire. Ainsi, contrairement à sa position en 1993,[129] le gouvernement britannique soutenait en 2000 la Commission européenne et l'industrie cosmétique.[130] Les actions du gouvernement britannique démontrent d'ailleurs cette position, encourageant les députés européens britanniques a voté contre beaucoup des amendements de la commission environnement.[131]

Finalement, dans ce contexte de division nord-sud, c'est un gouvernement nord-européen, le Danemark, qui détenait la présidence du Conseil des ministres durant la procédure de conciliation en 2002. Finalisant le travail des gouvernements belge et espagnol sur la position commune, il a certainement joué un rôle non négligable en faveur des opposants aux essais sur animaux.

129 Fischer (Chris), *The Lobby to Stop Testing Cosmetics on Animals,* 1994, p. 231.

130 Gouvernement Britannique, HMG Briefing, *Briefing pour les députés britanniques du Parlement européen*, 2002.

131 *Ibid.*



6. Carte de l'UE illustrant la ligne de séparation entre les pays fortement soucieux (nord) et ceux moins soucieux (sud et est) du bien-être des animaux

Le contexte

Une action initiée par les ONG

L'ancien directeur de la BUAV et lobbyiste de la ECEAE considère la campagne sur le 6e amendement de la directive cosmétique comme une victoire pour ses intérêts. Cependant, ce même lobbyiste se lamente sur l'incapacité de la Commission européenne à appliquer la provision clé de la directive, à savoir l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques contenant des ingrédients testés sur les animaux.[132] Des reports successifs de cette interdiction ont été proposés par la Commission européenne et soutenus par les États membres en 1997 et 2000, ces reports ayant pris fin le 30 juin 2002. La Commission européenne justifiait alors son action par le manque de disponibilité de méthodes alternatives validées et capables de remplacer les méthodes faisant recours aux animaux de laboratoire.[133] La Commission européenne a présenté ces propositions de reports dans deux rapports d'étape sur le développement, la validation et l'acceptation de méthodes alternatives à l'expérimentation sur les animaux pour les produits cosmétiques, publiés respectivement en 1997 et 1999.[134]

Suite à ce manquement répété à l'implémentation du 6e amendement à la directive cosmétique, la Commission européenne s'est vue forcée, en 2000, de rédiger une proposition pour un 7e amendement à la directive. La réaction du Parlement européen et des ONG de protection des animaux de laboratoire envers la proposition pour un 7e amendement à la directive cosmétique était extrêmement hostile. Les députés et les lobbyistes voyaient en effet la Commission européenne comme l'agent de l'industrie cosmétique. La proposition de la Commission européenne fut alors perçue, par les députés européens, comme une attaque directe envers l'autorité de leur institution. Pour beaucoup d'entre eux, notamment pour le rapporteur des 6e et 7e amendements à la directive, Mme Roth-Behrendt (PSE), et pour M. Davis (ELDR), le débat politique pour le 7e amendement est alors devenu une véritable question de défense de l'autorité du Parlement européen et de ses précédentes décisions. Comme déjà observé ci-dessus, le rapporteur Mme Roth-Behrendt s'indigna que la Commission européenne et son comité technique « [étaient] allés au-delà de leurs pouvoirs lorsqu'ils [avaient] différé l'interdiction de la commercialisation (lorsque des solutions de substitution [existaient]) avant que des amendements *ad hoc* eussent été proposés et adoptés dans le cadre de la procédure de codécision »[135].

---

132 Fischer (Chris), *The Lobby to Stop Testing Cosmetics on Animals,* 1994.

133 Gouvernement Britannique, HMG Briefing*: Briefing pour les députés britanniques du Parlement européen*, 2002.

134 Commission européenne, *COM(1997)182 Final, Rapport 1996 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques,* 1997.

Commission européenne, *COM(1999) 5 Final, Rapport de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation juridique de méthodes pouvant être substituées à l'expérimentation animale dans le domaine des produits cosmétiques, pour 1997*, 1999.

135 Parlement Européen, *Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, Commission de l'environnement, de la*

Avec le travail de rédaction du 7e amendement par la Commission européenne en 1999, la Commission européenne a rouvert le problème épineux de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire et s'est vue confrontée à une polémique engendrée par les reports des interdictions contenues dans le 6e amendement. On y retrouva un Parlement européen fâché de voir les interdictions retardées, des ONG fortement mobilisées pour défendre leur acquis, une industrie cosmétique européenne menacée par une limitation d'innover et par des pertes d'emplois en conséquence, tout ceci dans un climat où il était nécessaire de maintenir de bonnes relations commerciales avec des pays opposés aux interdictions comme les États-Unis ou la Chine.

Toutes les parties prenantes étaient conscientes du fait que le secteur cosmétique n'était pas le seul à faire appel à des essais sur animaux. Cependant, tous reconnaissaient que l'industrie cosmétique représentait la partie visible de l'iceberg pour ce qui est des industries et secteurs faisant recours à l'expérimentation animale, puisque, chiffres de Colipa à l'appui, l'industrie cosmétique était à l'origine, en 1995, de seulement 0,03 % des essais sur des animaux en Europe[136].

La directive cosmétique définit les produits cosmétiques comme « toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, **exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect et/ou de corriger les odeurs corporelles et/ou de les protéger ou de les maintenir en bon état** (emphase ajoutée) ».[137] Cette définition souligne la nature superficielle des cosmétiques. Les lobbyistes de l'*Eurogroup for Animal Welfare* et de la ECEAE ont d'ailleurs pu argumenter que, selon leur perception et cette définition, les produits cosmétiques sont des produits futiles puisqu'ils ne présentent pas d'effets physiologiques et donc aucun effet conséquent sur la santé ou le bien-être humain. Cette différence entre les produits cosmétiques et les produits pharmaceutiques, STOP, par exemple rend le recours aux essais sur des animaux de laboratoire beaucoup plus difficile à défendre pour l'industrie cosmétique ainsi que pour les autorités réglementaires et la classe politique qui les exigent.

L'industrie cosmétique se défendit de ces attaques en soulignant que les ONG s'en prennent à une « cible facile » et qu'après l'industrie cosmétique ces mêmes ONG s'attaqueront aux autres secteurs responsables en majorité des essais ainsi qu'à l'expérimentation sur d'autres espèces comme les chiens et les primates. Plusieurs lobbyistes interviewés acceptent cet argument.[138] L'autre raisonnement de l'industrie cosmétique fut d'arguer que leurs produits ne sont pas futiles, car ils assurent des fonctions importantes qui incluent l'hygiène, le soin du corps et procurent un effet psychologique positif.

La campagne de lobbying de 1993 a vu l'établissement de relations très proches entre le Parlement européen, son rapporteur et le lobbyiste de la BUAV et son association européenne l'ECEAE. En 1999, cette relation a bien servi le lobbyiste de la RSPCA qui s'est vu présenté au même rapporteur, Mme Dagmar Roth-Behrendt, par l'ancien lobbyiste de la BUAV. Ceci a permis

---

santé publique et de la politique des consommateurs, 2001.

136 Colipa, *Brochure de lobbying concernant la directive cosmétique,* 1993.

137 Commission européenne, Document en ligne, *Version consolidée de la Directive du conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 2007. Consultation, 21 septembre 2009.

138 Entretiens realisés avec les lobbyistes de la RSPCA, de Logos Public Affairs et de la BUAV.

l'établissement d'une nouvelle relation étroite entre le même rapporteur et le lobbyiste représentant la RSPCA et son association européenne l'*Eurogroup for Animal Welfare*.

Cette relation entre le lobbyiste de la RSPCA et le rapporteur constitue la clef de voûte de l'influence de ce lobbyiste sur le dossier cosmétique. En effet cette relation a permis au lobbyiste d'introduire ses positions directement dans le texte du rapporteur et ainsi d'assurer les meilleures chances d'adoption de ses positions. À ceci s'est ajouté le soutien d'autres députés importants issus principalement des groupes PSE, ELDR et Verts, mais aussi parmi les députés PPE-DE. Le soutien du rapporteur fictif ELDR, M. Chris Davies a aussi été très important pour assurer un soutien majoritaire à la proposition du rapporteur.

Si les ONG avaient un réseau existant au Parlement européen, l'industrie cosmétique bénéficiait de liens étroits entre l'industrie cosmétique, Colipa et la Direction générale entreprises et industrie de la Commission européenne. Ces relations se sont nouées dans le travail réglementaire quotidien qui existe entre ces deux groupes. Ces relations étroites ont permis à l'industrie d'être au courant des activités de la Commission européenne quand elle rédigeait ces rapports concernant le report des interdictions ainsi que la rédaction de la nouvelle proposition. Non seulement l'industrie fut informée des travaux, mais elle a eu l'opportunité de donner son avis sur les textes. Ceci représente un avantage considérable par rapport à l'accès et l'influence des ONG à la Commission européenne.

Les ONG, par contre, n'avaient pas de relations quotidiennes avec l'unité cosmétique de la Commission européenne et donc n'ont pas bénéficié d'autant d'ouverture que celle accordée au représentant de l'industrie. Dans ce contexte les lobbyistes des ONG ont dû attendre leur victoire législative pour se voir intégrés dans les structures quotidiennes de la Commission européenne et invité à assister aux réunions du comité technique.

L'industrie cosmétique a aussi bénéficié d'un réseau existant dans les États membres de l'Union européenne. En effet l'industrie cosmétique a des associations nationales dans tous les pays de l'Union européenne et l'influence de ces associations sur les autorités compétentes nationales est substantielle. L'influence des associations est plus grande dans les États membres ayant une industrie cosmétique importante, en particulier en France (FEBEA - Fédération des Entreprises de la Beauté), au Royaume-Uni (C.T.P.A. - *Cosmetic, Toiletry & Perfumery Association*) et en Allemagne (I.K.W. - *Industrieverband Körperpflege - und Waschmittel*). En complément aux associations nationales, l'industrie cosmétique jouit de l'influence ainsi que des réseaux considérables des compagnies cosmétiques et en particulier des multinationales comme : L'Oréal, Unilever, Procter & Gamble, GSL, Johnson & Johnson, Estée Lauder, Beiersdorf et Henkel. Donc, dès le départ, l'industrie cosmétique avait dans les États membres un solide réseau issu de ses associations nationales ainsi que des compagnies cosmétiques elles-mêmes.

Une des justifications centrales de la Commission européenne pour la modification du 6e amendement à la directive cosmétique était que l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques contenant des ingrédients testés sur des animaux de laboratoire n'était pas conforme aux règles de l'OMC. Ceci était un argument soutenu par l'industrie cosmétique et en particulier par le juriste du Colipa. Selon la proposition de directive de la Commission européenne, le fait que l'interdiction s'applique non seulement aux produits européens, mais aussi aux importations est en contradiction avec les règles de l'OMC, car : « les règles de l'OMC proscrivent toute mesure discriminatoire entre produits similaires. L'article III.4 de l'accord général sur les tarifs douaniers

et le commerce (AGETAC) prévoit que les produits importés ne doivent pas être traités de manière moins favorable que les produits nationaux similaires. La méthode de test n'ayant aucune incidence physique sur le produit, une discrimination fondée sur ce critère pourrait être jugée contraire aux règles de l'OMC. »[139] La position de la Commission européenne était soutenue par plusieurs grands états clés dans le Conseil des ministres et notamment par la France et le Royaume-Uni.

Colipa, ses compagnies et associations nationales soulignèrent à la Commission européenne le risque que les États-Unis interviennent à l'OMC.[140] Soucieux de protéger son image, le lobby de l'industrie cosmétique évite toute attaque directe envers les interdictions. Cependant, l'industrie se sentait obliger d'agir. Colipa et ses membres craignaient l'impact des interdictions sur le développement de nouveaux ingrédients et produits dérivés – un impact qui serait disproportionné vis-à-vis des compagnies cosmétiques innovantes comme l'Oréal. Malgré ces craintes l'industrie réussit à soutenir la Commission européenne, entre autres, en fournissant un avis juridique favorable à la position de la Commission européenne sur l'OMC.

Le lobbyiste de la BUAV raisonna que les arguments mis en avant par la Commission européenne concernant l'OMC représentaient une tactique de diversion envers la question fondamentale du report des interdictions. Le lobbyiste de la BUAV argumenta que la réintroduction d'une interdiction de commercialiser des produits testés sur les animaux de laboratoire pouvait être en conformité avec les règles l'OMC. Pour défendre cette position, la BUAV commanda son propre avis juridique sur la question de la conformité d'une interdiction de commercialiser des produits cosmétiques fabriqués en Europe ou importés d'un pays tiers si un ou plusieurs ingrédients ont été testés sur des animaux de laboratoire. L'avis juridique confirma que l'interdiction de la commercialiser des produits cosmétiques testés sur les animaux serait compatible avec les règles de l'OMC.[141] Pour diffuser ce point de vue, l'avis juridique avait été mis en circulation parmi les décideurs institutionnels et les gouvernements nationaux.

Les entretiens montrent que quand les lobbyistes de la BUAV et de la RSPCA ainsi que plusieurs députés clés de la commission environnement repensent à la question de l'OMC, ils perçoivent la Commission européenne comme ayant été « obsédée » par un possible conflit au sein de l'OMC. De plus, ils voient le commissaire Liikanen comme étant incapable de comprendre pourquoi les autres décideurs institutionnels ainsi que l'opinion publique soutiendraient une telle interdiction de commercialisation.

Le lobbyiste de la RSPCA soutenait l'argument de la BUAV. Cependant avec son haut niveau d'intégration dans la commission environnement du Parlement européen le lobbyiste voyait que durant le processus législatif la question de l'OMC était entièrement dépassée par celles des tests sur animaux.[142] Néanmoins, durant des réunions avec le cabinet du commissaire Liikanen ainsi qu'avec le commissaire lui-même, le lobbyiste de la RSPCA n'a pas hésité à répéter son argument contrant la position de la Commission. Cependant malgré cet accès au commissaire

139 Commission européenne, *Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 2000, p. 5.

140 Logos Public Affairs, Entretien réalisé le 19 juin 2003.

141 Sands (Philippe) *In Re Proposed prohibition of sale of Animal-Tested Cosmetics and In Re the Rules of the World Trade Organisation,* 2001.

142 IRSPCA, Entretien réalisé le 12 juin 2003.

et à son cabinet la RSPCA n'a pas perçu d'impact sur la position de la Commission européenne envers l'OMC.

Pour contrer les arguments de la Commission européenne et de l'industrie, le lobbyiste de la RSPCA rédigea un rapport intitulé le *Pink Report*, le Rapport rose.[143] Ce document s'adressait principalement aux députés européens, mais aussi aux décideurs de la Commission européenne et du Conseil des ministres. Le rapport prônait que les possibles problèmes envers l'OMC soient réglés « par les tribunaux » après l'adoption de la législation. De plus, le rapport soulignait que ceci se produirait seulement si les États-Unis ou un autre état membre de l'OMC portait plainte contre la directive cosmétique européenne.[144] De plus, le rapport arguait qu'une telle action n'était pas considérée comme un acquis. Le rapport de la RSPCA présentait non seulement la position de la Commission européenne, mais aussi les arguments des gouvernements britannique et français.

Pour renforcer son message vis-à-vis de l'OMC la RSPCA a aussi lancé une action de lobbying « classique » qui a consisté à encourager les supporteurs des organisations membres de l'*Eurogroup for Animal Welfare* à écrire a la Commission européenne pour lui rappeler qu'elle devait œuvrer en faveur des citoyens.[145]

Un contexte favorable à l'industrie

Pour nourrir notre analyse du processus décisionnel européen quand il est soumis aux pressions des lobbyistes cette section présentera les approches et les méthodes mises en œuvre par les lobbyistes et les décideurs afin de faire valoir leurs opinions et leurs intérêts auprès de la Commission européenne.

En 1997 la Commission européenne réalisa qu'elle allait être obligée de reporter l'interdiction de commercialiser de produits cosmétiques testés sur des animaux. Cette conclusion était suivie de la publication d'un rapport d'étape sur le développement de méthodes alternatives en 1999 et le report de l'interdiction de commercialisation jusqu'en 2000. Ce constat força la Commission européenne à accepter l'inévitable besoin de revoir la directive cosmétique pour régler un problème fondamental. Ce problème était que la Commission européenne était forcée de reporter l'interdiction s'il n'y avait pas suffisamment de méthodes alternatives disponibles pour évaluer l'innocuité des ingrédients cosmétiques sans faire recours aux essais sur des animaux de laboratoire. L'industrie cosmétique n'avait pas réussi à développer ces méthodes alternatives. Les experts ont informé la Commission européenne que pour certains tests systémiques une méthode sans animal était encore bien loin de devenir une réalité. Donc en 1999 la Commission entama le processus de rédaction d'un 7e amendement à la directive cosmétique. Son travail fut largement guidé par les pratiques existantes de la Commission européenne ainsi que par les informations fournies par les experts issus de l'industrie cosmétique.

Avant la publication de la proposition par la Commission européenne en avril 2000, le lobbying de l'industrie cosmétique se faisait principalement par les travaux étroits sur la réglementation des ingrédients cosmétique et en particulier sur l'évaluation des ingrédients cosmétique ainsi que sur le développement des méthodes alternatives. La contribution de l'industrie cosmétique au

143 RSPCA, Entretien réalisé en 2001.

144 RSPCA, Entretien réalisé le 12 juin 200.

145 Cette tactique est souvent critiquée par les décideurs européenne comme étant gênante.

travail réglementaire consista principalement à fournir à la Commission européenne ainsi qu'aux autorités nationales compétentes, des études et des données toxicologiques sur des ingrédients cosmétiques. La contribution de l'industrie envers le développement et la validation des méthodes sans animaux se sont faites avec la création du comité SCAAT au sien du Colipa. Ce comité SCAAT visait à mettre en commun toutes les ressources de l'industrie cosmétique pour appliquer le principe des 3R.

Cette relation de collaboration étroite entre la Commission européenne et Colipa, en particulier sur la réglementation des ingrédients cosmétiques et le développement de méthodes alternatives, nous conduit à supposer, comme le suggère le professeur Bouwen, l'existence d'un lien d'approche (l'information sur l'intérêt global européen) ainsi que d'une relation d'accès entre l'industrie, la Commission européenne et en particulier son unité F3 (cosmétiques). Le fait que le texte de proposition pour un 7e amendement à la directive cosmétique contenait des dispositions manifestement dans l'intérêt de l'industrie ne fait que confirmer notre supposition d'une relation privilégiée entre l'industrie et la Commission européenne.

Les lobbyistes de la RSPCA et de la BUAV, privés de cet accès privilégié à la Commission européenne dont bénéficiait l'industrie cosmétique, se sont contentés de fournir des commentaires au travail de rédaction de la Commission européenne. Les lobbyistes ne voyaient pas beaucoup d'opportunités pour influencer ou collaborer avec la Commission européenne. Cependant, les lobbyistes des ONG voyaient des opportunités pour faire pression sur la Commission européenne ainsi que pour activer et motiver leurs supporteurs dans le Parlement européen. Dans ce contexte, en mai 1999, la RSPCA et BUAV ont commandé un sondage et disséminé les résultats. Le sondage a été présenté aux décideurs institutionnels, y compris à la Commission européenne. Ce sondage visait à souligner le degré d'intérêt de l'électorat européen pour la question des essais sur animaux pour les ingrédients cosmétiques. Les résultats du sondage concluent qu'une moyenne de 70.6 % des personnes sondées dans le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Suède et l'Italie soutenait une interdiction des produits cosmétiques testés sur les animaux.[146] Le lobbyiste de la RSPCA voyait les résultats comme accentuant une opinion publique déjà connue par les institutions européennes.[147]

Tous les lobbyistes interviewés ont remarqué que, quand un lobbyiste n'a pas accès à la direction générale ou à l'unité de la Commission européenne, l'autre meilleur point pour accéder aux décideurs de la Commission européenne est de passer par le cabinet du commissaire. M. Hull, fonctionnaire européen, ajoute que souvent, quand les décideurs, comme les commissaires, n'ont pas d'opinions fortes sur une question, ils tendent à se retourner vers les conseillers issus de leur cabinet.[148] Cependant comme nous avons vu, si l'argument du lobbyiste est en opposition avec la position de la Commission européenne, l'accès au cabinet et au commissaire, tôt dans le processus législatif, ne mène pas a des solutions. Dans ce contexte ce genre de réunion est plus fructueux quand la Commission européenne se sent sous pression pour trouver un compromis. De plus, la pression pour retrouver un compromis augmente progressivement au fil du processus législatif.

---

146 Opinion Research Business, Sondage publié en mai 1999, commandé par la RSPCA et la BUAV, 1999.

147 RSPCA, Entretien réalisé le 12 juin 2003.

148 Hull (Robert), Lobbying Brussels : The view from within, dans Mazey (Sonia) et Richardson (Jeremy-John), *Lobbying in the European Community*, 2000, p. 83-84.

Nous allons voir qu'un comportement similaire à celui remarqué par M. Hull a bien existé au Conseil des ministres quand nous examinerons la procédure de conciliation et les actions des fonctionnaires nationaux.

Les États membres de l'Union européenne ne partageaient pas le même point de vue sur l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques contenant des ingrédients testés sur des animaux de laboratoire. Comme nous l'avons vu, leurs positions se résument en deux blocs de pays divisés d'une manière géographique, nord-sud. Selon ce modèle les pays du sud sont plus soucieux d'assurer la sécurité des ingrédients cosmétiques ainsi que de protéger le droit d'innovation de l'industrie cosmétique. Le bloc nord-européen, avec sa population mobilisée sur le thème de la protection des animaux, est plus soucieux de ne pas apparaître ambivalent envers le bien-être des animaux.

Deuxièmement, l'attitude prévalant au sein du comité chargé de rédiger la position commune du Conseil des ministres était de maintenir les essais sur les animaux jusqu'au développement des méthodes sans animaux et leur validation au niveau de l'OCDE. Cette position est principalement issue du fait que le dossier cosmétique fût négocié par des représentants des autorités compétentes nationales responsables pour l'évaluation toxicologique des ingrédients cosmétiques. Le travail quotidien de ces représentants consiste en l'évaluation de l'innocuité des produits et donc la toxicologie. Par conséquent, ces personnes ne seraient pas naturellement enclines à soutenir l'introduction d'un système interdisant les tests sur animaux sans l'existence préalable de méthodes alternatives.

Cependant, il existait des différences entre les États membres. Ces différences étaient la raison principale de la division nord-sud. Comme exemple, prenons les autorités compétentes de trois pays. En France cette autorité compétente est l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), au Royaume-Uni c'est le secrétaire d'État pour *Business Enterprise & Regulatory Reform* et au Danemark c'est le ministère de l'environnement (*Miljøstyrelsen*).[149] Ces trois différents ministères nationaux responsables pour le dossier ont un effet supplémentaire à l'impact de l'opinion nationale sur l'expérimentation animale. En effet le ministère compétent britannique a un mandat centré sur le bien-être de l'industrie. Le ministère danois s'intéresse à l'environnement et a donc un mandat pour protéger le bien-être des animaux. L'AFSSAPS se focalise sur l'évaluation des substances et donc ne priorise pas la question du bien-être des animaux. Par conséquent, l'agence nationale responsable pour représenter son pays au Conseil des ministres ainsi que la législation existante dans l'état membre influencent fortement la position du pays sur la question de l'interdiction des essais sur les animaux de laboratoire pour les ingrédients cosmétiques.

Le 15 mai 2001, en début de deuxième lecture, le conflit nord-sud s'exprima quand la délégation danoise indiqua qu'elle prônait qu'une interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques testés sur des animaux fasse partie d'une solution interinstitutionnelle globale. Durant la même réunion, les délégations espagnole et française ont continué à s'opposer aux dates butoirs pour les interdictions de tests des ingrédients sur les animaux tant que des méthodes alternatives ne seraient pas disponibles. Les représentants de la Grèce, de l'Italie, de la Belgique et

149 Commission européenne, *Document enligne, Liste des autorités compétentes des états membre de l'union européenne pour les produits cosmétique*. Consultation, septembre 2009.

du Portugal se sont alignés sur ceux de la France et ont émis des réserves à propos des dates butoirs ou ont cherché des dérogations aux dates butoirs.[150]

Durant la réunion suivante, le 24 mai 2001, la délégation danoise a maintenu sa position prônant une solution globale. La délégation belge s'est exprimée en faveur de la position des Français soulignant que l'interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques et des ingrédients testés sur des animaux soit conditionnée a la disponibilité des méthodes alternatives.[151]

Sur la question de l'interdiction des substances catégorie 1, 2 et 3 qui sont cancérogènes, mutagènes et toxiques à la reproduction (CMR) la France et le Royaume-Uni ont appelé pour un texte fournissant une possibilité d'exemption suite à une consultation du comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires.

De plus, les délégations française et espagnole ont demandé que les autorités de contrôle nationales chargées de la surveillance du marché soient autorisées à effectuer des expérimentations sur des animaux pour des motifs de santé publique.

Le 19 juillet 2002, le Conseil des ministres se réunit pour faire le bilan immédiatement suite au vote de deuxième lecture par le Parlement européen. En effet le Parlement européen avait rejeté la position du Conseil des ministres et réintroduit l'interdiction de mise sur le marché et d'expérimentation. En réponse la présidente danoise du Conseil des ministres a proposé un compromis sous la forme d'un « paquet » qui proposait l'introduction progressive et simultanée de l'interdiction de commercialiser et d'expérimentation conditionnellement à la validation par l'OCDE de méthodes alternatives. Cette approche danoise de négociation souligne les différentes attitudes entre les camps nord et sud-européens. Le ton danois était un de compromis avec le Parlement européen, mais le ton des Français et de leurs supporteurs était celui d'une opposition. La volonté danoise comparée à celles des présidences espagnole et belge souligne ces différentes attitudes face à la nécessité d'assurer un équilibre entre l'exigence de garantie de santé publique et le bien-être des animaux. Durant cette réunion la volonté française de pousser sa position au risque de forcer une procédure de conciliation fut accentuée quand la délégation française répéta sa préférence de s'en tenir à la position commune plutôt que de soutenir un compromis.[152]

Finalement, confortant notre théorie d'une division nord-sud au sein du Conseil des ministres, nous voyons que les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche ont réitéré leur volonté de défendre leurs législations nationales interdisant certains tests sur les animaux : « Les interdictions d'expérimentation sur les animaux qui existent actuellement au niveau national resteront en vigueur

150 Conseil de l'Union européenne, Document en ligne, *Note de la présidence au comité des représentants permanents pour la préparation de la session du Conseil, Marché intérieur, Consommateurs et Tourisme*, 2001. Consultation, 3 mai 2007.

151 Conseil de l'Union européenne, Document en ligne, *Note du secrétarait générale au conseil sur L'accord politique sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* 2000/0077 (COD), 24 mai 2001. Consultation, 4 mai 2007.

152 Conseil de l'Union européenne, *Note du secrétariat générale au comité des représentants permanents (1re partie) sur la Préparation du trilogue sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* 2000/0077 (COD), 19 juillet 2001. Consultation, 3 mai 2007.

indépendamment des dispositions de la directive ».[153] Donc il y avait clairement deux camps dans le Conseil des ministres.

Comme nous avons vu ci-dessus, la délégation française au Conseil des ministres s'est systématiquement opposée à la position du Parlement européen envers les dates butoirs pour l'interdiction. La délégation française s'est opposée à la proposition de compromis formulé par la présidence danoise en deuxième lecture. De plus, la délégation française a systématiquement défendu son industrie cosmétique ainsi que le besoin d'effectuer des tests sur les animaux pour assurer l'innocuité des ingrédients cosmétiques.

L'opposition française était une stratégie de la corde raide et durant une réunion, le 14 janvier 2003, suivant l'accord final négocié en procédure de conciliation, la France exprima son désaccord avec l'accord, déclarant : « la France considère que le texte tel qu'il vient d'être adopté n'est pas satisfaisant sur l'un des objectifs essentiels visés, à savoir l'arrêt des tests sur les animaux. En effet, les dates butoirs fixées à 6 ans pour l'interdiction des tests sur animaux et pour la mise sur le marché des produits cosmétiques concernés ne sont pas cohérentes avec les prévisions scientifiques européennes de l'CEVMA. […] En outre se posera un problème de compatibilité de cette directive avec les règles de l'OMC : il sera, en effet, impossible à un fabricant d'un pays tiers de vendre en Europe les produits qu'il vend sur son marché domestique, lorsque ceux-ci sont testés sur animaux avant d'être commercialisés. »[154]

Une semaine plus tard, le 24 janvier 2003, la délégation française ajouta que : « Le calendrier établi pour l'interdiction des expérimentations sur animaux et de la commercialisation des produits ainsi testés ne permet pas de garantir à l'avenir la sécurité des produits. »[155] La représentation française souligna qu'elle regrette que « l'équilibre entre la protection des consommateurs, le bien-être des animaux et la compétitivité de l'industrie européenne n'ait pas été respecté. Les dispositions adoptées dans le 7e amendement sont en effet de nature à entraver l'innovation. Elles posent au surplus un problème de compatibilité avec les règles de l'OMC sur la commercialisation des produits testés sur animaux dans les pays tiers. »[156]

Les actions de lobbying

Lobbying du Conseil des ministres

À part les actions au niveau britannique ci-dessus la BUAV n'avait pas le réseau ou les ressources pour une campagne de lobbying conséquente visant les États membres de l'Union

153 Conseil de l'Union européenne, *Note du secrétariat générale au comité des représentants permanents (1re partie), Déclaration sur l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 2000/0077 (COD), 14 janvier 2003. Consultation, 4 mai 2007.

154 *Ibid.*

155 *Ibid.*

156 Conseil de l'Union européenne, Document en ligne, *Note du secrétariat générale au comité des représentants permanents (1re partie), Déclaration sur l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* 2000/0077 (COD), 24 janvier 2003. Consultation, 4 mai 2007.

européenne et le Conseil des ministres. Ceci laissa le travail de communiquer avec les États membres au lobbyiste de la RSPCA et de l'*Eurogroup for Animal Welfare*. Le lobbyiste de la RSPCA a développé et implémenté une stratégie de lobbying visant les États membres au niveau national ainsi qu'au niveau des attachés nationaux dans les représentations permanentes à Bruxelles.

L'action avait deux axes. Le premier était d'accéder aux réunions du groupe de travail du Conseil. Ceci s'est fait sans trop de difficulté et les ONG ont donc pu contribuer sur le même plan que Colipa qui y avait déjà accès. Le deuxième axe consista à communiquer directement avec les ministères nationaux. Cette deuxième approche était plus compliquée, car pour l'implémenter il était nécessaire que le lobbyiste active les associations membres de l'*Eurogroup* pour qu'ils prennent contact avec leurs ministères nationaux. Ceci s'est fait sans trop de difficulté et le lobbyiste de la RSPCA, accompagné d'un représentant national, a participé aux réunions avec les fonctionnaires nationaux compétents.

Malgré un manque de résultats concrets ces réunions ont néanmoins permis au lobbyiste d'influencer la position d'un nombre limité de fonctionnaires. Par ailleurs, ces rencontres ont permis aussi à certaines associations nationales d'établir des relations sur un plus long terme avec leurs autorités compétentes nationales leur offrant ainsi la possibilité d'échanger des informations régulièrement. Donc, cette action a permis aux ONG d'entamer le développement d'un réseau national similaire à celui dont bénéficiait l'industrie.

Les réunions avec les autorités nationales ont permis au lobbyiste de la RSPCA de confirmer que le Royaume-Uni était focalisé sur la question de l'OMC et que beaucoup de pays soutenaient cette position. D'autres réunions ont montré que certains pays comme les Pays-Bas n'étaient pas bien disposés envers les ONG. D'autre comme celles avec l'Espagne ont montré, que malgré certaines réticences à rencontrer les ONG, les deux camps réussissaient à établir de bonnes relations. Ce fut profitable dans le long terme pour l'ONG nationale, car le ministère était impressionné par l'expertise dont elle faisait preuve. Le refus total du gouvernement français a rencontré le lobbyiste souligne à quel point les Français étaient engagés dans une logique opposée à celle des ONG.

Peut-être la réunion nationale qui a eu l'impact le plus marquant était celle avec la Finlande. Initialement, le gouvernement finlandais s'opposa aux ONG et soutenait l'argument de l'OMC mis en avant par la Commission européenne. La pression des ONG cependant contraint le parlement finlandais à organiser une audition pour examiner sa position sur cette directive. Les ONG ont témoigné lors de cette séance et ils ont rencontré des députés nationaux. L'audition a entraîné l'adoption d'une nouvelle position parlementaire en faveur des ONG ce qui a contraint ensuite le gouvernement finlandais à changer sa position. En fait, il s'avère que cette commission parlementaire finlandaise a le pouvoir de voter des changements de position du gouvernement.

Le gouvernement suédois exerçait la présidence durant la phase décisive de la fin de la première lecture au Parlement européen. Le lobbyiste de la RSPCA a réussi à établir un bon contact avec l'attaché de la représentation permanente, les conversations téléphoniques furent fréquentes et quatre réunions eurent lieu. La présidence belge a initié les contacts avec le lobbyiste de la RSPCA, le sollicitant fréquemment pour poser des questions ainsi que pour débattre de possibles amendements. Ces échanges soutenus nous mènent à conclure que les présidents du Conseil, par leurs responsabilités de présidence, ont montré une grande ouverture envers les ONG et un désir de trouver des compromis pour faire avancer le dossier. Cependant, comme nous le voyons

à partir des résultats de la 1re et 2e lecture, ces relations n'ont pas mené à un rapprochement entre la position du Parlement et celle du Conseil des ministres.

Donc, en termes de résultats au sujet de la campagne de lobbying visant les autorités nationales, nous pouvons conclure que le lobbyiste de la RSPCA a bien réussi à activer sont réseau d'associations nationales et à prendre contact avec la plupart des États membres. Cependant, il est clair qu'une majorité de ces états soutenait l'argument de l'OMC de la Commission européenne et donc ne s'est pas montrée favorable aux arguments du lobbyiste de la RSPCA.

Colipa a aussi pu faire du lobbying avec les autorités compétentes dans les États membres. Comparé à l'effort considérable requis pour une telle action par le lobbyiste de la RSPCA avec le soutien des associations membre de l'*Eurogroup for Animal Welfare*, l'action de l'industrie consista principalement à coordonner une communication au sein du Colipa et d'assurer la transmission de cette position aux autorités nationales par les associations nationales ainsi que par les grandes compagnies comme l'Oréal, Unilever ou Beiersdorf. Il faut savoir que les associations cosmétiques nationales travaillent quotidiennement avec les autorités nationales. De plus, les compagnies comme L'Oréal, Procter & Gamble, Unilever, Beiersdorf et Henkel maintiennent des relations étroites avec les gouvernements et autorités réglementaires de leurs patries. Ainsi, l'industrie, par sa présence dans tous les États membres de l'Union européenne et par ses relations solides avec les autorités, était en position de force vis-à-vis des membres du Conseil des ministres.

Cette situation a permis à l'industrie cosmétique de s'assurer un soutien solide de la part de la Commission européenne et du Conseil des ministres durant les deux premières lectures de la proposition de directive. Leur soutien a résulté dans un rejet de la position du Parlement européen par le Conseil des ministres dans les deux lectures, mais a aussi précipité les parties vers une procédure de conciliation. Comme nous allons voir, c'est durant cette procédure de conciliation que le Conseil des ministres s'est vu affaibli par les différences de positions entre les États membres du nord et du sud de l'Europe. De plus, le conseil a dû faire face et négocier avec un Parlement européen uni dans son opposition à l'industrie cosmétique et aux positions de plusieurs gouvernements nationaux.

Les campagnes européennes des deux lobbyistes de la RSPCA et de la BUAV ont pris un détour inhabituel vers l'arène politique britannique, provoqué par le ministre de l'industrie britannique (*Department for Trade and Industry* – DTI), Mme Patricia Hewitt. Les raisons de ce détour sont multiples. Premièrement, Mme Hewitt s'est alignée avec la Commission européenne dans son opposition aux interdictions citant des problèmes de conformité de l'interdiction de commercialiser avec les règles de l'OMC. Le gouvernement britannique a écrit aux députés britanniques leur incitant à voter contre la position du rapporteur PSE et les rapporteurs fictifs qui la soutenaient. Ceci a provoqué la rage des députés britanniques qui voyaient la position de leur gouvernement comme étant en opposition avec la leur ainsi qu'avec celle de l'électorat. Le BUAV et la RSPCA n'ont pas hésité à rappeler aux députés les résultats de leur sondage selon lequel l'opinion publique britannique soutenait à 88 % la position des ONG.

Cependant, une deuxième raison causa un vrai conflit, endommageant la cohésion du gouvernement britannique. La cause fut l'opposition entre le même ministre et une des commissions parlementaires du Parlement britannique, le *House of Parliament European Scrutiny Committee*. Cette crise opposa le gouvernement britannique à plusieurs députés britanniques, dont certains de son propre parti. Le conflit entre ces deux groupes débuta avec la décision du comité d'exercer

son droit d'initier une procédure de réserve d'examen (*scrutiny reserve*).[157] Cette procédure permet au comité d'examiner un texte émanent de Bruxelles et de formuler une opinion sur celle-ci. Selon cette procédure le ministre responsable du dossier ne doit pas approuver le texte sans l'accord du comité.[158] Cette procédure a été créée pour permettre au Parlement britannique d'influencer les actions du ministre au sein du Conseil des ministres.

Cependant, le ministre Patricia Hewitt décida d'appliquer son droit de lever cette réserve pour des « raisons spéciales ». L'utilisation de ce veto par le ministre sur un dossier tellement controversé irrita le comité. Le comité décrivit ce geste comme une infraction flagrante envers une décision du comité.[159] Le gouvernement toutefois a soutenu l'action de son ministre principalement par crainte de la possible réaction des États-Unis à Genève, mais aussi pour ne pas retarder le travail du Conseil des ministres.[160]

La BUAV retourna l'argument du gouvernement britannique contre lui. Le lobbyiste de la BUAV communiqua avec les députés européens pour les informer de l'impact négatif sur la législation européenne des craintes d'une plainte des États-Unis ainsi que de l'action antidémocratique du gouvernement britannique. Cette stratégie de la BUAV a eu l'impact désiré sur des députés britanniques. Cependant, la BUAV qualifie ce succès en soulignant que ce genre de polémique nationale et technique n'intéresse guère les médias et a donc un impact limité sur les députés autres que britanniques.

Lobbying du Parlement Européen

La BUAV commença sa campagne de lobbying durant l'été de 2001 avec la publication, en collaboration avec la ECEAE, d'un dossier intitulé *The Way Forward - A Non-Animal Testing Strategy for Chemicals* (ou *Red Paper*).[161] L'ONG voyait ce dossier comme un outil efficace, car il mettait en doute la validité et la qualité des données générées par les tests sur les animaux de laboratoire ainsi que l'approche préconisée par une majorité de la communauté scientifique. Le rapport était pertinent pour la campagne sur la directive cosmétique, mais aussi pour la campagne sur les produits chimiques (REACH) – la campagne REACH sera présentée dans le prochain chapitre.

Ce dossier fournit aux députés des informations sur les dernières avancées dans le développement des méthodes alternatives, dans la perspective des ONG, de protection des animaux de laboratoire. Le dossier s'adressa principalement aux rapporteurs, rapporteurs fictifs, rapporteurs pour avis, présidents et vice-présidents de la commission environnement. L'attention particulière à ce groupe de députés résulte d'une stratégie qui suppose que les députés qui ne sont pas directement impliqués par un dossier tendent à suivre leurs chefs de file des groupes politiques. De plus,

157 House of Lords, *Scrutiny Reserve Resolution Relating to the Work Of The European Union Committee*, 6 décembre 1999.

158 House of Commons, Document en ligne, *European Scrutiny Committee*. Consultation, 21 septembre 2009.

159 House of Commons, Document en ligne, *European Scrutiny : Minutes of Evidence*, 2002, Consultation, 21 septembre 2009,p. 3.

160 House of Commons, Document en ligne, *European Scrutiny : Minutes of Evidence*, 2002. Consultarion, 21 septembre 2009, p. 4.

161 BUAV, *Brochure de lobbying concernant la directive cosmétique*, 2001.

la stratégie suppose que la position du parti est généralement formulée par son rapporteur (fictif) avec le soutien de conseillers et d'experts, et ce, dans le cadre de leurs croyances idéologiques et éthiques.

L'accès pour la BUAV au rapporteur socialiste allemand, M^me^ Dagmar Roth-Behrendt, était difficile suite à sa décision de travailler avec le lobbyiste de la RSPCA. Ceci, selon la BUAV, était probablement motivé par le besoin du rapporteur de trouver des compromis acceptables à une majorité de ses collègues au Parlement européen. Dans ce climat la BUAV et son association européenne, la ECEAE, n'ont pas tiré profit d'une relation étroite avec le rapporteur.

Coordinateur pour le group libéral ELDR à la commission environnement et rapporteur fictif pour le 7^e^ amendement, M. Chris Davies, est un écologiste et par extension il est opposé à la vivisection. Par conséquent, pour les ONG, M. Davies était un supporteur clé dans la commission environnement et son soutien était crucial à la formation d'un bloc de majorité entre les socialistes et libéraux.[162] La RSPCA et le BUAV voyaient M. Davies comme ouvert envers eux et leurs arguments. La RSPCA le voyait comme très impliqué dans le processus législatif.[163]

En octobre 2002, la BUAV a marqué un but politique contre l'industrie cosmétique et, en particulier, contre Procter & Gamble. Une source secrète fournit à la BUAV un document interne de Procter & Gamble. Cette fuite montra que P&G faisait preuve d'une attitude de mépris envers la position du Parlement européen et l'application d'une interdiction de commercialiser les produits cosmétiques testés sur les animaux.[164] Cette fuite eut pour résultat de renforcer l'hostilité et la méfiance de beaucoup de députés envers l'industrie cosmétique et par conséquent entraîna une perte de soutien supplémentaire pour l'industrie tout entière ainsi qu'une perte conséquente pour P&G. Pour le député libéral, M. Davies cet événement démontra « l'industrie cosmétique se révéler à son plus cynique. »[165]

En avril 2001 avant le vote en assemblée plénière en première lecture la BUAV a organisé une manifestation à Strasbourg qui utilisa l'image puissante d'un lapin géant surnommé Vanité avec des yeux rouges en pleurs. Ce même lapin a été utilisé par la BUAV pour la manifestation au Parlement européen durant la campagne pour le 6^e^ amendement.[166-167] L'impact de cette action n'est pas facilement mesurable, mais on peut dire que son déroulement n'est pas passé inaperçu pour tous les députés concernés par le dossier.

En juin 2002, avant le vote en deuxième lecture au Parlement européen, la BUAV et la ECEAE ont organisé une deuxième manifestation durant laquelle, des badges, rubans et ballons gonflables ont été distribués aux députés, aux assistants, aux fonctionnaires ainsi qu'aux visiteurs, permettant ainsi aux députés de souligner leur soutien en faveur des ONG. L'impact de cette deuxième action reste difficile à évaluer. Cependant, nous pouvons suggérer que l'action a rappelé

162 Le rapporteur fictif suit le travail du rapporteur pour son propre groupe politique.

163 RSPCA, Entretien réalisé le 12 juin 2003.

164 Procter & Gamble, *Memorandum interne, EU Ban on Animal-Tested Cosmetics,* 18 juin 2002.

165 BUAV, Site Internet, *Communiqué de presse concernant le memorandum P&G*, 2002.

166 Clamen (Michel), *Le lobbying et ses secrets : Guide des techniques d'influences*, 2002, p 131.

167 Fischer (Chris), *The Lobby to Stop Testing Cosmetics on Animals, dans Pedler R. et Van Schendelen R., Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups*, 1994, p. 235.

aux députés l'importance de leurs votes pour les ONG. Les badges et rubans ont aussi permis aux élus d'afficher publiquement leur soutien aux ONG.

Comme nous l'avons souligné ci-dessus l'impact des manifestations n'est pas mesurable, mais nous pouvons supposer un effet positif en termes de soutien moral aux députés qui soutenaient déjà les manifestants. En effet les votes en commissions parlementaires ainsi qu'en séances plénières sont principalement guidés par les chefs de file des groupes politiques, le rapporteur, les rapporteurs fictifs ainsi que par les conseillers et experts des groupes politiques. En effet durant les votes il est normal qu'une personne par groupe politique, souvent le rapporteur et les rapporteurs fictifs, indique par un bras levé si ses collègues doivent voter pour ou contre chaque amendement. Par conséquent, le soutien préalable des chefs de file est beaucoup plus déterminant pour le résultat d'un vote qu'une manifestation le jour même. Cependant, les députés ne votent pas tous conformément aux décisions de leurs groupes politiques. Cette divergence est souvent le cas sur des thèmes sensibles ou émotionnels comme l'expérimentation animale où les attitudes nationales varient considérablement entre les États membres de l'Union européenne (voir nos conclusions sur les différences entre pays nord et sud-européens).

La RSPCA a eu l'impact le plus conséquent sur le Parlement européen grâce la relation étroite entre le lobbyiste de la RSPCA et le rapporteur de la commission environnement. En effet l'introduction a été faite par l'ancien lobbyiste de la BUAV, M. Chris Fischer, qui avait collaboré étroitement avec le rapporteur durant le 6e amendement de la directive cosmétique. Grâce à cette introduction, le lobbyiste de la RSPCA a réussi à former une relation étroite avec le rapporteur, ainsi qu'avec le rapporteur fictif du group ELDR, M. Chris Davis. Comme le remarque le lobbyiste de la RSPCA, les réseaux étaient primordiaux et ils ont permis à la RSPCA d'avoir un rôle central dans le processus législatif.

Le lobbyiste de la RSPCA remarque que la réaction initiale du rapporteur, Mme Roth-Behrendt, envers la proposition de la Commission européenne fut de simplement réintroduire l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques testés sur les animaux, comme stipulé dans le 6e amendement. Cependant, le lobbyiste de la RSPCA poussait à l'introduction de deux interdictions : une sur les tests sur les ingrédients cosmétiques et l'autre sur la commercialisation de produits où les ingrédients ont été testés sur les animaux de laboratoire. Initialement, le rapporteur ne pensait pas qu'une majorité pouvait être constituée pour soutenir cette nouvelle approche. En effet, le rapporteur remarqua que l'opinion publique ne s'était pas exprimée clairement depuis le début de l'année 1990.

Pour prendre la température du soutien possible pour une nouvelle proposition le rapporteur organisa une table ronde à laquelle elle convoqua toutes les parties prenantes (représentants de l'industrie, CEVAM, ONG, OCDE etc.). Durant cette table ronde, le rapporteur écouta les positions des parties prenantes envers ces deux options. Bien que l'industrie cosmétique s'opposa à ces mesures la table ronde fournit au rapporteur une indication claire : elle aurait un soutien majoritaire pour réintroduire une interdiction ainsi que pour proposer des mesures plus strictes.

Cette table ronde avait un deuxième impact majeur sur la procédure législative du 7e amendement au niveau européen. En effet l'événement confirma l'existence de relations très difficiles entre le rapporteur et les représentants du Colipa et en particulier avec son secrétaire général. Ces relations difficiles empirèrent suite aux menaces du Colipa de mettre un terme aux développements de méthodes alternatives si l'interdiction proposée par le rapporteur était adoptée. Selon le

lobbyiste de la RSPCA, ces relations difficiles rendirent le lobbying du Colipa avec le rapporteur quasi impossible, car l'industrie avait perdu la confiance du rapporteur ainsi que de certains autres députés et représentant de la société civile. De plus, la RSPCA remarqua qu'il était seulement possible de limiter ces dégâts avec l'entrée en jeux d'Unilever et de son lobbyiste, M. Laroche.

Donc la stratégie de lobbying du lobbyiste de la RSPCA consista à collaborer étroitement avec le rapporteur dans la rédaction de son rapport ainsi qu'avec M. Davies du groupe libéral. Ce travail d'assistance assura l'introduction des positions des ONG, car celles-ci coïncidèrent avec celles du rapporteur qui avait proposé l'interdiction contenue dans le 6e amendement. Ce travail a aussi permis au lobbyiste de la RSPCA de faciliter le travail du rapporteur qui devait faire face aux arguments des autres parties prenantes et donc de faciliter l'incorporation ou le rejet de propositions d'amendement à ce stade du projet de rapport.

Nous voyons donc qu'en réalité le lobbyiste de la RSPCA se trouvait d'office dans une position forte, car il opérait dans un environnement ou la collaboration avec le rapporteur et ces supporteurs était facilitée. De plus, les arguments du lobbyiste n'étaient pas nouveaux et ils étaient largement contenus dans le 6e amendement à la directive cosmétique. Par conséquent, le travail du lobbyiste fut principalement un travail de soutien technique et moral au bloc politique majoritaire qui lui était favorable. De plus, dans ses relations avec le rapporteur l'industrie cosmétique avait réussi à se tirer une balle dans le pied ce qui facilita la tâche des ONG.

Une dernière remarque que nous pouvons faire envers les deux stratégies des lobbyistes de la RSPCA et du BUAV est que celle de la RSPCA favorisait une approche de l'intérieur pendant que celle de la BUAV favorisait une stratégie beaucoup plus publique. Ayant examiné les deux différents niveaux d'accès au rapporteur dont bénéficiaient les lobbyistes des ONG, il est possible de spéculer que, grâce à sa relation privilégiée avec le rapporteur ainsi qu'aux relations étroites avec les rapporteurs fictifs qui en découlaient, le lobbyiste de la RSPCA ne voyait pas la nécessité d'actions de « type manifestations », car ses positions furent assimilées dans le document du rapporteur. Le lobbyiste de la BUAV, qui est arrivé plus tard dans la campagne, avait accepté un rôle de deuxième plan en termes d'accès aux députés et en particulier au rapporteur. Étant donné ce manque d'accès, le lobbyiste prit la décision d'implémenter une stratégie « classique » de campagne de lobbying publique d'ONG qui repose sur des actions de style « plaidoirie » dont l'impact est difficile à mesurer. Cette différence en termes d'appréciation et de mesure nous conduit à croire que la campagne du lobbyiste de la RSPCA avait beaucoup plus d'opportunité pour influencer la forme finale du 7e amendement à la directive cosmétique.

Comme nous l'avons remarqué ci-dessus, l'industrie avait de bonnes relations avec la Commission européenne. En plus, l'industrie jouissait d'un réseau exemplaire dans les États membres où ses associations nationales ainsi que les multinationales pouvaient communiquer efficacement et compter sur le soutien des autorités nationales. Bien qu'il était exemplaire, le réseau de soutien de l'industrie cosmétique avait un maillon faible – le Parlement européen. Après une période de relative inaction au Parlement européen durant la première lecture l'industrie se réveilla suite au choc de l'adoption d'un texte encore plus sévère que le 6e amendement et très loin de la proposition de la Commission européenne. Pour des raisons techniques et stratégiques, ce retard a fortement réduit la marge de manœuvre de l'industrie ainsi que sa capacité à négocier avec le Parlement en deuxième lecture. Les députés européens interviewés ont tous souligné qu'ils ont perçu l'industrie cosmétique comme divisée.

L'industrie cosmétique et en particulier ses représentants travaillant pour Colipa n'a pas eu beaucoup de succès dans leurs contacts avec le Parlement européen. En effet, suite aux rencontres préliminaires avec le rapporteur ainsi qu'avec ses collègues dans la commission environnement, l'industrie n'a pas fait de grandes avancées dans sa quête pour obtenir du soutien au Parlement européen. Beaucoup de ses difficultés venaient des perceptions négatives issues de la campagne pour le 6e amendement à la directive cosmétique pendant laquelle l'industrie n'a pas interagi avec beaucoup de députés qui étaient confrontés de nouveau à ce dossier émotionnel. De plus, une relation d'animosité s'était formée entre le secrétaire général du Colipa et le rapporteur, Mme Roth-Behrendt. À ceci s'est ajoutée une rotation quasi constante du lobbyiste interne dans le poste de *communications manager* au Colipa. Par conséquent, avec ces deux grands handicaps, l'industrie cosmétique se trouvait dans une position faible au Parlement européen, et ce, dès le début. La situation ne fit que s'empirer au fil du temps.

Bien sûr l'industrie a eu du soutien de la part du group politique PPE-DE et de son rapporteur fictif, Mme Cristina García-Orcoyen Tormo. Le problème était que le soutien du groupe PPE-DE n'était pas universel et plusieurs députés du groupe ont voté contre leur rapporteur.[168] D'autres comme M. John Bowis avaient de la sympathie à l'endroit de l'industrie cosmétique, mais il était aussi très conscient de la position de l'électorat britannique. Une chose fut systématique : le soutien de plusieurs députés français, tous partis confondus, comme M. Daul, Mme Fortou, Mme Berès, Mme Patrie, M. Sudre .[169] Cependant, le soutien « naturel » de certains députés français pour l'industrie cosmétique fut loin d'être suffisant pour contrer la grande majorité soutenant le rapporteur, Mme Roth-Behrendt.

C'est dans ce contexte que Colipa, avec le soutien de son consultant externe en affaire européenne, a dû faire des choix dans ses relations avec le Parlement européen. Le premier choix fut de se concentrer sur la commission parlementaire pour l'industrie. En effet cette commission est généralement perçue comme naturellement partiale envers l'industrie. Le président finlandais de cette commission, M. Esko Seppanen, était le premier à participer à un *briefing* des lobbyistes l'industrie. Après ce premier contact, l'industrie a rencontré plusieurs autres députés, mais n'a pas réussi à former de relation collaborative.

La stratégie de l'industrie cosmétique consistait à tenir des *briefings* d'experts (avec la présence d'un consultant lobbyiste) portant sur l'état d'avancement des méthodes alternatives. L'industrie ne manqua pas de souligner qu'ils étaient responsables pour seulement 0.29 % des tests sur les animaux effectués en Europe.[170] L'industrie souligna l'importance de ces tests pour assurer la sécurité des produits cosmétiques et la santé humaine ainsi que le risque qu'une interdiction présenterait pour celle-ci. Ces trois arguments formèrent l'essentiel de la stratégie du Colipa qui visa à dédramatiser la question des essais sur les animaux et à améliorer l'image de l'industrie parmi les députés.

Malgré ces efforts, l'industrie cosmétique fut confrontée maintes fois à des arguments émotionnels alimentés par le lobbying des ONG. Un lobbyiste de l'industrie remarque que « si [les

168 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Deuxième lecture du dossier cosmétique*, C261E, 30 octobre 2003,

169 *Ibid*.

170 Logos Public Affairs, Entretien réalisé le 19 juin 2003.

ONG] publient des images d'un lapin blanc avec des yeux irrités tu peux passer des heures à leur expliquer pourquoi ces tests sont nécessaires.[171] Il est très difficile de combattre ce genre d'imagerie. »[172] Le problème est : comment contrer une argumentation émotive qui est au cœur de la problématique « cœur contre cerveau ». Le lobbyiste ajoute qu'il est très difficile de contrer celle-ci sans faire usage d'arguments émotionnels.[173] Dans cette campagne l'industrie avait pris la décision de ne pas suivre ce chemin de l'émotion et de maintenir un discours technique. L'industrie se concentra sur la communication des bienfaits des produits cosmétiques.[174]

Cependant, cette stratégie avait un défaut majeur. En effet la classe politique est constituée d'acteurs émotionnels et la politique elle-même constitue une activité émotionnelle, car elle vise à attirer l'attention et le soutien de l'électorat. Par conséquent, une argumentation technique, comme celle de l'industrie cosmétique n'a pas la même capacité d'engendrer du soutien qu'un argument émotionnel comme celui proposé par les ONG.

Quand nous examinons les actions de lobbying de l'industrie cosmétique, il est important de distinguer entre l'industrie cosmétique et son association Colipa. Les membres du Colipa ne partageaient pas tous la même approche envers la vivisection. « Certains réalisaient les difficultés de leur position et d'autres n'accordaient pas suffisamment d'importance au Parlement européen. » Pour l'industrie et son consultant, le Parlement européen représentait une bataille quasi perdue. Les ONG étaient perçues comme bien organisées. Elles avaient un message simple et singulier « ne tuez pas ces adorables animaux ».[175] À partir de la première lecture, l'industrie voyait les ONG et la RSPCA en particulier comme extrêmement bien enracinées au Parlement européen.

Tous les interviewés voyaient l'intervention du lobbyiste d'Unilever, M. Charles Laroche, comme une réaction a l'incapacité du Colipa à former autre chose qu'une position faible – du plus petit dénominateur commun – à la suite des relations très difficiles du Colipa avec plusieurs députés clés au Parlement européen. Bien sûr la réalité des choses est telle qu'il est probable que les actions d'Unilever étaient toutes débattues au sein du Colipa. Cependant le besoin d'avoir l'intervention d'Unilever provenait des défaillances du Colipa. La force d'Unilever et de son lobbyiste résida dans sa capacité à reconnaître l'évolution de la position du Parlement européen dans une direction très défavorable à l'industrie cosmétique. Cette prise de conscience a facilité l'organisation de réunions entre la direction d'Unilever et le rapporteur ainsi qu'avec d'autres acteurs clés qui cherchaient à trouver des compromis.[176] Bien sûr Unilever n'était pas la seule société à reconnaître les défaillances du Colipa. Cependant, Unilever était la compagnie avec le lobbyiste le mieux connu et avec le meilleur réseau dans le Parlement européen. De cet effort de dernière minute le lobbyiste d'Unilever a réussi a collaborer avec le député britannique respecté M. John Bowis (PPE-DE) pour rédiger et proposer aux autres députés un amendement offrant trois ans de répits à l'industrie cosmétique pour les trois tests sur les animaux les plus difficiles a remplacer.

171 La photo du lapin était utilisée sur la couverture du *Pink Report* de la RSPCA et en publicité dans le journal spécialisé en affaires européennes *European Voice*.

172 Logos Public Affairs, Entretien réalisé le 19 juin 2003.

173 *Ibid.*

174 Gouvernement britannique, HMG Briefing, *Briefing pour les députés britanniques du Parlement européen*, 2002.

175 Logos Public Affairs, Entretien réalisé le 19 juin 2003.

176 *Ibid.*

Dans son action Unilever insiste n'avoir pas formé de nouvelles coalitions. Le lobbyiste souligne par ailleurs qu'il est intervenu comme représentant de l'industrie, mais en utilisant ses réseaux. Tous les acteurs interviewés sont d'accord pour dire que le lobbyiste d'Unilever s'est montré capable de surmonter un mur d'hostilité aiguë et de limiter les dégâts.

Le point de vue des décideurs

Nous avons vu les actions de lobbying réalisées par les deux groups de lobbyistes des ONG et de l'industrie. Ces actions visaient à influencer la Commission européenne et le Parlement européen. Cette investigation nous a permis d'examiner leurs actions ainsi que les résultats qui en découlent en ce qui concerne le soutien politique ainsi que la formulation du texte final. Cependant, il y a une autre perspective qui reste à examiner ; la perspective des décideurs et en particulier les travaux des députés. Pour essayer de combler ce manque, nous avons interviewé trois députés clés de la commission environnement. Ces entretiens se sont ajoutés aux informations que nous avons récoltées aux archives du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil des ministres. Ces informations nous fournissent une description du va-et-vient politique qui s'est effectué entre les institutions européennes. De plus, les entretiens nous ont permis de récolter les impressions des députés sur leurs relations avec les lobbyistes ainsi que leurs impressions des campagnes de lobbying réalisées par ces lobbyistes.

Les soucis de la Commission européenne, soutenue par l'industrie et plusieurs États membres, des répercussions, au niveau de l'OMC, d'une interdiction de commercialiser des produits cosmétiques testés sur des animaux de laboratoire n'ont pas beaucoup influencé la position des députés. En effet la réaction du Parlement européen aux arguments de la Commission européenne fut très critique, voire hostile. Par exemple, le rapporteur fictif du group ELDR de la commission environnement, M. Davies, a réagi avec suspicion et sarcasme aux arguments de la Commission européenne et de l'industrie cosmétique. Il les décrit sarcastiquement comme « fascinant ! », mais sans vraie conséquence sur les débats au sein du Parlement européen.[177]

Beaucoup des députés européens ont interprété l'argument OMC de la Commission européenne comme une excuse pour l'atténuation de l'interdiction de commercialiser les produits contenant des ingrédients testés sur des animaux formulée dans le 6e amendement. Le communiqué de presse qui accompagna la proposition législative de la Commission européenne chercha à positiver leur modification. Selon la Commission la proposition pour un 7e amendement « consiste à transformer l'interdiction de commercialiser des produits contenant des substances testées sur les animaux après le 1er juillet 2000 en une interdiction absolue de l'expérimentation animale dans l'Union européenne (UE). Un double objectif serait ainsi atteint : garantir la compatibilité du système de l'UE avec les règles de l'OMC et fournir un outil plus efficace pour assurer le bien-être des animaux ».[178] La Commission ajouta qu'afin « d'éviter tout problème avec nos partenaires commerciaux, qui risqueraient de remettre en cause la législation communautaire en matière d'expérimentation animale, la Commission propose donc de modifier l'interdiction

177 Davis (Chris), Entretien réalisé le 19 juin 2003.

178 Commission européenne, *IP/00/335 : Communiqué de presse, La Commission propose d'interdire dans l'UE l'expérimentation animale dans le secteur des cosmétiques*, 5 avril 2000.

afin de garantir sa compatibilité avec les règles de l'OMC et de la rendre exécutoire sur le plan juridique et pratique, en améliorant ainsi le bien-être des animaux ».[179]

Pour de nombreux députés, ainsi que pour les ONG, le maillon faible de la proposition de la Commission européenne par rapport au texte du 6e amendement était que la proposition de la Commission transformait l'interdiction de commercialiser les produits contenant des ingrédients testés sur des animaux en une interdiction de testés les ingrédients en Europe. La réaction du rapporteur et de ces supporteurs était contenue dans le rapport adopté en première lecture. Les amendements principaux des députés supprimèrent l'action de la Commission et introduisirent une interdiction sur la commercialisation de produits cosmétique contenant des ingrédients testés sur des animaux avec une date butoir fixe. En faisant ceci, le Parlement européen étendit l'interdiction à tous les ingrédients testés sur les animaux en Europe ainsi que dans des pays tiers. Leur action visait à bloquer l'exportation des essais en dehors de l'Union européenne.

Pour le rapporteur, les dates butoirs étaient nécessaires pour promouvoir l'élaboration rapide de méthodes alternatives. Selon la justification accompagnant l'amendement le rapporteur souligne qu'il « est indispensable de fixer une date au-delà de laquelle aucun produit ni ingrédient cosmétique nouveau commercialisé dans la Communauté européenne ne pourra être expérimenté sur l'animal. Si, à cette date, les solutions de remplacement ne sont pas suffisamment développées, on peut tabler sur les ingrédients existants sans mettre en danger la sécurité du consommateur ».[180] Selon le premier rapport, la date butoir introduirait l'interdiction « et en tout état de cause cinq ans après l'adoption de la présente directive ».[181] Donc, nous voyons que les députés estimaient que, pour inciter l'industrie à accélérer le développement des méthodes alternatives, l'industrie avait besoin d'un bâton sous la forme d'une date butoir fixe.

Dans son premier rapport, le rapporteur exposa la question de possibles conflits au sein de l'OMC et souligna qu'afin « de contribuer à garantir la conformité aux règles de l'OMC dans la mise en œuvre des limitations de commercialisation existantes et proposées, il faut également que la Commission fasse en sorte que les producteurs des pays tiers ne soient pas traités de manière moins défavorable que ceux de la Communauté, par exemple en étant moins bien avisés ou en ayant moins de temps pour se conformer aux restrictions de commercialisation proposées ».[182]

Le député, M. Davies, souligne qu'il a été très surpris par les profonds changements et amendements proposés par la Commission européenne dans sa proposition législative. À ceci, M. Davies souligne que les députés britanniques se sentaient très frustrés de voir leur gouvernement prêcher une position qui ne reflétait pas leurs perceptions de l'opinion publique britannique.[183] En effet un rapport stratégique (*briefing*) fut diffusé par la représentation permanente britannique. Ce *briefing* appelait à un vote négatif sur le texte du rapporteur, mais son impact sur

179 *Ibid.*

180 Parlement européen, *Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 21 mars 2001.

181 Parlement européen, *Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 21 mars 2001.

182 *Ibid.*

183 Whitehead (P.), Bowis (J.) et Davis (C.), *Lettre à Mme P. Patricia Hewitt*, 5 novembre 2002.

les députés britanniques fut contraire au but recherché. Ces deux facteurs – le rapport stratégique et la proposition de la Commission européenne – encouragèrent M. Davies et beaucoup de ses collègues britanniques à s'opposer à la proposition de la Commission européenne, aux appels de soutien du gouvernement britannique et aux lobbyings de l'industrie cosmétique. Donc, l'argument OMC et les actions de lobbying du gouvernement britannique ont eu l'effet opposé à celui voulu et soudèrent beaucoup de députés britanniques contre la proposition de la Commission européenne.

Comme nous l'avons remarqué, le PPE-DE n'était pas uni dans son soutien à la Commission européenne et à l'industrie. En effet, la division nord-sud en termes de soutien pour le bien-être des animaux s'appliquait seulement partiellement aux membres du groupe PPE-DE. M. John Bowis, membre respecté du groupe et de la commission environnement, était l'un de ceux qui, bien qu'ayant des sympathies envers l'industrie cosmétique, soutenaient des mesures visant à interdire les essais sur des animaux et à encourager le développement de méthodes alternatives.[184] En revenant sur les débats, M. Bowis estima que beaucoup de députés ont soutenu l'interdiction de commercialiser avec l'ajout d'une date butoir fixe comme moyen d'accélérer la recherche dans les méthodes alternatives. M. Bowis ajouta qu'il voyait la campagne de lobbying des ONG comme ayant eu un impact majeur sur la position des députés. En effet l'argument des ONG, que l'industrie avait déjà eu dix ans pour trouver des méthodes alternatives sans résultats et donc qu'il était nécessaire de pousser l'industrie à faire plus, avait pris racine parmi une majorité des députés.

Avant le vote du Parlement en deuxième lecture le commissaire Liikanen a indiqué que la Commission européenne pourrait accepter le principe d'une énumération des allergènes reconnus des parfums, mais que cela devrait se voir adopté par la voie de la comitologie.[185] Cependant, sur la question de l'interdiction et en particulier de l'interdiction de la mise sur le marché de produits contenant des ingrédients testés sur les animaux, le commissaire a confirmé que la Commission soutenait le conseil dans son opposition à cette approche.[186] À la même occasion, le commissaire pour l'environnement, M. David Byrne, confirma qu'il trouvait inacceptable la réintroduction des amendements de la première lecture. Le commissaire s'opposa aussi à ceux liés aux questions essentielles telles que l'interdiction de mise sur le marché, l'interdiction des expérimentations, l'étiquetage et l'interdiction des substances dangereuses.[187] Concernant l'interdiction de mise sur le marché, le commissaire Liikanen a ajouté que l'UE s'efforcerait de faire prévaloir au sein de l'OMC des préoccupations liées au bien-être des animaux, mais que défier l'OMC pourrait exacerber l'antagonisme entre pays développés et pays en développement. Malgré ces avertissements, le Parlement ne modifia pas beaucoup sa position et adopta le rapport du rapporteur, le 3 avril 2001.

---

184 Bowis (John), Entretien réalisé le 17 juin 2003.

185 Conseil de l'Union européenne, Document en ligne, *Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, Résultats de la deuxième lecture du Parlement européen.* Consultation, 3 juin 2007.

186 *Ibid.*

187 Conseil de l'Union européenne, *Document enligne : Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, Résultats de la deuxième lecture du Parlement européen,* 2002, Consultation, 3 juin 2007.

Après le vote du Parlement européen en deuxième lecture, la réaction de la Commission européenne fut de rédiger une proposition modifiée. Ce processus dura entre avril et novembre 2002 avant que la Commission européenne ne publie sa proposition modifiée. La proposition modifiée de la Commission européenne précisait qu'elle pouvait accepter plusieurs amendements introduits par le Parlement notamment ceux relatifs au CMR, mais qu'elle ne pouvait accepter d'autres amendements notamment « les amendements […] visant à publier toutes les données concernant chaque produit cosmétique figurant dans l'inventaire ».[188] De plus, la Commission ne pouvait accepter les amendements « visant à établir une liste exhaustive des ingrédients, y compris pour la composition des parfums ».[189] Finalement concernant les interdictions, la Commission ne pouvait accepter les amendements « réintroduisant l'interdiction de mise sur le marché dès lors que des alternatives sont disponibles et fixant une date définitive après laquelle aucun produit ne peut être mis sur le marché s'il a été testé sur les animaux, qu'il existe ou non des alternatives validées ».[190] La Commission européenne justifiait ce refus en arguant que « cela n'est pas conforme aux règles de l'OMC et risque d'être remis en question » et que la « communauté estime que les discussions sur le commerce et le bien-être des animaux […] doivent avoir lieu dans un forum multilatéral.[191]

Dans sa réaction à la première lecture du Parlement européen, le Conseil des ministres est allé beaucoup plus loin que la Commission européenne et a rejeté un grand nombre d'amendements du Parlement européen. Notamment le Conseil des ministres a décidé d'accepter d'interdire « la mise sur le marché de produits cosmétiques contenant des ingrédients ou des combinaisons d'ingrédients qui, afin de satisfaire aux exigences de la présente directive, ont fait l'objet d'une expérimentation animale au moyen d'une méthode autre qu'une méthode alternative après que cette méthode alternative a été validée, acceptée et publiée par l'OCDE et adoptée au niveau communautaire ».[192] La différence principale de cette position était qu'il n'y avait pas de date butoir fixe comme proposée par le Parlement et qu'elle préconise l'acceptation de méthodes alternatives validées au niveau de l'OCDE et non par le CEVMA. Ceci souligne l'approche multilatérale des États membres.

Donc, nous avons vu que le débat pour la première lecture du Parlement européen fut centré sur les changements introduits par la Commission européenne envers le 6e amendement. Les députés se sont trouvés soudés dans leur opposition aux manœuvres de la Commission européenne ainsi que de plusieurs gouvernements, notamment le gouvernement britannique. Les lobbyistes des ONG ont réussi a convaincre les députés que l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques contenant des ingrédients tests sur des animaux était le meilleur moyen d'encourager l'industrie cosmétique de développer les méthodes alternatives. Les ONG ont aussi réussi à encourager les députés à soutenir l'introduction de dates butoir fixe dans l'optique d'ajouter de

188 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* 26 février 2002.

189 *Ibid.*

190 *Ibid.*

191 *Ibid.*

192 *Journal officiel des Communautés européennes*, *Position commune (CE) No 29/2002 arrêtée par le Conseil le 14 février 2002 en vue de l'adoption de la directive 2002/. . ./CE du Parlement européen et du Conseil du , modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 2002.

la pression sur l'industrie cosmétique. Donc, nous pouvons conclure que la Commission européenne et certains dans le Conseil des ministres ont, par leurs propositions, réussi à pousser des députés dans le camp des ONG.

Quand nous analysons les événements de la deuxième lecture, nous voyons qu'au début le rapporteur, M^me^ Roth-Behrendt, a déclaré son intention d'ignorer la position commune du Conseil et de rétablir la première lecture. En particulier, le rapporteur voulait rétablir :

- Une interdiction de mise sur le marché pour les produits cosmétiques testés sur des animaux avec une date butoir (5 ans) ;
- Une interdiction des expérimentations ;
- L'étiquetage des produits testés sur des animaux ;
- L'interdiction des substances dangereuses dans les produits cosmétiques ;
- L'indication de la durabilité des produits après ouverture ;
- Les exigences en matière d'information et de rapports.[193]

Cette approche du rapporteur était soutenue par une majorité parmi les groupes politiques. Ce soutien était paritairement robuste sur la question de l'interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques testés sur des animaux avec une date butoir. Seulement quelques membres des groupes PPE-DE et UEN se sont inquiétés des implications éventuelles au niveau de l'OMC ainsi que des effets sur les compagnies cosmétiques.

Donc c'est dans ce contexte que les députés européens ont initié une deuxième lecture et ont commencé leurs discussions sur ce dossier. Les députés se sont rapidement alignés sur le rapporteur et ont décidé de réintroduire leurs positions de première lecture avec quelques modifications. Les éléments principaux de cette riposte furent :

1. De maintenir l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques testés sur les animaux, mais en introduisant des dates butoirs fixes, mais cette fois avec deux dates butoirs différentes.
2. D'exiger la validation par le CEVMA et pas par l'OCDE.[194] Cette deuxième mesure visait a accéléré la disponibilité des méthodes alternatives.

3. L'interdiction des substances CMR 1 et 2, avec les catégories

4. De requérir l'approbation du comité SCCNFP.[195]

Après moins de quatre mois de travail, le 11 juin 2002, la position du Parlement fut adoptée.

---

193 Conseil de l'Union européenne, *Document enligne : Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, Résultats de la deuxième lecture du Parlement européen,* 2002. Consultation, 3 juin 2007.

194 Parlement européen, *Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 2002.

195 *Ibid.*

Donc, dès le début de la première lecture le Parlement réitéra sa position en rejetant les arguments de la Commission tout en introduisant quelques compromis qui cherchaient à répondre aux critiques faites à la première lecture.

Comme nous le voyons, les dates butoirs ont été divisées en deux. En effet, M. Bowis du PPE-DE a proposé un amendement comme solution de compromis pour chercher à régler le problème du manque de méthodes alternatives à l'étude pour certains tests complexes (toxicité des doses répétées, la toxicité pour la reproduction et la toxicocinétique), sans mettre en doute les interdictions de M^me^ Roth-Behrendt. L'amendement prévoyait une dérogation de dix ans au lieu de six pour les trois tests pour lesquels il n'existait pas de méthodes alternatives à l'étude (ceci est toujours le cas en 2008). Après l'adoption de la position du Parlement en deuxième lecture, avec son amendement retardant l'interdiction pour trois tests, M. Bowis annonça « ces nouvelles règles verront les essais sur animaux supprimer peu à peu dans un temps raisonnable pour permettre aux compagnies de trouver des méthodes alternatives. Nous voulons assurer un équilibre entre la santé humaine et le bien-être des animaux ».[196]

Bien sûr dans l'avis d'opinion sur la deuxième lecture du Parlement européen, publiée le 26 juin 2002, la Commission européenne n'a pas pu soutenir les amendements concernant ces points spécifiques et en particulier « la Commission ne peut pas accepter les amendements […] concernant l'interdiction de l'expérimentation dans l'UE pour les ingrédients. Ces amendements réintroduisent le concept d'une date butoir pour l'interdiction d'expérimentation, ce qui est contraire à l'approche adoptée par le Conseil dans sa position commune soutenue par la Commission ».[197] De plus concernant l'interdiction de commercialiser, la Commission européenne a déclaré qu'elle ne pouvait supporter « l'interdiction de mise sur le marché dès lors que des alternatives sont disponibles et fixant une date définitive après laquelle aucun produit ne peut être mis sur le marché s'il a été testé sur des animaux et ce, qu'il existe ou non des alternatives validées », car « cela est contraire à l'approche adoptée par le Conseil dans sa position commune ».[198]

Pour bien comprendre l'attitude des députés à la fin de la deuxième lecture M. Davies synthétisa leurs sentiments dans une lettre ouverte envoyée au journal britannique, *The Independent*. Dans sa lettre M. Davies commence par remarquer que le document de Procter & Gamble prouvait l'intention de l'industrie cosmétique d'exporter leurs essais en dehors de l'Union européenne.[199] Après ceci il remarqua que les 10000 ingrédients existants offraient à l'industrie suffisamment d'options pour développer de nouveaux produits avant l'arrivée des méthodes alternatives.[200] Finalement M. Davies souligna que le gouvernement britannique avait œuvré avec le Conseil des ministres contre l'introduction de l'interdiction de commercialiser.[201] Il conclut

196 Bowis (John), Site Internet, *Products tested on animals face EU ban by 2010*, 24 mai 2002. Consultation, 21 septembre 2009.

197 Commission européenne, *COM(2002) 0435 Final : Avis de la Commission en application de l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil relative à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant pour la septième fois la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 27 juillet 2002.

198 *Ibid.*

199 *The Independent*, Site Internet, *Lettre de M. Chris Davies MEP : European ban on animal testing will not apply worl-dwide*, 6 novembre 2002.

200 *Ibid.*

201 *Ibid.*

sa lettre en remarquant cyniquement que le gouvernement britannique avait prôné l'introduction d'une interdiction de tests en Europe pour donner l'impression d'œuvrer pour le bien-être des animaux.

Donc nous voyons qu'en deuxième lecture il y avait une lutte sans merci entre le Parlement européen et le Conseil allié à la Commission européenne. Cependant, le Parlement n'a pas cédé devant l'unité superficielle des deux autres institutions européennes. Le Parlement s'est montré prêt à maintenir son cap jusqu'à une procédure de conciliation. Suite à l'adoption de la position du Parlement en deuxième lecture à la fin mois de juillet 2002 la procédure de conciliation s'est engagée et a duré jusqu'à sa fin en novembre de la même année.

Avant d'examiner les négociations en comité de conciliation nous allons récapituler le déroulement des présidences du Conseil des ministres entre janvier 2001 et décembre 2002. Ceci permettra de mieux comprendre pourquoi le Conseil n'a pas eu beaucoup de succès dans ses négociations en comité de conciliation. Donc, selon les entretiens, durant la présidence suédoise du Conseil des ministres, entre janvier et juin 2001, les attachés de la représentation permanente suédoise se sont montrés compatissants envers la position de la RSPCA. Cependant, la présidence suédoise n'a pas pu convaincre suffisamment d'autres membres du conseil à soutenir des compromis avec la position des ONG.

La présidence belge prit le relais des Suédois entre juillet et décembre 2001, mais eux non plus n'ont pas réussi à faciliter la négociation d'un compromis avec le Conseil. Le fait que la présidence belge soutenait la position des attachés français ainsi que de l'industrie cosmétique n'a pas contribué à la négociation d'un compromis avec le Parlement européen. En effet, comme nous l'avons vu ci-dessus, la position commune du Conseil des ministres en première lecture rejetait les amendements clés du Parlement européen. Le soutien de la présidence belge envers les intérêts de l'industrie cosmétique s'est concrétisé dans la proposition d'une interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques, lorsque le produit fini ou ses ingrédients ont fait l'objet d'une expérimentation animale. Cependant, cette proposition échoua, car l'application de cette interdiction était subordonnée à l'existence de méthodes alternatives validées au niveau de l'OCDE et adoptées au niveau communautaire. De plus, aucune date butoir n'était introduite. Ces deux facteurs engendraient un système dans lequel l'interdiction aurait pris effet après un retard considérable.

La proposition de position commune belge, adoptée par le Conseil sous la présidence espagnole, entre janvier et juillet 2002, n'a pas été acceptée par le Parlement européen en deuxième lecture. En effet, comme nous avons vu, le Parlement réintroduisit, entre autres, les dates butoirs pour l'interdiction de commercialiser les produits cosmétiques contenant des ingrédients testés sur des animaux de laboratoire. La réaction de la Commission européenne fut de souligner son désaccord avec cette approche. La conclusion de cette situation fut un *statu quo* entre le Parlement européen et le Conseil des ministres soutenu par la Commission européenne. Ce *statu quo* força l'ouverture d'une procédure de conciliation sous la présidence danoise (juillet à décembre 2002).

Selon la procédure de codécision entre le Conseil des ministres et le Parlement européen, un comité de conciliation peut être créé en accord avec l'article 251 du traité.[202] Le comité intervient

202 Commission européenne, Site Internet, *Glossaire : Comité de conciliation*. Consultation, 21 septembre 2009.

en cas de désaccord entre les deux institutions à l'issue de la deuxième lecture et son objectif est d'aboutir à un texte acceptable pour les deux groupes. Le comité de conciliation est composé de membres du conseil et du même nombre de représentants du Parlement. S'il y a accord le projet de texte commun doit ensuite être arrêté dans les six semaines par les deux institutions.[203]

Durant les premières réunions avec le Conseil des ministres sous la présidence danoise entre octobre et fin novembre 2002, le député M. Davies voyait la présidence danoise comme prête à négocier un compromis avec le Parlement et à accepter les dates buttoirs pour l'interdiction de commercialisation. Selon M. Davies cette volonté d'arriver à un compromis mit en évidence l'existence de divisions au sein du conseil. Pour M. Davies ces divisions suggéreraient qu'il serait beaucoup plus facile pour le Parlement européen de négocier un accord allant dans son sens. La délégation parlementaire bénéficiait d'un autre avantage tactique : les négociateurs du Conseil étaient des fonctionnaires et par conséquent, ils avaient très peu de marge de manœuvre pour négocier avec le Parlement. Cet avantage fut évident quand la délégation du Parlement européen à proposé un nouveau compromis au comité de conciliation. Cette nouvelle proposition a mis les fonctionnaires en mauvaise position, car elle les poussa en dehors de leur mandat. De plus, M. Davies remarque que la négociation finale, c'est déroulé jusqu'à quatre heures du matin ; une heure où il était très difficile pour les fonctionnaires de consulter leurs ministères. Le rapporteur, M^me^ Roth-Behrendt, a négocié très fortement et les députés se sont ralliés à elle. Selon les députés interviewés, malgré l'opposition française, l'équipe du Conseil a capitulé presque immédiatement durant la négociation face à une délégation du Parlement européen qui était uni et solidaire.

Tous les facteurs ci-dessus voulaient dire que, durant la dernière session des négociations, les représentants du Conseil se trouvaient dans une situation sans soutien de leurs ministères et donc forcés de se tourner vers le seul ministre présent. Bien sûr ce ministre était le ministre danois qui était plutôt favorable à la position de la délégation du Parlement européen. De plus, beaucoup des fonctionnaires savaient que la responsabilité incombait à la présidence danoise, car elle devait présenter et défendre le compromis devant le Conseil des ministres. Par conséquent, nous pouvons spéculer que ces raisons ont considérablement affaibli la position du Conseil face au Parlement.

En dépit du fait que la présidence danoise entra en conciliation avec l'intention de défendre le compromis belge, nous pouvons conclure qu'elle échoua dans sa mission. Le député PPE-DE, M. Bowis, ajoute que l'amendement qu'il a rédigé avec Unilever (retardant de 2009 à 2013 les interdictions pour trois tests toxicologiques) a rendu la position du Parlement plus psychologiquement facile à accepter pour l'industrie et aussi pour le Conseil des ministres. Célébrant l'adoption du texte final, le rapporteur M^me^ Roth-Behrendt fit remarquer à ces collègues que « ce fut une joie de passer la nuit avec vous, jusque 4 h 20 du matin ».[204]

Comme nous l'avons vu, une des raisons principales de la victoire du Parlement européen durant la procédure de conciliation était l'unité des députés face à une délégation du Conseil qui était divisée à de multiples niveaux. L'unité du Parlement n'est pas une évidence. Le député

203 *Ibid*.

204 Parlement européen, Site Internet, *Débat en session plénière sur le rapport (A5-0001/2003) de M^me^ Roth-Behrendt, au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques*, 2003. Consultation, 21 septembre 2009.

ELDR M. Davies remarque que malgré la solidarité entre les députés et groupes politiques au sein de la commission environnement il s'attendait à ce que les députés PPE-DE s'alignent avec l'industrie cosmétique. Ce n'a pas été le cas cependant et M. Davies croit que ceci peut s'expliquer par le sentiment de cause commune qui a soudé les députés ensemble. M. Davies remarque que la commission environnement était unie sur la question des interdictions. Selon lui cette solidarité encouragea le rapporteur, les rapporteurs fictifs et toute la commission à viser haut et, malgré le besoin d'un compromis, M. Davies remarque qu'à « la fin nous avons eu beaucoup plus qu'on s'attendait à avoir ».

Durant les réunions du comité de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil des ministres les diplomates français se sont fortement opposés aux interdictions de commercialiser les produits cosmétiques testés sur les animaux. M. Bowis ainsi que beaucoup d'autres, a interprété ceci comme un exemple de l'État français qui cherchait à défendre les intérêts du numéro un mondial des cosmétiques – L'Oréal. M. Bowis a vu cette interprétation confirmée par les manœuvres judiciaires du gouvernement de la France après l'adoption du texte.[205]

Suite à la procédure de conciliation, M. Davies se rappelle s'être ironiquement réjoui que tous les lobbyistes – ONG et industrie – n'étaient pas entièrement satisfaits du résultat. Pour M. Davies ce mécontentement confirma qu'un compromis a été atteint. Cependant, M. Davies reconnaît que l'industrie cosmétique a largement perdu dans ce dossier.

Durant nos entretiens nous avons demandé aux députés de bien vouloir commenter leurs perceptions des lobbyistes. Les députés Davis, Bowis et Jackson ont tous confirmé qu'ils n'ont pas eu de difficulté ou d'hésitation à travailler avec un consultant ou un lobbyiste. De plus, ils font remarquer qu'ils ont parfois des relations proches avec les lobbyistes. Cependant, les trois députés rappellent que, si l'information fournie par le lobbyiste se révèle fausse, mauvaise ou trompeuse, la confiance entre le député et lobbyiste est perdue. La présidente de la commission environnement (au moment du 7e amendement), Dr Caroline Jackson, remarque qu'elle trouve qu'il n'est pas souvent nécessaire d'interagir avec des consultants, car ils manquent d'expertise technique. Cependant, Mme Jackson souligne que certains consultants agissent en temps que véhicule d'informations ou même que certains sont quasi-experts dans un domaine technique et donc qu'ils constituent une valeur ajoutée pour son travail de députée.

Au cours de leurs travaux sur le dossier cosmétique M. Davies, M. Bowis et le rapporteur, Mme Roth-Behrendt ont tous rencontré les lobbyistes de l'industrie cosmétique ainsi que ceux des ONG. Parlant de son travail de député M. Davies remarque que, quand ces deux groupes présentèrent leurs arguments et qu'il y voyait du mérite, il proposa de soumettre un ou plusieurs amendements en leur faveur. Cependant quand les lobbyistes de l'industrie cosmétique étaient confrontés à cette offre d'assistance de la part de M. Davies, ils ne se sont guère montrés prêts à joindre l'acte à la parole et à rédiger une proposition d'amendement pour le député. En effet les lobbyistes de l'industrie cosmétique ont non seulement rejeté l'offre, mais ils se sont opposés à l'amendement rédigé par M. Davies en leur faveur. Ces actions des lobbyistes de l'industrie cosmétique ont entraîné une dégradation des relations entre de chef de file du group ELDR et les représentants du Colipa.

205 *The Guardian*, *Secret French move to block animal-testing ban*, 19 août 2003. Consultation, 21 septembre 2009

Sur la question des relations entre les députés et le lobbyiste d'Unilever, M. Davies et M. Bowis sont tous deux d'accord que M. Charles Laroche a réussi à proposer une approche pragmatique ainsi que des solutions. Cependant, les députés voyaient M. Laroche comme étant bridé parce qu'écartelé entre l'incapacité de l'industrie à fournir des propositions écrites et le besoin de maintenir l'apparence d'une l'industrie unie dans son action. M. Bowis ajoute qu'Unilever était « de loin le plus grand "joueur" » pour l'industrie cosmétique. M. Davies qualifie Unilever comme la « face acceptable de l'industrie ». Ceci contraste avec la perception de L'Oréal. M. Davies remarque que durant une réunion avec le lobbyiste de L'Oréal, il dit n'avoir pas vu de pragmatisme ou de concessions. Le lobbyiste de L'Oréal confirme qu'il n'était pas en position d'en offrir.[206]

Nous pouvons donc conclure que l'industrie n'était pas bien perçue par les députés. La situation ne fut pas améliorée par Procter & Gamble, suite au mémorandum rendu public. L'Oréal en ajouta avec son manque d'engagement et de solutions sans compter le soutien explicite du gouvernement français au sein du Conseil des ministres. Unilever était l'exception. Les opinions et les impressions négatives témoignent que la stratégie de l'industrie cosmétique, en sous-estimant l'importance du Parlement et en n'offrant pas d'approche pragmatique, n'a pas réussi à gagner la confiance des députés. M. Bowis synthétise ses impressions de l'industrie : Unilever avec une approche proactive ; Colipa fournissant une bonne information technique au début, mais souffrant d'une position de plus petit dénominateur. Dr Jackson soutien la critique : Colipa n'était « pas rapide sur leurs pieds » et qu'il n'avait pas beaucoup de champ pour manœuvrer. Seulement Unilever a réussi à accéder aux députés clés, mais Unilever est arrivée trop tard dans le processus législatif pour pouvoir faire plus que limiter les dégâts.

Faisant bilan des ONG, la présidente de la commission environnement, Dr Caroline Jackson, ajoute que la campagne de lobbying de la RSPCA ne manquait pas d'argent et de ressources. Mme Jackson voyait le lobbyiste de la RSPCA comme était très intégré dans le processus décisionnel au sein du Parlement européen. De plus, les députés ont tous confirmé l'existence d'une relation proche entre le rapporteur et la RSPCA ainsi que l'impact de la personnalité dominante du rapporteur sur la position finale du Parlement européen. M. Davies et M. Bowis soutenaient cette évaluation du lobbyiste de la RSPCA. En même temps ils remarquent que le lobbyiste de la ECEAE était perçu comme étant excessivement radical et donc présentait un risque.

ANALYSE D'UN ÉCHEC POUR L'INDUSTRIE

La directive 2003/15/CE fut adoptée le 23 février 2003 et publiée dans le *Journal officiel* le 11 mars 2003. Les États membres ont dû transposer la directive avant le 11 septembre 2004. La directive stipula que les méthodes alternatives devraient être validées au niveau européen et non par l'OCDE.[207] La Commission européenne était chargée de publier un calendrier pour l'interdiction de commercialiser des cosmétiques et/ou leurs ingrédients testés sur des animaux en accord avec l'approbation des méthodes *in vitro*. Ceci dura un maximum de six ans à partir de

206 L'Oréal, Entretien realisé le 26 février 2008.

207 *Journal officiel de l'Union européenne*, Site Internet, *Directive 2003/15/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 février 2003 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques. L066 E*, p. 135.

l'entrée en vigueur de la directive (date de publication dans le *Journal officiel*).[208] L'amendement soumis par Bowis et Unilever fournit une extension de trois ans aux dates butoirs de six ans pour trois tests sur des animaux. Si, deux ans avant 2013 (en 2011) la Commission européenne trouve que les méthodes alternatives n'existent toujours pas, alors le Parlement européen et la Commission européenne peuvent adopter un report de la date butoir. Cependant, cette extension serait soumise à la procédure de codécision. Les produits testés sur les animaux en dehors de l'Union européenne sont soumis aux mêmes interdictions que ceux testés dans l'UE.

Pour faciliter le commerce international, la Commission européenne est responsable d'encourager l'OCDE à valider les méthodes alternatives déjà entérinées dans l'Union européenne, mais pas encore homoguées dans les pays tiers.

Suivant l'opinion du SCCNFP les produits cancérigènes, mutagènes et toxiques ont la reproduction (CMR) niveau 1 et 2 (sur trois) et ne peuvent pas être utilisés dans les produits cosmétiques. Les CMR niveau 3 doivent être individuellement approuvées par le SCCNFP (maintenant connue par son nouvel acronyme SCCP). Les ingrédients allergéniques et la durabilité du produit doivent être indiqués sur l'emballage. Des lignes directrices ont été rédigées pour les revendications non testées sur les animaux.[209]

La BUAV et la RSPCA considèrent leurs campagnes de lobbying sur cette directive comme une victoire, mais une victoire mitigée par l'amendement d'Unilever qui retarde les dates butoirs pour trois types de tests. Le lobbyiste de la BUAV, avec sa position abolitionniste envers les tests sur animaux, aurait clairement voulu beaucoup plus et en particulier des dates butoirs immédiates.[210] Le lobbyiste de l'*Eurogroup for Animal Welfare* a aussi vu certaines associations membres déçues, mais le lobbyiste souligne que les compromis sont une réalité du système politique européen et ceci constituait donc un résultat favorable. En termes d'accès les lobbyistes de la RSPCA ont bénéficié d'un accès privilégié aux députés clés du Parlement européen et ceci s'est traduit par un soutien large en faveur de ses arguments parmi les députés. Le lobbyiste de la BUAV n'a pas bénéficié du même accès, mais a quand même pu rencontrer les députés clés et bénéficier du soutien des députés Verts. Les deux lobbyistes ne se sont pas reposés sur une tactique de lobbying codifié ou sur un système particulier. Leurs stratégies étaient issues de leurs expériences précédentes de lobbyistes ainsi que d'activistes.

L'industrie cosmétique a clairement accueilli le 7e amendement à la directive cosmétique comme une défaite, mais aussi comme un problème colossal aux conséquences à long terme. L'industrie n'avait pas formulé de stratégie de lobbying qui englobait les trois institutions européennes. Ils se sont concentrés sur leurs alliés naturels : la Commission européenne et les États membres qui leur étaient favorables. Ils n'ont pas accordé suffisamment d'importance au Parlement européen et n'ont pas réussi à communiquer leurs positions d'une façon positive aux députés. Ce manque de stratégie a permis aux ONG de s'enraciner dans le Parlement européen et de voir leurs arguments soutenus par une majorité des députés. Cependant, le lobbyiste d'Unilever est intervenu et a permis à toute l'industrie de nuancer cette défaite en appliquant une stratégie de limitation des

208 *Ibid.*

209 *Ibid.*

210 BUAV, Site Internet, *Communiqué de presse : Adoption de la 7e modification de la directive cosmétrique*. Consultation, 13 mai 2007.

dégâts fondée sur l'expérience et le réseau considérable dont leur lobbyiste disposait au sein du Parlement européen.

En conclusion, les lobbyistes et les députés sont d'accord sur le fait que le 7e amendement de la directive cosmétique représente une victoire des ONG sur l'industrie cosmétique, sur les gouvernements britannique et français ainsi que sur la Commission européenne et le commissaire Liikanen.

Positifs	Négatifs
ONG : • Interdiction de commercialiser avant un maximum de 10 ans ; • Industrie forcée à accélérer ses recherches ; • Question de l'OMC à retarder ; • La validation par l'OCDE n'est plus une condition.	**ONG :** • Continue à avoir des difficultés à accéder la Commission et le conseil.
***Eurogroup for Animal Welfare* :** • "Joueur" clés au PE.	**BUAV :** • Perçu comme trop radical.
L'industrie : • A retardé de quatre ans trois interdictions.	**L'industrie :** • Les relations à long terme entre le PE et Colipa sont endommagées.
Commission environnement et PE : • A pris le devant sur le Conseil des ministres et la Commission européenne.	

7. Récapitulatif des points positifs et négatifs pour la directive cosmétique

ÉPILOGUE

En juin 2003, après cet échec législatif, l'industrie cosmétique et ses fournisseurs se sont engagés, avec le soutien du gouvernement français, sur une route juridique à deux voies. La première voie fut initiée par la *European Federation for Cosmetic Ingredients* (EFfCI) et le second par le gouvernement français. Leurs arguments ainsi que leur niveau de succès étaient similaires.

EFfCI représente l'industrie des fabricants des ingrédients chimiques et naturels de l'industrie cosmétique. Fondée en 2000, l'association était jeune et représentait principalement des compagnies et associations établies au Royaume-Uni, en France, en Italie et en Allemagne. L'association est située à Frankfurt près de l'organisation représentant l'industrie chimique allemande, la *Verband der Chemischen Industrie e.V.* (VCI) et d'une grande partie des complexes chimiques allemande. Le cas de EFfCI était axé sur deux arguments :

1. Que l'interdiction de commercialiser et de tester n'assure pas un haut degré de protection pour l'homme et l'environnement, qu'il est inconsistant avec le principe de proportionnalité et qu'il viole le principe de certitude légale ;
2. L'interdiction des substances CMR contredit la directive cosmétique elle-même.[211]

En décembre 2004, l'action de l'EFfCI était rejetée par le Tribunal de première instance suite à une décision technique selon laquelle leur demande était considérée inadmissible étant donné que l'EFfCI ne pouvait démontrer qu'ils étaient directement et individuellement touchés par la directive. Ce critère est issu du traité européen et par conséquent l'EFfCI n'avait pas le droit de mener une action devant les tribunaux européens. Un appel introduit par l'EFfCI a aussi été rejeté en 2006.

La deuxième action était initiée par le gouvernement français. L'argument du gouvernement français était qu'il « soutient que la disposition litigieuse viole le principe de sécurité juridique. À titre subsidiaire, il fait valoir que ladite disposition viole le droit au libre exercice d'une activité professionnelle ainsi que les principes de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination ».[212] Une décision fut rendue le 24 mai 2005. Le dossier opposant la France au Parlement européen était étendu au Conseil des ministres le 18 janvier 2004. Les avocats représentant la France présentèrent leurs arguments contre le 7e amendement et spécifiquement pour la suppression de l'article 4a de la directive 76/768/CEE et donc pour la suppression du compromis adopté par le Parlement européen et le Conseil des ministres. Les deux institutions, Parlement et Conseil, ont défendu la directive en soulignant que l'argumentation française porterait atteinte aux objectifs du législateur.

Le 17 mars 2005, suivant cette première audition, l'avocat général maître Geelgoed a rendu son avis qui s'est avéré favorable à la protection ainsi qu'aux ONG. L'avis de l'avocat général n'est pas contraignant. Cependant dans la majorité des cas l'opinion est soutenue par les juges. Inhabituellement l'avis de l'avocat général est allé au-delà de la question spécifique et suggéra que les tests toxicologiques effectués par les fournisseurs de l'industrie cosmétique seraient couverts par l'interdiction. Cet avis supplémentaire était très défavorable à l'industrie cosmétique et constituait une issue défavorable à l'action légale de l'industrie. La décision finale du tribunal, rendue en mai 2005, soutenait l'avis de l'avocat général et rejeta les arguments de la France. Selon l'avis « L'annulation partielle d'un acte communautaire n'est possible que pour autant que les éléments dont l'annulation est demandée soient détachables du reste de l'acte. Il n'est pas satisfait à cette exigence de séparabilité lorsque l'annulation partielle d'un acte aurait pour effet de modifier la substance de celui-ci. La question de savoir si une annulation partielle aurait un tel effet constitue un critère objectif et non un critère subjectif lié à la volonté politique de l'autorité qui a adopté l'acte litigieux ».[213] Une fois de plus l'industrie cosmétique ainsi que le gouvernement français avaient perdu. Ils avaient non seulement vu le rejet de leur action, mais aussi l'introduction d'une interprétation négative.

---

211 EFFCI, *Document enligne, Position paper on legal action against the directive 2003/15/EC on the 7th amendement to the cosmetics directive 76/768/EEC,* 19 mai 2005. Consultation, 13 mai 2007.

212 Cours de justice de l'Union européenne, Site Internet, *Affaire C-244/03, République française contre Parlement européen et Conseil de l'Union européenne : « Produits cosmétiques – Expérimentations sur les animaux – Directive 2003/15/CE – Annulation partielle – Article 1er, point 2 – Indissociabilité – Irrecevabilité », Arrêt de la Cour (grande chambre) du 24 mai 2005*, 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

213 *Ibid.*

Comme le remarque le professeur Van Schendelen le fait que l'industrie cosmétique entama une approche juridique, suggère qu'ils n'ont pas bien géré leur dossier durant la phase législative. Par conséquent, ils ont dû mettre en œuvre une stratégie postlégislative. Cette action non seulement échoua, mais eut un impact négatif sur leurs relations avec le Conseil des ministres et le Parlement européen. La BUAV a caractérisé cette action comme un test pour l'Union européenne ; « ces cas vont démontrer si le droit européen peut mettre le bien-être des animaux avant les profits et la vanité de l'homme. »[214]

214 BUAV, *Communiqué de presse concernant le memorandum P&G,* 2002. Consultation, 2 juillet 2007.

RÈGLEMENT REACH : L'INFLUENCE DANS UN ENVIRONNEMENT MULTIPOLAIRE AVEC BEAUCOUP D'ACTEURS

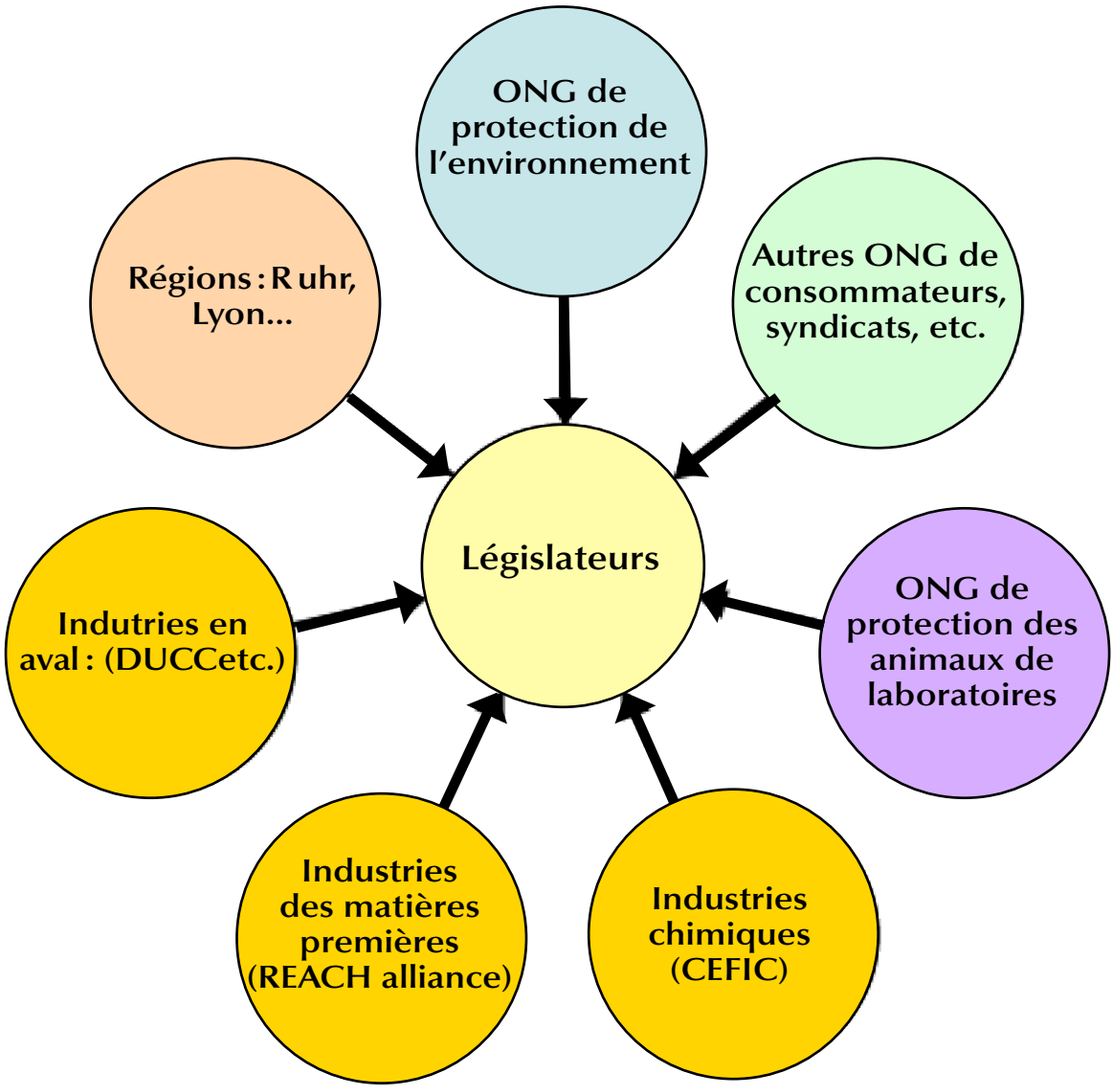
Le format et la structure d'étude de cas exposés au chapitre précédent serviront de cadre pour ce mémoire. Afin de limiter les répétitions, nous n'allons pas réitérer toutes les informations sur les lobbyistes et les entités présentées dans la première étude sur le 7e amendement à la directive cosmétique. Cependant, plusieurs différences concernant les lobbyistes et les organisations existent et nous devons les caractériser.

Le règlement REACH couvre l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques. Le règlement REACH est beaucoup plus complexe que la directive cosmétique. Cette complexité résulte du large champ d'application de la législation qui couvre tout le secteur chimique de l'amont à l'aval. De plus, REACH comprend de multiples problématiques qui se sont présentées ainsi qu'un grand nombre d'intérêts divergents qui ont fait campagne sur ce dossier. Le règlement REACH fut politiquement controversé, principalement du fait qu'il traita de la problématique de l'impact de l'industrie chimique et de ses produits sur l'expérimentation sur les animaux de laboratoire ainsi que sur la santé humaine et la protection de l'environnement.

L'OBJECTIF DE REACH

Le règlement REACH fut rédigé pour remplacer environ quarante textes législatifs existants. Après presque cinquante années, il était devenu clair que ces textes n'arrivaient pas à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement des effets néfastes de certaines substances chimiques. Le règlement REACH visait aussi à maintenir et même à augmenter la compétitivité et l'innovation de l'industrie chimique de l'Union européenne. Une fois, adopté le règlement REACH établit un système unique pour l'enregistrement, l'évaluation et, dans certains cas, l'autorisation des substances chimiques ainsi que certaines substances contenues dans des articles.[215] Ce système renverra la responsabilité de l'industrie chimique à qui il revient de prouver l'innocuité des substances qui jusqu'à lors incombait aux autorités réglementaires. L'industrie fut obligée de constituer systématiquement des dossiers toxicologiques ainsi que d'assurer la classification des substances. À présent il y a environ 100 000 substances chimiques sur le marché européen dont 30 000 « nouvelles substances » qui ont été mises sur le marché européen après 1981.

215 Un article est défini comme : un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique. Commission européenne, Règlement 1907/2006, p. 54.



8. Diagramme : les différents lobbies impliqués dans le dossier REACH

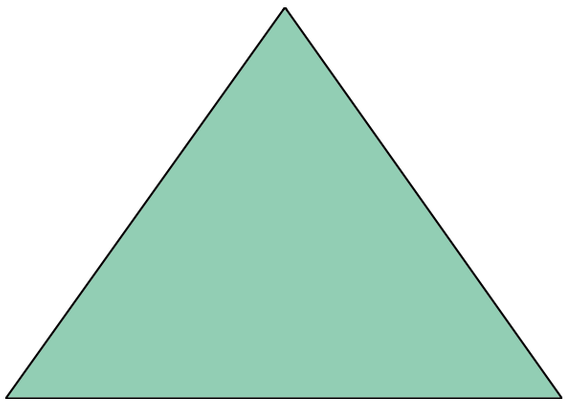
PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS

Le nombre d'acteurs – lobbyistes et décideurs – actif sur le dossier REACH était beaucoup plus important que pour la directive cosmétique où la campagne était bipolaire et opposa essentiellement l'industrie cosmétique aux ONG. Avec REACH, les ONG peuvent être divisées entre les ONG de protection de l'environnement, les ONG de protection des animaux de laboratoire et d'autres ONG (par exemple : défense des consommateurs ou la défense des intérêts des femmes). En effet nous pouvons regrouper et diviser ses ONG entre ceux œuvrant pour protéger les animaux de laboratoire et ceux œuvrant pour protéger l'homme, la faune et la flore.

Les ONG de protection des animaux de laboratoire étaient principalement représentées par deux groupes :

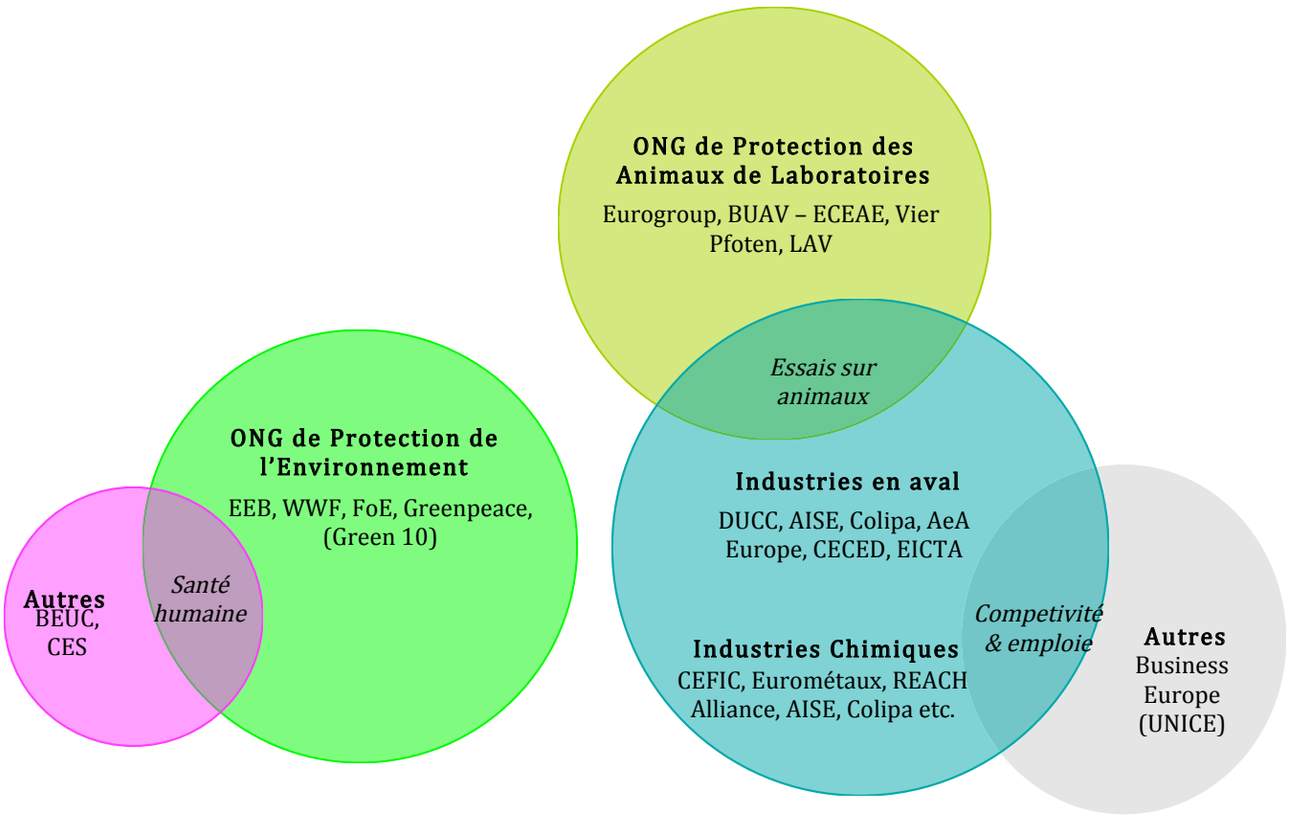
1. Les ONG antivivisectionnistes et abolitionnistes avec le lobbyiste de la BUAV jouant un rôle clé au sein de la ECEAE ;
2. les ONG plus modérées, avec le lobbyiste de l'*Eurogroup for Animal Welfare,* en tête

Les ONG de protection de l'environnement étaient principalement représentées par les membres du *Green 10*. Le *Green 10* comprend les principales ONG mondiales présentes à Bruxelles comme *Greenpeace*, *Friends of the Earth*, le WWF et le EEB. Le lobby de l'industrie peut être divisé entre l'industrie chimique (sous-divisée entre industrie chimique lourde et fine ainsi qu'entre multinationales et PME), l'industrie des matières premières par exemple l'industrie des minerais et minéraux (le fer, cuivre, talc, etc.), les représentants des différentes chaînes de distributions (par exemple les secteurs de l'automobile, du cosmétique, de la pharmaceutique, des produits domestiques, etc.) et les compagnies individuelles (par exemple BAYER et Unilever). L'association européenne de l'industrie chimique, le CEFIC, agit comme plateforme pour l'industrie chimique et ces clients ; le REACH Alliance agit pour l'industrie des minerais ainsi que pour d'autres matières premières ; le DUCC englobait les intérêts des industries en aval.



9 Diagramme : triangle des principaux blocs de lobbies actifs sur REACH

Compte tenu du très grand nombre d'acteurs qui se sont intéressés au dossier REACH il y a un risque que notre analyse se dilue. Ce danger nous contraint à essayer de réduire notre champ de vision et à nous concentrer sur les intérêts qui ont implémenté des campagnes de lobbying important, sur ceux qui ont eu le plus d'impact ainsi que sur ceux qui ont traité de la question de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Dans ce champ de vision restreint, nous avons divisé les principaux lobbies en quatre catégories qui englobent d'une manière générale chaque groupe d'intérêt. La liste n'est pas exhaustive, il y avait d'autres intérêts qui étaient présents dans l'arène, mais nous nous focalisons sur le triangle – environnement / animaux de laboratoire / industrie chimique – (voir le diagramme ci-dessus).



10. Diagramme : les groupements d'intérêts et les thématiques partagés

Cependant, le triangle – environnement / animaux de laboratoire / industrie chimique – n'est pas nécessairement la meilleure représentation des lobbyistes. En effet le diagramme ci-dessus présente les trois blocs d'intérêts ainsi que les thématiques qui les lient. Premièrement, il y avait les alliances quasi traditionnelles, voire naturelles, entre les ONG de protection de l'environnement, le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) et la Confédération européenne des syndicats (CES) sur le thème de la protection de la santé humaine. L'autre alliance quasi traditionnelle est celle entre l'industrie chimique et *Business Europe* (ancien UNICE) sur les thèmes de la compétitivité et de l'emploi. Beaucoup plus inhabituel était le fait que les ONG de protection des animaux de laboratoire et l'industrie chimique voulaient, pour de différentes raisons, limiter les essais toxicologiques découlant de REACH. Pour les ONG ces raisons étaient éthiques et pour l'industrie les raisons étaient principalement économiques. Finalement, il faut souligner que le BEUC, CES et *Business Europe* (anciennement UNICE) sont des acteurs importants, car ils ont tout trois un statut spécial dans l'arène politique européenne. En effet au niveau européen ces trois organisations ont, respectivement, un statut de représentants privilégiés des consommateurs, syndicats et des employeurs. Par conséquent, ils ont un accès privilégié aux institutions européennes et particulièrement aux hauts niveaux.

Le lobbyiste qui représenta la BUAV et la ECEAE était très actif sur le dossier REACH et a collaboré étroitement avec le lobbyiste de l'*Eurogroup for Animal Welfare*. Ce dernier a joué un rôle très important dans le dossier jusqu'à son départ durant la deuxième lecture. Au début Colipa s'est tenu à l'écart dans le dossier REACH, mais suite à une décision tactique, Colipa a fait campagne pour assurer l'inclusion de l'industrie cosmétique au sein du système REACH. D'autres acteurs du dossier cosmétique, principalement Unilever, ont eu un rôle dans le dossier REACH. Unilever était impliquée étant donné son activité multisectorielle ainsi que par sa politique interne qui prône un engagement actif avec les institutions européennes.

Les ONG

Pour la campagne de lobbying sur REACH les lobbies des ONG de protection des animaux de laboratoire étaient essentiellement représentés par les mêmes ONG et les mêmes lobbyistes que pour la directive cosmétique. Cependant, ces lobbyistes avaient un soutien plus conséquent de certaines organisations partenaires. Les réseaux institutionnels qu'ils avaient formés pour la campagne cosmétique leur ont fourni l'accès aux institutions européennes dont ils avaient besoin, en particulier au Parlement européen.

Comme pour la directive cosmétique, l'*Eurogroup for Animal Welfare* mena l'action de lobbying pour ses organisations membres durant REACH. Ceci, en grande partie, suite à l'embauche du lobbyiste de la RSPCA, M^me^ Marlou Heinen, après la fin de la campagne sur la directive cosmétique. L'intégration de ce lobbyiste fournit à l'association européenne l'expertise et la capacité nécessaires pour intervenir au niveau européen sur ce thème. De plus, la position plus nuancée de l'*Eurogroup* sur le thème de l'expérimentation animale par rapport à l'ECEAE et à la BUAV continua à renforcer l'accès de leur lobbyiste aux décideurs européens, en particulier avec les deux principaux groupes politiques européens, le PPE-DE et le PSE.

Donc par rapport à la campagne sur la directive cosmétique nous voyons que le lobbyiste de la RSPCA fut intégré au sein de l'association européenne avec pour effet de réduire, sans l'éliminer, l'importance et l'influence de la RSPCA au sein de l''association européenne. Un autre facteur à remarquer concernant l'*Eurogroup for Animal Welfare* est l'expansion de l'association composée d'ONG issues des dix nouveaux États membres de l'Union européenne. Cette expansion permit, avec un degré variable d'influence, à l'*Eurogroup* de communiquer avec les institutions et les gouvernements de ces pays. Sur le dossier REACH le lobbyiste de l'*Eurogroup for Animal Welfare* fut assisté par le lobbyiste interne de l'association, M^me^ Delphine Bourgeois. Les ONG membres de l'*Eurogroup* qui ont eu des rôles conséquents pour ce qui est de la fourniture d'expertises et de soutiens furent la *Deutscher Tierschutzbund eV* (DTB), la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (RSPCA) et l'organisation belge, *Global Action in the Interest of Animals* (GAIA).

Le lobbyiste de la BUAV, M^me^ Emily McIvor, ainsi que l'association européenne, la ECEAE, a eu un rôle et un impact beaucoup plus conséquent dans le dossier REACH que lors de la directive cosmétique. Comme nous l'avons fait remarquer, ce lobbyiste, conscient de son arrivée tardive sur le dossier cosmétique, a préféré se concentrer pour préparer, par avance, sa prise en charge du dossier REACH. Durant la campagne sur la directive cosmétique, le lobbyiste de la BUAV avait pris ses fonctions vers la fin du processus législatif et par conséquent il a préféré agir en soutien du lobbyiste de la RSPCA. Pour REACH ce lobbyiste a eu le temps de préparer son action de lobbying, d'établir ses réseaux et de se mettre en action dès le début du processus de rédaction par

la Commission européenne. Le lobbyiste de la BUAV coordonnait les actions européennes de la ECEAE ce qui, compte tenu de la priorité centrale, représenta un effort à temps plein.

Le lobbyiste de la BUAV continua de recevoir du soutien de la part du directeur de la BUAV ainsi que de la part du conseiller légal, M. David Thomas, et d'un expert externe, le docteur Gill Langley du *Dr Hadwen Trust for Humane Research*. Les organisations membres de la ECEAE ont aussi apporté du soutien logistique. Cependant, étant donné leur petite taille comparée aux principales organisations membres de l'*Eurogroup*, ce soutien n'était pas particulièrement conséquent. Une exception cependant, l'association belge, GAIA, qui prêta assistance à la BUAV dans l'organisation d'événements et de manifestations à Bruxelles.

Ce qui précède nous permet la conclusion suivante : pour ce qui est des principales ONG européennes de protection des animaux de laboratoire, nous constatons que les deux mêmes lobbyistes ont été actifs dans les deux campagnes. Cependant pour REACH, le lobbyiste de la RSPCA a travaillé directement au sein de l'association européenne. Les deux lobbyistes (*Eurogroup for Animal Welfare* et BUAV/ECEAE) ont travaillé tous les deux à plein temps sur le dossier. En conséquence, les deux groupes d'ONG ont pu développer et accroître leur coopération ainsi que leurs réseaux sur les bases acquises durant la campagne de la directive cosmétique. Les deux lobbyistes ont collaboré avec leurs partenaires sur le développement d'une stratégie de lobbying, sur la rédaction d'amendements, sur l'organisation de réunion avec les États membres, la Commission européenne et les députés ainsi que sur des actions de communication. Ils ont aussi pris part à la mise en œuvre d'actions individuelle et la BUAV/ECEAE a organisé des manifestations avec le soutien de GAIA.

Bien que les lobbyistes de l'*Eurogroup* et la BUAV/ECEAE aient eu un rôle majeur dans la représentation de la position des ONG de protection des animaux de laboratoire, deux autres lobbyistes ont considérablement contribué à l'effort entrepris. Le travail de la lobbyiste autrichienne de l'ONG *Vier Pfoten International*, M^me^ Veronika Haunold, a été considérable, en particulier pour son accès aux députés et attachés allemands et autrichiens. De plus, cette lobbyiste avait un profil et une image très professionnelle (*business friendly*) qui la rendait plus recevable aux yeux des députés PPE-DE. La lobbyiste de *Vier Pfoten* a étroitement collaboré avec ceux de la BUAV-ECEAE et de L'*Eurogroup* pour diffuser les arguments et les amendements communs. Ce rôle d'interlocutrice avec les députés germanophones était particulièrement important compte tenu du nombre des députés allemands au Parlement européen, certains détenant des positions clés sur le dossier REACH. Le poids allemand sur ce dossier exprime toute l'importance de REACH pour l'économie allemande, en particulier pour BAYER et BASF. Finalement, bien que ceci n'ait pas été dit publiquement, il y avait un alignement d'intérêt entre les ONG de protection des animaux de laboratoire et l'industrie chimique sur la limitation des tests. La lobbyiste de *Vier Pfoten* a aussi souligné l'importance des députés germanophones comme source d'information sur les positions des autres députés allemands, du gouvernement allemand ainsi que ceux d'autres nationalités au sein de leurs groupes politiques.[216]

La quatrième ONG au rôle important dans ce dossier a été l'association italienne, *Lega Anti Vivisezione* (LAV) et son lobbyiste, M. Roberto Bennati. Le LAV a assuré une fonction cruciale qui était d'agir en temps qu'interface et facilitateur avec le rapporteur socialiste italien, M. Guido

216 Vier Pfoten, Entretien réalisé le 1er avril 2008.

Sacconi. Le lobbyiste de la LAV a réussi à établir et à maintenir la communication entre les ONG de protections des animaux de laboratoire et le rapporteur. Fort d'amendements traduit en italien, le lobbyiste de la LAV a également pu faire du lobbying avec les députés italiens. La LAV est membre de la ECEAE ainsi que de l'Eurogroup for *Animal Welfare*. Ceci renforça le besoin de collaborer entre ces deux organisations.

Les ONG de protection de l'environnement étaient des acteurs clés dans le dossier REACH, elles représentent la troisième pointe du triangle de lobby principal (ONG animaux de laboratoire/industrie chimique/ONG de protection de l'environnement). Avec les ONG de protection des animaux de laboratoire et les représentants de l'industrie, ces ONG formaient le noyau dur des lobbyistes sur le dossier REACH. Pour beaucoup de ces ONG de protection de l'environnement, le règlement REACH représentait une immense opportunité législative pour faire émerger la problématique des effets néfastes des substances chimiques sur la santé humaine, sur la faune et sur l'environnement. La stratégie de ces ONG était fondée sur une stratégie de lobbying autant médiatique que politique. Souvent leur stratégie a consisté à s'adresser en priorité à l'opinion publique, ce qui n'a pas toujours eu un impact positif quant à leurs résultats sur le dossier REACH.

Au début de la campagne, durant la phase de rédaction par la Commission européenne, le Bureau européen pour l'environnement (EEB) a joué un rôle important parmi les ONG de protection de l'environnement. L'EEB peut être décrit comme le moteur pour la collaboration entre les ONG de protection de l'environnement et en particulier entre la EEB et les bureaux internationaux ou européens du WWF, *Friends of the Earth* et *Greenpeace*. Le EEB bénéficie d'un statut privilégié comme représentant des intérêts des ONG environnementales au niveau européen. Ce statut spécial lui accorde un accès plus facile aux décideurs qui cherchent à déterminer les principales positions des différentes parties prenantes. En effet le lobbyiste de l'EEB souligne que la Commission européenne ne sait pas toujours communiquer avec toutes les ONG et l'EEB agit alors comme son représentant.[217] C'est pour cette raison que l'EEB a été créé avec le soutien de la Commission elle-même.[218] Comme le BEUC, CES et *Business Europe* (UNICE) pour les consommateurs, syndicats et employeurs, le EEB est systématiquement invité à fournir son avis sur des actes législatifs qui comprennent une dimension environnementale ce qui était le cas avec le règlement REACH. Le EEB représente 141 organisations venant de 31 pays. Toutes sont actives dans la protection de l'environnement et la biodiversité. L'EEB cherche à travailler en coalition avec d'autres acteurs privilégiés comme la ETUC et la BEUC.[219]

L'alliance entre le EEB, le WWF, *Friends of the Earth et Greenpeace* a pris forme tôt dans le processus législatif et il était déjà en place pour la publication de la proposition de la Commission européenne en octobre 2009. Cette coalition publia une courte déclaration (charte de Copenhague) et une longue (réponse conjointe à la consultation de la Commission européenne) et collabora au travail de relation avec la presse. Elle a organisé des réunions conjointes avec les décideurs politiques et a finalement maintenu un dialogue au plan des discussions tactiques et politiques.[220]

---

217 EEB, Entretien réalisé le 28 février 2008.

218 *Ibid.*

219 EEB, Site Internet : How the EEB works. Consulté le 21 septembre 2009.

220 WWF, *Document enligne, Présentation PowerPoint du Dr Micheal Warhurst, Campaigining and col-*

L'impact du lobbying de ces ONG était élevé et leurs ressources, dédiées presque exclusivement au lobbying, étaient considérables. Greenpeace, par exemple, a un bureau pour l'Europe dans le quartier européen dont l'effectif était de douze personnes avec un budget annuel de 1 million d'euros en 2005 et de 803 000 euros en 2004.[221] De plus, il faut savoir que les employés de ces ONG travaillent souvent plus d'heures pour un salaire moindre et sont très idéologiquement motivés. Ces conditions sont plus rares chez les lobbyistes qui travaillent pour des compagnies et associations professionnelles.

Un autre facteur à prendre en compte est l'existence, pour le financement de leurs activités, de relations entre la plupart des grandes ONG de protection de l'environnement et la direction générale environnement de la Commission européenne. Les deux affirment toutefois que l'octroi de financement par la Commission n'entraîne pas d'influence inappropriée. Observons qu'en 2003, la Commission européenne a alloué 844 807 euros à l'EEB, 617 923 euros au *World Wildlife Fund European Policy Office* et 419 000 euros à *Friends of the Earth Europe*.[222] Ces trois ONG ont donc perçu ensemble 1,79 million d'euros pour couvrir leurs coûts opérationnels et donc pour collecter d'autres fonds pour leurs campagnes REACH.

Comme nous allons voir le *Green 10* et leurs lobbyistes ont eu un rôle très important dans le déroulement de la campagne REACH et dans la forme finale du texte.[223] Ceci étant, après l'adoption du texte, ces ONG ont trouvé à plaindre de ce que le texte final était très faible et favorisait l'industrie chimique au détriment de l'homme et de l'environnement. L'influence des principaux membres du *Green 10* dépendait de l'impact de leur campagne ainsi que de la réaction des décideurs envers ces campagnes. Leur influence était aussi fortement dépendante des qualités de leurs lobbyistes. Comme nous allons le voir ci-dessous, à plusieurs reprises, les campagnes de *Green 10* ont suscité l'antagonisme des députés européens qu'elles cherchaient à mobiliser.

Les ONG ont aussi souffert de la perte de plusieurs lobbyistes clés qui ont quitté leurs organisations avant la fin de la campagne REACH. Ceci a eu pour conséquence, non seulement, une réduction de l'influence et de l'accès, avec le départ de leurs réseaux, mais aussi une perte d'expertise. Trois exemples : le départ du chimiste environnemental du WWF le Dr Michael Warhurst, la promotion au poste de directeur de M. Jorgo Riss chez *Greenpeace* et le départ du lobbyiste du EEB, M. Stefan Scheuer. Comme le remarque le lobbyiste de la RSPCA « si un lobby perd un employé de qualité et/ou si il y a une transition d'un expert vers quelqu'un de plus *junior* il y a un risque que le lobby perde son réseau et sa crédibilité. »[224] Bien sûr bien ces mutations ont eu un impact, mais les ONG environnementales ont pu assurer une transition et trouver de nouveaux lobbyistes. Un très bon exemple fut l'arrivée au WWF de M. Justin Wilkes qui travaillait précédemment au bureau de la députée verte la Dr Caroline Lucas.

---

laborating in Europe, 2 août 2002, 2002. Consultation, 21 septembre 2009.

221 Greenpeace, *Site Internet, l'unité européenne*. Consultation, 21 septembre 2009.

222 Commission européenne, *Document enligne, Liste des ONG ayant réussi l'appel à soumission pour le programme pour la promotion des ONG de défense de l'environnement,* 2003. Consultation, 21 septembre 2009.

223 BirdLife International (European Community Office), Climate Action Network Europe (CAN Europe), CEE Bankwatch Network, European Environmental Bureau (EEB), European Federation of Transport and Environment (T&E), Health and Environment Alliance, Friends of the Earth Europe (FoEE), Greenpeace Europe, International Friends of Nature (IFN), WWF European Policy Office.

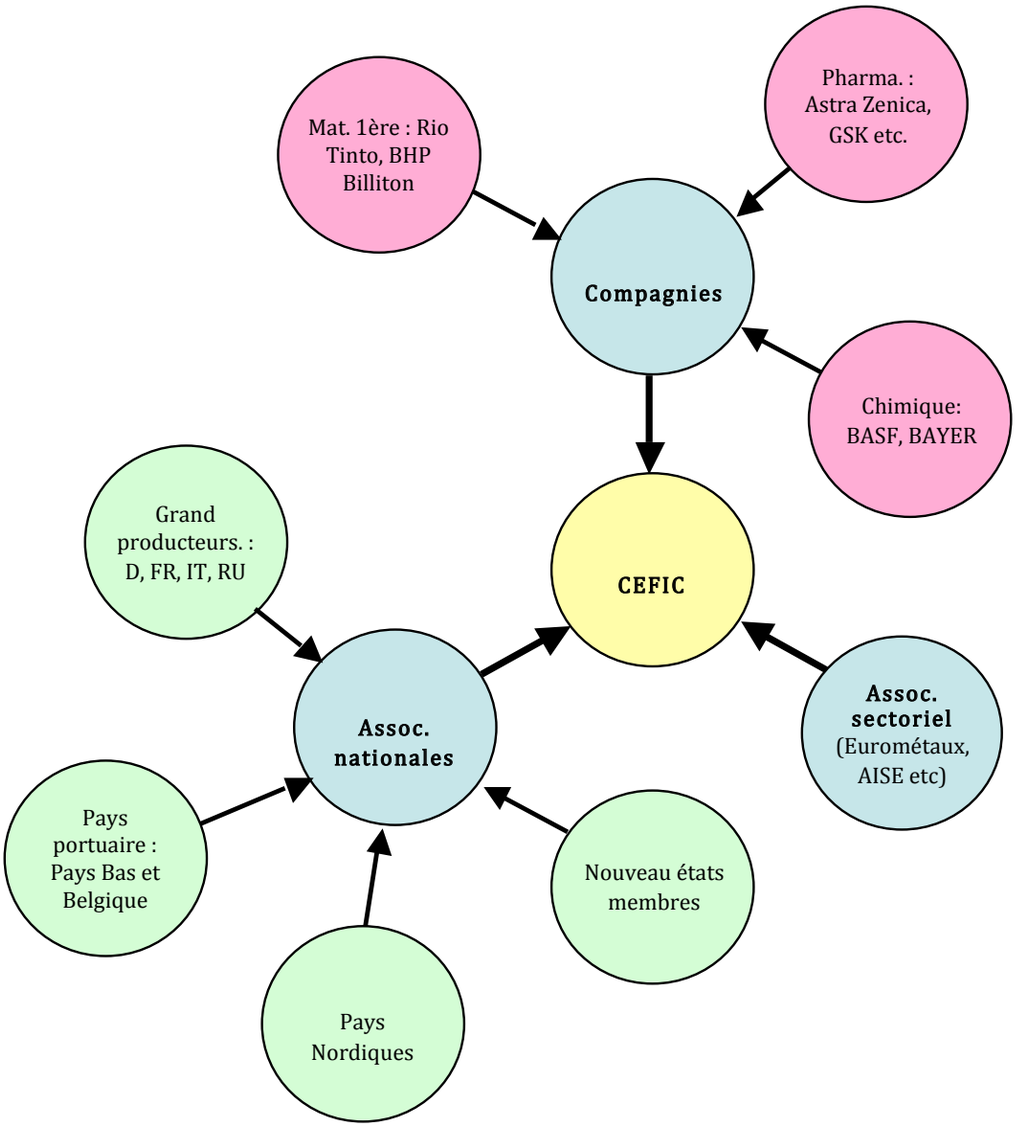
224 Eurogroup for Animals, Entretien réalisé le 17 mars 2008.

Les représentants de l'industrie chimique

La représentation et l'action de lobbying de l'industrie chimique sur le règlement REACH étaient beaucoup plus complexes que celle de l'industrie des cosmétiques pour la directive cosmétique. Une des principales raisons est que le CEFIC est l'association européenne représentant tous les secteurs chimiques, le secteur cosmétique étant seulement l'un d'entre eux. Le CEFIC représente directement ou indirectement 29 000 grandes compagnies et PME, employant environ 1,3 million de personnes et produisant près de 30 % de la production mondiale des substances chimiques.[225] Les membres du CEFIC sont les associations nationales de l'industrie chimique ainsi que les principales sociétés du secteur. Le CEFIC est une structure beaucoup plus grande que Colipa avec des intérêts plus divergents, mais qui a en commun avec Colipa le fait de travailler quotidiennement avec les autorités nationales ainsi que la Commission européenne sur les aspects réglementaires des substances chimiques. Le CEFIC ne compte que quatre lobbyistes à temps plein. Pour REACH le CEFIC a constitué une équipe composée de lobbyistes en interne, renforcée des lobbyistes et experts des associations membres clés comme les associations britanniques (CIA) et allemandes (VCI) ainsi que des lobbyistes issus de compagnies incontournables comme BAYER et BASF. Au total, avec ces quatre lobbyistes en interne en plus des lobbyistes des organisations et des compagnies membres du CEFIC, il y eut un nombre important d'experts issus de ces deux blocs à contribuer d'une manière considérable aux débats institutionnels. En 2005 les dépenses annuelles du CEFIC représentaient quelque 40,3 millions d'euros.[226]

225 CEFIC, Site Internet, *The European Chemical Industry Council : One vision, One voice*. Consultation, 21 septembre 2009.

226 CEFIC, Document en ligne, *Cefic review 2005 – 2006 Strong, innovative, competitive : The chemical industry is a resource for Europe, juin 2006*. Consultation, 21 septembre 2009.



11. Diagramme : la structure du CEFIC

La taille du CEFIC était un atout, mais aussi un risque, celui de la politique du plus petit dénominateur. Sa taille et le grand nombre de membres lui permettaient d'avoir une grande portée à travers l'Europe et le monde. Sa taille l'autorisait aussi à communiquer avec tous les gouvernements européens et à le faire de manière systématique. Cette capacité n'existe que très rarement dans les groupements d'intérêts européens et presque exclusivement parmi les grandes associations professionnelles. Les ONG communiquent souvent au niveau national, mais n'ont pas la capacité de le faire d'une manière systématique et soutenue. L'aspect négatif de la taille du CEFIC trouve son expression dans les difficultés de la politique de plus petit dénominateur commun résultant des efforts visant à trouver un consensus entre les organisations et les compagnies membres qui ont souvent des intérêts divergents. Ce problème, le CEFIC est parvenu à le surmonter durant la première lecture après un début de campagne difficile causé précisément par ces problèmes-là.[227]

227 CEFIC, Entretiens réalisé le 17 mars 2008.

L'industrie chimique et le CEFIC n'étaient pas les seuls à faire du lobbying sur le dossier REACH. D'autres secteurs comme ceux des minerais et des matières premières se sont fortement impliqués dans le dossier. L'association des industries des métaux et minerais, Eurométaux, a eu un rôle important. Cependant, l'action d'Eurométaux s'est vue rapidement intégrée au sein d'une coalition *ad hoc* nommée *REACH Alliance*, expressément formée pour cette campagne. *REACH Alliance* représenta les industries du ciment, des céramiques, des gypses, du fer et de l'acier, de la chaux, des minéraux, des métaux non ferreux, du papier et du béton. Ces 12 secteurs représentaient environ 360 milliards d'euros de chiffres d'affaires, produisant 1 500 tonnes de produits et employant 2 millions de personnes. Les inquiétudes des membres de *REACH Alliance* portaient sur trois thèmes :

1. De possibles restrictions à la disponibilité et à l'utilisation de certaines substances chimiques ;
2. De possibles exigences quant au partage des données toxicologiques et leurs coûts ;
3. Des exigences de communication des informations sur l'innocuité des substances le long des chaînes de distribution.

REACH Alliance n'avait pas de lobbyiste et s'exprima principalement à travers des communiqués conjoints ainsi que par des positions et des amendements communs.

Le troisième groupe d'industries actif sur le dossier REACH représentait les utilisateurs en aval des substances chimiques et comprenait un très grand nombre des secteurs et de compagnies. Bien que concernant presque toutes les industries de fabrication, REACH a d'emblée vu deux groupes, prendre position après avoir constaté l'impact que REACH pourrait avoir sur leurs activités. Ces deux groupes ont aussi bénéficié de leurs capacités à définir des actions et à agir au niveau de l'Europe, par exemple à travers un bureau européen. Les industries et les associations qui entrent dans cette catégorie comprennent l'AISE (détergents), Colipa (cosmétiques), mais aussi d'autres associations comme celles pour les secteurs de l'automobile (ACEA, JAMA, KAMA) et celui des hautes technologies.

Le groupe *Downstream Users of Chemicals Co-ordination* (DUCC) a été constitué avec beaucoup d'énergie et de volonté de la part d'Unilever, il prit en compte les intérêts des industries cosmétiques, détergents, aérosols, peintures, colles, photographies et de distribution des produits chimiques. Bien que sans employé dans la fonction de lobbyiste, le lobbyiste d'Unilever eût un rôle important représentant les intérêts du DUCC. Un deuxième groupe, plus *ad hoc* que le DUCC, représenta les intérêts des industries des hautes technologies et de l'électroménager, il était composé des associations européennes suivantes : AeA Europe, CECED, EICTA, EISA.

Un troisième bloc d'intérêts ayant fait campagne sur le dossier REACH réunissait les organisations européennes qui représentaient tout un domaine. Ces organisations comprenaient le BEUC, CES et *Business Europe* (antérieurement nommé UNICE), mais aussi le EEB. Cependant, comme le mettent en évidence les 6 400 réponses de la consultation publique de la Commission européenne sur REACH, il y avait un très grand nombre d'organisations, d'associations, de régions, de gouvernements, d'individus et de compagnies intéressés par ce dossier[228] et engagés dans son processus de résolution.

228 Commission européenne, Site Internet, *Direction générale entreprises et industries, Contributions a la consultation publique sur REACH*. Consultation, 10 juin 2007.

Le Parlement européen

La complexité de REACH par rapport au 7e amendement de la directive cosmétique se retrouva aussi au Parlement européen où il y avait un grand nombre de commissions parlementaires impliquées dans la rédaction et l'adoption d'avis sur la proposition de règlement. Comme pour la directive cosmétique, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs mena le dossier avec le socialiste italien M. Guido Sacconi désigné comme rapporteur.

M. Sacconi est député au Parlement européen depuis 1999. Il est coordinateur du groupe PSE à la commission de l'environnement. Diplômé en philosophie de l'université de Florence M. Sacconi, avant de rejoindre le Parlement, a travaillé comme secrétaire général de la fédération italienne des ouvriers métallurgistes (FIOM) à la confédération générale italienne du travail (CGIL).[229] Depuis 1992 M. Sacconi a aussi tenu le poste de secrétaire régional du parti démocrate de gauche (PDS) en Toscane.[230] En 1998 il est devenu vice-président du conseil régional de Toscane.[231]

En temps qu'ancien syndicaliste M. Sacconi fit bon usage de son expérience syndicale avec la *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* ainsi que de son expérience politique au Parlement européen depuis 1999 pour présider sur les négociations entre groupes politiques et entre institutions européens.[232] M. Sacconi parle presque exclusivement l'italien ainsi qu'un peu de français et d'anglais (pas d'allemand). Cette barrière linguistique eut pour effet de limiter l'accès des lobbyistes au rapporteur et certainement de les pénaliser dans leur communication avec lui. Il faut savoir que la majorité des lobbyistes sont habitués à exercer en anglais, français ou allemand.

Mme Lena Ek (ELDR, Danemark) fut le rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie. Mme Ek a rejoint le Parlement européen suite aux élections de 2004, après quatre années en temps que députée au parlement suédois. Diplômée en droit, Mme Ek est une politicienne de carrière qui est aussi membre suppléant de la commission environnement.

M. Hartmut Nassauer (PPE-DE, Allemagne) fut le rapporteur pour avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. M. Nassauer est une figure importante du Parlement européen et du parti PPE-DE. Vice-président du groupe PPE-DE au Parlement européen, il y siège depuis 1994 et y a présidé le groupe CDU/CSU entre 1999 et 2006. Avant de rejoindre le Parlement européen M. Nassauer a eu une carrière politique au CDU dans le land de Hesse. M. Nassauer est diplômé en droit et a officié en tant que juge au tribunal régional de Kassel. La stature de M. Nassauer au Parlement européen, au sein du CDU et du PPE-DE lui a permis de jouer un rôle majeur dans les négociations en particulier avec M. Sacconi.

La coopération entre ces deux commissions et celle de l'environnement fut établie dans le cadre de l'article 47 du règlement du Parlement européen. Huit autres commissions parlementaires ont rédigé des avis sur les aspects liés à leurs compétences, (par exemple la commission des

229 Parlement européen, Site Internet, *Fiche personelle de M. Guido Sacconi députe européen*. Consultation, 13 juillet 2007.

230 *Ibid.*

231 *Ibid.*

232 Parlement européen, Site Internet, *Fiche personelle de M. Guido Sacconi députe européen*. Consultation, 13 juillet 2007.

affaires juridiques sur les fondements juridiques). Tous ont été adressés à la commission environnement. Il y eut des avis des commissions du commerce international, des budgets, des affaires économiques et monétaires, de l'emploi et des affaires sociales, des affaires juridiques, des droits de la femme et de l'égalité des genres, des pétitions. Le grand nombre de commissions pour avis était très inhabituel, il en résulta un travail titanesque pour les députés et les secrétariats des commissions parlementaires.

Le règlement REACH a vu bon nombre des mêmes députés de la commission environnement participer aux discussions et aux négociations politiques que durant le 7e amendement de la directive cosmétique notamment le rapporteur, M. Guido Sacconi. M. Bowis et M. Davies ont tous deux eu un rôle important dans le dossier ; en tant que coordinateur du groupe PPE-DE pour M. Bowis, en temps que coordinateur et rapporteur fictif pour M. Davies. Mme Roth-Behrendt ne s'est pas fortement impliquée publiquement dans le traitement du dossier excepté pour satisfaire les aspects de REACH liés à l'expérimentation animale.

M. Karl-Heinz Florenz était membre de la commission environnement durant l'amendement de la directive cosmétique, il représentait la région de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie où se trouve le siège de BAYER. Pour REACH M. Florenz a eu une influence majeure sur le dossier REACH en temps que président de la commission environnement. Un poste qu'il a détenu entre 2004 et 2007. Député européen depuis 1989, M. Florenz a été de coordinateur du PPE-DE à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs entre 1994 et 2004.[233] Dans les négociations entre le Parlement et le conseil, M. Florenz a tenu un rôle important du fait de la présidence qu'il exerçait et de sa position au sein du PPE-DE. Sa position lui a permis de soutenir les intérêts du PPE-DE, de l'industrie, mais aussi des animaux de laboratoire pour lesquels il a œuvré. L'inverse est vrai pour Mme Jackson qui était présidente de la commission durant le 7e amendement, mais qui eut un rôle réduit pour le dossier REACH.

Mme Oomen-Ruijten (PPE-DE, Pays-Bas) était rapporteure fictive de la commission environnement. Députée européenne depuis 1989, Mme Oomen-Ruijten est issue du parti CDA néerlandais et a été membre du conseil et du bureau du PPE entre 1989 et 1999. Durant REACH Mme Oomen-Ruijten a très ouvertement critiqué M. Sacconi ainsi que toutes les positions défavorables à l'industrie chimique. Mme Oomen-Ruijten a travaillé très étroitement avec l'industrie chimique. Cependant suite à sa stratégie agressive son rôle pour le PPE-DE a été confié à M. Nasseur.

REACH impliquait beaucoup l'expérimentation animale, elle exigeait l'évaluation de la toxicité et par conséquent la rédaction de dossiers complets pour plusieurs dizaines de milliers de substances chimiques afin de déterminer leur impact sur l'homme, la faune et l'environnement. Cependant, le thème de la vivisection n'a pas tenu une position centrale et exclusive dans le débat politique comme ce fut le cas pour le 7e amendement de la directive cosmétique. La dynamique politique de la question de la vivisection était différente. Il y avait de surprenants alignements d'arguments entre lobbyistes ainsi que des positions surprenantes entre les ONG de protection de l'environnement, celles de protection des animaux de laboratoire et celles représentants les industries. De plus, les discussions entre groupes politiques sur le dossier REACH étaient marquées par

233 Parlement européen, Site Internet, *Fiche personelle de M. Karl-Heinz Florenz députe européen*. Consultation, 13 juillet 2007.

beaucoup de consensus entre les députés sur le besoin de limiter l'expérimentation animale à un minimum. Cependant, le degré d'engagement varia beaucoup d'une commission ou d'un groupe politique à un autre, ainsi qu'au sein même des groupes politiques.

La Commission européenne

Une grande partie du parcours législatif du règlement REACH s'est déroulée sous la Commission Barrosso avec les commissaires Günter Verheugen (Direction générale entreprises et industries) et Stavros Dimas (direction générale environnement) en chef de file sur le dossier pour leurs directions générales respectives. Ceci étant il faut constater que c'était la précédente commissaire pour l'environnement suédois, M^me^ Margot Wallström, et son homologue finlandais le commissaire pour l'entreprise, M. Errki Liikanen, qui géra la phase rédactionnelle de la proposition.

Entre 1999 et 2004 M. Günter Verheugen était le commissaire chargé de l'élargissement de l'Union européenne. En 2004 il a pris des responsabilités dans le cadre du dossier entreprises et compétitivité et a été nommé vice-président de la Commission européenne. Issu du parti socialiste allemand, le SPD, M. Verheugen est réputé pour avoir souvent pris des positions favorables aux intérêts allemands au cours des négociations au sein du collège des commissaires. Le mandat de M. Verheugen était de « créer les conditions qui permettent aux entreprises européennes d'être des concurrents solides au niveau local, régional, national, européen ou international ».[234] M. Verheugen a plusieurs fois mis en avant son souci pour le bien-être des animaux de laboratoire. Cette préoccupation a culminé dans l'établissement de l'EPAA avec le soutien de la DG Recherche. Dans son cabinet, M. Verheugen a été soutenu par M. Nils Behrndt, qui, issu de la Commission européenne, travaillait précédemment en tant que chef de l'unité responsable pour les produits pharmaceutiques.

Le commissaire grec pour l'environnement M. Stavros Dimas est très différent du commissaire Verheugen. Membre du Parlement grec pour le parti « Nouvelle Démocratie » M. Dimas a rejoint la Commission européenne en 2004. M. Dimas n'a pas la même réputation de combattant que M. Verheugen et beaucoup d'observateurs l'ont remarqué durant son audition d'investiture devant le Parlement européen en 2004. Finalement, il a eu le mérite de remarquer que la Grèce n'accordait pas une grande importance à l'industrie chimique et par conséquent M. Dimas n'a probablement pas senti le même besoin de défendre l'industrie chimique que M. Verheugen.

Il faut aussi constater que la proposition pour un règlement REACH, initialement, a été rédigée principalement par la direction générale environnement, mais progressivement il y a eu un transfert du contrôle : d'abord un partage du dossier avec la Direction générale entreprises et industries, ensuite une prise de contrôle par cette dernière. Ce transfert de contrôle atteste clairement la partialité de la Direction générale entreprises pour les questions de concurrence et d'emploi dans l'industrie chimique ainsi que pour les intérêts des industries en aval. Ce transfert des compétences et ses répercussions ont été déplorés par l'ancienne commissaire de la direction générale environnement, M^me^ Wallstrom. En 2005 elle déclara sa surprise de constater que le règlement ne pouvait pas aller plus loin ni être plus ambitieux. Selon ces mots : « *I cannot hide the*

234 Commisson européenne, Site Internet, *Commisssaire Gunter Verheugen, Mon mandat : Une croissance durable dans un monde compétitif*. Consultation, 21 septembre 2009.

feeling that the proposal could have been more far-reaching and that I would have wanted to see a more ambitious chemicals management's regulation.»[235]

Le cadre réglementaire qui précédait REACH accordait à la direction générale environnement le rôle important de gérer la réglementation – classification et autorisation – des substances chimiques. Ceci s'est fait, en particulier par un travail de comitologie, visant à classifier les substances chimiques. Ces substances étaient identifiées comme étant à risque et sélectionnées pour classification par les autorités nationales compétentes. Une fois identifiées, les substances étaient ajoutées à une liste de «substances candidates». Dans le contexte des relations formées sur plusieurs décennies entre les autorités compétentes, la Commission européenne, l'industrie – dont l'industrie chimique et son association européenne, le CEFIC – ont eu la possibilité de contribuer à la rédaction du nouveau règlement. Ces bonnes relations, fondées sur un travail réglementaire collaboratif, n'existaient pas au même niveau entre la Commission européenne et les ONG de protection de l'environnement ou de la protection des animaux de laboratoire. Ceci étant plusieurs de ces ONG recevaient des fonds européens pour couvrir leurs frais administratifs et donc entretenaient des relations proches avec les directions générales.

Très tôt dans le processus de rédaction la Commission européenne avait compris que le règlement REACH aurait des répercussions négatives sur le bien-être des animaux de laboratoire. Des études d'impact commandé par la Commission européenne ont fourni des estimations sur les coûts ainsi que des indications sur l'impact de REACH en termes du nombre d'essais sur les animaux de laboratoire. La Commission européenne a adopté une orientation très différente sur la question de l'expérimentation animale par rapport à sa position durant le 7e amendement de la directive cosmétique. Reflétant une approche davantage axée sur le bien-être des animaux, la Commission européenne a proposé des mesures pour minimiser les tests sur les animaux. La Commission ne défendait plus l'expérimentation animale coûte que coûte. L'influence de la direction générale environnement sur la position générale de la Commission était à l'origine de ce changement. Mais la principale cause de ce changement venait du nouveau soutien de la Direction générale entrepriseset de l'engagement personnel du commissaire Verheugen pour accélérer le développement de méthodes alternatives. Cette nouvelle position de la direction générale entreprise et industrie était due en grande partie aux interdictions introduites par le 7e amendement de la directive cosmétique. Donc pour REACH le débat politique sur l'expérimentation animale et sur le besoin de soutenir le développement des méthodes non animales imbiba la Commission européenne comme c'était déjà le cas au Parlement européen. Étant donné ceci il est possible de dire que le débat se résumait maintenant à un débat sur **quand** (et non **si**) mettre fin a l'expérimentation sur les animaux de laboratoire.

Un autre facteur très important a agi sur l'attitude de la Commission européenne, ce fut son impression qu'une majorité des parties prenantes ne pouvait soutenir une interdiction totale des essais pour les substances chimiques sans l'existence préalable de méthodes alternatives. En clair, il était acceptable de bloquer l'innovation de nouveaux produits cosmétiques en attendant le développement de méthodes alternatives, mais la même chose n'était pas envisageable pour les substances chimiques et encore moins pour les substances à usage pharmaceutique. La perception était qu'une telle interdiction mettrait en danger le bien-être de la société.

235 Commisson européenne, Site Internet, *Blog du commisssaire Margot Wallstrom*. Consultation, 3 juin 2008.

Année	Mois	Stade	Pays	Président
2003	juillet – décembre	Proposition CE	Italie	Franco Frattini
2004	janvier – juin		Irlande	Bertie Ahern
2004	juillet – décembre		Pays-Bas	Bernard Bot
2005	janvier – juin		Luxembourg	Jean Asselborn
2005	juillet – décembre	1re lecture PE	Royaume-Uni	Jack Straw
2006	janvier – juin	Position commune du Conseil	Autriche	Ursula Plassnik
2006	juillet – décembre	2e lecture PE et Acte législatif définitif	Finlande	Matti Vanhanen

12. Les présidences de l'Union européenne pour REACH

Le Conseil des ministres

La phase législative du règlement REACH a vu défiler sept présidences du Conseil des ministres de l'Union européenne. Comme nous le voyons dans le tableau ci-contre, ces présidences ont été tenues par les pays suivants : L'Italie, l'Irlande, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Autriche et la Finlande. Cependant, tous ces pays n'ont pas eu le même impact sur le texte. En effet le processus de codécision de l'Union européenne résulte dans le fait que certaines présidences avaient plus d'importance que d'autres. Dans ce contexte le Royaume-Uni et l'Autriche ont joué des rôles très importants dans les négociations avec le Parlement européen ainsi qu'au sein du Conseil des ministres. La présidence finlandaise a aussi eu la tache difficile de boucler la négociation en deuxième lecture.

Entre les quinze, puis les vingt-cinq, États membres de l'Union européenne travaillant sur l'établissement d'une position commune l'harmonie n'a pas régné. En effet sur le dossier REACH le Conseil des ministres a vu des différends entre deux blocs de pays européens. Ces différends entre les États membres étaient très prononcés et nous pouvons les caractériser ainsi. Premièrement, les pays nordiques et en particulier la Suède, la Finlande, le Danemark et l'Estonie voyaient pour mission principale à REACH d'assurer une protection accrue de l'homme et de l'environnement. Les pays avec de grandes industries chimiques lourdes et/ou fines comme l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie ainsi que les pays avec de grands ports comme la Belgique et les Pays-Bas, voulaient limiter l'impact de REACH sur leurs industries. Il faut savoir que l'Allemagne a la plus grande industrie chimique en Europe, suivi de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni. Ensemble ces quatre pays génèrent presque les deux tiers des ventes de l'Europe (296 milliards d'euros) et avec les Pays-Bas, l'Espagne, la Belgique et l'Irlande cette proportion monte à 89 % (422 milliards

d'euros).[236] Donc, les différends – nord-sud – entre ces deux blocs de pays ont caractérisé la difficulté de la confrontation dans la recherche d'une position commune. À ceci s'est ajoutée la difficulté de négocier avec le Parlement européen.

Il faut aussi prendre en compte l'impact de l'élargissement de l'Union européenne, le 1er mai 2004, avec l'arrivée de dix nouveaux États membres qui n'ont pas de grande industrie chimique, mais souvent des industries peu compétitives. Ces nouveaux pays, soumis au fardeau imposé par l'adoption des acquis communautaires résultant de l'élargissement, étaient soucieux d'éviter que REACH ajoute à ce fardeau en créent un système qui serait coûteux et compliquer pour leurs autorités nationales ainsi que pour leurs industries.

Les divergences entre les États membres ont eu un impact considérable sur la capacité des présidences de l'Union européenne de créer un consensus. Le prestige était considérable pour les pays comme le Royaume-Uni et la Finlande qui ont réussi à trouver des compromis au sein du Conseil des ministres et à négocier avec le Parlement européen. L'Allemagne, qui allait tenir la prochaine présidence du Conseil après la Finlande se trouvait dans une position difficile, car elle ne voulait pas se retrouver contrainte à négocier un compromis avec le Parlement européen en deuxième lecture tout en défendant son industrie chimique. Il faut avoir à l'esprit que l'industrie chimique allemande est la plus importante en Europe avec un chiffre d'affaires en 2006 d'environ 70 milliards de dollars pour BASF et 37 milliards pour BAYER.[237] Finalement, bon nombre d'observateurs voyaient, suite aux élections de septembre 2005 en Allemagne, le changement de gouvernement et la formation d'une grande coalition, comme résultant d'une position allemande beaucoup plus hostile envers les compromis déjà négociés avec le Parlement et même susceptible de demander la réouverture de plusieurs chapitres déjà clôturés.

La présidence du Royaume-Uni durant les six derniers mois de 2005 a probablement eu le plus grand impact sur le dossier REACH. Cette présidence est venue à la fin de la première lecture au Parlement européen. Les Britanniques avaient proposé une solution innovante pour surmonter les inquiétudes des industries et des ONG de protection de l'environnement. Le compromis dénommé « une substance – un enregistrement » (OSOR – *One Substance One Registration*) a permis au Conseil de réagir d'une manière proactive et d'offrir une solution de compromis pour la fin de la première lecture. Malheureusement, OSOR n'était pas suffisant pour résoudre les nombreux points de contentieux.[238] Cependant à travers OSOR la présidence britannique a réussi à faire preuve d'une capacité à rapprocher les parties prenantes – industrie, ONG environnementales et ONG protection des animaux de laboratoire – et ceci pour deux raisons. Premièrement, le dossier REACH était contrôlé par le ministère de l'Environnement – DEFRA. DEFRA comme la direction générale environnement avait des sympathies pour l'objectif de REACH de protéger l'homme, l'environnement ainsi que les animaux de laboratoire. Une parti pris qui a bénéficié, en cour se route, des compétences de deux excellents fonctionnaires, M. Colin Church (chef de l'unité produits chimiques et OGM) ainsi que son collègue M. Gian Marco Currado. M. Church

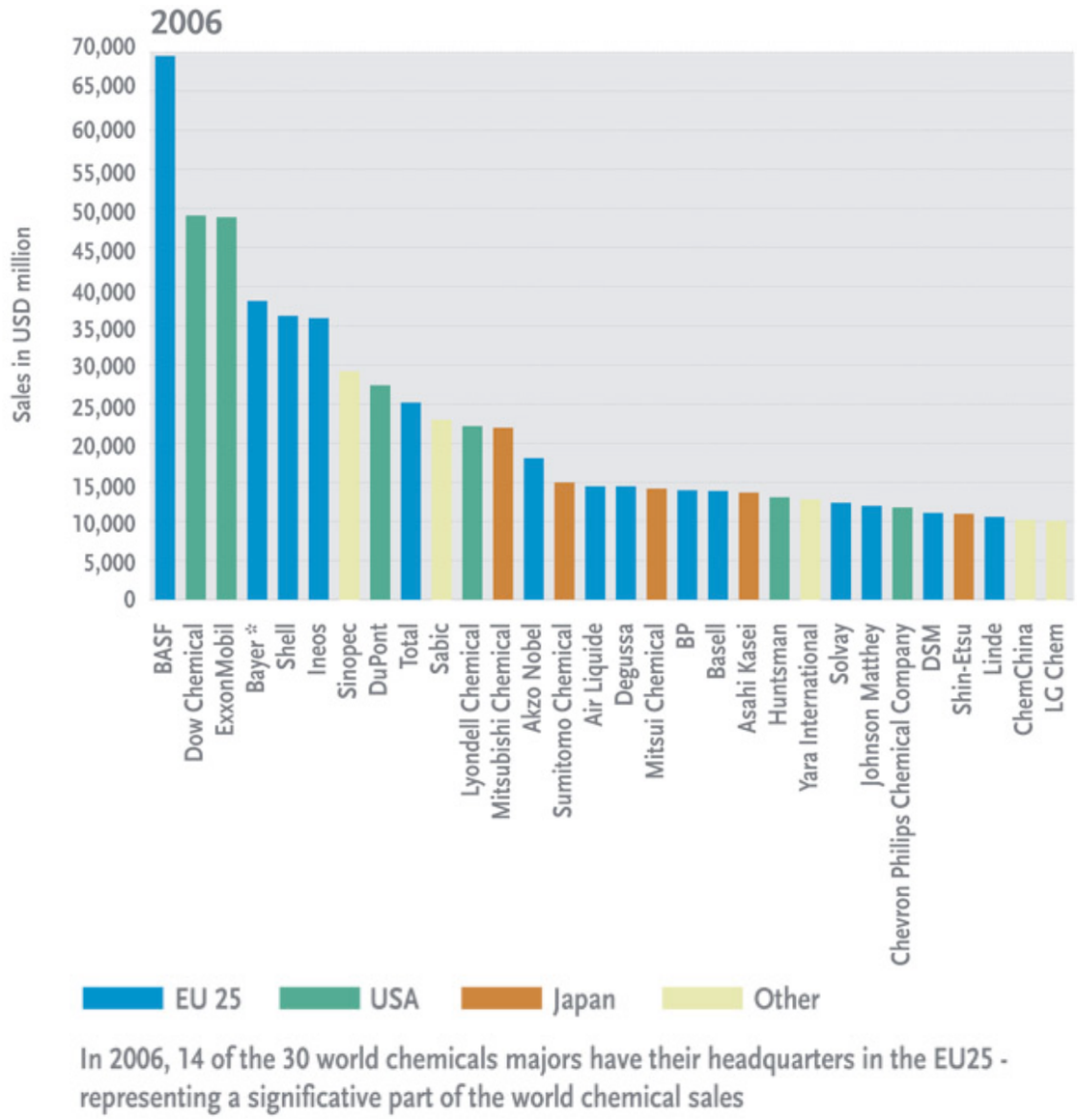
236 CEFIC, Site Internet, *Profil de l'industrie chimique,* septembre 2007, Consultation, 13 mai 2008.

237 CEFIC, Site Internet, *Profil de l'industrie chimique,* septembre 2007, Consultation, 13 mai 2008.

238 Gouvernement britannique, Ministère de l'environnement du Royaume-Uni (DEFRA), *Document en ligne, Proposition OSOR des gouvernements de l'Hongrie et du Royaume-Uni (One Substance, One Registration : a joint proposal from Hungary and the UK),* 19 julliet 2004.

s'est montré prêt à interagir, à chercher des compromis avec toutes les parties prenantes et a fait preuve de sympathie pour le bien-être des animaux de laboratoire.

Le chapitre du règlement REACH le plus difficile pour le gouvernement allemand ainsi que pour les pays ayant des industries chimiques fut celui de l'autorisation et de la substitution des substances les plus dangereuses. Cette question est devenue le thème principal des négociations finales avec le Parlement européen. La réduction du nombre de thèmes était telle que l'expérimentation animale a cessé d'avoir une place centrale dans les négociations finales. Ces négociations se sont focalisées alors sur la question de la substitution et de la confidentialité des informations commerciales.



13. Les principales compagnies chimiques et leurs pays d'origine[239]

239 CEFIC, Site Internet, *Profil de l'industrie chimique,* septembre 2007. Consultation, 13 mai 2008.

Le contexte

Spécificité d'une arène à multipes objectifs

Le règlement REACH a eu beaucoup plus de points de contention que la directive cosmétique. Ce grand nombre de cas de débat reflétait les inquiétudes des multiples parties prenantes – ONG et secteurs économiques – qui ont fait campagne sur ce dossier. Les points de polémiques pour le dossier REACH étaient principalement liés aux questions qui opposèrent les ONG de protection de l'environnement aux lobbyistes de l'industrie chimique. Les thèmes très controversés étaient les suivants :

- Le besoin d'assurer la confidentialité des informations sur les substances (pour garantir le secret de la recherche) ;
- L'exemption du champ de la législation de nombreuses substances que l'industrie perçoit comme sans danger (par exemple : les minerais, des minéraux, le ciment, certaines graisses végétales et animales, etc.) ;
- Les conditions pour la substitution des substances identifiées comme très dangereuses.

Les essais sur les animaux de laboratoire furent un thème important dans le dossier REACH. Cependant, la nature du débat sur ces essais toxicologiques ainsi que leur limitation, voire leur interdiction, était différente du débat politique qui eut lieu pour le 7e amendement à la directive cosmétique. Sous le système réglementaire qui précéda REACH, l'industrie chimique analysait la nocivité de certaines, mais pas de toutes ces substances chimiques. De plus, les dossiers ne comprenaient pas toujours un ensemble complet de données comparables. Par ailleurs, l'industrie partageait rarement toutes leurs données toxicologiques avec les autorités réglementaires et souvent elles le faisaient seulement à la suite d'une demande spécifique d'une autorité nationale dans le cadre d'une évaluation toxicologique spécifique sur une substance. De plus, c'était souvent seulement dans le cadre d'une investigation spécifique par une autorité nationale qu'un dossier toxicologique complet pour une substance chimique était rédigé. Cette situation eut pour résultat la présence de nombreuses substances chimiques sur le marché européen pour lesquelles la nocivité pour l'homme et l'environnement n'avait pas été établie par les autorités réglementaires.

Sous REACH, pour l'expérimentation animale, la fourniture de données nécessaires pour déterminer l'innocuité d'une substance serait généralisée et un dossier complet pour chaque substance produite ou importée dans l'Union européenne serait rendu obligatoire dès lors que le volume dépasserait la tonne. REACH comprenait plusieurs mécanismes visant à éliminer la duplication ou à s'exonérer des essais. Cependant, l'impact de REACH sur la quantité des animaux a été évalué. La Commission européenne a chiffré l'impact entre 1,3 et 3,9 millions d'animaux. D'autres organismes, comme l'Institut britannique pour l'environnement et la santé (*Institute for the Environment and Health*) avança un chiffre beaucoup plus élevé, autour de 12 millions d'animaux de laboratoire.[240]

240 Université de Cranfield, Institut pour la santé et l'environnement, Document en ligne, *Testing requirements for proposals under the EC white paper "strategy for a future chemicals policy,"* juillet 2001.

Les critères pour l'évaluation des substances ainsi que pour l'exemption de certains essais pour certaines substances sont listés dans les annexes 3 à 11 du règlement REACH. Les annexes sont très importantes en ce qui concerne la réglementation de l'évaluation des substances. Ces annexes furent l'objet de beaucoup de lobbying de la part des ONG de protection des animaux de laboratoire, car ils offraient beaucoup d'opportunités pour réduire l'impact du règlement pour ce qui est du nombre d'animaux de laboratoire soumis aux tests. Ceci étant, les lobbies se sont aussi attaqués au langage de la réglementation et en particulier ils ont cherché à renforcer les dispositions visant à limiter l'expérimentation animale incluse dans les articles du règlement. Pour résumer, les annexes offraient l'opportunité d'éliminer des tests et donc de réduire l'impact du règlement. Les amendements aux articles et considérants offraient une opportunité d'introduire des changements de nature politique.

Un contexte politique équilibré

Les ONG de protection des animaux de laboratoire étaient réalistes en ce qui concerne ce qui pourrait être accompli dans le cadre de leur campagne de lobby sur le règlement REACH. Ces ONG avaient bien compris l'importance primordiale d'une campagne qui aurait un impact sur la perception par les décideurs de la validité des données issues d'essais toxicologiques effectués sur les animaux de laboratoire ainsi que le dilemme éthique que générait leur utilisation. Par conséquent, bien qu'il fût très important de s'attaquer au texte législatif, il était tout aussi essentiel de travailler pour changer la perception des décideurs politiques envers la validité de ces essais sur les animaux. Cette approche stratégique a visé à convaincre les décideurs politiques sur tous les dossiers législatifs liés à la toxicologie, à intervenir fermement afin qu'il y ait plus de ressources financières et humaines pour le développement de méthodes et approches alternatives et à faire pression sur les autorités réglementaires ainsi que sur la communauté scientifique qui préconisait l'utilisation des animaux.

Bien qu'il y eut beaucoup d'alignements entre les exigences des ONG de protection des animaux de laboratoire et l'industrie chimique à propos des amendements concernant les exigences toxicologiques et pour minimiser les tests, il n'y a pas eu de collaboration ouverte entre les deux groupes. De même, les ONG de protection des animaux de laboratoire et les ONG de protection de l'environnement se sont trouvées en opposition voir en conflit. Cette situation franchement hostile ne constituait pas une position naturelle ou commode pour les ONG de protection de l'environnement. Elles étaient conscientes en particulier que beaucoup de leurs donateurs seraient naturellement soucieux de protéger les animaux de laboratoire. Par conséquent, ces ONG craignaient que bon nombre de leurs sympathisants ne soient pas satisfaits de savoir que leur ONG exigeait plus d'essais toxicologiques sur les animaux même si ceux-ci visaient à assurer l'innocuité des substances chimiques mise sur le marché. C'est à cause de ces divisions sur la question de la vivisection qu'il n'y a pas eu d'alignement ou de coalition entre l'industrie, les utilisateurs en aval ou entre les ONG de protection de l'environnement et les ONG de protection des animaux de laboratoire. Néanmoins, il y a eu beaucoup de collaborations et de coalitions au sein de ces groupes d'intérêts.

Comme on l'a remarqué ci-dessus, un des effets les plus marquants des campagnes de lobbying pour REACH a été son impact en termes de créations de coalitions entre associations, entre compagnies ainsi qu'entre ONG qui partageaient les mêmes intérêts (mais pas entre industrie et ONG de protection des animaux de laboratoire). Ces coalitions consolidèrent leurs

messages, donnant plus de poids à leurs communications envers les décideurs européens. En effet, dans une cacophonie de voix contre ceci ou cela, les décideurs étaient submergés. Le CEFIC fut consolidé et renforcé par la campagne REACH. REACH poussa les compagnies et les associations du CEFIC à collaborer étroitement entre eux ainsi qu'avec d'autres associations sectorielles, mais aussi avec *Business Europe* (ancien UNICE). Les ONG de protection de l'environnement se sont mises ensemble pour synchroniser leurs campagnes individuelles et en particulier pour cordonner leurs demandes. Sous la supervision du EEB, *Greenpeace* et *Friends of the Earth Europe* une plateforme commune a été créée sous le nom de *Chemical Reaction*. *Chemical Reaction* regroupa non seulement ces trois ONG, mais aussi une multitude d'ONG et de filiales nationales ainsi que d'autres ONG européennes comme *Women in Europe for a Common Future*, *International Chemical Secretariat* et le *European Public Health Alliance*.[241] Finalement, les ONG de protection des animaux de laboratoire et en particulier la BUAV, l'ECEAE ainsi que l'*Eurogroup for Animal Welfare* ont collaboré étroitement et en particulier durant la première lecture. Suite au départ d'un lobbyiste clé de l'*Eurogroup* cette coopération fut réduite en deuxième lecture.

La question du commerce international des substances chimiques ainsi que les possibles répercussions du règlement REACH au niveau de l'OMC se sont imposées comme thèmes des discussions politiques durant la phase législative de REACH. De nombreux pays tiers concernés par la production et l'exportation de matières premières, de substances chimiques, de mélanges de substances chimiques ainsi que de produits contenant des substances chimiques (définis comme des articles dans REACH) furent inquiets de l'impact du règlement sur leur accès au marché européen. La bureaucratie et les coûts engendrés par REACH étaient aussi perçus comme de possibles barrières au commerce international.

Les actions de lobbying

Lobbying de la Comisson européenne

Les campagnes de lobbying commencèrent lors du processus de rédaction d'une proposition de règlement par la Commission européenne. La commissaire pour l'environnement, la Suédoise Margot Wallström, était très soucieuse que le texte ait un impact réel sur la protection de l'homme et l'environnement. Une fois la rédaction achevée, la commissaire présenta le projet comme : « l'une des plus importantes initiatives prises par la Commission dans la sphère du développement durable. Nous avons opté pour une démarche par étape pour éliminer progressivement et remplacer les substances les plus dangereuses – celles qui provoquent des cancers, s'accumulent dans notre organisme et dans l'environnement et altèrent nos capacités de reproduction. Cette décision est cruciale pour les générations à venir. » Le Finlandais Erkki Liikanen, commissaire de tutelle de la direction générale entreprises, a également indiqué que REACH était : « une décision importante, car elle nous permettra de constituer un véritable marché intérieur pour les substances chimiques et, par conséquent, des conditions de concurrence équitables pour l'industrie chimique européenne. Le plan que nous avons approuvé aujourd'hui contribuera également à stimuler l'innovation et fournira à l'industrie un cadre clair pour développer sa compétitivité envers d'autres acteurs mondiaux. »[242]

241 Chemical Reaction, Site Internet, *Page d'acceuil*. Consultation, 2 juin 2007.

242 Commission européenne, *IP/01/201, Communiqué de presse, La Commission ouvre la voie vers une*

Revenant au début, en février 2001, la Commission européenne publia un livre blanc exposant la stratégie pour une future politique communautaire dans le domaine des substances chimiques. L'industrie chimique et le CEFIC en particulier ont fourni beaucoup de matière pour nourrir les idées de la Commission européenne durant la phase de rédaction. Comme c'est souvent le cas, les ONG ne se sont pas vraiment mobilisées avant la publication du livre blanc. En effet c'est seulement suite à la publication de cet ouvrage et à l'organisation de deux conférences, en avril 2001 et en mai 2002, que les ONG ont pu contribuer au débat sur ce projet de loi. La conférence en mai 2002 organise par la Commission européenne a permis à beaucoup des parties prenantes de délimiter leurs positions. La BUAV, l'*Eurogroup for Animal Welfare*, *Greenpeace*, WWF, BEUC, l'EEB, tous étaient présents, mais l'industrie les dominait considérablement en nombres ainsi qu'en interlocuteurs.[243]

Donc le lobbying de la phase rédactionnel, qui a pris fin avec la publication de la proposition législative en octobre 2003, fut marqué principalement par une domination du débat par les représentants de l'industrie chimique. CEFIC, ses membres ainsi que d'autres compagnies et associations comme AISE (Association européenne des détergents), BASF, Eurométaux, etc. ont dominé les discussions. Durant la première conférence, trois représentants des ONG ont pu parler pour *Friends of the Earth*, BEUC et *Greenpeace*. Pour la deuxième conférence des représentants du EEB, de *Friends of the Earth* et de *Greenpeace* ont contribué à une conférence qui se focalisait sur l'évaluation de l'impact de REACH sur l'industrie. Les ONG de protection des animaux de laboratoire n'ont pas pu participer aux conférences et se sont trouvées à observer les discussions et à travailler avec les députés du Parlement européen.

La campagne médiatique de la coalition d'ONG *Chemical Reaction* a commencé à prendre forme en octobre 2002, à temps pour une des deux conférences organisées par la Commission européenne. Une série de déclarations communes ont été communiquées par ces ONG, visant à pousser la Commission Prodi à accélérer la publication de la proposition pour permettre le commencement d'une première lecture pendant l'exercice de cette commission (ceci n'a pas réussi). Les déclarations accusaient la Commission d'avoir cédé aux exigences de l'industrie chimique. Par exemple, en mai 2003, les ONG accusèrent la Commission d'avoir : « accepté bon nombre des conditions émises par les associations de l'industrie chimique, entraînant de surcroît, des retards inutiles ainsi que l'affaiblissement des objectifs de santé publique et environnementaux de la réforme » (*the commission has accepted a number of conditions set by industry associations, which result in further, unnecessary delays as well as weakening of the public health and environmental objectives of the reform*).[244] M. Scheuer de l'EEB ajouta : « le manque de qualités de dirigeant de M. Prodi sur cette question occasionne davantage de retards […]. C'est le rôle de M. Prodi de mener la réforme et d'assurer que les souhaits de la société soient reflétés par les résultats. »[245] Comme nous le voyons le ton des ONG de protection de l'environnement n'était pas un ton de collaboration, mais plutôt de confrontation qui se reposa sur des déclarations médiatiques. La stratégie des ONG n'était pas de marcher à la carotte et au bâton, mais plutôt de seulement menacer du bâton.

---

utilisation durable des substances chimiques, 13 février 2001.

243 Commission européenne, Document en ligne, *Liste finale des participants à la conferences des parties prennantes sur les produits chimique, Bruxelles,* 2 avril 2001. Consultation, 21 septembre 2009.

244 Greenpeace UK, Site Internet, *Communiqué de presse, Protecting us from the worst chemicals ? Delay and indecision from the Prodi Commission,* 7 mai 2003. Consulté le 21 septembre 2009.

245 *Ibid.*

La publication de la proposition de règlement a été accueillie par les ONG avec des critiques agressives. Les ONG ont accusé la Commission européenne d'avoir mis les intérêts de l'industrie chimique devant ceux de la santé publique et de l'environnement. Le EEB accusa : « Quelques grandes et sales compagnies ont poussé la Commission à établir un précédent dangereux : permettre à des intérêts industriels de prévaloir sur la santé publique et la protection de l'environnement. »[246]

Durant la phase de rédaction l'*Eurogroup for Animal Welfare* n'a guère beaucoup contribué au travail de la Commission européenne, car elle travaillait toujours sur la directive cosmétique. La BUAV et la ECEAE ont participé à la consultation publique de la Commission européenne, en particulier en publiant des rapports clés qui critiquaient la validité ainsi que la moralité des tests toxicologiques tout en proposant une stratégie sans animaux.[247] L'impact de ces rapports a été en deux temps. Premièrement, les rapports ont permis à la ECEAE d'afficher aux parties prenantes l'importance pour elle du dossier REACH, ainsi que d'articuler leurs positions. Les rapports ont aussi permis à la ECEAE de communiquer avec les députés européens et en particulier de mettre en avant ses arguments sur la validité et l'éthique des essais toxicologiques. Ceci se faisait au moment où la commission environnement du Parlement européen était occupée à clôturer le dossier cosmétique. Le ton de la ECEAE était beaucoup plus conciliant que celui des ONG de protection de l'environnement : « La ECEAE soutient l'objectif d'identifier et de contrôler les substances chimiques qui peuvent être potentiellement nocives à l'homme ou à la faune et à la protection de l'environnement. Cependant, la ECEAE s'oppose aux tests sur les animaux comme partie de cette stratégie d'évaluation ainsi que le propose la Commission européenne ».[248] À ce stade la ECEAE n'a pas attaqué la Commission européenne ou l'industrie chimique comme les ONG de protection de l'environnement l'ont fait.

Donc nous voyons que l'industrie, et en particulier l'industrie chimique, domina les discussions politiques et le travail de rédaction de la Commission européenne. L'industrie chimique avait des relations de longue date avec les services de la Commission et a su capitaliser sur celle-ci. Cependant, l'industrie reconnaît qu'elle a trop argumenté contre REACH durant cette phase de rédaction ce qui n'a pas contribué à son image aux yeux de beaucoup de décideurs. Les ONG de protection de l'environnement ont eu une place dans les débats publics organisés par la Commission, mais ils ont opté pour une stratégie de lobbying axé sur une communication publique qui était très critique à l'encontre de la Commission et de l'industrie. Ceci n'a pas facilité leur accès au processus de rédaction. Finalement, les ONG de protection des animaux de laboratoire ont eu peu d'accès aux plateformes publiques, mais ils ont réussi à publier et à diffuser plusieurs rapports préconisant une approche alternative aux essais toxicologiques sur animaux.

Lobbying du Parlement européen

En avril 2004, la présidence britannique du conseil des ministres invita les parties prenantes à participer à une conférence sur REACH à Birmingham. L'ECEAE et la BUAV eurent

246 EEB, Site Internet, *Communiqué des presse, REACH Slimmed down,* 29 octobre 2003. Consulté le 13 juin 2007.

247 ECEAE, Document en ligne, *The Way Forward : A non animal testing strategy for chemicals,* août 2001.

248 ECEAE, Document enligne, *The Way Forward : Stragegy for a future chemicals policy*, août 2001.

alors l'opportunité de présenter les arguments des ONG de protection de l'environnement non seulement à la présidence britannique, mais aussi aux représentants des autres États membres de l'Union européenne. L'*Eurogroup for Animal Welfare* soutenait la ECEAE et sa contribution. Cette première action permit aux ONG de protection des animaux de laboratoire de prendre place sur la scène décisionnelle du dossier REACH ainsi que de communiquer leurs positions à toutes les parties prenantes actives sur le dossier.

Ayant établi leur présence ainsi que leur légitimité sur ce dossier, le 8 septembre 2004, la ECEAE a gravi une étape supplémentaire dans son action en remettant au Parlement européen une pétition d'environ 500 000 signatures. Cette requête appelait à l'établissement d'un fonds financier spécial pour stimuler le développement de méthodes alternatives. La pétition fut remise au président de la commission environnement, M. Florenz durant une séance de photos sur les marches du Parlement européen. À cette occasion M. Florenz remarqua que «l'importance du développement de nouvelles méthodes sans animaux doit être prise en compte tout au long des discussions sur REACH. Les tests sur animaux sont coûteux en argent et temps et compromettent le bien-être des animaux à un degré inacceptable.[249] (*The importance of developing new non-animal test methods must be stressed throughout the REACH discussions. Animal experiments are expensive, time consuming, and compromise animal welfare to an unacceptable degree.*)



La troisième grande opportunité de communication publique des ONG de protection des animaux arriva le 19 janvier 2005. Ce jour-là, trois commissions du Parlement européen (ENVI, ITRE et IMCO) organisèrent une des plus grandes auditions publiques de l'histoire du Parlement européen pour permettre aux multiples parties prenantes – presque mille personnes – d'exprimer leurs positions au sujet de la première lecture du règlement REACH. Le lobbyiste de la BUAV et de la ECEAE, M^me^ McIvor fut invitée à représenter la ECEAE ainsi que l'*Eurogroup for Animal Welfare* pour souligner l'impact de REACH sur la question des essais sur les animaux.[250] À l'audition il y eut seulement deux contributions des ONG, une de M^me^ McIvor, l'autre de M. Scheuer de l'EEB. L'industrie fut bien représentée par des délégués d'associations nationales et européennes (CIA, CEFIC, DUCC, etc.), ainsi que par des utilisateurs en aval (Volvo et Marks & Spencers).

La campagne de lobbying de la WWF intitulé DeTox consista en une campagne médiatique axée sur des prélèvements et des tests sanguins de politiciens, célébrités et membres du public qui cherchaient à évaluer la présence de substances chimiques nocives dans leur sang.[251] Beaucoup de politiciens et des lobbyistes ont reconnu l'impact médiatique de cette campagne, mais la majorité a aussi souligné le manque de détails et de clarté en termes d'exigences qui en a découlé. Ceci étant

249 ECEAE, Site Internet, *Communiqué de presse*, 8 septembre 2004. Consultation, 13 juin 2007.

250 PARLEMENT EUROPÉEN, Document en ligne, *Audition publique conjoint : La nouvelle législation REACH,* 19 janvier 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

251 WWF, Document enligne, *Rapport Detox : Campaigning for a safer future,* 21 décembre 2006. Consultation, 21 septembre 2009.

la campagne a eu un impact sur la perception des décideurs du risque pour la santé humaine que représentent certaines substances chimiques. L'industrie chimique n'a pas pu facilement contrer cette campagne en argumentant que la présence d'une substance chimique dans le corps ne représentait pas un risque en soit et que des facteurs comme le dosage et la toxicité devaient aussi être pris en compte. Donc, la campagne DeTox fut un excellent exemple d'une campagne de lobbying à caractère émotionnel vis-à-vis de laquelle il est très difficile de se défendre. Cette campagne généra du soutien politique pour la campagne du WWF, mais nous ne voyons pas de liens entre la campagne et l'adoption d'amendements spécifiques.

La campagne *Chemical Reaction* menée par le EEB, *Greenpeace* et *Friends of the Earth* était principalement axée sur des déclarations conjointes comme la Charte de Copenhague, de longues déclarations par exemple sous forme de réponse détaillées à la consultation de la commission, du travail de presse, des réunions avec des décideurs et des réunions stratégiques. Cette collaboration visait à permettre à ces ONG d'utiliser leurs ressources efficacement.[252]

L'industrie chimique et en particulier le CEFIC ont développé une campagne de lobbying beaucoup plus discrète que celles des ONG. Leur stratégie était fondée sur des réunions avec les principaux députés du Parlement européen et bien sûr avec les députés issus principalement des groupes PPE-DE et ELDR favorables à leurs intérêts. Ils ont ainsi pu nouer des relations proches avec les députés allemands, français, italiens et autres qui éprouvaient le besoin de défendre les industries de leurs circonscriptions. La principale action publique du CEFIC a été sa contribution à l'audition publique organisée par le Parlement européen où le CEFIC a eu l'opportunité de présenter sa position en détail.

À part le CEFIC, ce fut le DUCC, et principalement le lobbyiste d'Unilever, qui ont eu un impact sur les travaux des députés. Comme nous le savons le lobbyiste d'Unilever, M. Charles Laroche bénéficiait d'un réseau exemplaire parmi les députés, en particulier ceux de la commission environnement avec qui il a souvent travaillé. Unilever a favorisé des débats politiques entre industriels, députés et ONG et un exemple de ceci est un dîner de décideurs organisé par l'organisation les Amis de l'Europe intitulé *How to make REACH work for the consumers?*[253] Autre exemple : le dîner entre le DUCC et des députés au salon des députés organisé le 23 février 2005. Ces événements de lobbying ont permis aux DUCC, AISE et Unilever de communiquer leurs arguments aux députés clés du Parlement européen.

Lobbying du Conseil des ministres

Comme nous l'avons déjà remarqué, les ONG de protection des animaux de laboratoire avaient un bien meilleur accès aux députés du Parlement européen qu'aux attachés des représentations permanentes ainsi qu'aux ministères nationaux. Ceci étant, plusieurs facteurs ont facilité leur accès à ces décideurs et donc leur ont permis de communiquer avec eux.

Premièrement, nous devons remarquer que toutes les ONG ont travaillé en commun pour coordonner leur communication avec les attachés des représentations permanentes. Selon cette

252 WWF, Document en ligne, *Présentation PowerPoint du Dr Micheal Warhurst : Campaigining and collaborating in Europe,* 2 août 2002. Consultation, 21 septembre 2009.

253 Les Amis de l'Europe, Site Internet, *Dinner débate : How safe is REACH making Europe's consumers?*, 13 septembre 2006, Bruxelles. Consultation, 22 septembre 2009.

approche les lobbyistes de la BUAV, de l'*Eurogroup for Animal Welfare*, de *Vier Pfoten International* et du LAV se sont réparti entre eux les pays de l'Union européenne de manière à prendre systématiquement contact avec les attachés. La priorité a été accordée aux attachés des représentations permanentes qui tenaient la présidence de l'Union européenne ainsi qu'à ceux des grands États membres de l'Union, en particulier les attachés finlandais, britanniques, néerlandais, mais aussi ceux de l'Allemagne et de l'Italie. L'influence que les lobbyistes ont pu exercer sur les attachés ne semble pas très élevée, mais les réunions ont permis aux lobbyistes de souligner la position des ONG de protection des animaux de laboratoire. Les réunions ont aussi permis aux lobbyistes de nouer des liens avec les attachés. Ces liens ont facilité l'échange d'informations entre le Conseil des ministres et les ONG. Pour les ONG ces relations leur ont aussi permis de recevoir des informations sur l'état d'avancement des travaux du Conseil, sur les points de tension et ainsi de mieux comprendre la scission qui s'était formée entre les pays du nord et ceux du sud.

Les présidences de l'Union européenne ont aussi permis aux ONG d'accéder directement aux ministères nationaux. L'importance du dossier REACH ainsi que le rôle de coordinateur conféré à la présidence du Conseil des ministres a permis aux lobbyistes de communiquer et de former des relations de collaboration avec les fonctionnaires responsables pour le dossier REACH auprès des présidences. La présidence britannique s'est montrée particulièrement ouverte envers la société civile. L'expérience ainsi que le réseau du lobbyiste de la BUAV dans le lobbying au Royaume-Uni et à Westminster ont facilité ce contact. La même chose peut être dite des relations entre le lobbyiste de *Vier Pfoten* et le gouvernement autrichien, entre le LAV et le gouvernement italien, entre le lobbyiste de l'*Eurogroup* et la présidence néerlandaise ainsi qu'entre l'association finlandaise et le gouvernement finlandais.

La stratégie de lobbying des ONG de protection des animaux de laboratoire envers le Conseil des ministres était concentrée sur la communication de leurs positions ainsi que sur l'établissement de canaux de communications. L'impact de ces actions n'est pas très visible, mais nous voyons que plusieurs États membres avaient des sympathies envers les positions des ONG et ceci, c'est traduit dans la position du Conseil des ministres vis-à-vis de l'expérimentation animale. De plus, ces relations ont permis aux ONG de suivre les débats et d'accéder aux documents du Conseil des ministres. Cependant, nous devons admettre que la position similaire de l'industrie chimique, en termes d'arguments sur l'exigence de limiter les essais sur les animaux, a probablement eu un impact positif sur l'influence des ONG envers les décideurs. Par conséquent, il est difficile de savoir quel degré de succès et donc d'influence a été accordé aux lobbyistes des ONG par rapport à ceux de l'industrie.

Les ONG de protection de l'environnement ont aussi fait usage de leurs réseaux nationaux. Les ONG comme *Greenpeace*, *Friends of the Earth* et WWF ont un réseau de bureaux nationaux dans quasiment tous les États membres de l'Union européenne. Ce réseau leur a permis de communiquer leurs campagnes (par exemple la campagne Detox) au niveau national.

La campagne Detox a probablement eu le plus grand impact. La campagne a été orchestrée dans 13 pays européens par les bureaux nationaux de la WWF avec le soutien du bureau européen. La campagne a vu le sang de 40 députés européens, 14 ministres, docteurs, scientifiques, journalistes et célébrités testés pour la présence de substances nocives. En plus, des denrées alimentaires

dans plusieurs pays européens ont aussi été testées.[254] La campagne Detox avait une dimension médiatique, mais aussi politique, car elle a impliqué des tests sanguins sur des membres éminents de la classe politiques comme le rapporteur parlementaire, M. Sacconi. La campagne a permis au WWF de faire pression sur les gouvernements nationaux et de les inciter à agir de manière insistante à leur tour sur l'industrie pour réduire voir interdire l'utilisation de substances nocives pour l'homme et l'environnement.

La question est de savoir si la campagne Detox a réussi à convaincre les députés européens et nationaux ainsi que d'autres décideurs compétents de changer de positions sur la substitution des substances dangereuses. Une certitude est que la campagne a réussi à augmenter la pression sur la classe politique pour exposer au grand jour le problème du manque d'informations sur les substances chimiques.

Les associations environnementales ont aussi alloué des ressources internes pour suivre, coordonner et communiquer avec le Conseil des ministres à Bruxelles. Un de ces lobbyistes était M. Justin Wilkes du WWF qui était responsable de la communication avec le Conseil des ministres. M. Wilkes a travaillé continuellement pour défendre la position des ONG environnementales au sein du Conseil des ministres et en particulier pour exprimer l'exigence de substitution obligatoire des substances les plus nocives.

La campagne de l'alliance *Chemical Reaction* entre le EEB, *Greenpeace* et *Friends of the Earth* était beaucoup plus focalisée sur l'arène politique européenne (en particulier le Parlement européen) que nationale. Leur campagne était aussi fortement axée sur des méthodes de communication médiatique. Par conséquent, leur impact au niveau national s'est limité à des actions de communication mises en œuvre par les membres des structures nationales en vue des gouvernements. Il est clair cependant que les bureaux européens et les représentations permanentes ont aussi eu un impact au niveau national.

Le Conseil des ministres est le point fort de l'industrie. L'industrie chimique ainsi que la DUCC, le *REACH Alliance* et les autres intérêts économiques ont tous communiqué intensivement avec les ministères compétents des États membres de l'Union européenne. La communication avec les attachés des États membres à Bruxelles s'est faite par les lobbyistes bruxellois des associations européennes comme le CEFIC ou Eurométaux, ainsi que par les lobbyistes des grandes compagnies comme Unilever et BASF. Avec ces actions l'industrie a pu contribuer de façon substantielle aux travaux de consultation et de réflexion des gouvernements nationaux. Ainsi, le gouvernement britannique, et en particulier les ministères de l'Environnement (DEFRA) et de l'Industrie (DTI), a consulté l'industrie à travers le *UK Chemical Stakeholder Forum*. Ceci a contribué à la formulation de la position britannique vis-à-vis de la proposition de la Commission européenne et des solutions présentées en première lecture. Bien que les ONG avaient accès dans ces forums nationaux, les places étaient limitées. Par exemple au Royaume-Uni, les ONG avaient deux places parmi la vingtaine de représentants des industries. De plus, cette représentation existait seulement dans les États membres qui sont le plus ouverts à des consultations incluant les ONG. Donc l'industrie bénéficiait des réseaux établis par leurs associations nationales, les multinationales et les autres compagnies avec les autorités nationales compétentes pour contribuer à

254 WWF, Document en ligne, *Rapport Detox : Campaigning for a safer future,* 21 décembre 2006. Consultation, 21 septembre 2009.

la formulation des politiques nationales sur REACH. En plus, cet accès était disproportionnellement plus grand pour l'industrie que pour les ONG.

Donc, à travers une campagne discrète qui rejetait le lobbying médiatique ou public, l'industrie chimique ainsi que les industries situées en aval ont pu communiquer de façon systématique et soutenue avec les services ministériels et les ministres compétents ainsi qu'avec les attachés des représentations permanentes à Bruxelles. Le choix du pays ciblé dépendait de l'importance et de l'influence de l'État membre en question ainsi que de la dimension des réseaux de l'industrie et du lobbyiste concerné. Par conséquent, les actions et l'effort ont été plus importants avec les grands pays européens soucieux de leurs industries comme la France, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne. De plus, l'effort a été plus conséquent de la part du CEFIC, du DUCC et de la *REACH Alliance* compte tenu de leur haut degré d'organisation, de motivation et de coordination.

Le point de vue des décideurs

Le député britannique PPE-DE de la commission environnement, M. John Bowis a vu la question des essais sur les animaux de laboratoire découlant de REACH arriver au premier plan tôt lors de la première lecture. Une première indication que l'impact de REACH, pour ce qui est du nombre supplémentaire d'animaux à utiliser dans les essais, serait considérable a surgi avec la publication d'un rapport de la commission royale britannique en juin 2003. Ce rapport choqua la classe politique britannique et européenne, car elle estimait le nombre supplémentaire d'animaux pour les essais découlant de REACH à d'abord 6 millions et puis 12 millions.[255] Pour M. Bowis, ce rapport, et les débats qui en résultèrent, l'encouragèrent à penser qu'il fallait modifier REACH pour que le règlement se concentre uniquement sur l'évaluation des substances les plus dangereuses. Ceci permettrait de rapidement identifier les substances à risque ainsi que de limiter le nombre d'essais. Cette argumentation fut largement intégrée par les députés européens du PPE-DE, mais largement rejetée par ceux du centre (ELDR), de la gauche (PSE), les Verts ainsi que par la Commission européenne.

Après plus de deux années les travaux de la commission environnement culminèrent le 4 octobre 2005 avec un vote sur le rapport du rapporteur, M. Guido Sacconi ainsi que sur des amendements à ce rapport. Le rapport et la position issus de ce vote devaient par la suite être soumis à l'assemblée plénière, le 17 novembre 2005, pour approbation et amendement. Cependant pour l'instant le rapport allait être débattu et voté par la commission environnement. Le rapport de la commission parlementaire pour l'environnement avait été élaboré par M. Sacconi en étroite collaboration avec les commissions de l'industrie et du marché intérieur ainsi qu'avec l'apport de nombreuses autres commissions parlementaires. Donc le rapport comprenait de nombreux amendements déposés par les sept autres commissions consultées pour avis. Six thèmes ont dominé le rapport et son vote :

- Le devoir de prudence par l'industrie ;
- L'enregistrement des substances ;

255 Royal Commission on Environmental Pollution, Document en ligne, *24e rapport : Chemicals in Products : Safe-guarding the Environment and Human Health,* 26 juin 2003. Consultation, 22 juin 2008.

- La proposition britannique : *one substance, one registration* – OSOR – une substance, un enregistrement ;
- La limitation des essais sur les animaux ;
- Le rôle de la future Agence européenne des produits chimiques ;
- La durée de l'autorisation accordée aux substances dangereuses.

Après le vote, M. Davies, du groupe ELD, déclara que « de nombreuses négociations devront encore être menées, et le compromis que nous avons trouvé fera immanquablement l'objet de critiques, tant de la part des lobbies industriels que de ceux de la protection de l'environnement. Mais nous sommes aujourd'hui sur la bonne voie pour obtenir un résultat positif pour l'industrie comme pour les citoyens de l'Union. »[256]

En ce qui concerne les essais sur les animaux de laboratoire nous voyons que le vote en assemblée plénière au Parlement a été très favorable aux demandes des ONG de protection des animaux de laboratoire. La proposition britannique OSOR ciblait l'expérimentation animale et le besoin de limiter l'impact de REACH sur les animaux et l'industrie. La proposition OSOR cherchait à renforcer l'obligation d'échanger l'information non confidentielle entre les entreprises. Des dérogations à OSOR furent adoptées, mais celles-ci ne s'appliquaient pas spécifiquement aux essais sur les animaux. La raison de ceci était d'éviter la multiplication des essais.

En plus d'OSOR la commission environnement avait proposé des amendements visant à accorder la priorité aux méthodes *in vitro*, à rendre obligatoire l'utilisation des tests de remplacement, la communication par les entreprises à la future Agence européenne les résultats des tests effectués sur les animaux sous peine de perdre leur droit d'enregistrer leurs substances. De plus, le 6e programme-cadre devrait, entre autres, favoriser de développement d'autres méthodes alternatives et le CEVMA devrait être consulté avant la réalisation des essais.[257]

Après le vote de la commission, le 4 octobre 2005, l'*Eurogroup for Animal Welfare* a déclaré qu'ils étaient : « Très heureux que la commission [environnement] ait adopté autant d'amendements qui réduiront considérablement le nombre des animaux utilisés pour évaluer les substances chimiques ».[258] Pour les ONG de protection de l'environnement, ce vote de la commission environnement et les amendements limitant les essais étaient insuffisants. La réaction de ces ONG consista à attaquer et à critiquer l'industrie chimique, la commission environnement et les députés clefs en particulier. Les ONG ont applaudi à l'adoption d'amendements rendant obligatoire la substitution des substances les plus dangereuses, mais elles ont dénoncé en particulier le compromis adopté par la Commission sur les substances produites ou importées dans des volumes compris entre 1 et 10 tonnes.[259]

---

256 Euractiv, Site Internet, *REACH : vote très controversé au Parlement,* 5 octobre 2005. Consultation, 21 septembre 2009.

257 Parlement européen, Site Internet, *Observatoire législatif, Produits chimiques : système REACH et agence européenne (modif. direct. 1999/45/CE et règl. polluants organiques)*. Consultation, 21 septembre 2009.

258 European Vegetarian and Animal News Alliance (EVANA), Site Internet, *Europe : EP Environment Committee significantly reduces animal testing under REACH,* 4 octobre 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

259 WWF, Site Internet, P*arliament's lead committee backs REACH principles but falls short of guaranteeing safety information,* 4 octonbre 2005. Consultation, 20 juin 2007.

Même si les amendements des ONG de protection des animaux de laboratoire étaient favorables à l'industrie, la 1re lecture au Parlement européen ne fut pas un succès stratégique. L'association allemande du CEFIC, la *Verband der Chemischen industrie e.V.* (VCI), déclara que la version amendée par la commission ENVI, pouvait « entraîner des pertes d'emplois considérables en Allemagne. » Pour la VCI « REACH demeure aussi bureaucratique et coûteux qu'il y a deux ans, au moment de sa présentation par la commission. »[260] Ces critiques reflètent les difficultés rencontrées par l'industrie pour trouver une large base de soutien parmi les députés européens durant la 1re lecture. Après ce vote, l'industrie chimique et son équipe de lobbyistes se sont ressaisies, elles ont réévalué leur stratégie et modifié leur approche et leur positionnement. L'objectif était d'améliorer leur image parmi les députés avant le vote en assemblée plénière.

Le 17 novembre 2005, le Parlement européen se prononça en assemblée plénière à Strasbourg sur le rapport de la commission environnement dont le rapporteur était M. Guido Sacconi. Le vote a vu les députés prendre position sur les amendements soumis avant le 9 novembre par la commission environnement, ainsi que sur ceux soumis directement par des députés (soutien requis, au moins 37 membres) et par les groupes politiques. Des paquets d'amendements de compromis ont été négociés entre le rapporteur, les rapporteurs fictifs et les représentants des principaux groupes politiques (PPE-DE, PSE et ELDR).

Négociés, jusqu'au moment du vote, ces paquets ont réussi à limiter les amendements présentés individuellement. Les compromis concernaient essentiellement le champ d'application du règlement, l'enregistrement des substances, l'évaluation des dossiers, l'autorisation pour les substances dangereuses, les substances dans les articles, une substance – un enregistrement (OSOR), la future Agence européenne et les essais sur les animaux de laboratoire. Le soutien politique a été au rendez-vous du scrutin pour ce paquet d'amendements de compromis proposé par l'ELDR (libéraux) et les Verts portant sur le système d'autorisation des substances les plus dangereuses. Un paquet, dur pour l'industrie, qui s'est vu adopté malgré une forte opposition du groupe PPE-DE.

La position du Parlement européen en 1re lecture a été adoptée le 17 novembre 2005 avec une grande majorité, 407 voix pour, 155 contre et 41 abstentions. La plupart des votes contre venaient des députés britanniques, français et allemands du groupe PPE-DE ainsi que des députés des groupes IND, NI et Vert. Le résultat du vote comprenait un accord entre le PPE-DE et PSE sur le volet concernant l'enregistrement des substances. L'accord a été conclu entre le rapporteur du groupe socialiste de la commission environnement, M. Guido Sacconi (Italie) et M. Hartmut Nassauer (Allemagne) le rapporteur PPE-DE de la commission marché intérieur. Le résultat de ce compromis était un adoucissement considérable de la position de la commission environnement en faveur de l'industrie chimique (ainsi que des ONG de protection des animaux de laboratoire) et un affaiblissement des exigences en termes d'informations toxicologiques pour les substances produites ou importées dans des volumes entre 1 et 100 tonnes. Le compromis sur l'autorisation, en contrepartie du compromis sur l'enregistrement, était beaucoup plus ferme sur la substitution (obligatoire) des substances dangereuses ; il a été fortement combattu par le PPE-DE. Après le vote, le rapporteur fictif du PPE-DE de la commission environnement, Mme Ria Oomen-Ruijten jura d'attaquer ces concessions si ce n'était pas fait par le Conseil des ministres. Cependant, l'agressivité du rapporteur fictif résultait d'un manque de soutien de son propre parti.

260 EURACTIV, Site Internet, *REACH : vote très controversé au Parlement*, 5 octobre 2005. Consultation, 21 septembre 2009.

Suite au vote en assemblée plénière, les ONG de protection de l'environnement ont félicité le Parlement pour l'adoption d'une position ferme sur la substitution des substances les plus dangereuses, mais elles ont déploré les dispositions prises quant aux essais sur les animaux déclarant qu'elles « condamnent la décision d'affaiblir sévèrement les critères d'évaluation pour toutes les substances couvertes par REACH. REACH, adopté sur cette base, n'assurera pas la protection de la santé et de l'environnement requis, laissera des milliers de substances sans données toxicologiques essentielles et entravera l'identification des substances nocives ».[261]

C'est dans ce contexte de vives critiques que les ONG de protection des animaux de laboratoire ainsi que l'industrie chimique ont, toutes les deux, vu l'adoption d'amendements favorables. Comme l'ont fait remarquer les lobbyistes des ONG de protection des animaux de laboratoire, cette victoire en 1re lecture rendait leur travail plus simple car stratégiquement il était maintenant uniquement question de maintenir ce qui avait été acquis en 1re lecture. Le Président de la ECEAE et directeur de la BUAV, M. Adolfo Sansolini déclara que le vote : « Marqua le départ d'une exigence sur des essais coûteux en temps et en argent ainsi que peu fiables, vers des alternatifs sans animaux qui sont biologiquement plus appropriés. »[262]

Le 13 décembre 2005, la formation compétitivité du Conseil des ministres s'est réunie à Bruxelles sous la présidence britannique. Cette réunion, convoquée à la dernière minute, parvint avant fin 2005 et la présidence britannique, à trouver un accord politique et une position commune. Plusieurs états, en particulier l'Allemagne, l'Irlande, la Pologne et la République Tchèque ont émis des objections, mais l'accord final fut trouvé sans que ces pays n'objectent officiellement. Les discussions entre ministres se sont concentrées principalement sur l'autorisation et la substitution des substances à risque. Ce thème de la substitution des substances à haut risque était le point principal du contentieux entre le PPE-DE et le PSE/ELDR au Parlement européen ainsi qu'entre le Parlement européen et le Conseil des ministres. Les divisions du Conseil des ministres se situaient entre les ministres (principalement ceux du Danemark et de la Suède) qui voulaient que REACH soit ferme sur l'autorisation par des dispositions sur la substitution obligatoire de substances à haut risque, face aux ministres qui voulaient faire baisser les coûts et la bureaucratie (en particulier ceux de l'Allemagne, de l'Italie et de la France).

Durant les débats le Danemark et la Suède ont répété leurs volontés de défendre leurs systèmes nationaux. Après l'adoption de la position commune du Conseil des ministres en 1re lecture par la formation compétitivité du Conseil des ministres, le comité des représentants permanents (COREPER) consolida les textes et les amendements (toilettage) pour approuver un texte final. Cet accord final fut adopté sous la présidence autrichienne du Conseil des ministres.

La position commune du Conseil des ministres en 1re lecture a vu accepter l'exclusion du champ d'application de REACH du secteur des déchets, ainsi que l'exemption de plusieurs substances de la procédure d'enregistrement comme les minéraux, les minerais et la cellulose. Une grande surprise fut la dérogation de dernière minute accordée au *clinker* (ciment avant broyage) des chapitres sur l'enregistrement et l'évaluation. Pour rassurer les pays scandinaves et en particulier le Danemark et la Suède, la Commission européenne fut chargée de revoir toutes ces

261 WWF, Site Internet, E*U Parliament votes to phase out hazardous chemicals but allows huge knowledge gaps on safety,* 17 novembre 2005. Consultation, 20 juin 2007.

262 ECEAE, Site Internet, *Communiqué de presse*, 17 novembre 2005. Consultéation, 21 juin 2007.

dérogations dans le délai des douze mois suivant l'adoption de REACH. Le Conseil soutenait la proposition de la présidence britannique pour une période d'enregistrement unique pour toutes les substances (ce qui n'a pas été entièrement inclus dans le texte final).

Concernant la question des essais sur les animaux de laboratoire le Conseil des ministres accepta de réduire les exigences en termes de données toxicologiques pour les substances produites ou importées dans des volumes de 1 à 10 tonnes. De plus, la présidence britannique, cherchant à réduire les coûts pour les PME et sensible aux arguments des ONG, accepta d'exempter les essais pour la toxicité à doses répétées et reproductives sur la base de fourniture d'informations sur l'exposition à une substance (*exposure-based waving*). Sur le thème de l'autorisation des substances nocives – un élément clé pour les ONG de protection de l'environnement – les discussions ont débouché sur un accord équilibré, mais controversé qui précisait que toutes les substances soumises à la procédure d'autorisation soient analysées pour identifier des substances alternatives tout en prenant en compte leurs risques ainsi que la faisabilité technique et économique de cette substitution. Les substances à risque pourraient être autorisées si un « contrôle adéquat » existait, à l'exception des substances très dangereuses (CMR, PBT, vPvB, perturbateur endocrinien) pour lesquelles aucune dose inoffensive n'existe.

La position du Conseil des ministres en 1re lecture s'est formée dans le contexte du besoin de trouver un équilibre entre les exigences des États membres défendant l'environnement et ceux défendant leurs industries. Cependant, la position commune n'était pas compatible avec celle du Parlement européen en particulier parce que, dans la protection de l'environnement, elle n'allait pas aussi loin que le Parlement.

Les ONG de protection de l'environnement voyaient ce vote comme une défaite, car le Conseil des ministres avait rejeté le principe de la substitution obligatoire des substances les plus dangereuses quand il existait une substance alternative moins dangereuse. Ces ONG (EEB, EEN, Eurocoop, *Friends of the Earth Europe*, *Greenpeace*, WWF et WECF) ont aussi vivement critiqué la position du Conseil des ministres sur l'expérimentation animale déclarant : « Le Conseil a voté pour radicalement réduire les données toxicologiques que les producteurs de substances chimiques seront obligés de fournir, particulièrement pour les substances à bas volume. Des milliers de substances chimiques pourront donc rester sur le marché, malgré le manque d'information. »[263] Après quatre ans ayant vu REACH évoluer vers une version édulcorée sous la pression du lobby de l'industrie chimique, les ONG ont lancé un appel pour que, durant la 2e lecture, les députés du Parlement européen fassent preuve de fermeté sur la question de la substitution obligatoire. [264]

Les ONG de protection des animaux de laboratoire étaient beaucoup plus satisfaites des résultats, même s'ils ne satisfaisaient pas à toutes leurs demandes. La ECEAE a félicité le conseil sur l'obligation de partager les données issues des essais sur les animaux, mais a déploré les clauses de dérogation (*opt-out*) introduites par le Conseil des ministres. Le président de la ECEAE a déclaré : « Plus doit être fait pour que le partage des données soit efficace et que les méthodes sans animaux soient systématiquement utilisées. Aucun animal ne devrait souffrir pour l'argent. »[265]

263 EEB, Document en ligne, *Communiqué de presse conjoint, Member states fail to address the chemical threat,* Brussels, 13 décember 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

264 *Ibid.*

265 ECEAE, Site Internet, *Communiqué de presse,* 13 décembre 2005. Consultation, 21 juin 2007.

Les industries, chimiques, des matières premières et celles situées en aval, ont vu le Conseil des ministres approuver une position commune qui leur était considérablement plus favorable que celle du Parlement européen. L'industrie des matières premières a vu beaucoup de ses substances exemptées du règlement. Les autres industries ont vu le Conseil rejeter beaucoup des éléments les plus coûteux et bureaucratiques introduits par le Parlement européen. Cependant, le Conseil des ministres a accepté le principe de la substitution même si celle-ci comprenait de nombreuses clauses dérogatoires; des dérogations qui ne s'appliqueraient pas aux substances CMR, vPvB, PBT ou bioaccumulatif. Concernant la 1re lecture du Conseil des ministres, le CEFIC a déclaré soutenir l'introduction de dérogations à la substitution obligatoire ainsi que l'engagement de la Commission européenne pour développer des lignes directrices et des critères clairs pour la procédure d'autorisation.[266] L'UEAPME, représentants les PME européennes, a aussi salué la position commune du Conseil et en particulier les mesures visant à assurer le partage des données toxicologiques évitant ainsi des essais qui ne sont pas nécessaires, mais aussi afin de réduire l'impact économique sur les PME.[267] Bien sûr, l'industrie n'avait pas eu de victoire complète et il restait encore beaucoup à faire en 2e lecture.

La 1re lecture a vu la négociation de plusieurs accords extrêmement sensibles entre les institutions, mais aussi à l'intérieure de celles-ci. Il est clair que le Conseil des ministres a adopté une position représentant un équilibre entre les pays pro-environnement et ceux pro-industrie. Dans son communiqué le CEFIC a même fait référence à la déception de certains pays au regard de la position commune.[268] Le besoin de parvenir à un compromis a réduit la marge de manœuvre du Conseil au moment des négociations avec le Parlement européen. L'accord trouvé de justesse entre le Parlement européen et le Conseil des ministres sur le volet de l'enregistrement des substances boucla les discussions sur ce chapitre pour le restant de la phase législative. Les volets sur l'autorisation et la substitution des substances restaient très controversés et source de désaccord entre institutions ainsi qu'en leurs seins. Le PPE-DE ne cacha pas son hostilité à la position du Parlement européen voté en 1re lecture et un conflit en 2e lecture était garanti. Les Verts de leur côté parlaient ouvertement de leur hostilité à l'égard des compromis proposés par le rapporteur socialiste.

Durant les votes au Parlement, les députés socialistes et libéraux se sont associés pour surmonter l'opposition du PPE-DE, en particulier sur le volet des autorisations. Cependant, comme nous allons voir ci-dessous, les libéraux n'étaient pas entièrement unis et l'influence ainsi que le vote du groupe ELDR a souffert de ces divisions en 2e lecture. Les conflits au sein du PPE-DE se sont aussi exprimés en 2e lecture et en particulier contre la stratégie du rapporteur fictif de la commission environnement, Mme Ria Oomen-Ruijten. Finalement, la 2e lecture a vu aussi la Commission européenne s'aligner avec le Conseil des ministres contre les députés des groupes PSE, ELDR et Verts (ainsi que certains députés PPE-DE et autres) sur les amendements liés à l'autorisation et à la substitution. Durant les délibérations du Conseil des ministres, la Commission européenne a œuvré pour fournir des solutions pour les points de contentieux qui divisaient

266 CEFIC, Document en ligne, *Communiqué de presse, Competitiveness Council Meeting on REACH,* 13 décembre 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

267 UEAPME, Document en ligne, *Communiqué de presse, Chemical rules made less damaging for small businesses,* 13 décembre 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

268 CEFIC, Document en ligne, *Communiqué de presse, Competitiveness Council Meeting on REACH,* 13 décembre 2005. Consultation, 22 septembre 2009.

le Conseil des ministres. Par exemple pour le problème des dérogations au champ d'application du règlement la Commission européenne a proposé une solution selon laquelle elle s'engageait à les réévaluer douze mois après l'adoption du règlement.

Accord	**Conseil & PE**	Réduire les exigences de données pour les substances produites ou importées en volume de 1 à 10 ou de 10 à 100 tonnes.
	Conseil & PE	Enregistrement unique des substances
	Conseil & PE	Rôle pour l'agence dans l'évaluation du dossier et des substances
Désaccord	**Conseil**	Autorisation : revue au cas par cas
	PE	Autorisation : revue tous les cinq ans
	Conseil	Substitution : dérogation pour les compagnies qui prouvent un « controle adéquat »
	PE	Substitution : obligatoire s'il existe une substance alternative plus sûr

14. Les principaux points d'accord et de désaccord interinstitutionnel en 1re lecture

Après les succès en 1re lecture, la BUAV et la ECEAE ont maintenu leur stratégie de communication axée sur la promotion des méthodes alternatives durant la 2e lecture. Ces ONG ont développé un paquet d'amendements avec le soutien du député Vert, Dr Caroline Lucas. Un rapport a été publié et diffusé auprès des députés détaillant leur position sur les essais. Le rapport reprenait tous les essais toxicologiques sur animaux requis par REACH et proposait d'une manière systématiquement une stratégie sans animaux pour les remplacer.[269] Ce paquet a été soutenu par un site web fournissant des détails précis sur les amendements. Bien que ces amendements n'aient pas été adoptés par le Parlement, cette stratégie de lobbying a réussi à maintenir l'élan des ONG sur la thématique des essais. La collaboration entre les ONG de protection des animaux qui avait été si bien établie en 1re lecture entre l'*Eurogroup for Animal Welfare*, la ECEAE, *Vier Pfoten* et LAV se poursuivit. Séparément à l'action de la ECEAE, cette coalition d'ONG œuvra pour réintroduire les amendements qui n'avaient pas été adoptés en 1re lecture ainsi que pour continuer à défendre ceux qui avaient été acquis.

Le 21 juin 2006 le Président de la commission environnement, M. Karl-Heinz Florenz initia le débat sur REACH en avertissant les membres de la commission qu'il ne voulait pas voir les députés essayer de réintroduire des amendements de la 1re lecture et, par suite, mettre

269 ECEAE, Document enligne, *Replacing animal based toxicity tests,* février 2004. Consultation, 20 juillet 2007.

en danger les accords de compromis négociés entre M. Sacconi et M. Nassauer et adoptés en 1re lecture. M. Florenz souligna qu'il voulait un accord final avant la fin de la présidence finlandaise, donc avant décembre 2006. Après M. Florenz, le rapporteur M. Sacconi présenta sa stratégie pour la 2e lecture. Elle consistait à maintenir l'accord de 1re lecture et de temporairement mettre de côté le chapitre contentieux sur l'autorisation des substances les plus dangereuses pour éviter un blocage suivant la réouverture des discussions avec le PPE-DE.

Le rapporteur fictif de la commission environnement du PPE-DE, Mme Oomen-Ruijten, enflamma la salle avec un discours agressif et menaçant envers le rapporteur et les députés PSE, ELDR et Verts en particulier. En effet Mme Oomen-Ruijten menaça de réintroduire tous les amendements du PPE-DE rejetés en 1re lecture si M. Sacconi ne revoyait pas sa position sur l'autorisation. La stratégie de Mme Oomen-Ruijten suscita beaucoup de colère chez ses confrères des autres groupes politiques et aussi chez bon nombre de députés du PPE-DE.

M. Davies, parlant pour l'ELDR, demanda à la Commission européenne de s'expliquer sur ce qu'elle comptait faire face aux inquiétudes exprimées par les pays tiers. M. Davies souligna aussi son intention de réintroduire ses amendements visant à limite les essais sur les animaux de laboratoire.

La Commission européenne répondit aux questions des députés et souligna son intention de soutenir les amendements du Parlement qui recevraient le plus d'appuis. Par là, la Commission européenne sous-entendait qu'elle était seulement prête à soutenir les amendements issus d'un compromis entre le PPE-DE et PSE et donc qu'elle n'appuyait pas la présente position du rapporteur sur l'autorisation des substances les plus dangereuses.

Le 12 juillet 2006, la commission environnement se réunit pour examiner la version traduite du document de travail du rapporteur qui présentait les points clés en suspens à la commission environnement.[270] Durant les deux jours de réunions de la commission environnement, les députés ont écouté les contributions de la présidence finlandaise du Conseil des ministres ainsi que des échanges avec les ministres finlandais pour l'environnement ainsi que pour l'industrie. Des représentants du Conseil des ministres ainsi que de la Commission européenne, appliquant la stratégie de la corde raide, argumentaient qu'il y avait très peu de marge de manœuvre dans la négociation interinstitutionnelle sur les volets autorisation et enregistrement. Les députés répliquaient que ces déclarations n'étaient que des manœuvres politiques. Le rapporteur, M. Sacconi, a répliqué que, sans concessions du Conseil des ministres sur le volet de l'autorisation ainsi que sur celui de l'enregistrement, une procédure de conciliation serait inévitable. À la suite de ceci la Commission européenne, dans un avis sur la première lecture publié le 10 juillet, a soutenu la position commune du Conseil et s'est opposée à la position du Parlement européen sur la substitution des substances les plus dangereuses.[271]

---

270 Parlement européen, *Document de travail : en vue de la deuxième lecture de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),* 31 mai 2006.

271 Commission européenne, *COM (2006) 375 Final : Communication de la commission au parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques et modifiant la directive 1999/45/CE, et d'une directive du Parlement européen et du Conseil*

M. Sacconi ouvrit le débat soulignant qu'il n'amènerait rien de nouveau suite à son document de travail. Dans ce document M. Sacconi proposa d'étudier le volet des essais sur les animaux en se concentrant sur une seconde série d'amendements (amendements 108, 140, 143, 176, 177, 257, 361, 24 et 36). Le rapporteur souhaitait aussi « renforcer le rôle du Centre européen de validation des méthodes alternatives (CEVMA) et favoriser le remplacement d'une méthode d'expérimentation sur les animaux par une autre technique dont le CEVMA aura confirmé la validité scientifique. » [272] M. Sacconi ajouta : « Seront en outre repris des amendements relatifs à l'obligation de transmettre à l'Agence les études ou les informations sur une substance résultant d'essais sur des animaux et toutes les études ou informations qui pourraient permettre d'éviter de tels essais, ainsi que l'amendement concernant la mise en place d'un Comité des méthodes d'expérimentation alternatives. »[273] M. Sacconi souligna qu'un accord sur l'autorisation et l'enregistrement était vital pour éviter la "folie" d'une procédure de conciliation. M. Sacconi conclut sa présentation en informant la salle qu'il y aurait une réunion du rapporteur et des rapporteurs fictifs le 7 septembre (quatre jours avant la date butoir pour la soumission des amendements). Cette réunion lui permettra de mieux comprendre les positions des groupes politiques et de déterminer si, en l'absence d'un accord, il s'avérait nécessaire de réintroduire ses amendements rendant obligatoire la substitution des substances les plus dangereuses.

Après M. Sacconi, M^me^ Anna Sundqvist, représentant la présidence finlandaise du conseil, confirma qu'elle avait récemment rencontré M. Sacconi et M^me^ Oomen-Ruijten. M^me^ Sundqvist confirma que le groupe de travail du Conseil des ministres avait eu une réunion les 3 et 4 juillet 2006 et qu'elle allait avoir une autre réunion le 17 juillet pour parler des essais sur les animaux ainsi que de l'échange des données toxicologiques. Finalement Mme. Sundqvist a confirmé qu'elle demanderait au comité COREPER de lui accorder le mandat pour négocier avec le Parlement européen.

M^me^ Oomen-Ruijten, parlant pour le PPE-DE, s'est alignée avec le Conseil des ministres et la Commission européenne. Pour renforcer le bras de fer entre le PPE-DE, le PSE et l'ELDR et ainsi souligner l'importance d'une position commune, Mme Oomen-Ruijten insista vis-à-vis de ses collègues issus des autres groupes politiques sur l'importance d'une position parlementaire unitaire et forte. Pour éviter un conflit, elle demanda que la substitution des substances les plus dangereuses ne soit pas obligatoire, mais revue au cas par cas. En échange M^me^ Oomen-Ruijten proposa des concessions sur d'autres volets comme celles concernant l'agence réglementaire et les petites et moyennes entreprises.

M. Davies (ELDR), remarqua que M. Sacconi avait exclu certains amendements introduits par son groupe M. Davies, cherchant à jouer sur les divisions au sein du group PPE-DE, souligna qu'il avait l'impression que, contrairement à M^me^ Oomen-Ruijten, beaucoup de députés PPE-DE soutenaient la position du Parlement sur la substitution obligatoire adoptée en 1^re^ lecture.

---

modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) n° …/2006 (REACH), 12 juillet 2006.

272 Parlement européen, *Document de travail : en vue de la deuxième lecture de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)*, 31 mai 2006.

273 *Ibid.*

M. Davies conclut en soulignant qu'il croyait que les amendements sur les utilisateurs en aval et sur les animaux de laboratoire pouvaient être l'objet d'un compromis avec le Conseil des ministres.

Le 13 décembre 2006, après de longues négociations qui se sont finalement avérées fructueuses, le Parlement européen se réunit en assemblée plénière à Strasbourg pour voter sur le compromis et l'accord négociés entre les groupes politiques du Parlement européen et la présidence finlandaise du Conseil des ministres. La concession cruciale du rapporteur envers le groupe PPE-DE ainsi que le Conseil des ministres concernait la substitution des substances les plus dangereuses. Le rapporteur accepta de diluer les dispositions ce qui a permis un rapprochement entre le PPE-DE, le PSE et l'ELDR. L'accord négocié permettait aux compagnies chimiques et à celles situées en aval de continuer à produire ou à importer certaines substances dangereuses sans les remplacer par des substances moins néfastes si preuve pouvait être faite d'un contrôle adéquat. L'accord fut vivement dénoncé par les ONG de protection de l'environnement avant le vote.[274] En présentant l'accord à la commission environnement, le rapporteur, M. Guido Sacconi, souligna à ses collègues la taille de la montagne qu'ils venaient de surmonter. « Je n'ai jamais grimpé aussi haut, mais maintenant je comprends l'exaltation qui vient avec l'arrivée au sommet ». Cependant, M. Sacconi nota qu'un brouillard rendait la vue moins resplendissante. Il ajouta que la descente pourrait être difficile, mais qu'il était nécessaire de maintenir ce compromis pour qu'il puisse être validé le 1re juin 2007.

S'adressant aux députés Verts, qui maintenaient leur opposition farouche au compromis, M. Sacconi chercha à les rallier à son camp. M. Sacconi raisonna arguant que ses amendements étaient très proches de ceux des Verts et qu'il avait fait ceci pour favoriser un large compromis avec les principaux groupes politique. M. Sacconi s'interrogea sur les Verts : « Que veulent-ils faire ? Veulent-ils une conciliation ? Nous devons accepter le compromis ou aller vers une conciliation. Mercredi (le jour du vote en plénière) le Parlement européen agira d'une façon responsable. »

Durant la même réunion de la commission environnement le ministre finlandais, parlant pour la présidence finlandaise du Conseil des ministres, souligna la contribution majeure du gouvernement britannique ainsi que le besoin d'éviter l'adoption en assemblée plénière d'amendements qui pourraient mettre en danger le soutien du Conseil pour l'accord négocié.

Agissant de manière partisane le commissaire pour l'industrie et vice-président de la Commission européenne, M. Günter Verheugen, remercia les députés clés allemands en commençant par le Président de la commission environnement, M. Florenz et le rapporteur pour avis de la commission du marché intérieur, M. Hartmut Nassauer. Identifiant les améliorations apportées à la proposition de la Commission européenne, M. Verheugen souligna son soutien pour le compromis sur la substitution des substances les plus dangereuses. M. Verheugen mis l'accent sur ses inquiétudes personnelles envers les essais sur les animaux de laboratoire. Il répondit à M. Davies (ELDR) que la mise en œuvre de REACH chercherait à assurer une réduction de l'expérimentation animale. M. Verheugen conclut qu'à l'avenir REACH serait vu comme un modèle de règlement. Réitérant le besoin de maintenir les essais sur animaux au minimum nécessaire ainsi que de promouvoir les méthodes alternatives, le commissaire de la direction générale environnement, M. Stavros Dimas (Chypre) a aussi donné son soutien au compromis. Par conséquent nous

274 EEB, Document enligne : *Communiqué de presse, REACH, a deal too far,* 1er décembre 2006. Consultation, 22 septembre 2009.

pouvons conclure que les remarques des deux commissaires européens soulignent à quel point la question de l'expérimentation animale fut assimilée par la Commission européenne ainsi que par le texte de loi au cours du processus législatif.

Le rapporteur fictif M^me^ Oomen-Ruijten (PPE-DE, Pays-Bas), à la stratégie de négociation très jusqu'au-boutiste, se créa beaucoup d'ennemis parmi les groupes politiques. Elle déclara le compromis comme ayant réussi à raccorder les positions extrêmes – protéger l'environnement et limiter les essais sur animaux – tout en protégeant la compétitivité de l'industrie. M^me^ Oomen-Ruijten aurait voulu plus sur la confidentialité pour les entreprises ainsi que des concessions sur l'enregistrement, mais elle se déclara prête à soutenir le compromis sur l'autorisation.

Rapporteur fictif M. Davies (ELDR, Royaume-Uni) a défendu les ONG de protection de l'environnement ainsi que de la protection des animaux de laboratoire. Il n'a pas manqué d'espérer qu'il y aurait une accélération du développement des méthodes ne faisant pas recours aux animaux de laboratoire. M. Davies souligna qu'il aurait aimé avoir plus sur l'autorisation, mais qu'il n'était pas d'accord avec les fortes critiques de la WWF à l'égard du compromis.

Représentant les Verts, M. Carl Schlyter était très critique à l'égard du compromis et de sa négociation. M. Schlyter rappela que REACH cherchait à protéger l'homme et l'environnement en fournissant plus d'information sur les substances chimiques. Cependant, il accusa les grands partis politiques de la majorité de réunions secrètes et d'avoir mis de côtes les finalités de REACH au profit de l'industrie.

Les autres députés des plus petits groupes politiques ont souvent fortement critiqué l'accord sur la substitution des substances les plus dangereuses accusant le PSE et PPE-DE d'avoir capitulé face aux lobbies de l'industrie. Les députés du PPE-DE ont rétorqué que le compromis était équilibré et qu'ils l'acceptaient avec des réserves… Donc étant donné les plaintes de toutes les parties il s'avère qu'un compromis fut acquis.

Beaucoup des députés des groupes PPE-DE, PSE et ELDR ont critiqué le groupe des Verts pour leurs attaques envers le compromis ainsi que pour leur introduction d'amendements au compromis durant le vote en assemblée plénière. Comme M^me^Linda McAvern (PSE, Royaume-Uni) le remarqua ; il est mieux d'avoir un compromis que de se plaindre d'une imperfection et d'échouer avec honneur… Elle ajouta qu'il y avait une majorité parlementaire seulement pour l'accord de compromis. À ceci les Verts ripostèrent par la vice-présidente de la commission environnement, M^me^ Satu Hassi, qui accusa le PPE-DE d'être le lobby de l'industrie chimique.

Le tableau ci-dessous reprend quelques-unes des différentes remarques faites par des députés envers l'expérimentation animale durant ce dernier débat. Comme nous le voyons, la rhétorique démontre à quel point les institutions ont assimilé le besoin de défendre les intérêts des animaux de laboratoire ainsi que d'encourager le développement et l'utilisation de méthodes dites « sans animaux ». Le règlement final à considérablement réduit les exigences en termes des essais sur les animaux.

M. Verheugen Commissaire pour l'industrie	Nous avons pris bonne note des tests sur les animaux. Ceci est quelque chose de personnellement difficile pour moi. La mise en œuvre de REACH cherchera à réduire les tests sur animaux de laboratoire.
M. Dimas Commissaire pour l'environnement	Il faut réduire les tests sur les animaux à un minimum. Il faut développer les tests sans animaux.
M^me^ Oomen-Ruijten (PPE-DE) rapporteur fictif	Nous avons réussi à limiter les tests sur les animaux.
M. Davies (ELDR) rapporteur fictif	J'espérer que REACH va accélérer le développement des méthodes alternatives.
M^me^ Lucas (Verts)	Nous avons proposé et adopté en commission une stratégie qui n'utilise pas d'animaux. La promotion des essais sans animaux doit être plus qu'un geste. Ces tests sont cruels, inefficaces et dépassés.
M^me^ Breyer (Verts)	Quand les méthodes alternatives existent, elles doivent être utilisées.

15. Remarques des décideurs européens sur le lobbying et la question des essais sur les animaux pour REACH

ANALYSE D'UN COMPROMIS FAVORABLE À L'INDUSTRIE ET À CERTAINES ONG

Il est difficile de déterminer avec précision le succès ainsi que les résultats des campagnes de lobby des principaux lobbyistes de l'industrie chimique, des ONG de protection de l'environnement et des ONG de protection des animaux de laboratoire. Néanmoins, les entretiens que nous avons recueillies auprès les lobbyistes montrent que les ONG de protection de l'environnement étaient les plus déçues par le texte du règlement final. Ces ONG ont critiqué le Parlement européen et plus particulièrement son rapporteur M. Guido Sacconi. Elles l'accusent d'avoir cédé sur la question de la substitution obligatoire des substances les plus dangereuses dans son compromis avec M. Nassauer du PPE-DE. Cette déception souligne aussi à quel point la substitution de ces substances les plus dangereuses (CMR, perturbateur endocrinien, etc.) était devenue le thème central de la campagne de l'alliance *Chemical Reaction* ainsi que de la campagne DeTox. Ceci a été particulièrement le cas durant la 2^e^ lecture. En effet l'accord final entre le PSE et le PPE-DE au Parlement européen ainsi qu'avec le Conseil des ministres comprenait plusieurs dérogations à cette règle de substitution obligatoire. Si elles étaient en vigueur, ces dérogations permettraient à l'industrie de continuer à utiliser certaines substances nocives si elle est capable de prouver un contrôle adéquat des risques.

Les entretiens ont souligné que beaucoup des problèmes de la campagne des ONG de protection de l'environnement résultaient de leurs stratégies de lobbying, de leurs critiques des institutions européennes ainsi que de leurs conflits avec les ONG de protection des animaux de laboratoire. La stratégie d'utiliser les médias n'a pas toujours facilité leurs accès aux décideurs. En effet, elle a souvent engendré un sentiment d'hostilité chez des décideurs qui se sentaient personnellement attaqués par ce lobbying très médiatique et public. Les mêmes personnes interviewées reconnaissent l'impact de la campagne Detox du WWF. Cependant, cette campagne était aussi perçue comme de nature plus médiatique que politique. De plus, une autre action de Greenpeace mise en œuvre à la fin de la 2e lecture eut un effet très négatif sur leur réputation et le soutien escompté. L'action consista à diffuser une affiche présentant le président de la Commission européenne, M. Barroso, ainsi que son vice-président, M. Verheugen en train de nourrir un bébé avec une éprouvette étiquetée d'une tête de mort. De façon prévisible cette affiche fut mal perçue par beaucoup des députés.



Finalement, les ONG ont aussi critiqué les dispositions sur la confidentialité des données à caractère commercial. Ils voyaient ces dispositions comme étant beaucoup trop faibles et donc permettant l'industrie d'utiliser ces dispositions pour se dérober à ses responsabilités.

Cette critique de la stratégie des ONG de protection de l'environnement mérite d'être qualifiée. En effet l'EEB, avec son statut spécial à Bruxelles, s'est écartée de ses partenaires pour développer une stratégie de lobbying politique axée sur la proposition de solutions de compromis. Cette approche a eu un impact. Ceci étant, la stratégie de lobbying de l'EEB et de la coalition *Chemical Reaction* a eu ses carences et peut-être la plus importante de celles-ci a été d'éloigner les décideurs politiques qui auraient dû être favorables à leur position. Avant tout, toute campagne de lobby doit non seulement convaincre ses supporteurs naturels, en l'occurrence les pays scandinaves, les Verts ainsi que certains députés des groupes socialistes et libéraux, mais aussi convaincre les décideurs politiques qui sont neutres, qui n'ont pas pris de position ou même ceux qui ne sont pas des supporteurs naturels. C'est à cette tâche que les ONG de protection de l'environnement ont échoué avec pour conséquence l'échec de leur campagne.

Les ONG de protection des animaux de laboratoire soulignent qu'une des grandes erreurs dans la stratégie de lobbying des ONG de protection de l'environnement a été de ne pas collaborer avec eux. En effet, un alignement des deux blocs d'ONG accompagné d'une modération de leurs positions concernant les essais sur les animaux aurait pu considérablement renforcer

leurs positions stratégiques respectives. Cependant, les lobbyistes n'ont jamais réussi à trouver un terrain d'entente. La raison principale était que les ONG de protection de l'environnement ne pouvaient modifier l'exigence de leur position pour ce qui est de la création de données toxicologiques sur les substances chimiques.

Les ONG de protection des animaux de laboratoire avaient trois objectifs pour le règlement REACH. Premièrement, ils voulaient améliorer le texte ainsi que le système lui-même pour réduire l'impact en termes du nombre d'essais sur les animaux de laboratoire. Deuxièmement, ils voulaient continuer à bâtir sur les succès acquis à la suite des deux révisions de la directive cosmétique. Ils voulaient renforcer et ancrer le soutien de la classe politique européenne contre la vivisection ainsi que renforcer leur scepticisme à propos de la validité des donnés toxicologiques issues d'essais sur les animaux de laboratoire. Ces ONG voulaient aussi mettre en exergue les problèmes de nature éthique concernant la moralité de l'acte d'infliger : la souffrance et la mise à mort d'animaux dans des laboratoires pour l'évaluation de substances chimiques. Ce deuxième objectif s'inscrit dans le long terme. Finalement, ces ONG ont martelé leur appel pour l'augmentation de l'investissement financier et humain de l'Union européenne et de l'industrie dans le développement et la validation de méthodes alternatives capable de remplacer les méthodes animales.

La création de L'EPAA en 2005 est en grande partie issue des campagnes de lobbying sur le règlement REACH, mais aussi suite aux deux campagnes sur les 6e et 7e amendements à la directive cosmétique. Le commissaire Günter Verheugen, pour des raisons éthiques, politiques et économiques, a compris que la Commission européenne et l'industrie européenne souffraient d'un manque de coordination et que le moment était propice pour proposer une solution. D'une part, la Commission européenne et la direction générale entreprise devaient trouver un moyen d'étendre la responsabilité pour le développement et la validation de méthodes alternatives et ainsi relâcher la pression sur l'industrie cosmétique. D'autre part, la Commission européenne devait offrir une solution au problème des exigences toxicologiques croissantes de la législation européenne ; une législation qui ne cesse de réclamer plus de sécurité et donc plus d'essais sur des animaux de laboratoire.

La campagne de la BUAV et de l'ECEAE a commencé tôt dans le processus législatif et a rapidement été renforcée par l'arrivée de l'*Eurogroup for Animal Welfare, Vier Pfoten* et du LAV. Ces ONG savaient qu'une interdiction complète des essais sur les animaux pour les substances chimiques ne serait ni envisageable, ni acceptable pour la classe politique européenne. Il y avait donc un consensus informel parmi les décideurs politiques, selon lequel les substances chimiques étaient vitales à l'économie européenne, mais aussi au bien-être de la société. Ceci étant, les ONG ont eu une victoire politique quand la commission environnement adopta en 1re lecture une série d'amendements instaurant une stratégie complète d'essais toxicologiques ne faisant pas recours aux tests sur les animaux. Bien que rejeté par l'assemblée plénière en 1re lecture, ce vote fut un succès stratégique et psychologique pour ces lobbyistes.

En pratique les ONG de protection des animaux ont réussi à avoir presque tout ce dont elles espéraient. En particulier ils ont vu introduire des dispositions sur la nécessité d'utiliser les méthodes alternatives quand elles sont disponibles, d'encourager le développement et la validation de méthodes alternatives, d'utiliser des approches visant a réduire le nombre d'essais (modelage informatique, etc.) et finalement de réduire le nombre de tests requis pour les substances à faible volume.

Pour l'industrie chimique, les résultats de REACH étaient positifs aussi, car le texte final prend en compte beaucoup de leurs demandes. Cependant, il faut distinguer entre les dispositions qui favorisent l'industrie chimique des multinationales de celles qui favorisent les PME. Comme le remarque un lobbyiste des ONG de protection de l'environnement ; les multinationales sont les mieux équipées pour entrer en conformité avec le nouveau règlement. Souvent les multinationales détiennent des dossiers toxicologiques complets sur beaucoup de leurs substances. Ils ont l'expertise nécessaire pour compléter ces dossiers ainsi qu'à les défendre et, si nécessaire, pour trouver des substances alternatives. Les PME, par contre, devront partager les coûts engendrés par les multinationales et seront désavantagées au plan compétitif par la bureaucratie du système.

L'industrie chimique et le CEFIC ont réussi à surmonter les répercussions d'une stratégie négative et une mauvaise image tôt dans la 1re lecture. Le CEFIC a mobilisé son réseau d'associations nationales et de compagnies pour faire pression sur les États membres, mais aussi pour fournir les experts. L'industrie chimique a réussi à défendre sont droit à protéger les secrets commerciaux, à réduire les exigences toxicologiques, à exempter de nombreuses catégories de substances et produits du champ d'application (par exemple les déchets, les minéraux et autres substances naturelles) et finalement à échapper à la substitution obligatoire et systématique des substances à haut risque. Nous pouvons qualifier ce dernier point comme une vraie victoire, car la substitution est devenue le thème central du débat politique durant la 2e lecture.

Comme remarqué ci-dessus le succès de la stratégie de l'industrie chimique vient en grande partie de sa capacité à réévaluer et adapter une stratégie qui l'a vu être critiquée. Elle s'est réorganisée et s'est mise à proposer des solutions. L'essentiel de cette solution était le travail effectué pour générer des données, présenter des cas et des exemples concrets et les mettre à la disposition des décideurs politique. Cette stratégie a mis les lobbyistes de l'industrie chimique au centre du processus législatif et mobilisé leurs supporteurs politiques en leur fournissant les outils dont ils avaient besoin pour faire valoir leurs positions. Un autre exemple de l'impact positif de REACH sur l'industrie chimique est la manière dont le CEFIC a pu activer sont réseau d'associations nationales et de compagnies pour faire du lobbying dans les États membres. L'impact de l'effort des députés allemands à défendre les intérêts d'une de leur plus grande industrie (en particulier BAYER et BASF) a joué un rôle décisif. De plus, les intérêts allemands étaient extrêmement bien représentés parmi les rapporteurs pour avis ainsi que les rapporteurs fictifs des multiples commissions parlementaires impliquées.

Le 6 décembre 2006, UNICE, Cefic, EUROMETAUX et ORGALIME synthétisent leurs réactions dans un communiqué conjoint dans lequel ils saluent l'accord sur l'enregistrement et en particulier la dérogation de l'exigence d'une CSR (*Chemical Safety Report*) pour les substances en dessous de 10 tonnes ainsi que l'accord sur la protection des données et la possibilité de protéger les informations confidentielles.[275] Cependant, ils critiquent l'accord sur la substitution l'accusant de soumettre l'industrie à un fardeau supplémentaire. [276] Les associations ajoutent qu'elles auront besoin de temps pour assimiler la substitution, car l'innovation n'est pas immédiate.[277]

275 CEFIC, Document en ligne, *Communiqué de presse conjoint, Implementation of REACH : A demanding chalenge for EU industry,* 6 décembre 2006. Consulttion, 22 septembre 2009.

276 *Ibid.*

277 *Ibid.*

ÉPILOGUE

Le règlement REACH reste jeune, car il a été adopté en décembre 2006. La phase de mise en application a déjà débuté avec l'établissement de l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki et la rédaction de trois règlements liée à la mise en œuvre du texte couvrant les tarifs du système, les méthodes d'essais et les règles du comité d'appel. Les deux derniers points ont déjà été adoptés.[278]

Le succès de REACH ne pourra pas être déterminé avant quelques années et certainement pas avant la fin de la phase de préenregistrement (entre le 1er juin 2008 et le 1er janvier 2009) et l'arrivée de la première date butoir le 1er juin 2010. La phase opérationnelle a déjà suscité l'intérêt des ONG de protection des animaux de laboratoire. Ils ont suivi de près la proposition et l'adoption du règlement sur les méthodes d'essais, car celle-ci concerne des dispositions très importantes sur l'utilisation de méthodes alternatives.

Cette phase a déjà vu un conflit entre le rapporteur, M. Sacconi, et la Commission européenne sur la proposition d'un règlement sur les méthodes d'essais avant l'adoption du texte le 31 juin 2008. Le rapporteur a gagné ce premier bras de fer et la Commission européenne s'est engagée à faire tout son possible pour assurer l'adoption des méthodes alternatives par l'OCDE. M. Sacconi a soumis, et a vu adopter une résolution dans laquelle les députés critiquent la Commission européenne et veulent s'assurer que de nouvelles méthodes d'essai, sans recours à l'expérimentation animale, puissent être appliquées dès que possible.[279] Pour avoir une confirmation écrite de la Commission européenne, M. Sacconi a ajouté une question aux parlementaires : « Quelles actions la Commission a-t-elle entreprises afin de veiller à l'adoption et à la mise à disposition rapide de méthodes alternatives aux tests pratiqués sur les animaux dans le cadre réglementaire ? La commission a-t-elle agi ou va-t-elle agir afin de garantir une procédure efficace et transparente ainsi qu'une coopération efficace entre les institutions concernées par la validation et la procédure d'adoption réglementaire ? »[280]

Entre-temps les ONG de protection des animaux de laboratoire ont lancé leur prochaine campagne de lobbying sur un dossier extrêmement important dans le cadre de leur mission pour mettre fin aux essais et à l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Ces actions concernent la révision de la directive 86/609/CEE qui définit la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques. Cette campagne offrira aux ONG l'opportunité de pousser leur agenda et de s'attaquer à l'expérimentation animale par une directive transversale. L'avantage d'une telle directive – transversale – est qu'elle s'appliquera à plusieurs secteurs économiques comme l'industrie chimique, pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire, etc. Ces campagnes de lobbying seront examinées dans l'étude de cas suivant.

---

278 Commission européenne, Site Internet, *Direction générale entreprises et industrie, site web REACH*. Consultation, 12 novembre 2007.

279 Parlement européen, *European Parliament resolution of 22 May 2008 on the draft Commission Regulation laying down test methods pursuant to Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council on the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH)*, 2008.

280 Parlement européen, Site Internet, *Question orale avec débat par M. Guido Sacconi, Projet de règlement REACH établissant des méthodes d'essais,* 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

En ce qui concerne les ONG de protection de l'environnement et l'industrie, les polémiques ont continué après l'adoption de REACH. La coalition *Chemical Reaction* et en particulier Greenpeace et le WWF ont publié un guide destiné à mobiliser leurs activistes. Ce guide a pour but de fournir l'information nécessaire pour l'utilisation de REACH contre les substances chimiques à risque.[281]

REACH ne complétait pas totalement la modernisation de la législation européenne sur les produits chimiques. Le 27 juin 2007, la Commission européenne publia une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006. Ce règlement vise à intégrer un système d'harmonisation de la classification, de l'étiquetage et de l'emballage des substances et des mélanges chimiques au sein de l'Union européenne. Ce système a été négocié au niveau international au sein de l'OCDE et de l'ONU. Bien que beaucoup moins controversée que REACH, la proposition a suscité les inquiétudes de l'industrie et des ONG quant au degré réel d'harmonisation qui en découlera ainsi que de son impact sur ce qui a déjà été décidé dans REACH. Cependant, le règlement fut bouclé en une lecture durant moins de quinze mois et introduisant peu de modifications.

281 Greenpeace, Document en ligne, *Rapport : Navigating REACH : An activists guide to using and improving the new EU chemicals legislation*, 23 août 2007. Consultation, 22 septembre 2009.

DIRECTIVE 86/609/CEE : L'INFLUENCE DANS UN ENVIRONNEMENT BIPOLAIRE AVEC BEAUCOUP D'ACTEURS

OBJECTIF DE LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE 86/609/CEE

La directive 86/609/CEE sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques est en vigueur en Europe depuis le 24 novembre 1989. La directive est fondée sur l'article 95 du Traité qui concerne le bon fonctionnement du marché intérieur. La base juridique de la directive vise à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, elle n'est pas concernée par les questions éthiques. Son champ d'application est celui des animaux utilisés dans le développement, la production et l'évaluation de la sécurité des médicaments, des denrées alimentaires et d'autres substances et produits (par exemple les produits chimiques, cosmétiques, pharmaceutiques, etc.). La directive couvre les essais destinés à assurer l'innocuité des substances pour l'environnement, la santé ainsi que le bien-être des animaux. Elle se rapporte à la recherche médicale, donc à la recherche fondamentale faisant usage de primates non-humains. Ces animaux comprennent les macaques ainsi que les grands singes comme le chimpanzé et le gorille. Finalement, la directive englobe les animaux utilisés dans les investigations pathologiques ainsi que dans l'éducation et l'entraînement.

La directive 86/609/CEE établit des normes minimales pour l'acquisition (l'achat) et le logement des animaux. La directive établit des critères pour l'autorisation et le contrôle des établissements où les animaux sont élevés, logés, utilisés, réutilisés et tués. Cet aspect de la directive est d'un intérêt particulier aux ONG de protection des animaux de laboratoire, car elle leur permet de faire pression pour la révocation des licences des centres dans les cas où elles peuvent prouver des lacunes. La directive décrète que certaines espèces, par exemple les primates non-humains, les chiens et chats doivent être identifiés, que leurs dossiers soient gardés tout au long de leur vie et que des données statistiques doivent être récoltées et adressées à la Commission européenne pour compilation et publication.

L'article 7 de la directive stipule l'utilisation de méthodes alternatives quand elles sont disponibles. « Il ne sera pas effectué d'expérience s'il existe une possibilité raisonnable et pratique d'avoir recours à une autre méthode scientifiquement acceptable et n'impliquant pas l'utilisation

d'un animal pour obtenir le résultat recherché. »[282] L'article 23 appelle indirectement pour une application systématique des 3R : « La Commission et les États membres devraient encourager la recherche visant à mettre au point et à éprouver d'autres techniques susceptibles de fournir le même niveau d'information que celui obtenu par des expériences effectuées sur des animaux, mais qui utilisent moins d'animaux ou des procédures moins douloureuses ; ils prennent toutes les mesures qu'ils jugent appropriées pour encourager la recherche dans ce domaine. »[283]

Les articles 7 et 23 de la directive 86/609/CEE sont fréquemment cités comme base législative pour la décision de la Commission européenne de créer le CEVAM. En 1991, la Commission européenne a établi le CEVAM à Ispra, en Italie, pour accélérer le développement de méthodes alternatives. Depuis sa création le CEVAM a développé en Europe ainsi qu'internationalement le concept de la prévalidation et la validation des méthodes alternatives.

La Commission européenne justifie le besoin de réviser la directive par le besoin « d'incorporer les améliorations au bien-être des animaux de laboratoire ainsi que de promouvoir le développement des méthodes alternatives. »[284] De plus, depuis 1986 il y a eu des progrès considérables et les techniques de recherche ainsi que les espèces utilisées ont évolué. Les principales nouvelles techniques et technologies qui requièrent une révision de la directive sont l'utilisation d'animaux transgéniques, la xénotransplantation et le clonage. De plus, l'utilisation des primates est devenue un thème très médiatisé et particulièrement émotionnel dans l'opinion publique.

Depuis le traité d'Amsterdam, le Traité européen reconnaît formellement l'importance du bien-être des animaux. L'adoption du protocole sur la protection et le bien-être des animaux, annexé au Traité d'Amsterdam, a formellement introduit cette considération dans le processus de la politique européenne. Le protocole stipule que : « Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique communautaire dans les domaines de l'agriculture, des transports, du marché intérieur et de la recherche, la Communauté et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux. »[285] Ce protocole souligne à quel point le bien-être des animaux est devenu une question fondamentale du processus décisionnel européen.

Après environ sept années de rédaction et de retards, le 5 novembre 2008, le collège des commissaires de la Commission européenne a voté et approuvé le texte de proposition pour une révision de la directive 86/609/CEE. La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, avec la référence COM (2008) 543, fut alors transmise au Parlement européen et à sa commission agriculture pour le

282 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Directive 86/609/CEE du Conseil du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques L 358*, 18 décembre 1986.

283 *Ibid.*

284 Commission européenne, Site Internet, *Direction générale environnement, Animaux de laboratoire,* Consultation, 22 septembre 2009.

285 *Journal officiel de l'Union européenne*, Site Internet, *Protocoles annexés au traité instituant la Communauté européenne – Protocole sur la protection et le bien-être des animaux,* 1997, p. 110, Consultéation, 22 septembre 2009.

début de la 1re lecture. Avec cette transmission la proposition se confronta à une nouvelle impasse, à savoir les élections européennes en juin 2009.

Annonçant la publication de la proposition le commissaire européen chargé de l'environnement, M. Stavros Dimas, a déclaré : « Il est essentiel de mettre un terme à l'expérimentation animale. La recherche scientifique doit faire le maximum pour trouver des méthodes de substitution. Cependant, en l'absence de telles méthodes, il importe d'améliorer la situation des animaux qui sont encore utilisés pour des expériences ».[286] C'est dans ce contexte que nous voyons les différentes clés suivantes dans la nouvelle proposition :

- L'introduction d'une obligation d'effectuer des vérifications et approbations éthiques ainsi que d'exiger l'autorisation préalable pour les expérimentations ;
- Le champ d'application sera étendu pour inclure des espèces invertébrées ainsi que des fœtus dans leur dernier trimestre ;
- Fixer des normes minimales pour le logement et soin ;
- La proposition propose que seulement les animaux de deuxième génération ou plus soit utilisés (après une période de transition) ;
- La proposition requiert que les méthodes alternatives aux tests sur les animaux soient utilisées quand elles sont disponibles et que le nombre d'animaux à utiliser soit réduit au minimum. Cette action sera issue du principe des 3R : (*Refine, Reduce or Replace*), affiner réduire ou remplacer, les essais sur animaux.[287]

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS

Comme nous l'avons vu, le processus de rédaction de la Commission européenne a été particulièrement long d'où beaucoup de changements de lobbyistes actifs sur le dossier. En effet sur une période de six à sept années il est normal de voir plusieurs lobbyistes engagés sur un dossier changer d'employeurs ou de position. L'impact de ceci sur le dossier 86/609/CEE est que certains groupes de pression ont réussi à maintenir un rôle actif sur le dossier, d'autres ont vu réduire leur participation tandis que d'autres encore rejoignaient le débat en cours de route. Par conséquent, dans notre présentation, nous devons mettre en évidence le degré d'activité de chaque groupe d'intérêts pour les différentes phases législatives.

En 2002, les consultations entre la Commission européenne, l'industrie et les ONG ont vu la participation des organisations, blocs et lobbyistes suivants : États membres de l'Union européenne, États membres candidats, FELABA (*European Federation for Laboratory Animal Breeders*), ESLAV (*European Society for Laboratory Animal Veterinarians*), Conseil de l'Europe, EFAT (*European Federation for Laboratory Animal Technicians*), ESF (*European Science Foundation*), EuropaBio, EBRA, (*European Biomedical Research Associations*), CEFIC (*European Chemical Industry Council*), FELASA (*European Federation for Laboratory Animal Science*), EFPIA (*European Federation for*

286 Commission européenne, *IP/08/1632 : Communiqué de presse, La Commission propose de renforcer la protection des animaux utilisés pour des expériences scientifiques*, 2008.

287 Commission européenne, *MEMO/08/677, Memorandum : Questions and answers on revising the directive for the protection of animals used in scientific experiments*, 2008.

Pharmaceutical industries Association), ECEAE (*European Coalition to End Animal Experiments*), IFAH (*International Federation for Animal Health*), *Eurogroup for Animal Welfare, International Society for Applied Ethology* (ISAE), et l'EFP (*European Federation for Primatology*).[288]

En 2007 et 2008, nous avons vu l'arrivée d'autres ONG et organisations qui se sont positionnées dans ce débat politique. Ces nouvelles organisations et entités sont principalement d'origine britannique et comprennent, entre autres : FRAME (Royaume-Uni), NC3Rs (Royaume-Uni), NAVS-ADI (Royaume-Uni), PETA, *Humane Society International*, et le *Dr Hadwen Trust for Humane Research* (Royaume-Uni). Au Royaume-Uni nous avons aussi vu une réaction de la communauté scientifique contre des critiques, mais aussi parfois d'attaques physiques de certaines organisations de protection des animaux de laboratoire et en particulier les attaques de la part d'antivivisectionnistes non pacifistes comme ceux de SHAC et la ALF. En réaction aux campagnes d'action directe développées par ces groupes d'antivivisectionnistes la communauté scientifique s'est organisée pour défendre leur droit à la recherche à travers plusieurs organisations comme le *Research Defence Society*, la *Coalition for Medical Progess*, la *European Biomedical Research Association* et la *Medical Research Council*.

Les ONG de protection des animaux de laboratoire

La ECEAE et l'*Eurogroup for Animal Welfare* ont eu le plus grand rôle dans le début de la révision en 2002. D'autres ONG comme ADI International et la *Humane Society International* ont commencé leurs campagnes européennes plus tard.

La *British Union for the Abolition of Vivisection* (BUAV) et son association européenne La Coalition européenne pour mettre fin à l'expérimentation animale (ECEAE) continue à avoir un rôle important dans les dossiers législatifs européens liés aux essais et à l'expérimentation animale. En effet le fait que la rédaction de la proposition législative a commencé en 2002 veut dire que le début de la campagne de la BUAV sur ce dossier a commencé durant la fin de la campagne sur la directive cosmétique ainsi que durant toute la campagne de lobbying sur le règlement REACH. À cause de cette grande durée dans le temps les campagnes de la BUAV et de l'ECEAE ont vu des changements de personnel et en particulier de lobbyistes. La première lobbyiste, M^me^ McIvor a représenté la BUAV et l'ECEAE jusqu'en 2006 quand elle a quitté la BUAV pour travailler avec PETA, puis le *Humane Society International* et actuellement avec le *D^r^ Hadwen Trust For Humane Research*. Le parcours de ce lobbyiste mérite d'être souligné, car il correspond à une activité accrue de ces organisations sur le dossier 86/609/CEE. Avant le début de la procédure de rédaction de la proposition, le directeur de la BUAV était M^me^ Thew, qui fut remplacée par M. Garner, puis M. Sansolini et enfin nous avons le retour de M^me^ Thew en 2007. Le conseiller légal de la BUAV, M. Thomas, a maintenu son rôle au sein de la BUAV. À présent le lobbyiste de la BUAV est M. Paul Marsden.

Les changements de personnel ont aussi touché l'*Eurogroup*, mais d'une façon moins étendue. Le changement principal fut le départ du lobbyiste M^me^ Marlou Heinen durant 2006 et son remplacement par M. Kirsty Ried. Malgré son manque initial d'expérience dans le lobbying européen, M. Kirsty Ried a apporté une expertise technique et scientifique. Les autres acteurs

288 Commission européenne, Site Internet, *Animaux de laboratoire, Liste de participants aux TEWG*. Consultation, 22 septembre 2009.

principaux de l'*Eurogroup* n'ont pas changé et sont M^mes^ Delphien Bourgois, *Senior Political Officer Research Animals* et Sonja Van Tichelen, directrice de l'association.

Deux organisations qui ont récemment rejoint le dossier sont le *National Anti-Vivisection Society* (NAVS) et son entité dépendent *Animal Defenders International* (ADI). Tous deux n'ont pas tenu de rôle majeur pour les dossiers REACH et cosmétique au niveau européen. Cependant à partir de 2006 ADI s'est engagé activement dans une campagne politique et médiatique avec le Parlement européen. Ancien rival de la BUAV, le NAVS est issu d'une scission du NAVS en 1889 quand la fondatrice, M^me^ Frances Cobbe, fit sécession pour former la BUAV comme organisation de protestation abolitionniste. La différence idéologique principale entre ces deux organisations était que la BUAV exigeait l'abolition totale et immédiate des tests sur les animaux. Le NAVS, par contre, acceptait de faire campagne pour de moindres mesures tout en cherchant l'abolition totale à terme. Comme nous allons le voir, le NAVS et l'*Eurogroup* ont déjà collaboré sur des actions politiques au Parlement européen. Les lobbyistes du NAVS/ADI sont MM. Helder Constantino et Tim Philipps, la directrice du NAVS, est M^me^ Jan Creamer.

Le *Dr Hadwen Trust for Humane Research* est un autre nouvel arrivant sur la scène européenne. En effet suite à l'arrivée de l'ancien directeur de presse et le directeur des campagnes de la BUAV, M^me^ Higgins, cette organisation a vu une expansion considérable de son activité européenne sur ce dossier. Le D^r^ Hadwen Trust a une longue histoire de collaboration avec la BUAV et en particulier avec la provision d'expertise par le directeur scientifique, le D^r^ Gill Langley. Donc, avec l'arrivé du lobbyiste, M^me^ McIvor, le *Dr Hadwen Trust* a développé une campagne de lobbying européen axé sur une communication de nature scientifique cherchant à présenter des perspectives pour une transition vers la recherche sans recours aux primates non humains.

Établis en 1970, le *Dr Hadwen Trust for Humane Research* est une œuvre de charité britannique qui soutient le développement de techniques non animales pour remplacer l'expérimentation sur les animaux.[289] L'objectif du *Dr Hadwen Trust* est un monde où tout essai sur des animaux serait interdit ou remplacé par des méthodes sans animaux.[290] Les projets soutenus par le *Dr Hadwen Trust* concernent, entre autres, l'épilepsie, le cancer, la méningite, l'asthme, la sclérose en plaques, le diabète, le parkinson, etc.[291] Le directeur scientifique, le D^r^ Gill Langley, a siégé huit années à la Commission du gouvernement britannique[292] en charge des procédures faisant recours aux animaux. Le D^r^ Langley a aussi conseillé le gouvernement britannique sur la proposition REACH et a contribué comme expert aux travaux au sein de l'OCDE.[293] À présent le D^r^ Langley siège au comité des conseillers du centre britannique pour les 3R (NC3Rs).[294]

Le bureau européen de la *Humane Society International* travaille depuis 1990 auprès des députés européens, la commission européenne et les législateurs nationaux pour promouvoir le bien-être des animaux.[295] *La Humane Society International* ne travaille pas exclusivement sur la

289 Dr Hadwen Trust for Humane Research, Site internet, *Page d'accueil*, Consultation, le 22 septembre 2009.

290 *Ibid.*

291 *Ibid.*

292 *Ibid.*

293 *Ibid.*

294 *Ibid.*

295 Humane Society International, Site internet, *Page d'accuei du Bureau européen*. Consultation,

question des essais sur les animaux, mais se penche aussi sur des thèmes comme la protection des dauphins, le bien-être des chevaux et plus récemment sur une interdiction de l'importation et de l'exportation des produits dérivés des phoques.[296] La conseillère politique de la *Humane Society* est M[me] Emily McIvor.[297] M[me] McIvor est soutenue par un conseiller scientifique, M. Troy Seidle.[298]

L'industrie et les associations de défense de la recherche

L'industrie et la recherche médicale regroupent des industries qui défendent le droit d'expérimenter sur les animaux en temps que fournisseurs de services pour la recherche scientifique ainsi que pour l'évaluation de leurs produits pharmaceutiques et chimiques. En ordre décroissant d'utilisation d'animaux, ces industries sont : le secteur de la recherche et du développement de produits humains, vétérinaires ou la dentisterie ; la biologie fondamentale ; la production et le contrôle des médicaments ; la toxicologie ; la production et le contrôle de médicaments vétérinaires ; le diagnostic et l'éducation.[299]

Reflétant le fait qu'un des plus grands utilisateurs d'animaux est l'industrie pharmaceutique son association européenne, l'EFPIA, coordonne les actions de lobbying de son industrie, mais aussi de certains de ses fournisseurs. L'EBRA, qui représente les intérêts de la recherche biomédicale, est aussi active, ainsi que le CEFIC qui est impliqué suite au règlement REACH. L'industrie est également représentée par de petites associations, mais celles-ci sont largement constituées de représentants des compagnies de l'industrie pharmaceutique. Pour l'instant l'industrie dialogue avec les institutions européennes à travers ses associations européennes.

Comme on l'a remarqué ci-dessus, l'association EFPIA (*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations*) est le principal lobby de l'industrie pharmaceutique sur la révision de la directive 86/609/CEE.[300] L'association représente 32 associations pharmaceutiques nationales ainsi que 53 sociétés pharmaceutiques.[301] Dans L'EFPIA M[me] Magda Chlebus préside le *Research and Animal Welfare Group* de l'EFPIA. Ce rôle a consisté principalement à coordonner les actions de l'industrie pharmaceutique ainsi de gérer les relations de l'association avec la DG Environnement. M. Colin Mackay en est le directeur de la communication et M. Andreas Preising occupe le poste de directeur des affaires gouvernementales.

L'*European Biomedical Research Asociation* (EBRA) est une association basée à Londres dans les mêmes bureaux que la *Research Defence Society*. L'EBRA n'est pas une organisation de grande envergure. Due à la sensibilité de la thématique, l'association ne fournit pas de précisions, sur le nombre d'associations, individus ou autres qui en sont membres. Les objectifs de l'EBRA sont de

22 septembre 2009.

296 Humane Society International, Site internet, *Page d'accuei du Bureau européen*. Consultation, 22 septembre 2009.

297 *Ibid.*

298 *Ibid.*

299 Commission Européenne, *COM(2007) 675 Final Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne,* 2007.

300 EFPIA, Site Internet, *Qui sommes nous ?* Consultation, 22 septembre 2009.

301 *Ibid.*

promouvoir une compréhension des bienfaits de la recherche biologique et médicale.[302] D'encourager une meilleure compréhension de l'importance de normes élevées de bien-être pour les animaux de laboratoire. [303] D'inciter à des lois et règlements sur la recherche qui soient équilibrés.[304] Le Dr Mark Matfield est le directeur de l'association.

La *Research Defence Society*, située à Londres à la même adresse que l'EBRA, compte six personnes à plein temps : son directeur le Dr Simon Festing, sa directrice de communication Mme Barbara Davies et un *staff* de quatre responsables pour la politique, la communication, la science et l'administration.[305] Le manager des affaires publiques est Mme Corina Hadjiodysseos.[306] La RDS a été fondée en 1908 par le Dr Stephen Paget durant une période où le débat sur la vivisection faisait rage au Royaume-Uni.[307] Plus récemment la RDS a fait campagne sur le thème des 3R, de la validité de la recherche animale, du problème des extrémistes, de l'accès à l'information et à la transparence et de législation européenne sur la recherche animale.[308]

Les organismes nationaux

L'importance accrue de la thématique de l'expérimentation animale pour les gouvernements nationaux de l'Union européenne s'est traduite par l'établissement d'organismes nationaux responsables pour promouvoir le développement et la validation de méthodes et techniques ne faisant pas recours aux animaux de laboratoire. Nous n'allons pas présenter ci-dessous toutes ces organisations, mais seulement celles qui sont le plus présentes sur la scène politique européenne. Actuellement, il y a des organismes nationaux dans les pays suivants : Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Scandinavie, Suède, au niveau de l'Union européenne (ECVAM) et en Suisse

Le *UK National Center for the Replacement, Refinement and Reduction of Animals in Research* (NC3Rs) a été fondé en 2004 en temps que filiale de la *UK Medical Research Council* avec le mandat de concentrer les efforts et les initiatives au Royaume-Uni sur les 3R. En tant qu'entité indépendante, financée par le gouvernement, l'industrie et les parties prenantes la NC3Rs travaille principalement dans le soutien à la recherche, la publication et la diffusion d'informations et comme forum pour les parties prenantes.

Le *Fund for the Replacement of Animals in Medical Experiments* (FRAME) est une œuvre de charité qui a été fondée pour promouvoir des méthodes alternatives aux tests sur les animaux au Royaume-Uni. FRAME est considéré comme une autorité sur les 3R et la toxicologie. FRAME soutien un laboratoire de recherche à l'université de Nottingham, publie un journal bimestriel ATLA (*Alternatives to Laboratory Animals*) et développe des analyses qui sont communiquées aux autorités nationales et européennes.

Le centre allemand pour la documentation et l'évaluation des alternatives à l'expérimentation animale (ZEBET) a été fondé en 1989 en temps que filiale de l'Institut fédéral pour l'évaluation

302 EBRA, Site Internet, *Qui sommes nous ?* Consultation, 22 septembre 2009.
303 *Ibid.*
304 *Ibid.*
305 RDS, Site Internet, *Structure.* Consultation, 10 janvier 2009.
306 *Ibid.*
307 *Ibid.*
308 *Ibid.*

des risques (BfR). Le centre est financé par le gouvernement avec mandat de promouvoir le développement et l'utilisation de méthodes sans animaux. Le ZEBET promeut le développement de méthodes *in vitro* en interne ainsi que par l'octroi de bourses. Le ZEBET a aussi mandat pour développer la législation nationale sur le bien-être des animaux.

La Commission européenne

La direction générale environnement de la Commission européenne a mené le dossier de la révision de la directive 86/609/CEE. L'unité D1, substances chimiques, de la direction générale et en particulier la fonctionnaire M^me^ Susanna Louhimies ont eu la responsabilité du travail de rédaction et de consultation. Durant la longue période de rédaction, cette direction générale a vu le changement des commissaires, M^me^ Wallström et M. Dimas, des directeurs généraux ainsi que des chefs d'unités. De plus, cette unité a longuement travaillé sur le dossier REACH de sa rédaction à sa proposition en 2003 jusqu'à son adoption fin 2006. La pression sur cette unité, d'environ une vingtaine de personnes, a été énorme et beaucoup de commentateurs attribuent à ce facteur les retards subis par la proposition.L'implication du commissaire européen, M. Stavros Dimas, et de son cabinet ne s'est pas faite avant 2007 quand se préparaient les consultations interservices et quand débutaient les négociations entre la DG Environnement et les autres directions générales.

La direction générale recherche et le Centre commun de recherche (CCR) ou *Joint Reserche Center* (JRC) et son unité ECVAM ont tous un intérêt particulier dans la nouvelle proposition de directive, car celle-ci a une incidence sur chacune de leurs activités ; à savoir la promotion de la recherche dans l'Union européenne, les activités de recherche en Europe au sein du programme-cadre européen pour la recherche et le développement et finalement sur le travail concernant le développement et la validation des méthodes alternatives de l'ECVAM. La direction générale recherche est aussi associée à la Direction générale entrepriseset industrie dans l'établissement de l'EPAA.

Le commissaire européen responsable, M. Janez Potočnik s'est impliqué personnellement dans ce dossier à travers les travaux de l'EPAA, mais aussi dans le cadre des négociations interservices. La question la plus controversée était la proposition d'interdire l'expérimentation sur les grands singes pour laquelle le commissaire s'est vu contraint de défendre le besoin d'introduire une dérogation. Une dernière figure importante à présenter est M. Thomas Hartung, qui est le directeur de l'ECVAM. M. Hartung a longuement promu les activités de l'ECVAM et le besoin de promouvoir la recherche.

La Direction générale entrepriseset industrie n'a pas de rôle direct dans la révision de la directive, mais elle y a un intérêt particulier pour deux raisons. Premièrement, la DG Entreprises est responsable pour le bon fonctionnement et la compétitivité du marché unique pour trois secteurs impliqués dans ce dossier : les cosmétiques, les produits chimiques et les produits pharmaceutiques. La deuxième raison découle de la législation récente qui impact les secteurs des produits cosmétiques et chimiques et la pression qui a été exercée pour limiter ou interdire l'expérimentation animale ainsi que pour promouvoir le développement et la validation de méthodes sans animaux. L'EPAA incarne cette pression politique et son rôle est de fournir des solutions ainsi que des développements techniques exigés par le législateur européen.

Suite aux dossiers cosmétique et chimique, le commissaire Günter Verheugen s'est personnellement impliqué dans la thématique de l'expérimentation animale et en particulier les essais toxicologiques. Son soutien à l'EPAA est considérable.

Le Parlement européen

La nomination de la commission de l'agriculture et du développement rural comme commission parlementaire compétente pour le dossier de révision de la directive 86/609/CEE a surpris beaucoup. En effet beaucoup d'observateurs avaient supposé que la commission environnement serait nominée comme commission compétente sur ce dossier. Cependant la commission agriculture et son président, M. Neil Parish (PPE-DE, Royaume-Uni) mèneront le dossier. En effet M. Parish sera le rapporteur pour le dossier. La commission environnement et la commission industrie seront consultées pour donner leurs avis sur ce dossier. Le choix de commission compétente est fait par le président du Parlement européen selon l'article 40 du règlement du Parlement et c'est selon cette procédure que la commission agriculture a été retenue compte tenu de sa compétence sur les questions liées au bien-être des animaux.[309] La sélection du rapporteur a été faite au sein de la commission compétente par les coordinateurs des groupes politiques ainsi qu'avec la présidence de la commission parlementaire.

M. Parish siège au Parlement européen depuis 1999 et représente la région du sud-ouest de l'Angleterre. Il est membre de la commission agriculture depuis son arrivée au Parlement ainsi que président de cette commission depuis février 2007. M. Parish est un fermier qui s'est bâti une solide réputation pour la défense du bien-être des animaux agricole. M. Parish a aussi été actif sur des dossiers en commission de l'agriculture concernant des thèmes comme la production et disponibilité des denrées, la qualité des produits et les revenus des fermiers.

En janvier 2007 l'intergroupe sur le bien-être et la conservation des animaux a élu Neil Parish comme président pour un mandat d'environ 30 mois.[310] Son mandat prendra fin avec les élections européennes en mars 2009. Le mandat de l'intergroupe est d'aborder de nouvelles thématiques, de débattre des thèmes actuellement devant le Parlement européen, de maintenir un dialogue avec la Commission européenne et d'assurer que chaque présidence du Conseil des ministres inclut des priorités pour la protection des animaux.[311]

M. Parish est un rapporteur favorable aux thèses des ONG de protection des animaux de laboratoire, car il les soutient activement et son poste de président de l'intergroupe souligne son soutien pour les ONG. Le secrétariat de l'intergroupe fourni par l'*Eurogroup for Animals* nous mène à supposer que cette ONG bénéficiera d'un haut degré d'accès au rapporteur. Soulignant ce soutien, parlant avant un séminaire en février 2008, M. Parish déclara : « Nous devons nous assurer que les méthodes alternatives sont développées pour réduire l'utilisation des animaux dans les tests scientifiques, tout en maintenant la protection de la santé humaine pour les générations a venir. » « Malgré le fait que plus d'un quart des espèces primates sont en danger d'extinction, le singe continu à être capturé et utilisé pour la recherche dans des laboratoires européens. Si les

309 Parlement européen, *Règlement*, Octobre 2008, p. 29.

310 Eurogroup for Animal Welfare, Document en ligne, *New Interegroup President*, janvier 2007. Consultation, 13 novembre 2007.

311 European Parliament Intergroup on the Welfare and Conservation of Animals, Site Internet, *About us*. Consultation, 22 septembre 2009.

méthodes alternatives sont disponibles et acceptables, elles doivent être utilisées maintenant et l'UE devrait être en tête. »[312]

La nationalité britannique du rapporteur est avantageuse pour l'*Eurogroup for Animals* ainsi que les autres ONG de protection des animaux de laboratoire et en particulier la BUAV/ECEAE, le NAVS/ADI et le *Dr Hadwen Trust for Humane Research*. Le seul désavantage pour ces ONG est l'existence d'une relation étroite entre le rapporteur, M. Parish, et l'*Eurogroup for Animals*. Cette relation spéciale a été bâtie sur leur travail au sein de l'intergroupe ainsi que sur d'autres dossiers soumis à la commission de l'agriculture et pourrait réduire l'influence des autres ONG sur le rapporteur.

La sélection de la commission de l'agriculture change la dynamique de l'arène politique pour les lobbyistes des ONG ainsi que pour ceux de l'industrie. En particulier la commission de l'environnement, qui s'est montré favorable envers les intérêts des ONG de protection des animaux de laboratoire sur les dossiers cosmétiques et chimiques, n'aura qu'un rôle d'avis sur ce dossier. Par conséquent, beaucoup des réseaux bâtis par ces ONG sur les autres dossiers n'auront pas la même valeur qu'auparavant. La relation des lobbyistes de ces ONG avec le rapporteur ainsi que son appartenance au groupe PPE-DE (le PPE-DE n'étant pas l'allié naturel des ONG), est clairement un atout pour les ONG dans cette campagne. Pour l'industrie leurs intérêts sont aussi dans un nouveau contexte parlementaire. En effet, par rapport à la commission de l'environnement, la commission de l'agriculture n'a pas de préjugés envers eux et ceci est un facteur positif. Cependant, le rapporteur n'est pas un allié de l'industrie et ce manque de soutien de la part d'un doyen du PPE-DE est problématique.

Donc, nous savons que la commission pour l'environnement, la santé publique et les consommateurs a été saisie comme commission pour avis. Étant donné les travaux législatifs déjà achevés par la commission sur la directive cosmétique ainsi que les règlements REACH et GHS il est surprenant que cette commission n'ait pas été désignée par le président du Parlement européen comme commission compétente pour la rédaction du rapport sur la directive COM 2008(543).

Nous ne savons pas quels sont les députés qui seront nommés rapporteurs et rapporteurs fictifs pour avis. Cependant, nous pouvons supposer que les députés ci-dessous seront impliqués dans le dossier compte tenu de leur rôle et de leur statut dans la commission de l'environnement ainsi que du fait qu'ils ont précédemment travaillé sur un dossier comparable ou agi sur cette thématique. M^me^ Dagmar Roth-Behrendt (PSE, Allemagne), a travaillé comme rapporteur sur les 6^e^ et 7^e^ amendements à la directive cosmétique ainsi que sur la refonte de cette même directive. M^me^. Roth-Behrendt siège au comité de gestion de l'EPAA et à un rôle actif dans la thématique du remplacement de l'expérimentation animale. Le fait qu'elle soit à présent rapporteure sur la refonte de la directive cosmétique nous indique qu'il est fort peu probable qu'elle soit nommée rapporteure pour avis. En plus de M^me^ Roth-Behrendt (examinant ceci en fonction de l'impact des élections de juin 2009) nous pouvons supposer que les députés suivants auront un rôle à jouer : M. Bowis (PPE-DE, Royaume-Uni), M. Davies (ELDR, Royaume-Uni), M. Sacconi (PSE, Italie), M^me^ Caroline Lucas (Verts, Royaume-Uni), M. Carl Schlyter (Verts, Suède), M^me^ Satu Hassi (Verts, Finlande). M^me^ Jill Evans (Verts, Royaume-Uni) interviendra aussi certainement dans les

312 Animal Defenders International, Site Internet, *Alternatives to animal experiments a priority.* Consultation, 22 septembre 2009.

débats de la commission de l'environnement étant donné son rapport de 2002 sur ce thème, cependant son parti et son rôle en interne limiteront son influence sur ce dossier.

La commission de l'industrie, recherche et énergie aura un rôle dans la directive COM 2008(543) car elle a un mandat qui concerne les questions liées à la recherche et, compte tenu de l'implication de la direction générale recherche ainsi que de la JRC, cet intérêt a une place dans le débat. De plus, pour le règlement REACH et le règlement GHS, cette commission a fourni des observations à la commission environnement. Dans la commission de l'industrie il y a une forte présence de députés français et allemands qui sont influents comme la présidente M^me^ Niebler, les vices présidentes M^mes^ Laperrouze et Trautmann. L'ancien commissaire pour la recherche et figure importantes pour cette thématique, M. Philippe Busquin aura probablement un rôle ainsi M. Jorgo Chatzimarkakis qui fut rapporteur sur l'*Innovative Medecines Initative*.

Le Conseil des ministres

Étant donné le stade précoce du processus législatif, nous n'avons pas beaucoup d'informations spécifiques sur les positions des États membres de l'Union envers le dossier. Ceci étant nous pouvons faire quelques remarques préliminaires. Premièrement, nous voyons que les prochaines présidences du Conseil des ministres sont : France (fin 2008), République tchèque (début 2009), Suède (fin 2009), Espagne (début 2010) et Belgique (fin 2010). L'impact des élections européennes de juin 2009 n'est pas encore clair, mais elles pourraient retarder la première lecture du dossier jusqu'à la deuxième moitié de 2009 et la présidence suédoise du Conseil des ministres.

Ceci nous mène au deuxième point qui est celui des attitudes qui prévalent dans l'opinion publique ainsi que dans les gouvernements envers la question du bien-être des animaux de laboratoire. Les autres études de cas nous ont montré qu'il existe une division entre le nord et le sud de l'Europe. Les pays du nord ont une population plus soucieuse de garantir le bien-être des animaux ainsi que d'assurer cette prise en compte dans la législation nationale. Il faut aussi considérer le fait que, comme pour le dossier REACH, les grands États membres de l'Union européenne (ainsi que les principaux partenaires commerciaux) hébergent les principales compagnies pharmaceutiques européennes ainsi que les principaux centres de recherche. Par conséquent, nous pouvons supposer que la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne auront tous un intérêt particulier dans ce dossier. Nous pouvons aussi supposer une position favorable au bien-être des animaux de la part des pays scandinaves et de nord de l'Europe.

Finalement, le dossier REACH nous a montré les limites des positions gouvernementales envers l'interdiction des essais sur les animaux de laboratoire dans des domaines qui sont perçus comme étant cruciaux au bien-être de la société. En effet si une interdiction pour les substances cosmétiques n'était généralement pas soutenue par les États membres de l'Union avec l'exception de la France, leurs positions concernant une interdiction des essais pour les substances chimiques se sont vues limitées à des restrictions sévères. Les mêmes raisons nous conduisent à extrapoler à ce domaine-ci : celui de la limitation des substances chimiques pour l'expérimentation médicale et pharmaceutique.

Un contexte hésitant

En 2001 la Commission européenne publia une proposition législative (COM(2001) 704) pour modifier la directive 86/609/CEE afin d'incorporer la convention sur les vertébrés utilisés à des fins expérimentales qui fut négociée et adoptée par le Conseil de l'Europe. La convention « prévoit des dispositions générales afin d'éviter que les animaux utilisés à des fins expérimentales et scientifiques éprouvent souffrance ou angoisse. La Convention a aussi pour objectif le remplacement à terme de cette utilisation dans les cas où cela est possible, notamment en recherchant des méthodes de substitution et en encourageant le recours à de telles méthodes. »[313] Le texte fut adopté sans amendement en une lecture en juillet 2003.

C'est dans le contexte de la proposition du texte mentionnée ci-dessus incorporant une convention du Conseil de l'Europe que la Commission européenne a accepté le besoin de mettre à jour la directive 86/609/CEE. En faisant ceci, la Commission a ouvert la porte à ceux voulant une révision plus complète. Cet appel est venu du Parlement à travers un rapport non législatif présenté le député britannique du groupe des Verts, M^me^ Jill Evans, qui siégeait à la commission environnement du Parlement européen. Ce rapport fut adopté en décembre 2002 avec une grande majorité (280 voix pour, 2 contre et 21 abstentions).[314] Le rapport lui-même lista les lacunes et infractions commises dans plusieurs des États membres, ainsi que les avancées en termes de législation sur le bien-être des animaux tant au niveau national qu'européen. En particulier le rapport souligna que, suite à l'adoption du protocole d'Amsterdam en 1999, il était demandé« que l'on tienne pleinement compte des exigences en matière de bien-être des animaux. »[315] Le rapport conclut : « Ceci, […], rend indispensable une révision urgente de la directive ainsi que l'extension de sa base juridique. Ce rapport devrait être considéré comme une première étape et ses commentaires et recommandations devraient être pris en considération ».[316]

En juin 2003, au début du processus de révision de la directive, la Commission européenne a convié un groupe de travail d'expert technique (TEWG). Le mandat de ce groupe était de fournir à la Commission européenne une assistance scientifique et technique. Le TEWG à aussi validé l'action de la Commission européenne en assurant la participation de représentants de toutes les parties prenantes concernées par ce dossier, ONG comprises. La mission du TEWG était de proposer des solutions pour : « Améliorer le niveau existant du bien-être des animaux de laboratoire ; permettre aux pratiques existantes et aux projets et initiatives à succès de continuer

313 Parlement européen, Site Internet, *Observatoire législatif, Fiche de procedure, Protection des animaux : convention sur les vertébrés utilisés à des fins expérimentales, protocole d'amendement*. Consultation, 22 septembre 2009.

314 *Journal officiel de l'Union européenne, Résultas du vote sur le rapport de Mme. Jill Evans sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales et autres,* 2004, p. 44.

315 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Résolution du Parlement européen sur la directive 86/609/CEE du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques*, 2004, p. 151.

316 *Journal officiel de l'Union européenne*, *Résolution du Parlement européen sur la directive 86/609/CEE du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques*, 2004, p. 151.

à être respectés ; évaluer la faisabilité en prenant en compte les ressources disponibles ; assurer un développement harmonieux à travers l'Union européenne. »[317] Le rapport final des quatre sous-groupes couvrait respectivement : le champ d'application, l'autorisation, la vérification et l'approbation éthique ainsi que le coût/bénéfice et la classification de sévérité.[318] Le rapport fut soumis à la Commission européenne à la fin de novembre 2003.

L'industrie fut très bien représentée dans le TEWG, ses représentants formant la majorité des participants.[319] Cependant, les ONG et en particulier la BUAV et l'*Eurogroup for Animal Welfare* ont envoyé leurs représentants. En effet la BUAV envoya deux représentants à l'ECEAE pour contribuer au travail du sous-groupe sur le champ d'application de la directive ainsi que le sous-groupe sur l'évaluation coût/bénéfice de la directive.[320] M^me^ Hawkins de la RSPCA représenta l'*Eurogroup for Animal Welfare* dans le sous-groupe de l'application de la directive. [321] Le D^r^ Jennings de l'*Eurogroup for Animal Welfare* s'est impliqué dans le sous-groupe sur les vérifications et les approbations éthiques.[322]

L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et son groupe scientifique sur la santé et bien-être des animaux (AHAW) fut saisie par la Commission européenne et la direction générale unité D1 pour rédiger une opinion sur quatre questions. Le travail du groupe scientifique commença en mars 2005 et prit fin en novembre de la même année avec la publication d'un rapport. Le lobbyiste de l'*Eurogroup* a eu la possibilité de contribuer au nom des ONG.

Une étude d'impact a été commandée par la Commission européenne auprès du cabinet de conseil Prognos AG après une très longue période d'appel d'offres où la Commission européenne s'est vue retardée par un manque de candidature. L'étude d'impact s'est déroulée entre janvier et décembre 2006, mais la publication du rapport final (SEC 2008) 2410/2) ne s'est pas faite avant la publication de la proposition finale en 2008.[323] L'étude d'impact chercha à combler un manque d'information sur l'impact de la directive 86/609/CEE dans les états membres de l'Union européenne ainsi que les différences réglementaires entre ces pays.[324] L'étude a identifié quatre catégories de problèmes : économiques, bien-être des animaux, scientifiques et sociétaux/publics.[325] L'analyse conclut au besoin de légiférer pour régler ces problèmes.[326]

L'étude d'impact fut rédigée sur la base de deux sources d'informations. Premièrement, les informations venaient du TEWG et d'AHAW, elles étaient complétées avec des données provenant d'entretiens avec les autorités compétentes nationales, les compagnies concernées, les centres de

317 Commission européenne, Site Internet, *TEWG*. Consultation, 22 septembre 2009.

318 Commission européenne, Site Internet, *Rapports finaux des TEWG*. Consultation, 22 septembre 2009.

319 Commission européenne, Site Internet, *Participant aux TEWG*. Consultation, 22 septembre 2009.

320 Commission européenne, Site Internet, *Rapports finaux des TEWG*. Consultation, 22 septembre 2009.

321 *Ibid.*

322 *Ibid.*

323 Commission européenne, SEC(2008) 2410/2, *Commission staff working paper accompanying the proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on the protection of animals used for scientific purposes,* 2008.

324 *Ibid.*

325 *Ibid.*

326 *Ibid.*

recherches et les ONG. Les résultats ce cette étude ont servi à préparer une consultation publique via Internet entre juin et août 2006.

Deuxièmement la consultation publique ; elle comprenait deux questionnaires, un pour les citoyens et un deuxième pour les experts. La consultation a eu plus de 42 655 contributions ce qui représente le troisième plus grand nombre de réponses pour une consultation européenne. Parmi les résultats du questionnaire public nous voyons que 93 % des réponses soutiennent l'affirmation que plus doit être fait par l'UE pour améliorer le bien-être et la protection accordée aux animaux utilisés dans l'expérimentation.[327] 79% ont répondu qu'ils ne pensaient pas qu'il y avait suffisamment de ressources financières allouées par l'UE.[328] La Commission européenne cherchait des données auprès des experts pour compléter son étude d'impact. Elle remarqua cependant que pour beaucoup les contributions des experts étaient de nature politiques et émotionnelles. Le questionnaire des experts soulignant, entre autres, qu'il n'y avait pas de corrélation entre l'effet d'une augmentation du bien-être des animaux de laboratoire et les risques d'attaques de la part d'extrémistes. Nous remarquons aussi que les réponses publiques venaient plus souvent de supporteurs des ONG et de ceux des experts de l'industrie.

En novembre 2007 un texte de proposition a été soumis à une procédure de consultation interservices au sein de la Commission européenne. Ceci venait après de nombreux retards suite à la fin de la consultation publique en août 2006. S'étendant sur presqu'une année la consultation interservices fut, elle aussi, anormalement longue. Pour beaucoup les causes du retard provenaient d'un contentieux entre la DG Environnement et la DG Recherche qui s'opposaient, entre autres, sur l'interdiction de procéder à des expérimentations sur les grands singes. Le texte fut finalement adopté par le collège des commissaires le 5 novembre 2008. Au printemps 2009, le texte est maintenant dans le processus de 1re lecture au Parlement européen, en commission de l'agriculture ainsi qu'au Conseil des ministres.

La proposition COM(2008)543 apporte des différences importantes par rapport au texte précédent. En particulier elle :

- Introduit l'obligation d'effectuer des revues éthiques ainsi que d'exiger l'autorisation préalable pour des expérimentations ;
- Étend le champ d'application pour inclure des espèces invertébrées ainsi que les fœtus dans leur dernier trimestre ;
- Fixe des normes minimales pour le logement et soin ;
- Propose que seulement les animaux de deuxième génération ou plus soit utilisés (après une période de transition) ;
- Requiert que les méthodes alternatives aux tests sur les animaux soient utilisées quand elles sont disponibles et que le nombre soit réduit au minimum. Ces actions seront issues du principe des 3R (*Replace, Reduce or Refine*) remplacer, réduire ou affiner les essais sur les animaux.[329]

327 Commission européenne, Site Internet, *Résultas du questionnaire pour les citoyens sur la révision de la directive 86/609/CEE.* Consultation, 22 septembre 2009.

328 *Ibid.*

329 Commisson européenne, *Memorandum MEMO/08/677, Questions and answers on revising the directive for the protection of animals used in scientific experiments,* 2008.

Les actions de lobbying

Lobbying de la Comission européenne

En parallèle aux campagnes de lobbying sur la directive cosmétique et le règlement REACH, l'ECEAE et en particulier son membre britannique la BUAV ont été très actifs au début de la révision de la directive 86/609/CEE et en particulier sur deux volets. Le premier volet est technique et inclut le travail de consultation d'experts par la Commission européenne au sein des TEGW. Pour la consultation publique, la BUAV/ECEAE a soumis une liste d'objectifs : une interdiction totale pour l'utilisation des primates non humains dans la recherche scientifique ; une fin aux expériences qui causent une grande souffrance ; un procédé pour assurer une réduction consistante du nombre d'essais ; une extension du champ d'application de la directive pour protéger des animaux comme les homards, les poulpes, etc. ; l'établissement d'un processus ouvert et transparent pour la régulation du secteur en rendant publique l'information sur ce qui se passe réellement dans les laboratoires.[330]

Le deuxième volet concerne le public et traite des plaintes et des poursuites judiciaires au niveau national et européen engagées sur la base d'investigations secrètes dans des laboratoires de recherche. L'investigation de la BUAV dans le centre d'essais de la compagnie américaine Covance à Münster (Allemagne) souleva des inquiétudes par rapport aux comportements des employés envers les primates non humains. Cette investigation et la polémique qui s'en suivit furent utilisées, avec de grandes répercussions, par la BUAV et les membres de l'ECEAE. Suite à cette investigation, la BUAV adressa une plainte à la Commission européenne lui demandant de s'assurer que les dispositions de la directive 86/609/CEE étaient correctement appliquées par Covance et les autorités du Land concerné. Bien que pas entièrement compétente dans la matière, la Commission est intervenue pour la première fois dans un dossier de ce genre pour s'informer sur la conformité du centre de recherche.

Une deuxième investigation par la BUAV à l'encontre de l'Université de Cambridge chercha à démontrer le non-respect de l'application de la directive 86/609/CEE par le ministère des affaires intérieur britannique (*Home Office)*. La BUAV accusa le *Home Office* d'avoir illégalement accordé des licences pour des expérimentations cérébrales sur des ouistitis. Le résultat de cette procédure judiciaire, qui s'est conclu à la Cour suprême britannique par un examen de sa légalité vis-à-vis de la loi britannique, est que beaucoup des futures licences émises par les ministères au Royaume-Uni ne seront plus accordées à cause de l'analyse du rapport coûts/bénéfices, car les souffrances des animaux seront jugées trop grandes.

En parallèle aux activités de lobbying au niveau national et européen la BUAV et son lobbyiste, M^me^ McIvor ont aussi contribué aux forums d'experts œuvrant sur le développement et la validation des méthodes alternatives. Un exemple de forum est l'*European consensus-platform for alternatives* (ECOPA) qui milite pour encourager la formation de consensus entre les ONG de protection des animaux, l'industrie et les institutions gouvernementales. D'autres forums sont les congrès Eurotox et les congrès mondiaux sur les alternatives et l'utilisation des animaux dans les sciences de la vie (*World Congress on Alternatives & Animal Use in the Life Sciences*). Bien que les présentations, par M^me^ McIvor ainsi que par d'autres représentants des ONG, comme le D^r^ Kolar

330 ECEAE, Site internet, *Page sur les animaux de laboratoire*. Consultation, 13 octobre 2008.

de la DTB pour l'*Eurogroup for animal Welfare*, durant ces événements, ne constituent pas des actes de lobbying direct, elles ont un impact sur le positionnement des ONG ainsi que sur l'importance accordée à leurs arguments dans le débat politique européen. En effet leurs participations à ces événements permettent aux ONG d'être agréées comme acteurs légitimes.

Donc nous voyons que la BUAV et l'ECEAE ont tous deux été très actifs durant la phase de rédaction. Ils ont contribué aux travaux de rédaction et de consultation de la Commission européenne. Ils ont aussi poussé la Commission européenne à s'intéresser à leurs plaintes concernant le respect des normes par les laboratoires de recherche en Europe. La BUAV a aussi développé une action soutenue au Royaume-Uni qui a eu des répercussions avec les médias et la politique du gouvernement. Les autres associations dans l'ECEAE ont toutes apporté des contributions à la consultation publique de la Commission européenne. Finalement comme la plupart des autres lobbyistes actifs sur ce dossier la BUAV a aussi rencontré M^me^ Louhimies de la Commission européenne pour argumenter sa position pour la révision du texte et pour présenter leurs attentes.

L'*Eurogroup for Animal Welfare* a aussi tenu un rôle dans ce dossier, mais plus limité que celui de la BUAV et de la ECEAE. Comme expliqué ci-dessus l'*Eurogroup* et en particulier son membre britannique, la RSPCA ont collaboré avec l'ECEAE et la BUAV pour envoyer chacun deux experts au TEWG. L'*Eurogroup* n'a pas d'organisation membre comme la BUAV pour enquêter sur l'industrie de la recherche médicale afin de dénoncer ses manquements. La RSPCA et la DTB (Allemagne) sont des organisations qui bénéficient d'une haute considération au Royaume-Uni et en Allemagne. Cependant, ils n'ont pas de stratégie de lobbying qui se fonde sur des investigations secrètes. Ceci étant, compte tenu leurs grands nombres de supporteurs et leur très bonnes images publique, techniques et politiques, ces organisations ont beaucoup d'influences sur leurs gouvernements nationaux ainsi que sur certains décideurs européens.

Pour la révision de la directive, l'*Eurogroup* chercha à s'assurer que la directive s'appliquerait à tous les animaux et que toute procédure inclurait un mécanisme pour appliquer les 3R. Qu'une étude éthique ferait partie de chaque autorisation, que la transparence et l'accès à l'information du public seraient obligatoires avant qu'un État membre n'accorde de licence aux établissements et aux personnels et n'autorise des tests, que des standards de logement pour les animaux seraient intégrés et acceptés par les États membres au sein du conseil de l'Europe. Nous pouvons souligner que ces objectifs sont plus modérés et pragmatiques que celle de l'ECEAE.

Comme la BUAV et l'ECEAE, L'*Eurogroup for animal Welfare* et ses organisations membres ont tous proposé des contributions à la consultation publique de la Commission européenne. L'*Eurogroup* et en particulier les experts issus de la *Deutscher Tierschutzbund e.V.* (DTB, Allemagne) sont très actifs dans les forums internationaux qui œuvrent pour la promotion de méthodes alternatives. Ainsi, voyons-nous plusieurs contributions du D^r^ Kolar de la DTB[331] et de M^me^ Van Tichelen de l'*Eurogroup* aux réunions de l'ECOPA.[332] Le D^r^ Kolar est membre du comité de direction de l'ECOPA.[333] Les lobbyistes de l'*Eurogroup* ont aussi rencontré M^me^ Louhimies pour argumenter leur position sur la révision du texte et pour présenter leurs attentes.

331 ECOPA, Site internet, *Contacts*. Consultation, 22 septembre 2009.

332 ECOPA, Site internet, *Programme du 5ème atelier 26 au 28 novembre 2004*. Consultation, 22 septembre 2009.

333 ECOPA, Site internet, *Contacts*. Consultation, 22 septembre 2009.

Donc, nous constatons que l'*Eurogroup for Animal Welfare* et ses associations membres, en particulier la DTB, ont été très entreprenants pendant toute la phase de rédaction de la Commission européenne. Comme la BUAV et l'ECEAE ils ont rencontré la Commission, contribué aux consultations publiques et eu un rôle actif dans les forums traitant de la thématique. La principale différence avec l'ECEAE est le manque d'engagement au niveau des plaintes ou d'investigations. Cependant, l'impact sur les décideurs européens de ces actions médiatiques n'est pas très visible.

Une action conjointe des ONG européennes et mondiales s'est manifestée en 2005 durant le cinquième congrès mondial sur les alternatives et l'utilisation des animaux dans les sciences de la vie (*World Congres on Alternatives & Animal Use in the Life Sciences)*. À cette occasion, avec une pression particulière de la RSPCA, les organisations de protection des animaux se sont mises d'accord pour soutenir une déclaration. En effet 26 ONG ont rédigé la déclaration et environ 70 autres l'ont soutenue.[334] La déclaration stipule : « Organisations de protection animale et scientifique se sont unis pour faire appel pour une fin à l'utilisation des primates non-humains dans les recherches biomédicales et dans les essais. Nous encourageons les gouvernements, autorités compétentes, l'industrie, les scientifiques et les fonds de recherche à travers le monde d'accepter, comme objectif légitime et essentiel, le besoin de mettre fin à l'utilisation des primates ; de faire une priorité de cet objectif ; de travailler ensemble pour le faciliter. En particulier, nous croyons dans le besoin d'un effort international immédiat pour mettre fin à toute expérimentation sur les primates non-humains. »[335] (Traduction non officielle)

Nous n'avons pas beaucoup d'information sur les activités des lobbyistes de l'industrie durant la phase de rédaction. Ceci étant nous savons que l'industrie a contribué par plusieurs experts au travail du TEWG.

Nous savons que la responsable pour le dossier de l'EFPIA, M^me^ Chlebus, a eu des contacts soutenus avec M^me^ Louhimies de la DG Environnement. Ces contacts visaient à maintenir un dialogue sur l'état d'avancement de la Commission européenne, sur la rédaction de la proposition ainsi que sur la consultation publique et la consultation interservices. En effet la longue période d'attente rendait cette information importante pour la préparation de l'industrie pharmaceutique. Ainsi, l'EFPIA, ses compagnies et ses associations membres, et beaucoup des experts et des scientifiques qui forment son réseau ont contribué aux consultations pour expertise de la Commission européenne. Le rôle de M^me^ Chelbus était essentiellement centré sur la fourniture d'informations aux membres de l'EFPIA, sur l'état d'avancement des travaux de la Commission européenne ainsi que sur la coordination de la réponse commune de l'industrie.

Donc pour l'EFPIA nous pouvons conclure que sa stratégie de lobbying a consisté à alimenter la Commission européenne en informations sur ses pratiques courantes ainsi que sur ses positions envers les propositions de changement de la Commission européenne et celles des ONG. Le fait que l'EFPIA représente l'industrie pharmaceutique lui donne beaucoup de poids. Avec les imposantes ressources des lobbyistes de ses nombreuses associations et de ses compagnies membres, l'EFPIA a eu une influence considérable sur le dossier. Ceci étant, nous voyons que la

334 NAVS, Site Internet, *Communiqué de presse, The Berlin Declaration, 31 juillet 2006*. Consultation, 22 september 2009.

335 NAVS, Site Internet, *Communiqué de presse, The Berlin Declaration, 31 juillet 2006*. Consultation, 22 september 2009.

proposition de la Commission européenne n'est pas entièrement soutenue par l'industrie ce qui traduit les limites d'influence de ses positions auprès de la Commission européenne.

L'action de lobbying de l'EBRA a été très limitée durant la phase de rédaction de la Commission européenne. Son rôle a essentiellement consisté dans la fourniture d'informations sur l'avancement de la procédure de rédaction à ses adhérents, les incitant par là, à contribuer à la consultation publique de la Commission européenne. Avec ce travail de publication, l'EBRA a également poussé ses membres à contacter leurs députés européens.

Nous savons que durant la phase de rédaction Europabio ne s'est pas fortement impliqué dans la procédure de rédaction. Ceci étant Europabio a contribué aux expertises du TEWG. Au début du processus le secrétaire général d'Europabio ne voyait pas de forte motivation chez ses membres pour une campagne de lobbying. Cependant suite à l'activité des ONG au Parlement européen Europabio a commencé à développer une campagne auprès du Parlement et des représentations permanentes. Il faut aussi noter qu'Europabio est membre de l'EPAA.

Le secrétaire général d'Europabio a accueilli la publication de la proposition de directive en déclarant : « Nous soutenons complètement les plus hautes normes pour le soin et le bien-être des animaux, mais nous sommes concernés par la bureaucratie que propose la directive de la Commission européenne, qui n'améliore pas le bien-être des animaux, mais place un fardeau disproportionné sur les PME. » [336] (Traduction non officielle)

Le fait que beaucoup d'industries chimiques soient aussi impliquées dans l'industrie pharmaceutique a poussé le CEFIC à s'investir dans ce dossier, mais à un moindre degré que l'EFPIA. Ceci étant, suite à la directive cosmétique ainsi qu'au règlement REACH, le CEFIC s'est fortement impliqué dans les discussions européennes sur le développement et la validation des méthodes alternatives. En particulier nous avons vu le CEFIC tenir un rôle important dans l'EPAA, l'ECOPA et les autres forums. En particulier des expertises issues de compagnies comme BAYER et BASF ont eu une position de première importance dans la communauté scientifique.

Pour la rédaction de la proposition, le CEFIC a contribué à la consultation publique de la Commission européenne et a certainement rencontré la Commission pour présenter sa position.

Les principales compagnies pharmaceutiques européennes comme GSK, Astra Zenica ou Pfizer ont toutes de grands bureaux pour les affaires européennes à Bruxelles et de solides réseaux dans les institutions. Durant la phase de rédaction, les compagnies ont maintenu un profil discret, préférant largement se maintenir derrière l'EFPIA. Ceci étant, les compagnies ont beaucoup communiqué à propos de la polémique de la recherche au niveau national et en particulier au Royaume-Uni. Elles ont aussi soumis des contributions à la consultation publique de la Commission européenne

Lobbying du Parlement européen

C'est donc après plus de 6 ans que la Commission européenne a publié sa proposition de texte législatif. Étant donné la durée anormalement longue de la phase rédactionnelle ainsi que le

336 EuropaBio, Document en ligne, *Communiqué de presse : EuropaBio acknowledges need for review of the laboratory animal protection Directive but calls for a reduction of the bureaucratic burden the Directive will place on SMEs*, 2008. Consultation, 22 septembre 2008

sujet du texte, le dossier mérite d'être examiné même si un texte n'a toujours pas été débattu ou adopté. Bien que la phase législative au Parlement européen n'ait pas encore débuté, les lobbyistes ont déjà été très actifs par des actions de communications vis-à-vis des députés. Il est certain que cette activité augmente au moment du début de la première lecture.

Durant la phase de rédaction, la BUAV et l'ECEAE ont été très actifs envers la Commission européenne et le gouvernement britannique. Leurs actions de lobbying vis-à-vis du Parlement européen ont été relativement passives au début de la phase législative, mais tout ceci a changé en 2009 avec une série d'actions. La première a consisté à se concentrer sur la révision de la directive ainsi que sur les élections européennes. L'ECEAE a développé une campagne épistolaire encourageant ses militants à écrire aux députés européens.[337] En plus, l'ECEAE a lancé un nouveau site Internet qui fournit entre autres un dossier sur la proposition de la Commission européenne ainsi qu'un document comprenant les attentes de l'ECEAE sur la modification de la proposition.

L'ECEAE collabore avec le rapporteur M. Parish et argumente pour l'inclusion de leurs amendements dans son rapport. En plus, l'ECAE et la BUAV travaillent avec les autres députés qui les soutiennent. La BUAV communique aussi avec le *Home Office* britannique qui est responsable pour le développement de la législation existante.

Depuis le TEWG et la consultation publique, tandis que la BUAV/ECEAE restait discrète au Parlement européen, l'*Eurogroup* avait commencé à travailler avec les députés du Parlement européen. Une campagne de lobbying a été développée visant les députés européens, cherchant à soutenir une déclaration du Parlement européen. Lancée en avril 2007, cette campagne prit fin avec l'adoption de la résolution en septembre 2007. En juillet 2007, l'*Eurogroup* publia une publicité pour expliquer son action dans l'*Européen Voici*.[338]

Le 5 septembre 2007, le Parlement européen adopta la déclaration sur l'utilisation des primates à des fins d'expérimentation scientifique. Cette déclaration a reçu 433 signatures de députés (plus que les 393 requis), et invite : « Immédiatement la commission, le conseil et le Parlement européen à profiter de la révision de la directive 86/609/CE pour :

– mettre fin, en priorité et de toute urgence, à l'utilisation des grands singes et des singes capturés à l'état sauvage à des fins expérimentales ;
– établir un calendrier en vue de remplacer l'utilisation de tous les primates par d'autres solutions dans les expériences scientifiques ».[339]

Un aspect intéressant qui ressort de la déclaration est l'examen des pays d'origine des députés qui l'ont soutenu. Nous voyons que les pays qui ont accordé le plus de soutien à la déclaration venaient de la Scandinavie, des Pays baltes et du nord de l'Europe. En ordre décroissant les premiers pays étaient, l'Autriche, la Finlande, la Belgique, l'Estonie, la Lettonie, le Luxembourg, le Danemark, Malte, le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Les exceptions à cette règle géographique sont l'Autriche et Malte qui ont des sympathies pour la résolution. Il faut cependant caractériser cette

337 ECEAE, Site Internet, *Action de lobbying : Écrire a votre député*. Consulté le 15 novembre 2008.

338 Eurogroup for Animals, Document enligne, *Publicité dans European Voice,* 10 juillet 2007. Consultation, 22 septembre 2009.

339 Parlement européen, *Déclaration écrite déposée conformément à l'article 116 du règlement par Jens Holm, Rebecca Harms, John Bowis, Martine Roure et Mojca Drcar Murko sur l'utilisation de primates dans les expériences scientifiques*, 2007.

analyse ; les chiffres n'étaient pas issus d'un sondage, les résultats reflétaient la position des députés ainsi que la capacité des ONG à faire du lobbying vis-à-vis des élus des différents pays.

Donc nous voyons que l'*Eurogroup for Animal Welfare* a été très actif au Parlement Européen, la déclaration lui a permis de préempter la proposition législative de la Commission européenne pour faire pression sur un des points clés du combat : l'interdiction de l'utilisation des grands singes. De plus, cette intervention a permis à l'*Eurogroup* d'activer son réseau parmi les députés sur le besoin d'établir un calendrier ferme pour le remplacement des animaux. L'action a contraint l'industrie à la défensive sur cette thématique au sein du Parlement. L'opération a aussi été d'un grand succès, car elle a généré du soutien de la part des députés du PPE-DE. Finalement, cette action a forcé la Commission européenne à répondre favorablement à la possibilité d'une interdiction sur les grands singes, mais tout en restant opposée à l'établissement d'un calendrier.[340]

Mais dans ce dossier l'*Eurogroup* compte de nombreux autres objectifs qui restent à atteindre. Ces buts sont de s'assurer que la directive :

- s'applique à tout animal et à toute procédure, y compris dans le cadre de la recherche fondamentale, de l'éducation et de l'entraînement ;
- inclut un mécanisme pour assurer le respect des 3R ;
- incorpore une étude éthique dans chaque procédure d'autorisation ;
- assure la transparence et l'accès du public à l'information sur l'expérimentation ;
- force les États membres à fournir des autorisations pour les établissements, les essais et les personnels ;
- présente une stratégie pour mettre fin à l'utilisation des primates avec une fin immédiate pour les primates sauvages et les grands singes :
- intègre, pour le logement des animaux, les normes convenues au sein du Conseil de l'Europe.

Le NAVS a collaboré avec l'*Eurogroup* sur la déclaration écrite publiée le 24 avril 2007 lors de la journée mondiale en faveur des animaux de laboratoire. La déclaration a été initialement soutenue par : John Bowis (PPE-DE), Martine Roure (PSE, France), Jens Holm (GUE/NGL, Suède) et Mojca Drcar Murko (ELDR, Slovénie). Lancée par un événement au Parlement européen, la campagne encourageait le public à prendre contact avec ses députés nationaux.[341] Cette action de lobbying consistait à distribuer un DVD accompagné d'un exposé scientifique dans toutes les langues européennes et à organiser des réunions et des manifestations à Bruxelles et Strasbourg. En mai 2007, le NAVS a distribué des brochures à Strasbourg encourageant les députés à signer et M. Tim Philips du NAVS s'adressa à l'*Intergroup* pour le bien-être des animaux (le secrétariat de l'intergroupe est assuré par l'*Eurogroup for Animal Welfare*). En juin 2007, des *gorillagrams* (télégrammes livrés par une personne déguisée en gorille) ont fait du porte-à-porte en compagnie de députés. Les lettres, appels et e-mails des supporteurs ont aussi commencé à affluer auprès des élus. En juillet 2007, un film intitulé *My Mate's a Primate* (Mon copain est un primate) était projeté à Strasbourg. Finalement en septembre l'attaque finale était engagée : cinq chimpanzés accrochés aux portes affichaient un message en huit langues : « Désolé de déranger… mais veuillez signer. »

340 Commission européenne, Document en ligne, *Réponse de la commission européenne à la Déclaration du Parlement européen sur l'utilisation de primates dans les expériences scientifiques*, 3 mars 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

341 NAVS, Site Internet, *Action de lobbying : Écrire a votre député*, 2007. Consultation, 22 septembre 2009.

Une lettre du député PPE-DE, M. Bowis, ainsi qu'un nouveau DVD ont aussi été distribués. Le 5 septembre la barre des 393 signatures est dépassée et M^me^ Creamer, directrice de NAVS, annonça à l'*Intergroup* la victoire pour le bien-être des animaux.

Le soutien de M. Bowis, coordinateur du PPE-DE dans la commission environnement a eu un fort impact sur le groupe PPE-DE. M^me^ Roure, vice-présidente du PSE au Parlement européen, M. Holme pour la gauche nordique, M^me^ Murko pour l'ELDR et M^me^ Lucas pour les Verts ont été d'une action déterminante pour le succès de la déclaration. Des éléments d'humour ont aussi eu de l'effet et ont bien aidé la campagne de lobbying. Ces actions "clin d'œil" ont consisté à utiliser des *Primmints* (pastilles à la menthe en forme de primates), des cintres en forme de chimpanzé et des *gorillagrams*, ces fameux télégrammes livrés par une personne déguisée en gorille.[342]

Pour faire un bon usage de la déclaration du Parlement européen, mais aussi en réaction à celle-ci, le 15 février, une réunion a été organisée au Parlemen par les députés M. Holm (GUE/NGL) et M. Parish (PSE) au cours de laquelle le commissaire pour l'environnement, M. Dimas a pu réagir aux événements. M. Dimas a déclaré : « Je voudrais proposer une interdiction sur l'utilisation des singes anthropoïde. » À ceci il ajouta que concernant les primates non humains sauvages, il proposerait « une interdiction sur tous les animaux sauvages capturés sans égard pour l'espèce ».[343] Nous pouvons supposer que ces déclarations reflétaient les thèmes qui ne sont pas soutenus par la direction générale recherche.

La dernière action de NAVS/ADI, avec le soutien de M. Holm (ancien journaliste des ONG suédoises antivivisection) eu lieu le 15 avril 2008 avec la circulation d'un manifeste appelant à l'améliorer la législation. Le mouvement NAVS/*Eurogroup* cherchait à maintenir son élan et à garder le soutien du président de l'*Intergroup*, M. Neil Parish, ainsi que de MM. Holm et Bowis, de M^me^ Lucas, et des députés Rebecca Harms, Martine Roure, Moija du D^r^ Car Murko et d'autres.

La publication de la proposition de la Commission européenne, le 5 novembre 2008, a été ainsi accueillie par M. Tim Philipps, directeur des campagnes du NAVS/ADI : « Nous sommes ravis que la Commission propose d'interdire l'utilisation des grands singes et des singes sauvages dans les laboratoires d'Europe. Ceci est une grande victoire pour nos militants et notre effort pour pousser l'Europe vers le remplacement de tests sur primates qui datent avec des technologies modernes. Nous sommes déçus que la Commission européenne n'ait pas établi de calendrier pour l'interdiction de tous les tests sur les primates, mais nous sommes heureux qu'elle continue à suivre la situation et nous espérons la persuader d'établir un calendrier clair pour l'abandon de ces tests cruels ».[344]

Comme nous avons remarqué ci-dessus la *Humain Society International* et le *Dr Hadwen Trust for Humane Research* n'ont pas eu de rôle de premier plan durant la phase de rédaction de la proposition de directive. Ceci étant, en 2008, nous avons vu une augmentation considérable de leurs actions de lobbying en Europe. Tout laisse à penser que cette progression soit directement

342 NAVS, Site Internet, *Communiqué de presse, European Parliament sets historic target to end experiments on primates,* 2007. Consultation, 22 septembre 2009.

343 NAVS, Site Internet, *Communiqué de presse, Europe moves closer to ban on use of apes and wild caught monkeys in experiments*, 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

344 NAVS/ADI, Site internet, *European Commission proposes overhaul of rules on animal experiments,* 5 novembre 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

liée a la contribution du lobbyiste, M^me^ McIvor qui a rejoint ces deux organisations en temps que lobbyiste en charge de l'Europe.

M^me^ McIvor et son équipe, avec le soutien des Verts ont organisé un événement au Parlement intitulé *Remplacer l'expérimentation en Europe* le 28 mai 2008. La manifestation a été soutenu par les députés clés de tous les principaux groupes politiques – M. John Bowis (PPE-DE), M. Chris Davies (ELDR), M. Jens Holm (GUER/NGL), M^me^ Caroline Lucas (Verts) et M. Dan Jorgensen (PSE). Très bien placés pour influencer le débat au sein de la commission parlementaire pour l'environnement, ces députés sont nettement moins influents dans la commission de l'agriculture.

L'événement cherchait à devancer la publication du texte, à mettre en avant l'opinion d'une partie de la communauté scientifique et à faire pression pour la modification du projet. Avec la participation du D^r^ Jane Goodall, primatologue renommée et messager de paix de l'ONU, l'intérêt des médias était assuré. La conférence a permis aux ONG de présenter leurs objectifs pour l'amendement du texte, mais aussi d'en appeler pour le renforcement du réseau d'agences nationales et du CEVAM européen. Pour souligner le sentiment de la population européenne à propos des tests sur les primates le D^r^ Goodall a présenté au Parlement européen une pétition de 150 000 signatures recueillies dans treize états membres de l'Union. La requête appelait à des efforts pour le développement de méthodes alternatives et la création d'un centre d'excellence pour la recherche sur les méthodes de remplacement.

Les objectifs de la *Dr Hadwen Trust for Humane Research* pour la modification de la proposition de la Commission européenne sont :

– l'établissement d'un centre d'excellence qui donnera priorité au développement de méthodes de remplacement aux essais sur les animaux ;
– l'extension du champ d'application de la directive pour y inclure toute créature utilisée dans la recherche ;
– l'interdiction immédiate des expérimentations qui engendrent une douleur aiguë ou prolongée ;
– des objectifs clairs pour réduire l'utilisation des animaux par l'application de techniques de remplacement dans le cadre d'une stratégie européenne.[345]

Donc comme avec l'*Eurogroup for Animal Welfare* et le NAVS/ADI, l'*Humane Society International* et le *Dr Hadwen Trust for Humane Research* ont commencé à travailler au Parlement européen pour se positionner dans ce dossier et pour présenter leurs objectifs. Les lobbyistes ont déjà réussi à s'aligner avec le président et rapporteur de la commission agriculture ainsi qu'avec beaucoup des députés les plus importants de la commission pour l'environnement, la santé publique et les consommateurs. Ceci les met dans une très bonne position pour bâtir leur action à la suite de la publication de la proposition de la Commission européenne.

L'industrie a fait profil bas et maintenu une stratégie de lobbying beaucoup plus discrète que les ONG, s'abstenant de toute action de lobbying public ou médiatique au niveau européen. Ceci n'est pas surprenant, car, étant donné la nature de la thématique, l'industrie cherchait

345 Dr Hadwen Trust, Site Internet, *Communiqué de presse : Revised Directive 86/609/EEC on animal experiments: read the Dr Hadwen Trust's reaction to new draft*, 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

naturellement une approche plus discrète. Nous savons que l'industrie a collaboré étroitement avec la direction générale de l'environnement, fournissant des informations sur les conditions d'hébergement, l'élevage des animaux, les progrès scientifiques et sur l'utilisation des animaux de laboratoire. Beaucoup des représentants de l'industrie ont souligné leur soutien pour une révision de la directive imposant des règles strictes d'hébergement. Cependant, ils soulignent le besoin de maintenir la bureaucratie à un minimum et de ne pas entraver la recherche et le développement d'un secteur qui est mondialisé.

Suite à une visite dans un centre d'élevage de souris au Oxfordshire dans le Royaume-Uni le député européen ELDE, M^me^ Sharon Bowles a déclaré : « Les trois principes de la recherche animale doivent être les 3R. Au bout du compte, nous aimerions qu'un jour les essais sur les animaux ne soient plus une réalité ». À ceci elle ajouta : « Nous devons éviter de prendre des décisions purement sur la base de critères émotionnels ou de mettre fin aux essais sans l'existence d'un remplacement adapté ».[346]

La stratégie de lobbying de l'EFPIA et de ses membres est de communiquer avec les députés européens individuellement pour présenter leurs points de vue et en particulier de montrer les améliorations des conditions d'hébergements réalisées dans leurs centres sans avoir été contraint de le faire. Pour faire la démonstration de cette réalité, l'EFPIA encourage ses compagnies membres à faire visiter leurs centres de recherches et à inviter les décideurs à rencontrer leurs chercheurs.

En juillet 2007, l'EFPIA et ses membres ont rédigé et publié une foire aux questions (FAQ) sur la recherche utilisant les animaux de laboratoire.[347] Ce document cherche à fournir des réponses aux attaques et aux arguments des ONG de protection des animaux de laboratoire. En même temps, toujours en juillet 2007, l'EFPIA a publié une déclaration affichant les objectifs de l'industrie envers la révision de la directive.[348]

En ce qui concerne les événements à caractère public, l'EFPIA a organisé le 22 novembre 2006 une conférence pour présenter l'engagement de l'industrie pharmaceutique en faveur des 3R. La conférence réunit l'industrie pharmaceutique, les régulateurs, les ONG et les entités chargées du développement des méthodes alternatives. M^me^ Jennings de la RSPCA représenta l'*Eurogroup for Animal Welfare* à la conférence. Les conclusions de cette réunion se sont limitées à des généralités et en particulier à des appels pour plus d'information de la part de l'industrie sur ses engagements en faveur des 3R, pour plus d'outils pour la recherche médicale et une reconnaissance du rôle important des ONG qui œuvrent pour le bien-être des animaux.[349]

Le directeur général de l'EFPIA, M. Brain Ager, a réagi à la publication de la proposition, le 5 novembre 2008, déclarant : « Cette révision est l'opportunité à continuer à harmoniser les normes. Cependant, toutes nouvelles dispositions dans la législation doivent être basées sur des

346 Bowles (Sharon), Site Internet, *Evan and Sharon speak out over new EU animal research Directive,* 2008. Consultation le 22 septembre 2009.

347 EFPIA, Document en ligne, F*requently asked questions on animal research and testing*, 2007. Consultation, le 22 septembre 2009.

348 *Ibid.*

349 EFPIA, Document en ligne, *Conclusions de EFPIA, Workshop on Pharmaceutical Industry Commitment to the Three R,* 2006. Consultation, 22 septembre 2009.

preuves scientifiques solides et ne devraient pas engendrer plus de bureaucratie. La révision doit équilibrer le bien-être des animaux, les réalités de la recherche et les besoins des patients ».[350]

D'autres associations comme le FELSA, qui représente les associations nationales des laboratoires de science animale, ont réagi à la déclaration du Parlement européen. Le FELSA a publié un communiqué dans lequel l'association souligne, entre autres, que les primates non-humains sont indispensables à la recherche médicale, qu'ils soient utilisés seulement s'il n'y a pas d'alternatifs, que les singes anthropoïdes ne soient pas utilisés et que la majorité des singes utilisés soient élevés en captivité.[351]

Les associations comme le FELSA ont très peu de capacité à développer une stratégie et une campagne de lobbying au niveau européen et par conséquent leurs intérêts au Parlement européen son principalement représenté par l'EFPIA.

Comme souligné ci-dessous l'EBRA n'a pas mis en œuvre des actions de lobbying direct à Bruxelles, mais comme la BUAV, l'EBRA a encouragé ses membres à écrire aux députés européens. L'EBRA souligne que normalement il n'encourage pas ses membres à contacter leurs députés avant la publication d'une proposition par la commission européenne.[352] Cependant, l'EBRA remarque qu'à la suite de la déclaration écrite ainsi que des événements organisés par les ONG au Parlement, les députés sont maintenant conscients de l'arrivée imminente d'une proposition législative ce qui justifie une action précoce.[353] Par conséquent, l'EBRA encourage ses membres à écrire à leurs députés pour les inviter à se rendre aux centres de recherches pour constater par eux-mêmes les conditions. Selon la lettre type proposée par l'EBRA les militants devaient écrire : « Comme beaucoup de scientifiques de la recherche médicale, je suis inquiet que la pression politique crée par les groupes de lobbying opposés à la recherche animale pourrait entraîné l'inclusion dans la directive d'un nombre de mesures irréalistes. […] Par conséquent, je voudrais vous inviter à visiter notre centre de recherche pour voir par vous-même comment nous assurons le bien-être des animaux de laboratoire… »[354]

Donc, nous voyons ici que, comme l'EFPIA, l'EBRA prône une stratégie d'information à l'intention des députés. Ils soulignent l'impact des actions des ONG sur les élus et en particulier le fait que les députés sont conscients de la proposition avant sa publication. Leur stratégie repose sur une invitation faite aux députés de venir visiter leurs centres de recherche. Cette stratégie devra faire face à deux problèmes. Premièrement, les députés disposent de très peu de temps et pour beaucoup d'entre eux, un long voyage pour un centre de recherche sera difficile à réaliser. Deuxièmement, il n'est pas certain que leur stratégie parvienne à sensibiliser les députés qui ne leur sont pas favorables et donc à réunir, le moment venu, une majorité suffisante au Parlement.

À la publication de la proposition par la Commission européenne, le D[r] Simon Festering, directeur de la *Research Defence Society* a déclaré : « Nous sommes déçus que des membres

350 EFPIA, Document en ligne, *Communiqué de presse : Review of laboratory animal protection; Directive needs to balance animal welfare, research realities and patient needs*, 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

351 FELSA, Document en ligne, *Communiqué de presse, FELASA statement on the European Parliament "Written declaration on primates in scientific experiments"*, octobre 2007. Consultation, 13 juin 2009.

352 EBRA, Site Internet, *Time to contact your MEP*, 2008. Consultation, 22 septembre 2009.

353 *Ibid.*

354 *Ibid.*

du Parlement européen fassent l'autruche dans les sables de la propagande antivivisectionniste, refusant de rencontrer des chercheurs ou de rendre visite aux centres de recherche. Cependant, nous sommes confiants qu'une majorité de députés européens reconnaissent l'importance d'une recherche animale bien réglementée et humaine pour le bien-être médical et scientifique ».[355]

Analyse d'un compromis inévitable

Donc étant donné la phase précoce du dossier de révision de la directive 86/609/CEE il est dangereux d'émettre des conclusions quant au succès des actions de lobbying des différentes parties prenantes. Cependant, ce dossier nous permet de nous concentrer sur un texte qui a connu un très long parcours de rédaction, conséquence de l'évolution des parties prenantes influentes sur le dossier. La longueur de l'affaire a aussi vu le développement d'une série d'actions de lobbying au Parlement européen avant la publication de la proposition.

Ce dossier nous intéresse aussi, car il souligne l'évolution du débat européen sur l'expérimentation animale ainsi que sur l'exigence de développer et de valider des méthodes ne faisant pas recours aux animaux de laboratoire. L'Europe a vu défiler la directive cosmétique, le règlement REACH et maintenant la révision de la directive 86/609/CEE. La longue durée des deux premiers dossiers ainsi que retard du troisième a entraîné un chevauchement des dossiers et a donc maintenu une permanence de la thématique de l'expérimentation animale dans les institutions européennes. En conséquence, beaucoup des mêmes députés de la commission de l'environnement ont traité ces trois dossiers et ont travaillé avec les mêmes lobbyistes ou groupements d'intérêts. Le bouleversement du dossier 86/609/CEE vient à la suite de la nomination de la commission de l'agriculture comme commission compétente sur ce dossier. Ceci a eu pour conséquence de briser la chaîne des dossiers de cette thématique confiés à la commission de l'environnement d'où l'affaiblissement des réseaux construits par les ONG au sein de cette même commission.

Chaque groupe d'intérêt a un avantage dans ce dossier. Stratégiquement, celui de l'industrie réside dans le refus du Parlement européen d'interdire les essais sur les animaux de laboratoire pour les substances chimiques. Pour les substances cosmétiques, une majorité s'est formée pour soutenir une telle interdiction avec des dates butoirs fixes. Pour les substances chimiques, une majorité s'est formée pour limiter les essais, mais pas pour les interdire. Les députés ne se sont pas montrés prêts à sacrifier le développement de la chimie pour le bien-être des animaux. Dans ce contexte il est très probable que les députés seront tout aussi hésitants pour limiter sévèrement la recherche médicale au profit du bien-être des animaux de laboratoire.

L'avantage des ONG est multiple. Elles ont formé une base de soutien avec une majorité de députés au sein du Parlement européen (comme le prouve la récente déclaration écrite). Elles ont une bonne relation avec le rapporteur de la commission de l'agriculture ainsi qu'avec celui de la commission de l'environnement sur deux dossiers (trois si on inclut la 6e modification de la directive cosmétique de 1992). Elles ont un argument émotionnel et ceci est un atout capital envers la classe politique européenne très attentive à la réaction de l'électorat. Finalement, les ONG ont réussi à instaurer un climat de consensus au sein des institutions européennes en faveur des 3R. Ce climat argumente pour des méthodes alternatives et mine la validité scientifique du modèle animal. Cette attitude a permis aux décideurs d'adopter des textes législatifs qui n'ont pas eu

355 RDS, Courriel daté 5 november 2008.

peur d'instaurer des calendriers fixes pour l'interdiction des tests faisant recours aux animaux de laboratoire. La directive cosmétique comprend des dates butoirs fixes pour l'interdiction des essais sur les animaux de laboratoire. Le règlement REACH travaille dans une logique de dates butoirs. Par conséquent, il est beaucoup plus facile pour les ONG d'argumenter en faveur d'un cadre fixe pour une transition vers des méthodes sans animaux dans le contexte de cette directive.

Si nous analysons les stratégies des différentes parties prenantes mise en œuvre jusqu'à présent nous pouvons remarquer que les ONG jouissent d'une position dominante au Parlement. L'industrie n'a pas encore pris de position forte et publique sur le dossier à Bruxelles. Si elle se contente d'essayer de convaincre les députés individuellement à travers des visites de centres de recherche il est probable qu'elle n'arrivera pas à gagner le soutien d'une majorité du Parlement. Cette situation forcera l'industrie à se reposer sur le Conseil des ministres où, il est vrai, elle devrait bénéficier du soutien des grands États membres. Cependant, les campagnes précédentes ont montré que les divisions nord – sud en Europe sur cette thématique son capables de miner l'unité du Conseil et donc de fragiliser la position stratégique de l'industrie au Parlement européen.

Le député socialiste écossais, membre de la commission de l'environnement au Parlement européen, M. David Martin, caractérisant l'attitude de certains députés européens déclare : « Moi et une majorité d'autres membres du Parlement européen soutenons la fin des essais sur les primates. En 2007, le Parlement européen a accepté une résolution pour mettre fin à l'utilisation des grands singes et des singes sauvages dans les essais et pour un calendrier de remplacement de tous les essais sur les primates au profit de méthodes sans animaux. Ceux qui soutiennent la recherche et les scientifiques peuvent aider à apporter des changements pour que les essais anciens et inefficaces continuent à être remplacés par les techniques du modèle non animal pour le XXI[e] siècle. »[356] Il faut savoir que M. Martin soutien activement l'ONG écossaise *Advocates for Animals*.

Exprimant la position de beaucoup de ses collègues juste avant la publication de la proposition, le neuroscientifique, D[r] Tipu Aziz de l'université d'Oxford déclare : « Il est clair qu'une bataille sérieuse sur la recherche faisant recours aux primates commence. Il ne faut pas se faire d'illusions sur l'impact d'une interdiction sur les essais sur primates. Ceci nous forcerait à abandonner la recherche qui pourrait mener à de nouveaux traitements pour la maladie d'Alzheimer, l'accident vasculaire cérébral et beaucoup d'autres maladies. »[357]

356 Martin (David), *No more monkey business in name of research*, 2008. Consultation, 22 septembre 2008.

357 McKie (R.) , *Ban on primate experiments would be devastating, scientists warn, 2008*. Consultation, 22 septembre 2008.

SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE CAS

Ce chapitre rassemble les informations qui ont été présentées dans les chapitres et les études précédents. Nous allons faire une synthèse des relations entre les lobbyistes et les décideurs et examiner la nature de cette relation ainsi que l'impact de celle-ci sur les textes législatifs. Cette analyse nous permettra de réexaminer les idées du professeur Bouwen, de ceux qui le critiquent et de Michalowitz. En particulier nous allons chercher à valider la théorie de la logique d'accès ainsi que ses idées sur l'information recherchée par les différentes institutions européennes (information d'experts, information sur l'intérêt général national et l'intérêt général européen). Dans la troisième partie de ce chapitre, nous allons examiner la relation entre l'accès et l'influence, et essayer de déterminer quels sont les facteurs qui déterminent l'influence d'un lobbyiste sur un dossier législatif.

CHOIX POLITIQUE :

UNE MAUVAISE PRATIQUE : ÉCHEC FACE À L'ARGUMENT D'AUTORITÉ

Les ONG de protection des animaux de laboratoire ont beaucoup collaboré durant leurs campagnes de lobbying pour la directive cosmétique. Le lobbyiste de la BUAV et de son association européenne, l'ECEAE, est arrivé tard dans le processus législatif. Le lobbyiste de la BUAV a établi de bonnes relations avec le lobbyiste de la RSPCA qui représenta L'*Eurogroup for Animal Welfare*. Le lobbyiste de la RSPCA mena le dossier, mais les deux lobbyistes ont collaboré pour commander et diffuser un sondage démontrant que l'opinion publique était favorable à l'interdiction des essais sur les animaux pour les ingrédients cosmétiques.

L'accès des lobbyistes des ONG à la Commission européenne n'était pas important. Bien que les services ainsi que le cabinet du commissaire Liikanen aient rencontré les lobbyistes, leurs relations ne peuvent pas être caractérisées comme particulièrement fructueuses.

Introduit par l'ancien lobbyiste de la BUAV pour le 6e amendement de la directive cosmétique, le lobbyiste de la RSPCA a réussi à établir une solide relation de proximité avec le rapporteur, Mme Dagmar Roth-Behrendt. Leur étroite collaboration a duré tout le temps du processus législatif. Il faut noter que le rapporteur concevait son travail avec la même optique que pour la défense du 6e amendement de la directive cosmétique pour lequel elle avait aussi été rapporteure. Le lobbyiste de la RSPCA ainsi que celui de la BUAV ont tous deux maintenu une très bonne relation de collaboration avec le rapporteur fictif de l'ELDR, M. Chris Davies. Cette relation était

caractérisée par une grande facilité d'accès au député. Le group des Verts et en particulier le député britannique, Dr Caroline Lucas, a aussi étroitement coopéré avec les deux lobbyistes. Les députés PPE-DE n'ont pas participé étroitement avec les lobbyistes des ONG.

Pour le Conseil des ministres, le lobbyiste de la RSPCA a développé une campagne de lobbying. Des représentants des associations nationales de l'*Eurogroup for Animal Welfare* accompagnés du lobbyiste responsable pour l'Europe ont rencontré les différents ministères compétents des principaux pays. L'impact de ces visites sur le texte législatif était limité, mais des relations sur le long terme ont été ainsi établies. Le lobbyiste de la RSPCA a eu beaucoup plus de succès pour accéder aux représentants des présidences du Conseil des ministres. En particulier le lobbyiste de la RSPCA a eu un bon contact avec la présidence belge. Le responsable belge cherchait à la contacter pour explorer le plus possible de compromis. Une fois de plus l'influence qui résulta de ces contacts avec les États membres est difficile à juger et ne doit donc pas être considérée comme très importante.

Colipa a joué le rôle de coordinateur pour l'action de l'industrie et par conséquent nous pouvons caractériser l'industrie comme opérant d'une façon intégrée. Il y a eu des actions directes par les grandes compagnies ainsi que par d'autres associations et en particulier celles représentant l'industrie de la parfumerie (EFFA et IFRA). L'action de dernière heure par Unilever a été mise en œuvre avec l'accord du Colipa et de ses membres.

L'accès de l'industrie à la Commission européenne était bien supérieur à celle des ONG. L'industrie avait de très bonnes relations avec l'unité cosmétique de la direction générale entreprises. Ces bonnes relations se sont traduites par une proposition pour un 7e amendement qui satisfaisait les besoins de l'industrie. De plus, la Commission européenne et le commissaire Liikanen soutenaient l'industrie dans son opposition aux positions du Parlement européen.[358] Donc nous pouvons caractériser la commission européenne comme l'allié de l'industrie dont le lobby avait de l'influence.

L'industrie a beaucoup souffert de son manque d'accès au Parlement européen. Excepté le PPE-DE, les ONG maintenaient des relations proches avec les députés clés du PSE, de l'ELDR et du groupe des Verts. L'industrie, et en particulier les représentants du Colipa, n'avait pas de bonnes relations avec le rapporteur, Mme Roth-Behrendt. Les relations avec M. Davies du groupe ELDR étaient toutes aussi mauvaises. Les Verts, pour des raisons idéologiques, n'ont jamais été de bons collaborateurs. Les députés du PPE-DE ont soutenu l'industrie, et leur rapporteur, Mme Cristina García-Orcoyen Tormo a proposé des amendements en sa faveur. M. Bowis a aussi soutenu l'industrie à travers sa collaboration avec la lobbyiste d'Unilever. Cependant, le PPE-DE était isolé parmi les autres groupes politiques du Parlement et son influence n'était pas suffisante pour assurer une majorité lors des votes.[359]

358 Parlement européen, Site Internet, *Observatoire législatif, Produits, Résumé de la position le 03/04/2001 : position, 1re lecture ou lecture unique*, 2001. Consultation, 22 septembre 2009.

359 *Journal officiel des Communautés européennes*, *Vote sur proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques A5-0095/2001*, 2002, p. 88.

L'industrie avait un contact de proximité avec le Conseil des ministres dont le groupe de travail chargé de rédiger la position du Conseil était formé des mêmes fonctionnaires nationaux que ceux qui siégeaient au comité réglementaire où Colipa avait une place. De plus, les associations et les compagnies du Colipa avaient toutes de bons contacts avec les autorités nationales de leurs pays. Bien que les autorités réglementaires aient un rôle de supervision de l'industrie, leur travail est largement fondé sur l'évaluation de la toxicité des ingrédients cosmétiques. Par conséquent, il était naturel que l'industrie et les membres du groupe de travail du conseil soient unis dans leur opposition aux interdictions des essais sur les animaux ainsi que sur la crainte de répercussion au niveau de l'OMC.

À la Commission européenne, l'industrie avait le soutien des services compétents jusqu'au plus haut niveau. Le commissaire Liikanen a systématiquement défendu les intérêts de l'industrie face aux amendements du Parlement européen. Donc la Commission européenne soutenait l'industriecosm étique.

Au sein du Parlement européen, les ONG disposaient de beaucoup de soutien de la part des députés clés de la commission environnement et en particulier du rapporteur et du rapporteur fictif ELDR. Le seul groupe à soutenir les intérêts de l'industrie était le PPE-DE. Ce n'était pas suffisant pour permettre à l'industrie d'influencer la position du Parlement européen où les ONG bénéficiaient de l'accès, du soutien et de l'influence du rapporteur PSE, des rapporteurs fictif ELDR et Verts, ainsi que de l'appui de beaucoup de députés UEN, GUE/NGL, NI et EDD.

Le soutien du Conseil des ministres était moins homogène que celui de la Commission européenne, mais nous savons que les présidences espagnoles et belges ont défendu les intérêts de l'industrie et sont rentrées en conflit avec le Parlement européen à plusieurs reprises. Le soutien pour l'industrie cosmétique des présidences était considérable. L'exception à ceci fut la présidence danoise, qui a supervisé la procédure de conciliation où le Parlement européen a été victorieux. Le soutien du gouvernement britannique et français pour l'industrie a aussi été très visible.

Après la publication d'une proposition législative, le rôle et l'influence de la Commission européenne sur cette proposition diminuent considérablement. Néanmoins, la Commission européenne est présente durant les débats et les votes au Parlement européen ainsi qu'en Conseil. Durant ces débats et ces votes, la Commission répond aux questions des députés et exprime son opinion sur les amendements à adopter. La Commission européenne fournit aussi des positions et des avis sur les lectures du Parlement européen. Ceci était le cas le 3 avril 2001 et la commission a souligné son désaccord avec la position du rapporteur et donc apporté son soutien à la position du PPE-DE, pour l'industrie et à plusieurs États membres.

Le vrai combat s'est déroulé entre le Parlement européen et le Conseil des ministres. Le Parlement avait une grande majorité suite à la 1re lecture. Ceci lui a permis de réintroduire une position encore plus stricte que celle contenue dans le 6e amendement. Le Conseil, avec une faible majorité, a riposté en rejetant les dates butoirs proposées par le Parlement et en réintroduisant « l'interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques, lorsque le produit fini ou ses ingrédients ont fait l'objet d'une expérimentation animale, l'application de cette interdiction étant toutefois subordonnée à l'existence de méthodes de substitution validées dans le cadre de

l'OCDE et adoptées au niveau communautaire».[360] La position du Conseil fut adoptée malgré l'opposition de l'Autriche et l'abstention de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Danemark.[361] Donc le Parlement européen avait une position forte. Le Conseil des ministres, dont la riposte fut faible, accepta partiellement la position du Parlement qui proposait des changements de dates sans être entièrement soutenu par les États membres.

Les institutions n'arrivèrent pas à résoudre leurs différences en 2e lecture. En particulier la Commission européenne continua à maintenir son opposition aux amendements du Parlement. Cette situation mena à une procédure de conciliation et à une série peu fructueuse de réunions du comité de conciliation.

Le résultat de la procédure de conciliation fut une victoire quasi complète pour les députés PSE, ELDR et Verts du Parlement européen ainsi que pour les ONG de protection des animaux de laboratoire. La seule exception fut l'amendement du PPE-DE qui prolongeait la date butoir de l'interdiction de commercialisation de six à dix ans pour trois types d'essais sur les animaux. Durant la dernière réunion du comité de conciliation, le Conseil des ministres a capitulé face à la position du Parlement européen. La Commission européenne avait émis ses oppositions au Parlement européen, mais celles-ci n'ont pas pu influencer le résultat final. Les ONG ont vu leurs alliés au Parlement défendre avec succès tous les amendements adoptés au Parlement en deuxième lecture.

CHOIX POLITIQUE DU COMPROMIS FACE À L'ALIGNEMENT DES DÉBATS

La situation pour REACH n'était pas bipolaire comme ce fut le cas avec la directive cosmétique. En effet il y avait trois principaux blocs d'intérêts actifs sur ce dossier. Les ONG de protection de l'environnement n'ont pas accepté de coalition ou de coordination avec les ONG de protection des animaux de laboratoire. Cependant, il y avait des coalitions et beaucoup de collaboration entre les ONG à l'intérieur des blocs.

Les ONG de protection des animaux n'ont pas formé de coalition formelle entre elles. Cependant, leurs lobbyistes ont collaboré durant la directive cosmétique, ils ont construit sur leurs succès et ont élargi leur groupe pour inclure des lobbyistes travaillant pour des associations membres de leurs associations européennes (LAV) ainsi qu'une autre association internationale (*Vier Pfoten International*). Les ONG ont coopéré pour l'organisation de réunions avec les décideurs ; ils se sont réparti les amendements, les députés et les représentations permanentes selon leurs langues et leurs expertises respectives. Par conséquent, nous pouvons caractériser ces ONG comme opérant avec un haut degré de coordination.

Les ONG de protection de l'environnement ont aussi formé un groupement stratégique une alliance connue du public sous le nom *Chemical Reaction.* Cette coalition collabora sur les stratégies de communication, les campagnes médiatiques, les relations avec la presse, les réunions avec les décideurs, la rédaction d'amendements, etc. La coalition est restée soudée jusqu'à la fin

360 Parlement européen, Site Internet, *Observatoire législatif, Produits, Résumé de la position le 14/02/2002 – Conseil : position commune,* 2002. Consultation, 22 septembre 2009.

361 *Ibid.*

de la campagne de lobbying ce qui n'empêcha pas certains de ces membres de développer leurs propres actions comme la campagne DeTox de la WWF ainsi que celle des posters controversés de Barosso et Verheugen.

Les alliés des ONG étaient également perturbés par les différences mêmes qui existaient entre les ONG. Par conséquent, beaucoup de leurs supporteurs naturels dans le Parlement européen se sont trouvés dans une situation délicate envers les ONG. Ces difficultés se sont présentées en particulier dans le groupe des Verts dont les députés ont eu un parcours délicat entre les ONG de protection des animaux et celles de protection de l'environnement. M. Davies, qui fut rapporteur fictif du groupe ELDR, déclara qu'il était écologiste avant tout, mais qu'il devait aussi défendre les intérêts des animaux de laboratoire. Par conséquent, les députés du groupe des Verts ainsi que M. Davis du groupe de l'ELDR ont tous fourni de larges facilités d'accès aux lobbyistes des deux blocs d'ONG, mais ils ont dû louvoyer.

Il faut aussi reconnaître que l'influence de M. Davies comparée à celles des députés Verts n'est pas la même. En effet M. Davies, fort de représenter le troisième groupe politique du parlement, est capable de fournir une majorité au parti politique qu'il décide de soutenir – PPE-DE ou PSE. Le rapporteur pour avis de la commission industrie, M^me^ Lena EK (Danemark, ELDR) avait une position beaucoup plus pro-industrie que M. Davies. Cette différence de position au sein du groupe ELDR reflète les différences de culture non seulement au sein des commissions parlementaires, mais aussi au sein des partis libéraux européens rassemblés dans le groupe ELDR.

M. Sacconi a adopté une position pragmatique envers les lobbyistes. Son soutien était plus favorable aux intérêts des ONG qu'à ceux de l'industrie. Il s'est montré soucieux cependant de trouver des compromis et il a donc suivi un chemin pas entièrement favorable aux ONG. Refusant ouvertement de travailler avec un seul lobby, il s'est montré plutôt ouvert à toutes les parties prenantes. Préférant choisir les thématiques sur lesquelles il était prêt à collaborer avec chaque lobby, M. Sacconi a délibérément choisi de ne pas suivre une logique fondée sur des positions idéologiques, mais plutôt d'emprunter un chemin pragmatique suivant le parcours de la moindre résistance. Cette approche l'a amené à soutenir bon nombre des amendements liés à la limitation de l'expérimentation animale, car là, le degré de conflit entre industrie et ONG était faible. Bien que compatissant envers les ONG de protection de l'environnement, l'acuité du conflit sur la question de la substitution des substances les plus dangereuses a forcé M. Sacconi à chercher des compromis entre l'industrie et les ONG de protection de l'environnement.

Le PPE-DE aussi fut soumis à des conflits internes qui se sont exprimés par des divisions et en particulier par une opposition de plusieurs députés PPE-DE envers la stratégie agressive et extrêmement pro-industrie du rapporteur fictif à la commission de l'environnement, M^me^ Ria Oomen-Ruijten. Ces divisions se sont exprimées dans des votes du PPE-DE contre certains amendements de M^me^ Ommen-Ruijten. Le député britannique, et coordinateur PPE-DE à la commission environnement, M. John Bowis, a souligné ces divisions dans ses discours plus conciliants que ceux de M^me^ Oomen-Ruijten dans la commission environnement. Ceci nous permet de conclure qu'une majorité du PPE-DE et M^me^ Oomen-Ruijten n'ont pas été très accessibles à l'influence des ONG. Cependant, des collègues du PPE-DE, surtout les Britanniques du parti comme M. Bowis, ont fait preuve d'ouverture envers les ONG sur la thématique de l'expérimentation animale.

La Commission européenne a aussi enduré un conflit interne entre la direction générale des entreprises et celle pour l'environnement. Bien que le conflit se soit généralement déroulé à

huis clos, il y a eu des épisodes plus publics où les observateurs ont pu apercevoir les failles. Selon des fonctionnaires les directions générales compétentes pour le dossier REACH ont essayé de favoriser l'accès et ont rencontré toutes les parties prenantes impliquées dans le dossier. Donc les lobbyistes ont tous pu rencontrer les services de la Commission à plusieurs reprises. Cependant comme nous voyons l'accès n'entraîne pas nécessairement une influence sur la position d'un décideur européen sur un dossier. En effet pour la Commission européenne le facteur qui détermine l'influence n'est pas nécessairement l'accès, mais plutôt le degré d'alignement de positions entre le lobby et la direction générale.

Bien que les ONG de protection de l'environnement aient eu accès à la direction générale des entreprises elles n'ont pas beaucoup collaboré avec les services. Cependant, elles ont bénéficié d'un bon degré de collaboration avec la direction générale environnement dont elles ont eu le soutien. Pour les ONG de protection de l'environnement, il y avait un alignement d'intérêts plus prononcé avec la direction générale environnement. Cet alignement couvrait le besoin de maintenir les dispositions exigées pour les essais sur les animaux de laboratoire, car celles-ci garantissaient l'évaluation des substances chimiques. Un lobbyiste souligne qu'ils ont fréquemment discuté d'idées ou de compromis avec les services ou le cabinet du commissaire.[362] Selon le même lobbyiste, la commission ne cherchait pas des informations, mais des positions. En effet la Commission européenne voulait comprendre les différentes positions des parties prenantes pour identifier des compromis ou les points de conflits.

L'interaction des ONG de protection des animaux de laboratoire avec la Commission européenne ne représente pas une relation de collaboration avec les deux directions générales qui a mené à une influence conséquente sur le dossier REACH. Par conséquent, comme avec la directive cosmétique, ces ONG ont concentré leurs efforts de lobbying sur les députés du Parlement européen. Cependant, la direction générale des entreprises s'est néanmoins montrée favorable envers les ONG de protections des animaux de laboratoire pour deux raisons. Premièrement, suite à la directive cosmétique, la Commission européenne s'est engagée à faire avancer le développement des méthodes alternatives et ceci s'est cristallisé dans l'initiative de l'EPAA. De plus, le commissionnaire Günter Verheugen a déclaré son inquiétude personnelle, morale et éthique envers l'expérimentation animale. Deuxièmement, satisfaire le secteur chimique était une des missions de cette direction générale, donc la limitation des exigences toxicologiques ainsi que les coûts engendrés par celles-ci a été un de ses soucis.

Dans ces positions le Conseil des ministres fut largement favorable à l'industrie. Ceci était principalement en raison des positions pro-industrie des grands États membres de l'union européenne : l'Allemagne, la France, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni en particulier. Cependant, les États membres scandinaves, avec leurs traditions de réglementation préventive pour les substances chimiques, se sont montrés beaucoup plus favorables et ouverts envers les positions des ONG de protection de l'environnement. Les pays comme le Royaume-Uni et l'Autriche, avec leur opinion publique soucieuse d'encourager la protection des animaux ont montré une certaine ouverture envers les ONG de protection des animaux. Les présidences, avec mandat d'identifier et former des compromis, ont, comme durant la directive cosmétique, montré une volonté de négocier avec les ONG. Donc, même avec un Conseil divisé, l'accès et l'influence des ONG n'ont pas été grands. Cependant, chaque ONG avait un segment des États membres qui leur était favorable.

362 EEB Entretien réalisé le 26 juin 2008.

De plus, comme avec le PPE-DE, les ONG de protection des animaux de laboratoire ont bénéficié d'un alignement de position avec l'industrie et donc des pays qui soutenaient l'industrie.

Pendant sa campagne de lobbying, l'industrie chimique a été très bien organisée avec un haut degré de coordination. Bien qu'elle ait initialement souffert d'une stratégie excessivement négative, elle est parvenue à se ressaisir, à reprendre la situation en main et à changer ses plans. Le CEFIC et ses quatre lobbyistes à plein-temps ont bien collaboré avec les associations nationales, en particulier avec les Britanniques (CIA) et les Allemandes (VCI). De plus, les compagnies membres ont contribué avec leurs experts techniques (toxicologue, chimiste, etc.) et leurs lobbyistes.

Le REACH Alliance représentant les intérêts de l'industrie minière et le DUCC représentant les utilisateurs en aval ont tous deux réussi à coordonner l'action de leurs secteurs.

Beaucoup a déjà été dit ci-dessus sur l'accès de l'industrie. Au Parlement européen l'industrie a bénéficié d'un très bon accès auprès des trois principaux partis politiques, mais bien sûr plus avec le PPE-DE. Malgré cet accès, l'industrie n'a pas pu vraiment former d'alliance avec d'autres députés que ceux du PPE-DE. Le lobbyiste de L'Oréal a même remarqué que l'industrie avait une très mauvaise image au Parlement européen.[363] Ceci étant le poids économique de l'industrie chimique, en particulier en Allemagne, a entraîné un haut niveau de soutien de la part des députés allemands tout partis confondus. Ce "facteur allemand" a été prépondérant dans l'influence exercée par l'industrie chimique sur le Parlement, car il s'est ajouté au soutien du groupe PPE-DE.

Donc avec le soutien d'une grande partie du groupe PPE-DE et d'une majorité des députés allemands les négociateurs du PPE-DE avaient une position relativement forte, mais pas suffisante pour obtenir une majorité. Ces facteurs ont été responsables du succès des supporteurs de l'industrie, en particulier de M. Nassauer qui a forcé le PPE-DE et M. Sacconi du PSE au compromis.

Le réseau de M. Laroche d'Unilever a aussi joué un rôle très favorable pour le DUCC, l'AISE (détergents) et Colipa (cosmétique). Avec son réseau M. Laroche a pu communiquer et travailler avec les députés clés des trois groupes principaux pour faciliter des compromis. En effet M. Laroche remarque qu'Unilever communique de manière technique et politique avec les institutions européennes, ce qui permet de faciliter les solutions et de trouver des compromis.[364]

L'industrie a bénéficié d'un haut degré d'accès avec des deux directions générales de la Commission européenne. L'influence de l'expertise technique de l'industrie était considérable avec ces deux directions générales. Étant donné les divisions internes, l'influence politique s'appliqua principalement vers la direction générale entreprises. Le commissaire allemand, M. Verheugen, a vigoureusement défendu les intérêts de l'industrie chimique. De plus, en termes de bataille interne, la direction générale et le cabinet du commissaire Verheugen ont été victorieux, car ils ont réussi à dominer le dossier en particulier suite à une augmentation considérable de l'effectif de son unité REACH. Cette victoire a renforcé le soutien de la Commission européenne pour l'industrie européenne.

Au Conseil des ministres, comme nous l'avons déjà remarqué, l'industrie disposait du soutien des grands États membres de l'Union. L'influence des associations nationales ainsi que leurs

363 L'Oréal, Entretien realisé le 26 février 2008.

364 Unilever, Entretien realisé le 28 février 2008.

réseaux dans les administrations nationales leur a ainsi fourni accès et influence à un haut niveau, considérablement plus que ce dont bénéficiaient les ONG.

Le Parlement européen était divisé, mais sur la question des essais il y avait une majorité en faveur des ONG de protection des animaux de laboratoire. Chaque thématique avait sa particularité, mais sur la thématique de la limitation des essais, les ONG de protection des animaux de laboratoire avaient le soutien du rapporteur Sacconi, de M. Davies pour l'ELDR, des Verts ainsi que de certains membres du PPE-DE comme M. Bowis.

Les ONG de protection de l'environnement bénéficiaient, en particulier sur le thème de la substitution, du soutien des députés clés du PSE, de l'ELDR et des Verts (sauf sur leur opposition aux amendements des ONG de protection des animaux). Pour les ONG de protection de l'environnement, le problème était que cette majorité PSE, ELDR et Verts s'était fracturée quand le PSE et l'ELDR s'étaient alignés sur le compromis que le rapporteur avait négocié avec le PPE-DE.

L'industrie avait des alliés de haut rang dans le PPE-DE et en particulier, M^me^ Oomen-Ruijten ainsi que M. Nassauer qui négocia les compromis avec M. Sacconi. D'autres encore s'allièrent comme le président de la commission, M. Florenz.

Dans la Commission européenne, les ONG de protection des animaux de laboratoire avaient un allié imparfait dans le commissaire Verheugen qui soutenait les mesures pour limiter les essais sur les animaux. Les ONG de protection de l'environnement avaient un soutien des plus explicite de la part de la direction générale de l'environnement, du commissaire grec M. Stavros Dimas et en particulier de l'unité REACH ainsi que de son directeur, M. Jos Delbeke. L'industrie avait un soutien qui ne laissait aucun doute à tous les niveaux de la direction générale entreprises. Ce soutien allait du commissaire aux services passant par le directeur (M. Patrick Hennessy) et le chef d'unité, M^me^ Yvon Slingenberg.

Le soutien des ONG de protection des animaux au Conseil des ministres était faible et il n'est pas possible de discerner des alliés importants. Les ONG de protection de l'environnement pouvaient compter sur un soutien limité de la part des ministres de l'environnement qui travaillaient sur le dossier avec ceux de la formation compétitivité du Conseil des ministres. Leur seul champion réel était les gouvernements scandinaves. L'industrie était soutenue par les gouvernements allemand, français, italien, polonais et britannique, parmi d'autres, ainsi que par les ministres de l'industrie.

Le combat interinstitutionnel a été féroce pour le règlement REACH. Les batailles se sont déroulées non seulement entre les institutions, mais aussi en interne. Concernant les conflits internes, nous voyons que le Parlement européen a souffert d'une division entre le PPE-DE et un bloc comprenant le PSE, l'ELDR et les Verts. Sur le thème des essais, il y avait plus de consensus entre les groupes politiques et donc moins de conflits. Sur les thèmes environnementaux (autorisation, substitutions, confidentialité) les lignes de combat étaient claires et donc le besoin de compromis inévitable. La Commission européenne a aussi connu un combat entre ses directions générales qui s'est achevé avec la victoire de la direction générale entreprise. Au Conseil des ministres, la division entre les grands pays et pays scandinaves a conduit à la domination des grands pays soucieux de leur industrie chimique. Pour résumer, en ce qui concerne les conflits internes, le Parlement européen a été poussé à un compromis sur les thèmes environnementaux,

la Commission européenne et le Conseil des ministres, eux, ont vu la formation d'une majorité en faveur de l'industrie.

En terme de bataille interinstitutionnel nous avons vu une situation similaire à celle durant la directive cosmétique : la Commission européenne s'alignant avec le PPE-DE au Parlement européen ainsi qu'avec le Conseil des ministres. Cependant, contrairement à la directive cosmétique, pour REACH le Parlement européen a été contraint à un compromis en interne pour s'assurer une position forte. Une deuxième différence par rapport à la directive cosmétique était que le Conseil des ministres a réussi à surmonter ses divisions internes grâce à la position unie et puissante des grands États membres. Ceci força le rapporteur PSE, M. Sacconi, à négocier avec le PPE-DE. Par des concessions et un accord au Parlement européen le rapporteur avait de meilleurs atouts pour négocier avec un Conseil des ministres où régnait une majorité soutenant le PPE-DE. Comme nous l'avons remarqué, quoique sévèrement critiqué par les ONG de protection de l'environnement, l'accord entre le Parlement européen et le Conseil des ministres a été obtenu au prix d'un compromis sur la substitution des substances les plus dangereuses.

REACH n'a pas vu de victoire quasi absolue comme s'était le cas pour les ONG de protection des animaux de laboratoire avec le 7e amendement à la directive cosmétique. Les ONG de protection des animaux de laboratoire se sont déclarées satisfaites du résultat de REACH étant donné le soutien et l'adoption de leurs amendements. De plus, elles ont vu leurs arguments contre l'expérimentation animale continuer à prendre racine parmi les députés du Parlement européen. Ce facteur est très important étant donné l'arrivée en 2008 de la révision de la directive 86/609/CE sur le traitement des animaux de laboratoire.

Dans nos entretiens les ONG de protection de l'environnement se sont déclarées déçues des résultats. L'adoption d'une position faible sur la substitution, donna à l'industrie chimique des *opt outs* leur permettant de continuer à utiliser des substances dangereuses si elle peut démontrer un contrôle adéquat des risques ainsi qu'un impératif socio-économique. Les ONG de protection de l'environnement ont aussi déploré la réduction des exigences quant aux informations toxicologiques pour les substances produites ou importées dans des volumes de 1 à 10 tonnes.

Pour les mêmes raisons que celles ci-dessus, l'industrie a vu l'adoption d'un texte final qui est nettement plus favorable envers l'industrie chimique que la proposition initiale. Bien que REACH rende l'industrie responsable pour l'évaluation des substances et qu'elle engendre des coûts considérables, le coût des essais ainsi que le danger d'être contraint à substituer des substances ont été limités.

L'industrie des matières premières a vu beaucoup de leurs substances naturelles exemptées du champ d'application de REACH. Les industries axées sur la recherche ont bénéficié de mesures pour protéger la confidentialité de leurs substances. L'industrie cosmétique a réussi à assurer son inclusion dans le système REACH. C'est pour ces raisons que nous pouvons caractériser REACH comme une victoire du lobby de l'industrie ainsi que de ses alliés et clients. Cependant, toute l'industrie n'est pas gagnante, les perdants possibles étant les PME dont beaucoup ne sont pas aussi bien équipées – financièrement, techniquement et en capacité d'information – que les grandes compagnies pour assurer leur mise en conformité avec REACH.

CHOIX POLITIQUE DU COMPROMIS : LES LIMITATIONS DE L'ARGUMENTATION ÉMOTIONNELLE

Jusqu'à présent il y a beaucoup de coordination entre les groupes d'ONG de protection des animaux de laboratoire, mais nous n'avons pas encore vu s'opérer une consolidation complète entre toutes ces ONG. Au début du processus de rédaction, la BUAV/ECEAE et la RSPCA/ *Eurogroup for Animal Welfare* ont collaboré pour envoyer chacun deux experts auTEWG. Depuis les lobbyistes de ces ONG ont quitté leurs organisations et la collaboration n'a pas continué de façon visible. L'*Eurogroup for Animal Welfare* a plus récemment collaboré avec ADI International et NAVS pour promouvoir avec succès une déclaration écrite au Parlement européen. Le lobbyiste de *Humane Society International* (ancien lobbyiste de la BUAV/ECEAE) a organisé une conférence au Parlement européen avec le soutien du *Dr Hadwen Trust for Humane Research*. Donc les ONG ont collaboré, mais pas d'une façon aussi étroite que pour le règlement REACH ou la directive cosmétique. En outre, il y a plus d'organisations et de lobbyistes des ONG et par conséquent un plus grand risque de contradiction. Ceci étant, les lobbyistes des ONG partagent une forte conviction et leur nombre ainsi que leurs ressources humaines et financières pourraient accroître leur influence.

L'accès des lobbyistes au Parlement européen est très bon. La coalition informelle entre le NAVS/ADI et *Eurogroup for Animal Welfare* a eu beaucoup de soutien pour leur résolution au Parlement européen. Le soutien politique venait de plusieurs partis et la résolution fut soutenue par MM. Jens Holm (GUE/NGL), John Bowis (PPE-DE), Mojca Drčar Murko (ELDR) et M^mes^ Rebecca Harms (Verts) et Martine Roure (PSE). Un niveau de soutien similaire chez les députés s'est exprimé pour la conférence organisée par la HSI et le *Dr Hadwen Trust* au Parlement qui a eu le soutien des Verts et de MM. Bowis (PPE-DE) Jens Holm (GUE/NGL), Chris Davies (ELDR), Dan Jorgensen (PSE) et de M^me^ Caroline Lucas (Verts). Autre fait important : le rapporteur du dossier, M. Neil Parish, est le président de l'intergroupe sur le bien-être et la conservation des animaux. Donc les ONG bénéficient de beaucoup de soutien au Parlement européen, en particulier de la part des députés influents de la commission de l'agriculture et de l'environnement.

Jusqu'à présent les ONG ont eu un contact plus limité que l'industrie avec la Commission européenne. Cependant, nous pouvons formuler quelques remarques. La direction générale de l'environnement et son commissaire ont fourni un accès aux ONG et la proposition tient compte de beaucoup de leurs demandes. Par exemple, le 18 février, le commissaire Dimas a confirmé, prématurément, que la proposition devrait promouvoir les méthodes alternatives, rendre l'évaluation éthique obligatoire et interdire l'utilisation des grands singes.[365] Le commissaire Verheugen a aussi exprimé son soutien pour l'accélération du développement de méthodes alternatives. À la Commission européenne, l'opposition envers les ONG vient principalement de la direction générale de la recherche. Les services du commissaire M. Janez Potočnik ont longuement bloqué l'adoption de la proposition par le collège des commissaires pour négocier des concessions. Donc, bien que la Commission européenne ne puisse pas être caractérisée comme un allié des ONG, nous pouvons remarquer que la proposition de la direction générale de l'environnement est

365 Commission européenne, Site Internet, *Discours du commissaire Stavros Dimas, Animal Testing : the need for alternative methods Hearing with researchers on alternatives to animal testing*, 13 février 2008, 2008. Consulté le 22 septembre 2009.

favorable, que la direction générale des entreprises est encourageante et que la direction générale de la recherche est hostile.

À présent le conseil n'a pas pris de position officielle sur ce dossier. Nous pouvons nous attendre à des discussions internes, mais les ONG n'ont pas encore établi de relations soutenues avec les représentations permanentes sur ce dossier législatif. Par conséquent à ce stade l'accès des ONG au Conseil des ministres est faible.

Comme nous l'avons vu, l'industrie pharmaceutique agit essentiellement à travers son association européenne, l'EFPIA. Les compagnies interviennent individuellement avec des lobbyistes à Bruxelles ainsi GlaxoSmithKline (GSK), Pfizer ou Astra Zenica prennent toutes des initiatives pour communiquer avec les députés au Parlement européen. D'autres associations comme l'*European Biomedical Research Association* (EBRA), FESLA et la *Research Defence Society* sont actives sur le dossier, mais leur compétence en matière de lobbying européen se limite principalement à encourager leurs membres à écrire aux députés ainsi qu'à exercer une pression au niveau national. Donc la coordination – que nous pouvons caractériser d'un haut degré – du secteur pharmaceutique et de la recherche médicale se fait principalement à travers l'EFPIA.

Quand nous examinons l'activité du lobby de l'industrie pharmaceutique au Parlement européen, il apparaît que les députés favorables à l'industrie pharmaceutique et à l'activité de la recherche médicale ne sont pas très à l'aise dans le rôle de défenseur public de l'industrie pharmaceutique notamment à cause du thème de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Sur d'autres thèmes, comme l'initiative en matière de médicaments innovants, un grand nombre de députés ont été beaucoup plus expansifs dans leur soutien à l'industrie pharmaceutique. L'industrie pharmaceutique a eu largement accès au Parlement européen pour y rencontrer les députés clés. Des visites de centres de recherche ont été organisées afin de montrer les conditions d'hébergement des animaux. Cependant, nous l'avons vu, l'industrie a regretté un manque d'intérêt de la part des députés pour ces visites. Dans ces conditions il n'est pas possible de déterminer quels sont les députés de premier rang qui se positionneront comme défenseur de l'industrie pharmaceutique face aux nombreux députés qui se sont déjà alignés sur les ONG.

À ce stade, il n'y a pas de résultats à présenter en termes d'amendements, de rapports ou de texte législatif. Ceci étant nous voyons que les ONG ont déjà eu plusieurs succès au Parlement européen. En particulier il y a eu la déclaration écrite de l'*Eurogroup for Animals* et du NAVS faisant appel, entre autres, pour l'établissement d'un calendrier pour le replacement de l'utilisation des primates par des méthodes alternatives. Il y a aussi eu, au Parlement européen, la conférence sur le remplacement de l'expérimentation animal en Europe. Jusqu'à présent l'industrie a préféré travailler discrètement en fournissant directement ses commentaires à la Commission européenne par des consultations, en communiquant individuellement avec les députés et en organisant un événement sur la thématique des 3R.

Dans ce contexte nous voyons que la balance penche du côté des ONG de protection des animaux de laboratoire. Nous voyons que le débat est essentiellement entre deux blocs : les ONG de protection des animaux de laboratoire et les industries faisant recours à l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Par conséquent, le risque d'affaiblissement, de conflit interne ou de contradiction au sein des groupes politiques, comme a été le cas pour le règlement REACH, est faible.

Nous voyons que la proposition de la Commission européenne est globalement favorable aux ONG, car elle prend en compte la plupart de leurs exigences. Ceci veut dire que les ONG ont maintenant un travail consistant à bâtir sur les avancées contenues dans la proposition ainsi que sur le sentiment d'hostilité aux essais sur les animaux de laboratoire suite au règlement REACH et la directive cosmétique. La commission elle-même est divisée entre la direction générale de l'environnement et la direction générale de la recherche. Il reste à voir si, sur ce dossier, la direction générale recherche cherchera à contribuer au débat politique d'une façon égale ou même supérieure à la direction générale environnement comme ce fut le cas entre les directions générales environnement et entreprises durant le dossier REACH. De plus, nous pouvons aussi conclure que l'industrie doit surmonter ce soutien envers les ONG si elle veut s'assurer du soutien de la Commission européenne.

Le Conseil des ministres nous donne peu d'informations nous permettant de dire en avance sa position en première lecture. Nous pouvons supposer un soutien des grands États membres pour leurs industries. Ceci sera équilibré par les États membres – principalement du nord – où l'opinion publique les rend soucieux du bien-être des animaux. Il reste à voir quel impact aura ceci sur la position du Conseil des ministres en première lecture.

Donc, malgré ce manque d'information, il est clair qu'au début de la première lecture l'industrie pharmaceutique se trouve en position de faiblesse. Une majorité des députés au Parlement européen s'est déjà exprimée comme étant globalement en faveur des ONG de protection des animaux de laboratoire. Les ONG ont un grand nombre d'alliés dans tous les principaux groupes politiques et les institutions. Si le lobby de l'industrie n'arrive pas à générer suffisamment de soutien au Parlement pour y négocier des compromis, il sera forcé de se rabattre sur le soutien du Conseil des ministres où il pourra compter sur un organisme ne souffrant pas de divisions. Notre étude de cas sur la directive cosmétique a montré que ce genre de situation, issue d'un manque de soutien au Parlement européen, peut avoir des conséquences très négatives pour l'industrie.

L'ACCÈS COMME FACTEUR ESSENTIEL DE L'INFLUENCE

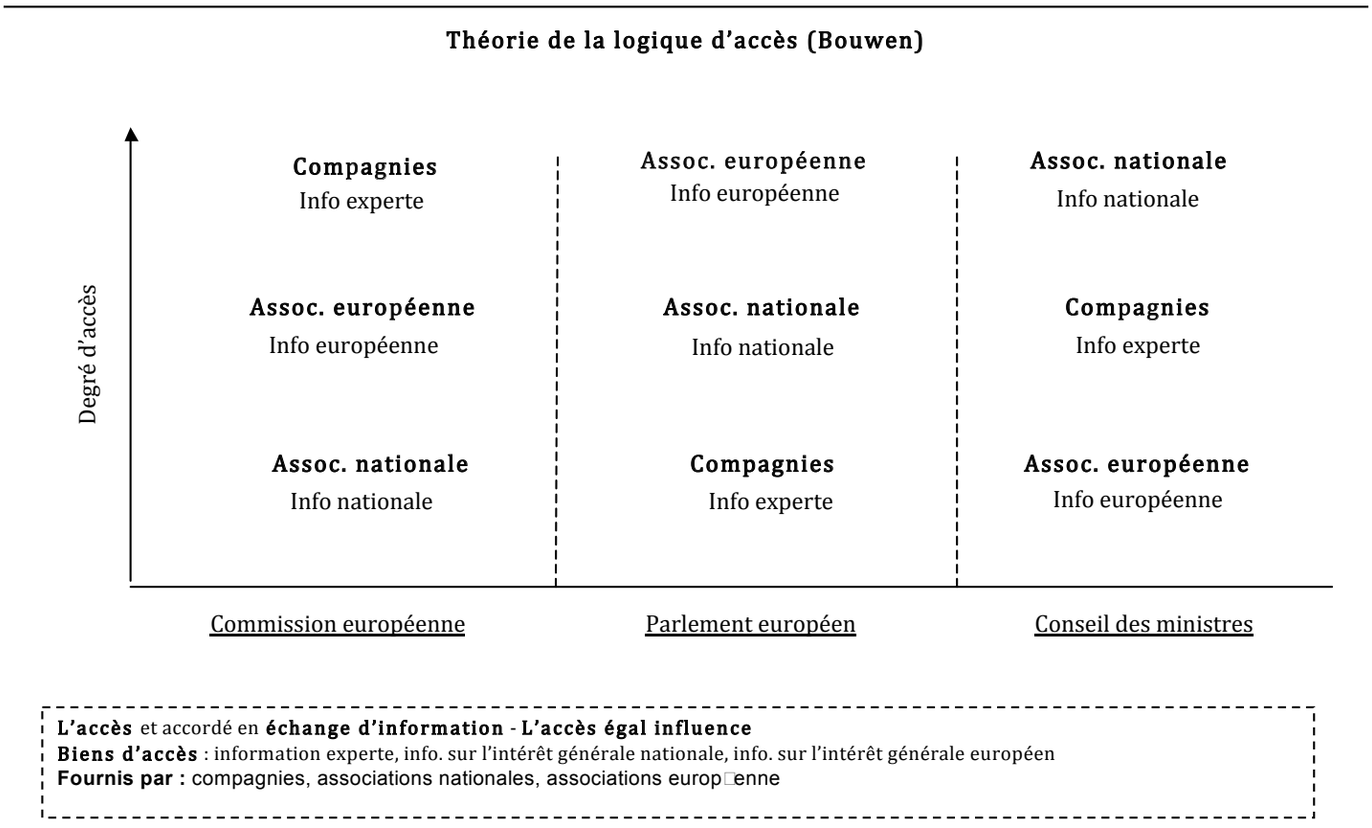
LE POSTULAT DE BOUWEN : L'ACCÈS ÉGALE L'INFLUENCE

Comme nous avons vu dans le chapitre théorique, le professeur Bouwen postule que les lobbies cherchent à accéder aux législateurs pour exercer une influence sur eux et que par conséquent l'étude de cet accès est un « bon indicateur de l'influence. »[366] Pieter Bouwen postule l'existence d'une relation d'échange dans laquelle l'accès au législateur est offert en échange d'information à caractère européen, national ou d'expertise. Il ajoute que chaque institution européenne présente une préférence pour un type de lobby et d'information. Le diagramme ci-dessous reprend les principales conclusions du professeur Bouwen issues de son étude de cas sur le secteur des services financiers. Les conclusions de Pieter Bouwen l'avaient surpris car elles indiquaient que les décideurs de la Commission européenne et du Parlement européen fournissent un large accès aux associations européennes. Ceci le surprenait étant donné leurs difficultés à formuler des politiques qui ne sont pas du plus petit dénominateur commun.

Dans le chapitre théorique nous avons émis des critiques sur la théorie du professeur Pieter Bouwen. Ces critiques peuvent être résumées en deux points essentiels. Premièrement nous ne sommes pas convaincus que l'accès est la meilleure mesure de l'influence. Les études de cas ont montré que l'accès aux décideurs est important, mais que d'autres facteurs comme le calendrier législatif du dossier, les relations interhumaines entre lobbyistes et décideurs, les compétences techniques du lobbyiste, le statut du décideur dans son institution et le degré de conflit sur un dossier ont autant, si ce n'est plus, d'importances. Deuxièmement dans sa publication l'approche empirique du professeur Bouwen examine seulement une activité – les services financiers – et ne prend pas en compte les autres parties prenantes. L'approche du professeur Bouwen est problématique, car elle ne permet pas de prendre en considération toute la complexité aux multiples facettes d'une campagne de lobbying ainsi que celle de l'arène politique européenne où de très nombreux

366 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002, p. 5.

acteurs travaillent sur le même dossier législatif. Nos études de cas traitent de ce problème en se fondant sur les exemples d'un processus à multiples niveaux reflétant au mieux la complexité du processus de codécision.



16. Représentation les variations d'accès offertes aux différents lobbies par les institutions européennes

VALIDATION DE LA THÉORIE

Les études de cas ci-dessus ne valident pas entièrement la théorie du professeur Bouwen. Ceci est particulièrement vrai quand nous examinons le Parlement européen. Les études de cas ci-dessus démontrent que l'accès et la préférence au député européen, pour un type d'information ou un interlocuteur, ne sont pas toujours déterminés sur base de l'intérêt représenté ou de l'information communiquée. Nous voyons que la relation d'échange entre lobbyiste et député européen s'établit en partie sur la base de l'organisation représentée par le lobbyiste, mais aussi en fonction de la capacité du lobbyiste à fournir une expertise ainsi que des solutions au député. C'est seulement dans certains rares cas que l'accès mène à une relation de collaboration entre le décideur et le lobbyiste. Une telle relation de collaboration peut durer le temps d'un amendement, d'un texte législatif ou de plusieurs textes législatifs. L'ancien lobbyiste de la RSPCA ajoute un niveau de complexité supplémentaire selon lequel avec « certains députés il est possible de s'aligner et de collaborer. Avec d'autres il n'est pas possible de collaborer, mais une relation s'établit. C'est

avec ces derniers que les compromis sont souvent trouvés. »[367] Bien sûr, l'existence d'une solide relation de collaboration avec un député ne mène pas automatiquement à une influence sur un dossier législatif. En effet, l'influence du député au sein de sa commission, de son parti et de son institution est un facteur très important. À ceci s'ajoute l'importance de l'existence d'une majorité en faveur de la position politique. Pour rappel notre définition de l'accès est très large et inclut toutes les actions, y compris les médias, qui impactent la législation, car la modification de celle-ci est le but de l'action de lobbying.

La directive cosmétique fournit un très bon exemple de l'importance de la relation avec le député ainsi que de la portée de son influence. Le lobbyiste de la RSPCA a constitué un partenariat très étroit avec le rapporteur et aussi cultivé des relations très proches avec les rapporteurs fictifs de l'ELDR et des Verts ainsi qu'avec le coordinateur du groupe PPE-DE, M. Bowis. En effet, nous pouvons souligner que chaque député actif sur ce dossier a établi de relations privilégiées avec les lobbyistes qui s'alignaient sur certaines de leurs positions politiques. En même temps l'association européenne de l'industrie cosmétique, le COLIPA, n'a pas bénéficié de beaucoup d'accès auprès des députés clés et il a encore moins eu d'influence sur leurs positions. L'exception pour Colipa était le rapporteur fictif du PPE-DE. Par contre, Unilever, avec son réseau construit au long terme au Parlement européen et en particulier grâce à son bon contact avec le député PPE-DE M. Bowis, a bénéficié de beaucoup plus d'accès et d'influence que Colipa. Cependant, l'influence d'Unilever resta faible comparée à celle des ONG.

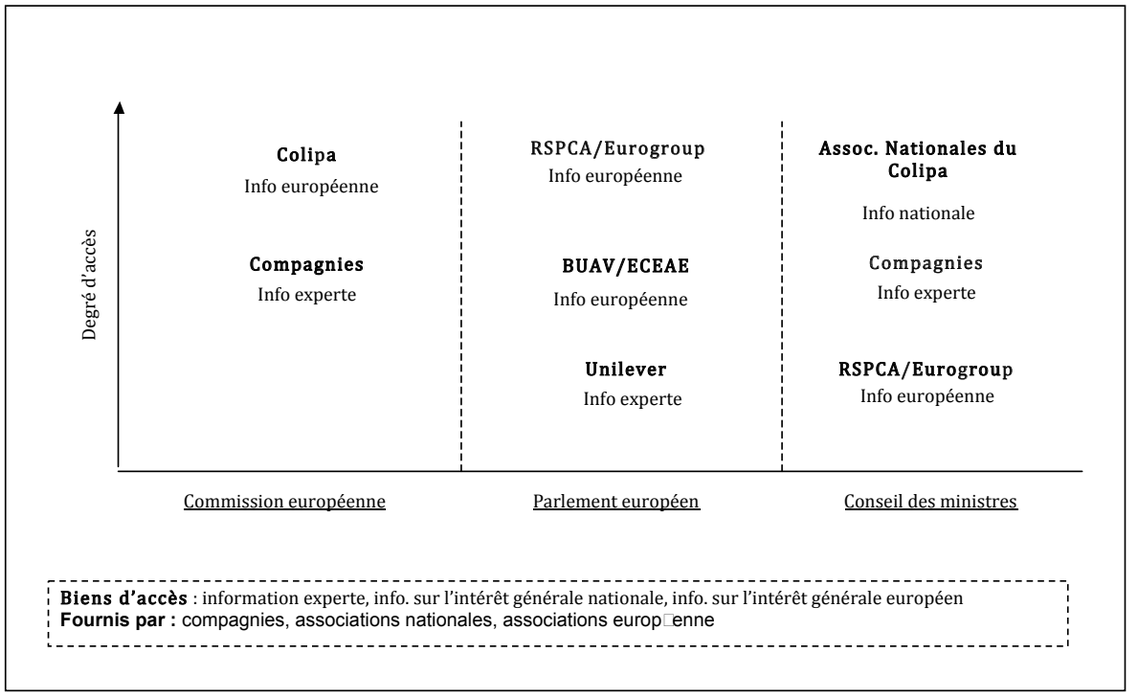
Par contre, les trois études de cas ont montré que les ONG n'ont pas bénéficié de beaucoup d'accès et ont encore eu moins d'influence sur la Commission européenne et le Conseil des ministres. Ces deux institutions ont été le cœur de cible pour l'accès et l'influence de l'industrie cosmétique, de l'industrie chimique et de l'industrie pharmaceutique sans oublier leurs associations européennes et nationales.

La directive cosmétique montre qu'il y a une grande différence entre l'accès aux institutions accordé aux lobbyistes de l'industrie et a ceux des ONG. Nous voyons que l'accès lui-même est souvent facile. Cependant l'influence des lobbyistes sur les décideurs ainsi les relations de collaboration entre eux ne sont pas systématiques. Ceci nous mène à croire que les ONG et l'industrie ne peuvent pas être traitées de la même façon. Les postulats de Bouwen pour l'industrie paraissent tout à fait valables pour la Commission européenne et le Conseil des ministres, mais elles ne s'appliquent par bien au Parlement européen. De même, l'accès et l'influence des ONG s'appliquent mieux au Parlement européen, mais souvent moins bien aux deux autres institutions. L'étude de cas sur la directive 86/609/CEE montre l'existence de coalitions entre députés et ONG, ainsi que les difficultés d'accès et d'influences rencontrées par ces ONG au Conseil et à la Commission. Ce qui ressort aussi de la directive cosmétique c'est le rôle de la thématique sur l'influence. Donc l'alignement de positions, entre décideurs et lobbyistes, sur une thématique est un facteur déterminant pour un accès soutenu et l'influence du lobbyiste sur un décideur européen et en particulier sur un député européen.

Le diagramme ci-après – au même format que notre graphique de la théorie de Bouwen – présente le degré d'accès et d'influence de chaque groupement d'intérêt actif sur le 7e amendement à la directive cosmétique. L'image nous montre que c'est Colipa et les compagnies cosmétiques

367 Eurogroup for Animals, Entretien réalisé le 17 mars 2008.

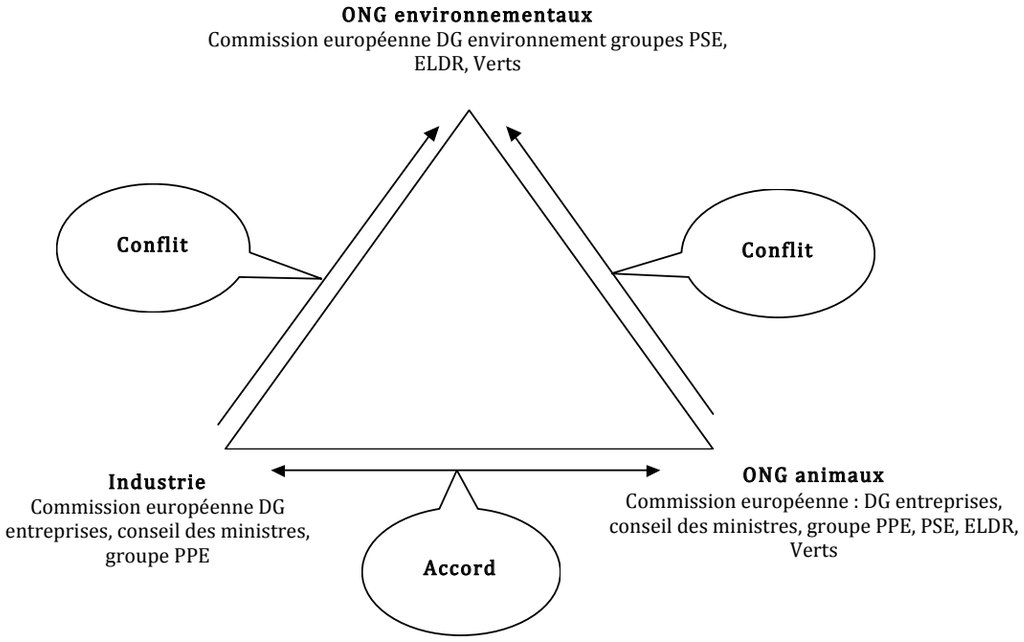
qui avaient le plus d'accès et d'influence sur la Commission européenne. Au Parlement européen les ONG étaient dominantes et seule Unilever était en position d'exercer, mais à un moindre degré, de l'influence. Finalement dans le Conseil des ministres nous voyons que l'industrie était dominante tandis que les ONG n'y avaient qu'un accès limité. Cette représentation est facilitée par le nombre réduit d'acteurs et l'absence de coalition formelle.



17. Représentation de l'accès (et de l'influence) des lobbies pour la directive cosmétique

L'étude de cas sur le règlement REACH fournit l'exemple d'une campagne de lobbying où, sur la question de l'expérimentation sur les animaux de laboratoire, l'arène était divisée d'une part entre les lobbyistes de l'industrie chimique et ses clients et d'autre part ceux de deux groupes distincts d'ONG qui n'était d'accord entre elles. Au lieu d'un débat bipartite comme celui qui opposa l'industrie cosmétique et ses supporteurs aux ONG de protection des animaux de laboratoire, nous avons vu un débat tripartite entre l'industrie chimique, les ONG de protection de l'environnement et ceux de la protection des animaux de laboratoire.

Dans l'arène européenne du dossier REACH il y avait un triangle où l'industrie s'opposa aux ONG de protection de l'environnement, qui à leur tour s'opposèrent aux ONG de protection des animaux qui, elles, n'étaient pas entièrement opposées à l'industrie (voir la figure ci-dessous). Le graphique ci-dessous illustre ces divisions entre les parties prenantes sur le thème de l'expérimentation animale durant le règlement REACH. Un des résultats de cette relation triangulaire était que les ONG de protection de l'environnement avaient beaucoup plus de difficultés à trouver une majorité, car elles disposaient de beaucoup moins de supporteurs influents que l'industrie et les ONG de protection des animaux de laboratoire. De plus, ces deux dernières partageaient beaucoup de positions. Le soutien parallèle qu'elles accordaient aux résolutions et aux amendements cherchant à limiter les essais toxicologiques sur les animaux a favorisé leur adoption et par conséquent la réduction des exigences sur les tests ainsi que l'encouragement du développement de méthodes alternatives.



18. L'accès et l'influence des lobbyistes sur certains amendements toxicologiques (REACH)

En effet, même si chacun de ces trois blocs de lobbyistes avait des collaborateurs au sein des institutions européennes (voir figure), il leur fallait une majorité pour voir l'adoption de leurs positions. Le manque d'opposition (ou de conflit) entre le lobby de l'industrie et le lobby des ONG de protection des animaux de laboratoire a eu pour effet de faciliter la formation de cette majorité et l'adoption des amendements qui réduisaient les exigences toxicologiques du règlement. Les ONG de protection de l'environnement se sont trouvées confrontées à deux blocs d'opposants qui soutenaient leurs décideurs. Ceci a fortement limité la capacité des ONG de protection de l'environnement à générer une majorité parmi leur supporteurs traditionnels (les Verts, l'ELDR et beaucoup du PSE) ainsi que parmi les autres groupes politiques comme le PPE-DE.

Bien sûr, une majorité n'est pas toujours possible. Elle est difficile à construire et souvent rare. L'équilibre et le besoin de trouver des compromis entre les groupes politiques au Parlement européen résultent d'une situation où le PPE-DE a une petite majorité, suivie par les PSE, l'ELDR et les Verts. (En 1999 le PPE-DE avait 233 députés, le PSE 180, l'ELDR 50, les Verts 48, etc. [368]; en 2004 le PPE-DE avait 268 députés, le PSE 200, l'ELDR 88, les Verts 42, etc.[369]) Cette situation donna beaucoup d'influence à l'ELDR, aux Verts et au GUE, car leur soutien pouvait renforcer le PSE ou le PPE-DE. Dans nos études de cas, l'ELDR s'est généralement allié avec le PSE sur la thématique des essais sur les animaux. Les Verts ont aussi offert leur soutien, mais l'ont retiré pour des raisons idéologiques quand est venu le temps de voter un compromis.

368 Parlement européenne, Site Internet, *The Week,* 20 juillet 1999. Consultation, 22 septembre 2009.

369 Europe politique, Site Internet, *Résultas des élections européennes 2004*, 2004. Consultation, 22 septembre 2009.

Le résultat de cet équilibre entre les groupes politiques est une tendance vers le compromis. Cependant pour la directive cosmétique il y avait un accord entre le PSE, l'ELDR, certains députés Verts et du PPE-DE. Cette majorité était suffisante pour éviter un compromis avec le PPE-DE. Avec REACH, il y avait une majorité entre le PSE, l'ELDR et certains députés Verts et PPE-DE sur la question des essais sur animaux. Par contre sur la substitution, un compromis formulé par le rapporteur, en collaboration avec le PPE-DE, fut le seul moyen pour une majorité. La position des ONG de protection de l'environnement était seulement soutenue par les Verts et certains députés PSE et ELDR. Ce niveau de soutien ne fournissait pas la majorité requise pour leur adoption.

Ceci nous permet de conclure que l'existence d'une majorité est cruciale pour déterminer le besoin de compromis entre les groupes politiques au Parlement européen. Le degré de conflit tel qu'identifié par Michalowitz est un facteur central, car, si une majorité existe, suite à un faible degré de conflit sur un amendement, l'adoption de cet amendement est beaucoup plus probable. S'il n'y a pas de majorité et si le degré de conflit est élevé, il sera nécessaire de parvenir à un compromis pour l'adoption d'une position. REACH nous a montré le besoin d'un compromis sur la substitution au Parlement européen pour peser sur les négociations avec le Conseil des ministres. En effet plus la majorité est forte, plus le besoin de compromis est faible ce qui renforce la position du Parlement européen dans les négociations interinstitutionnelles.

Les études de cas nous mènent aussi à conclure que l'accès compte, que l'influence compte plus, mais que l'existence d'une majorité institutionnelle et interinstitutionnelle compte encore plus. Michel Clamen nous dit qu'il y a « toujours plusieurs groupes d'intérêts sur la même affaire ; leurs influences s'exercent dans des sens différents, se neutralisent plus ou moins. Résultat : la position finale se situe à mi-chemin. Chacun a un peu gagné, un peu perdu ».[370]

Pour le règlement REACH la Commission européenne a été divisée, mais la Direction générale entreprisesa fini par dominer la question et a œuvré en faveur des intérêts de l'industrie chimique. Au Parlement européen une majorité incluant le PPE-DE, le PSE et l'ELDR se forma sur le thème de l'expérimentation animale, mais sur les autres thèmes, comme la substitution, le Parlement fut divisé entre PPE-DE et PSE, ELDR, Verts etc. La majorité sur le thème de l'expérimentation animale assura un parcours favorable aux amendements. Cependant, la division sur la substitution força le PSE à négocier un compromis difficile avec le PPE-DE. Le compromis réduisit les conditions pour l'autorisation et la substitution des substances les plus dangereuses.

Ce compromis résultait de la perte du soutien d'environ quarante députés Verts, mais il résultait aussi du soutien d'environ 280 députés PPE-DE. Ces négociations au plan institutionnel montrent qu'un lobbyiste peu fournir du soutien aux décideurs avec qui il collabore, il peut convaincre ceux qui sont indécis, les consolider avec des arguments et des faits, mais l'équilibre entre les groupes politiques, entre pays ou entre directions générales reste un facteur déterminant quant à la forme finale d'un texte législatif et ce facteur est largement en dehors de leur sphère d'influence.

Au niveau interinstitutionnel, REACH nous montre un exemple ou le Conseil des ministres avait réussi à trouver un compromis entre les pays du nord et ceux du sud sur la question de la substitution des substances les plus dangereuses. L'accord obtenu au Conseil était opposé

370 Clamen (Michel), *Le lobbying et ses secrets : Guide des techniques d'influences,* 2002, p. 4.

à la position du rapporteur au Parlement européen, M. Sacconi ainsi que de l'ELDR, des Verts et des lobbyistes des ONG de protection de l'environnement. En effet le PPE-DE et le Conseil des ministres étaient largement en accord. Cette situation a forcé la négociation d'un accord entre M. Sacconi, ses alliés et le PPE-DE. Ce compromis a permis à M. Sacconi d'en conclure un deuxième avec le Conseil des ministres. La directive cosmétique nous a montré comment un Parlement européen avec une position forte issue d'une majorité a pu surmonter un Conseil des ministres dont la position n'était pas très confortable.

L'exemple de REACH est un très bon exemple des multiples facettes de l'arène politique où l'existence d'une majorité et d'un compromis est déterminante pour le parcours d'un dossier. La relation entre les lobbyistes et les décideurs se situe en dessous des considérations institutionnelles et interinstitutionnelles. Cependant, les arguments, le niveau des conflits et du soutien, ainsi que l'influence des décideurs impactent d'une façon considérable les négociations institutionnelles et interinstitutionnelles.

Nos études de cas confirment les postulats du professeur Bouwen concernant les différentes sortes d'informations fournies par les lobbyistes aux institutions européennes. Cependant, nos recherches soulèvent la question : les décideurs recherchent-ils vraiment l'information fournie par les différents types de lobbyistes comme le décrit Bouwen ? Un lobbyiste travaillant à Bruxelles peut fournir des informations spécialisées (de type expertise) et d'autres portant sur l'intérêt européen. De plus, le rôle du décideur détermine-t-il l'information qu'il recherche ?

Ces questions retirent partiellement notre soutien aux thèses de Bouwen en remarquant que le rapporteur, les rapporteurs fictifs ou pour avis, les attachés aux représentations permanentes et les services de la Commission européenne sont plus intéressés par une information de type expertise ou portant sur l'intérêt général européen. Les députés qui sont actifs sur un dossier, ou capables de l'être, sont intéressés si leurs intérêts convergent avec ceux du lobbyiste et si le lobbyiste peut fournir des informations spécialisées pour faire avancer ce dont ils ont besoin. En effet beaucoup des lobbyistes travaillent au Parlement européen sur une série de dossiers sur lesquels ils se construisent une réputation et bâtissent des relations de confiance avec les décideurs. Ceci leur permet d'influencer le processus décisionnel. Bien sûr, le lobbyiste est conscient de l'existence d'une hiérarchie au Parlement où le décideur qui est influent sur un dossier l'est souvent d'abord dans son groupe politique et/ou sa commission.

L'information à caractère national intéresse souvent les députés en périphérie du dossier, car ils cherchent à servir leur circonscription. Mais une information de ce type peut aussi servir pour activer un député qui n'a pas de rôle dans un dossier, mais dont la circonscription est concernée par la loi. L'information à caractère nationale intéresse aussi les ministères nationaux et les attachés aux représentations permanentes qui sont soucieux de défendre leurs industries nationales. Ceci nous ramène, donc, à questionner si Bouwen n'a pas sacrifié la nuance du processus décisionnel européen, de l'accès et de l'influence, quand il formula une théorie générale de la logique de l'accès qui s'applique au niveau institutionnel, mais moins bien au niveau des individus impliqués dans ce processus.

Donc les relations entre individus – entre décideurs et lobbyistes, ainsi qu'entre décideurs – sont au centre de la question de l'accès et l'influence. Le lobbyiste collabore presque exclusivement avec des décideurs qui partagent son point de vu. Dans ce contexte la collaboration consiste moins de convaincre le décideur, mais de soutenir en lui fournissant des faits et des arguments.

Les cas où les lobbyistes réussissent à changer la position d'un décideur sur un dossier sont rares. Le travail du lobbyiste est donc souvent limité à identifier et à activer des décideurs d'influence qui pourraient être prédisposés à le soutenir. Il est beaucoup plus fréquent de travailler avec un décideur qui partage l'idéologie du lobbyiste. Après ceci il est possible pour le lobbyiste de travailler avec les députés clés des autres parties prenantes pour trouver le compromis nécessaire aux dossiers hautement conflictuels.

Une collaboration entre un lobbyiste et des décideurs, construite sur la base d'information technique, existe quand le lobbyiste recherche le soutien du décideur pour l'introduction d'un amendement portant sur un problème technique et spécifique. Bien que le décideur partage la position du lobbyiste, il n'a pas l'expertise lui permettant de formuler les amendements requis.

Les remarques ci-dessus s'appliquent aux acteurs des trois institutions européennes, mais particulièrement bien aux députés européens. Les décideurs cherchent à être soutenus par des lobbyistes honnêtes, experts, capables de proposer des solutions et des compromis et avec qui il y a identité de vue sur le dossier. Le lobbyiste qui a une bonne réputation peut devenir une référence au long terme pour les décideurs travaillant sur une voire plusieurs thématiques. Si le lobbyiste a déjà fait du bon travail, quand un nouveau dossier sur ce thème lui parvient, le décideur reviendra vers lui pour bénéficier de son soutien. Comme le remarque l'ancien lobbyiste de la RSPCA durant la directive cosmétique : « Ce n'est pas seulement une question de contenu, mais aussi une question d'amitié. Avec ceci ils soumettront des amendements, les défendront et vous donneront la parole durant les réunions. »[371] Le lobbyiste de la BUAV durant la directive cosmétique ajoute : « L'élément le plus important est de connaître la matière et d'avoir l'information, la perspective, la connaissance et la capacité d'offrir des solutions. L'autre facteur est la capacité de former de relations. Cependant, l'expertise vient en premier ».[372]

Nos entretiens ont mis en évidence le fait que les décideurs clés sur un dossier, par exemple les rapporteurs, ou l'unité de la Commission européenne, ou la présidence du Conseil des ministres sont très ouverts envers toute personne qui veut les rencontrer sur un dossier en fonction du niveau réel d'implication de cette personne dans le dossier. Par conséquent, la valeur ajoutée de l'accès vient seulement avec le résultat – l'influence – à savoir ce que le décideur fait avec l'information, si une collaboration soutenue s'établit et si cette collaboration mène à un résulta voulu.

Ne devrions-nous pas chercher un moyen d'intégrer l'individu ainsi que les différents niveaux d'influence qui existent dans les institutions, mais particulièrement au Parlement européen à la théorie de Bouwen ? De plus ne devrions-nous pas chercher à incorporer les nuances de l'information ? Par exemple, quand un expert employé par une compagnie travaille avec l'association européenne ainsi qu'avec certaines associations nationales, est-ce que l'expert fournit vraiment une l'information différente ? La même question s'applique aux ONG quand leur lobbyiste vient d'une ONG nationale, mais représente l'association européenne.

371 Eurogroup for Animals, Entretien réalisé le 17 mars 2008.

372 BUAV/ECEAE, Entretien réalisé le 6 mars 2008.

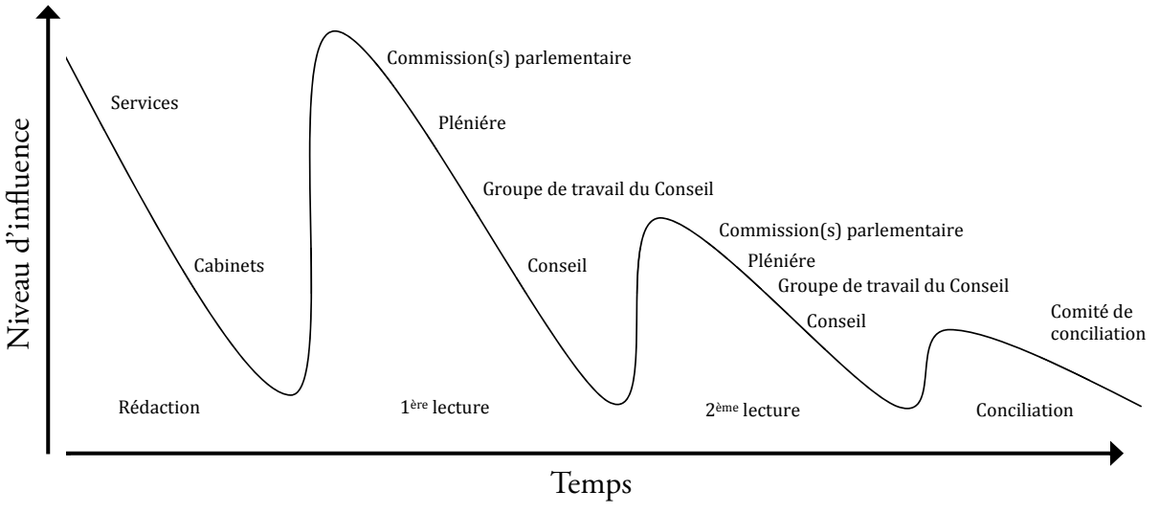
L'INFLUENCE PLUTÔT QUE L'ACCÈS

La théorie de la logique d'accès du professeur Bouwen a été partiellement validée par nos études de cas. Nous avons aussi vu qu'il n'est pas facile de présenter la réalité d'une campagne de lobbying qui implique plusieurs parties prenantes. Les institutions européennes ne sont pas homogènes. La formation de factions ou de coalitions au sein de ces institutions ainsi qu'entre les institutions européennes est coutumière. Pour comprendre l'influence dans le contexte du lobbying législatif sur des lois réglementaires nous devons donc chercher à mieux comprendre les rapports de force qui existent entre les différentes factions de décideurs soutenues par leurs lobbyistes, ainsi qu'entre leurs institutions ? Le lobbyiste lui-même, ses compétences, son caractère, ses réseaux sont des facteurs cruciaux. La réputation de l'intérêt représenté par le lobbyiste peut ouvrir les portes à une première réunion, mais une collaboration étroite est dépendante de l'établissement d'un partenariat avec un décideur fondé sur la confiance et l'expertise. Bien sûr il faut aussi prendre en compte l'importance et l'influence du décideur au sein de sa propre institution.

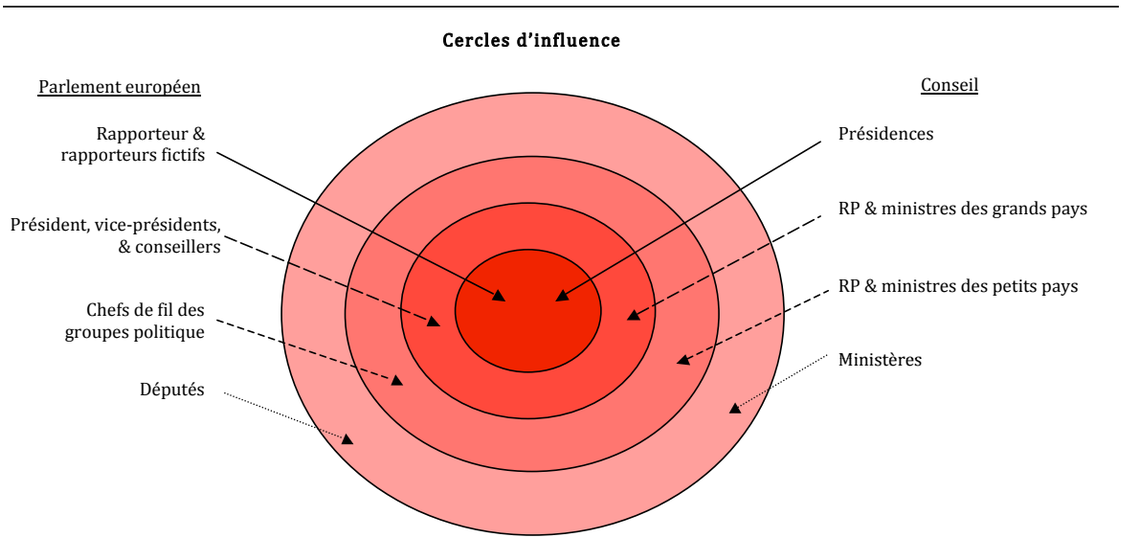
En dehors d'autres actions, l'accès en soi, d'un lobbyiste aux décideurs isolés ne se traduit pas nécessairement par une influence sur un dossier législatif. L'accès doit comprendre une relation de collaboration avec le décideur. Il est vrai que le type d'information fourni par le lobbyiste à un effet sur sa relation avec le décideur, mais le décideur doit aussi être capable d'influencer le processus législatif. Nous avons vu que le Colipa avait réussi à soutenir la Commission européenne dans la rédaction d'une proposition législative très favorable à l'industrie cosmétique. Cependant, le Colipa n'a pas eu beaucoup d'influence auprès des députés européens au Parlement. Donc, le manque de soutien parmi les députés européens n'a par permis à Colipa de contrer les amendements du rapporteur PSE soutenu par les lobbyistes des ONG ainsi que par beaucoup des députés ELDR et Verts.

Dans son livre intitulé *Lobbying Européen*, Daniel Guéguen propose une courbe qui représente le degré d'influence qu'un lobbyiste peut avoir sur une proposition législative durant la phase de rédaction par la Commission européenne. Selon cette courbe une action de lobbying qui débute tôt dans ce processus visant les services de la Commission européenne peut influencer un texte beaucoup plus qu'une action commençant plus tard, par exemple durant la consultation interservices.

Nous avons développé cette courbe, la rallongeant de manière à couvrir en son entier la phase législative de la procédure de codécision. La courbe du graphique ci-après – en forme de vague amortie – représente la capacité d'un lobbyiste à influencer un texte législatif soumis au processus de codécision. Selon la figure la capacité d'influencer un texte augmente avec le début de la première lecture. Après elle retombe jusqu'au début de la deuxième lecture où elle remonte à nouveau, mais pas aussi haut que durant la première lecture. Après la fin de la deuxième lecture, la courbe remonte encore moins. Ceci reflète la difficulté accrue d'influencer le processus de comitologie. Donc, pour le processus de codécision, l'influence sur un dossier baisse continuellement à travers les lectures. La figure ci-dessous accentue aussi l'importance et l'influence des différentes instances institutionnelles durant ces phases législatives.



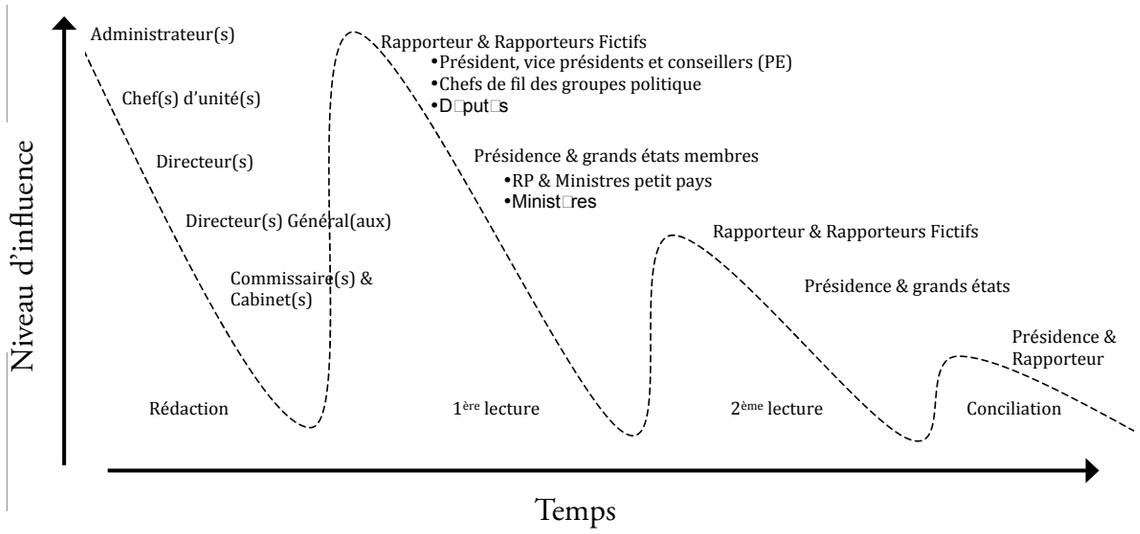
19. La capacité d'influence sur un dossier durant les phases législatives



20. Les cercles d'influence au Parlement européen et au Conseil des ministres (Postes les plus influents sur un dossier législatif soumis à la procédure de codécision)

Ci-dessus nous avons souligné que l'influence d'un lobbyiste sur un texte législatif n'est pas seulement conditionnée par son accès à un décideur, mais aussi, entre autres, par l'influence du décideur sur le dossier et sur ses collègues. La figure ci-dessus cherche à représenter cette constatation et nuance la théorie du professeur Bouwen. Le graphique est une représentation du processus décisionnel avec des cercles d'influence. Selon ce modèle, une fois qu'un texte arrive en 1re lecture, le rapporteur de la commission parlementaire compétent ainsi que les rapporteurs fictifs ont une influence prépondérante sur le dossier. Les présidences du Conseil des ministres sont aussi très importantes, car elles président les réunions des groupes de travail et négocient les compromis interinstitutionnels. Aux présidences est accordé le mandat de négocier avec le

Parlement européen elles doivent donc trouver les compromis en interne ainsi qu'au niveau interinstitutionnel. Chaque anneau s'éloignant du centre représente les décideurs qui ont une moindre influence sur un dossier. Selon ce modèle un lobbyiste doit accorder la priorité à sa recherche d'accès et d'influence sur les décideurs qui sont les plus proches du centre parce que les plus influents sur le dossier. Bien sûr il y a toujours des exceptions aux modèles. Un exemple est survenu durant REACH avec l'évincement du rapporteur fictif du PPE-DE de la commission environnement, M^me^ Oomen-Ruijten, par le rapporteur pour avis de la commission marché intérieure, M. Nassauer.



21. L'influence des décideurs durant les phases législatives

Dans la première figure, nous avons présenté les instances institutionnelles ainsi que le degré d'influence qu'un lobbyiste peut espérer avoir sur un dossier selon la phase législative. Nous complétons en ajoutant une deuxième figure présentant une échelle d'importance pour les décideurs au Parlement européen et au Conseil des ministres. Maintenant nous allons essayer d'intégrer ces idées pour illustrer la réalité de Bruxelles. Dans la figure ci-dessus nous avons maintenu la courbe représentant le niveau d'influence qu'un lobbyiste peut avoir sur un dossier selon le stade du processus législatif. La différence est que nous avons remplacé les instances avec les décideurs en leur sein. De plus, nous avons essayé de classer ces décideurs selon leur degré d'influence sur un dossier. Par conséquent, nous voyons que le rapporteur et les rapporteurs fictifs restent les figures les plus importantes au début de la première lecture. En deuxième lecture nous avons réduit la liste des décideurs influents pour refléter la réalité de la deuxième lecture où les négociations limitent l'influence des décideurs qui ne sont pas impliqués dans le dossier.

Une faiblesse de la figure ci-dessus ainsi que de la représentation par les anneaux d'influence est l'omission de l'influence du parti politique représenté par les députés. En effet, le parti politique du rapporteur, des rapporteurs fictifs ou pour avis, etc. sont des facteurs qui impactent l'influence du décideur, car ceux issus des grands groupes politiques disposent de plus de votes sur lesquels ils peuvent compter.

CONCLUSIONS

« Les joueurs peuvent entreprendre à s'engager avec le monde à partir de leurs propres positions et préférences, mais ils seraient plus sages s'ils inversaient cette approche et commençaient par essayer de comprendre le monde autour d'eux avant de prendre une position. »[373] Ceci est une des propositions de Van Schendelen qui va au centre de nos conclusions. L'analyse de l'arène politique européenne fournit au lobbyiste l'information qu'il requiert pour être influent. L'approche de Van Schendelen mène aussi à notre approche pour la sélection des facteurs "essentiels" à l'influence. Les facteurs individuels, institutionnels, interinstitutionnels ainsi que de temps constituent ce groupe restreint. Ces facteurs incorporent les facteurs essentiels identifiés par Bouwen et Michalowitz et ajoutent une dimension humaine et individuelle, mais aussi à multiples niveaux.

Le professeur Pieter Bouwen nous a encouragés à nous fonder sur sa recherche pour déterminer comment sa théorie de la logique d'accès s'applique à d'autres lobbies que ceux du secteur des services financiers.[374] Nous avons appliqué sa suggestion, mais nous ne suivons pas son approche pédagogique. En effet il existe des failles dans sa méthode et en particulier dans son accent sur l'accès et les biens fournis en échange de celle-ci. De plus, il apparaît que cette approche généralise d'une façon excessive la réalité du lobbying.

Pour étudier ces problèmes, nous avons développé trois études de cas comparables qui présentent, en détail, les actions de lobbying des principaux acteurs de l'arène politique sur trois textes législatifs réglementaires de thématique comparable soumis à la procédure de codécision. Notre approche n'a pas cherché à fournir une analyse exclusivement quantitative ou qualitative du lobbying, ni une analyse approfondie et cartographique du processus (*process tracing*). Notre approche cherche à tirer des conclusions sur l'influence telle qu'elle est exercée au niveau européen à travers une analyse détaillée de l'interaction entre les lobbyistes et les décideurs ainsi qu'entre les décideurs entre eux dans les institutions européennes. Par conséquent, nous adoptons une approche à mi-chemin entre l'analyse qualitative et l'analyse approfondie et cartographique du processus (*process tracing*).

373 Van Schendelen (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU*, 2002, p. 130.

374 Bouwen (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* 2002, p. 32.

Le principal défaut de notre approche vient en fait de son principal atout. En cherchant à présenter la réalité du lobbying européen sur une thématique (l'expérimentation sur les animaux de laboratoire), nos conclusions ne sont pas nécessairement transposables à d'autres types de lobbying exercés dans d'autres contextes. Ces autres types de lobbying comprennent le lobbying sur les politiques européennes de redistribution ou de distribution, par exemple les fonds structurels ou l'aide au développement, ainsi que le lobbying réglementaire sur d'autres thématiques, comme les émissions de gaz à effet de serre.

Pour illustrer l'arène politique, nos études de cas présentent les intérêts, les campagnes et les lobbyistes de l'industrie, ceux des ONG ainsi que les intérêts et les actions des décideurs. Les études de cas illustrent une réalité du lobbying bruxellois qui est différente et plus complexe que celle présentée par le professeur Bouwen. Rainer Eising soutient notre critique des thèses du professeur Bouwen en argumentant qu'il ne prend pas bien en compte les différences de stratégie, d'accès et d'influence entre les compagnies et les groupements d'intérêts.[375] Rainer Eising critique aussi l'intérêt insuffisant accordé par le professeur Bouwen à d'autres facteurs que l'information qui peuvent avoir un impact sur l'accès et l'influence.[376]

Irene Michalowitz a développé les travaux de Bouwen pour proposer trois facteurs essentiels de l'influence au niveau européen. Nous saluons les progrès apportés par l'approche de Michalowitz et en particulier sa proposition de multiples facteurs essentiels qui reflètent mieux la réalité des très nombreuses facettes qui caractérisent l'interaction entre lobbyiste et décideur. Dans sa critique de Bouwen, Michalowitz remarque qu'il y a un manque systématique de preuves sur quand et sous quelles conditions les groupements d'intérêts exercent l'influence.[377] Nous avons cherché à combler ce manque et notre travail confirme l'importance des trois facteurs qui déterminent l'influence identifiée par Michalowitz (le degré de conflit ; les conditions structurelles de l'influence ; le type d'influence). Bien sûr il faut reconnaître les limites de nos conclusions, car nos trois études portent sur des cas qui ont tous été soumis à la procédure de codécision et ceci limite la validation du facteur des conditions structurelles de l'influence identifiée par Michalowitz. Concernant l'importance et l'impact de la question du degré de conflit qui existe sur un dossier ainsi que de la question du type d'influence exercée, nos conclusions soutiennent celles de Michalowitz. Cependant, nous trouvons que pour réellement identifier tous les facteurs essentiels il est vital de fournir beaucoup plus de détails que Michalowitz sur la nature des alignements entre lobby et décideurs ainsi que sur les motivations politiques des décideurs européens.

David Coen, citant Cramm et Pollock, argumente que la Commission européenne est l'institution d'intérêt principal pour les lobbyistes.[378] Cette hypothèse est mise en doute par nos études de cas, car elles montrent que le Parlement européen offre un degré égal ou même supérieur aux ONG. Par conséquent, les ONG voient souvent le Parlement européen comme l'institution de préférence. Une comparaison de l'accès et des relations de collaboration qui existent entre lobbyistes et décideurs montre que l'industrie bénéficie d'un accès privilégié à la Commission

375 Eising, (Rainer), *The acces of business interests to EU institutions : towards élite pluralism ?*, 2007, p. 385.

376 *Ibid.*

377 Michalowitz (Irina), *What determines influence ? Assessing conditions for decision-making influence of interest groups in the EU*, 2007, p. 132.

378 Coen (David), *Empirical and theoretical studies in EU lobbying,* 2000, p. 335.

européenne et donc au processus de rédaction. Les ONG, par contre, tendent à ne pas jouir du même niveau d'accès à la Commission européenne que les intérêts économiques. Il est donc naturel que dans cet environnement, étant donné l'ouverture des députés envers les ONG, les lobbyistes des ONG tendent à se concentrer sur le Parlement européen comme allié de choix.

Sur base de nos conclusions, nous pouvons affirmer que l'accès aux décideurs européens n'est pas le meilleur indicateur d'influence, car il est trop imprécis et ne reflète pas la réalité des relations entre lobbyistes et décideurs. Plusieurs autres facteurs déterminent l'influence d'un lobbyiste sur un texte législatif. Michalowitz en identifie trois groupes essentiels : le degré de conflit, les conditions structurelles et le type d'influence. Le modèle du professeur Bouwen, développé sur la base d'une étude de cas sur le secteur des services financiers, s'applique mal à d'autres secteurs ainsi qu'à d'autres lobbies comme, par exemple, celui des ONG. Le modèle du professeur Bouwen n'est pas entièrement faux, mais il ne prend pas bien en compte l'impact sur l'influence d'autres facteurs comme le *timing* législatif (étape de la procédure législative), les compétences du lobbyiste, la réputation de l'intérêt représenté par le lobbyiste, la longévité et la solidité du réseau du lobbyiste, l'agenda du décideur, le rôle et l'influence du décideur et l'équilibre des pouvoirs entre les institutions. Le choix de ce nouveau groupe de facteurs, parmi d'autres, identifiés par Van Schendelen dans son analyse du lobbying européen, a été validé par les études de cas.

Les études de cas ci-dessus ont clairement démontré que le rôle du lobbyiste est très important et influe sur le processus législatif. Cependant, elles ont aussi souligné l'impact de l'action des décideurs entre eux. En effet le lobbyiste peut activer, équiper et soutenir un décideur, mais c'est l'action entre décideurs qui est déterminante pour la forme finale d'un dossier. Alex Warleigh et Jenny Fairbrass soutiennent cette conclusion quand ils remarquent que les institutions européennes elles-mêmes ainsi que leurs règles procédurales ont un impact considérable sur la législation.[379]

Les études de cas nous ont montré que presque tout lobbyiste compétent qui représente une compagnie, une association nationale, une association européenne ou une ONG peut avoir accès aux décideurs. Un facteur d'importance est que le lobbyiste ait accès au décideur et que cet accès mène à l'établissement d'une relation de collaboration qui influence le dossier. Les conflits entre institutions et groupes de décideurs politiques, eux, peuvent rentrer dans une catégorie de facteurs "institutionnels" largement en dehors du contrôle direct des lobbyistes.

Le professeur Bouwen affirme que les institutions européennes ont toutes leurs propres préférences en termes d'intérêt et donc du lobbyiste auquel elles fournissent l'accès et possiblement l'influence. Ici aussi la proposition du professeur Bouwen n'est pas entièrement correcte. Nous avons vu que l'intérêt favorisé par chaque institution varie en rapport de la nature de l'intérêt – ONG ou intérêt économique. De plus la distinction entre lobbyistes représentant une association nationale, une association européenne, une compagnie ou une ONG n'est pas toujours claire. Les lobbyistes et experts portent souvent plusieurs "casquettes" ; il n'est pas rare, que ce soit sur le plan européen ou national, qu'ils soient en relation avec plusieurs associations et/ou sociétés. Il est tout aussi fréquent de voir un lobbyiste interagir avec des décideurs en tant que représentant d'organismes différents. En effet l'entité représentée peut varier, mais le message est souvent le même. Une fois le contact établi et la confiance gagnée nous constatons que la relation

379 Warleigh (Alex) et Fairbass (Jenny), *Influence and Interests in the European Union : The New Politics of Persuation and Advocacy, Routledge,* Londres, 2002, p. 50.

humaine et personnelle entre le lobbyiste et le décideur devient primordiale et souvent dépasse l'entité et l'intérêt représenté par le lobbyiste.

Cette constatation est confirmée quand les lobbyistes changent d'employeur. En effet après avoir changé d'employeur le lobbyiste conserve ses réseaux de contacts avec ses décideurs. Le réseau de confiance appartient souvent plus au lobbyiste qu'à l'organisme représenté. Nous pouvons ajouter que le poids économique et/ou politique de cet organisme est un facteur important dans le degré de reconnaissance accordé à l'entité par rapport à ces employées. Par exemple, les employés de *Business Europe*, du BEUC, du CES et même de l'EEB se voient accorder un accès préférentiel ainsi qu'une attention particulière uniquement à cause du poids de leur entité dans l'arène européenne. Dans ce contexte les lobbyistes qui remplacent ceux partis avec leur réseau devront établir à nouveau un contact avec les décideurs clés sur la thématique pour rétablir un accès et potentiellement une influence sur le dossier. Ce processus sera facilité par la réputation et le poids de l'organisme que représente le lobbyiste.

Sur la question de l'entité (compagnie, association nationale ou européenne ainsi que les ONG) favorisée par chaque institution nous avons vu une corrélation partielle avec les postulats du professeur Bouwen. Ici aussi nos études de cas ont ajouté de la complexité et de la nuance. En effet, nous sommes d'accord, la Commission européenne favorise les compagnies et les associations européennes pour la fourniture d'information. Cependant ce favoritisme envers les compagnies et les associations européennes de l'industrie ne se traduit pas automatiquement aux ONG européennes. Ceci est dû au fait que l'industrie travaille régulièrement avec les services de la Commission européenne qui ont en charge leurs produits ou leurs secteurs d'activités. Ce travail consiste souvent à fournir des informations techniques à la Commission européenne dans le cadre de son travail réglementaire. Pour les ONG qui ne travaillent pas d'une manière très soutenue avec la Commission, une relation d'accès et d'influence nécessite un alignement d'intérêt. S'il existe, une collaboration entre les ONG et les services de la Commission européenne devient mutuellement bénéfique. Si ceci n'est pas le cas, pour influencer le dossier, les ONG doivent se concentrer sur les deux autres institutions et en particulier sur le Parlement européen.

Un autre exemple soulignant cette différence se voit au Parlement européen où il est nécessaire de distinguer entre les députés qui sont très influents sur un dossier, ceux qui n'ont qu'une faible influence et ceux avec quasiment aucune influence. Les députés avec beaucoup d'influence sur un dossier (par exemple le rapporteur, rapporteur fictif, rapporteur pour avis, coordinateur du groupe politique, président ou vice-président de la commission) favorisent la fourniture d'information experte et à caractère européen. Le député avec peu d'influence préfère travailler avec les lobbyistes qui peuvent montrer un lien avec leur circonscription, leur idéologie et/ou leur travail parlementaire. Le Conseil des ministres, en raison de sa structure diffuse et nationale, favorise aussi bien plus les lobbyistes de l'industrie que ceux des ONG. La principale raison à ceci est que les compagnies multinationales ont une meilleure capacité pour influencer leurs gouvernements. Leurs associations nationales ont des contacts fréquents avec les ministères et leurs associations européennes travaillent fréquemment avec les experts nationaux des autorités compétentes dans le contexte de la mise en applications des réglementations (souvent en comitologie).

Nous avons vu que l'accès n'est pas le seul facteur qui détermine l'influence d'un lobbyiste sur les processus décisionnels européens. La difficulté réside dans la classification de ces facteurs d'influence et dans la sélection des facteurs "essentiels".

Cette sélection s'est faite sur base de nos constatations issue des études de cas, des conclusions de Michalowitz et de l'approche plus large et humaine de Van Schendelen. Nous devons souligner la similarité de notre liste des facteurs d'influence essentiels avec les questions que le professeur Van Schendelen formule pour permettre au lobbyiste d'analyser les parties prenantes. Ces questions sont : qui agi, pourquoi, avec qui, où, sur quoi, quand, comment et avec quel résultat ?[380] À ceci nous avons ajouté le facteur de temps (*timing*) identifié par Van Schendelen dans son analyse de l'arène.

Nous avons vu que l'information fournie, selon la théorie du professeur Bouwen, existe, mais qu'elle n'est pas toujours fournie par la même entité. Nous avons vu que les ONG et les intérêts économiques ne jouissent pas toujours du même favoritisme en termes d'accès aux institutions. Nous avons vu que l'accès en termes de réunions est un facteur d'importance moyenne, car cette forme d'accès est ouverte à presque tout lobbyiste compétent. Par contre, nous pouvons accorder plus d'importance à une relation entre lobbyiste et décideur où les réunions sont sur un plus long terme. Le degré d'intérêt du décideur pour le lobbyiste est un facteur d'importance relative, car avec un décideur actif dans son travail il est toujours possible de trouver le soutien requis.

La question du type d'amendement telle qu'identifiée par Michalowitz est "essentielle", un amendement technique peut avoir un parcours beaucoup plus simple qu'un amendement émotionnel. La différence est bien là. En effet si l'amendement est technique, il est probable qu'il ne fera pas l'objet d'une polémique et donc, avec du soutien, il sera facilement adopté. Si l'amendement est émotionnel, il y a un risque de divisions au sein des institutions ainsi qu'entre elles, et ceci réduit considérablement les chances de voir son adoption.

Ayant examiné le rôle de l'accès, du conflit, et du type d'amendement nous allons nous tourner vers les facteurs "essentiels" que nous avons identifiés et les diviser en quatre sous-groupes. Le premier sous-groupe comprend les facteurs individuels qui incluent le facteur de l'existence d'un alignement entre lobbyiste et décideur. Cet alignement poussera le décideur à soutenir le lobbyiste. Le rang du décideur dans la hiérarchie de son institution ainsi que sur le dossier est aussi très important, car ceci détermine sa capacité à influencer un texte législatif. De plus le soutien du groupe politique, du pays ou de la direction générale est décisif pour assurer un soutien large à l'amendement.

Le deuxième sous-groupe de facteurs concerne la question du degré de soutien institutionnel pour le partenariat entre le lobbyiste et décideur. À ce niveau il faut identifier si, selon l'institution, il existe un soutien de la part d'autres directions générales, d'une majorité des partis politiques au Parlement européen ou des pays au Conseil des ministres. Ce soutien est encore plus crucial pour assurer l'adoption d'un amendement ou d'une modification.

Le troisième sous-groupe de facteurs "essentiels" d'influence d'un lobbyiste sur un dossier se présente au niveau interinstitutionnel. Le soutien d'autres institutions est important pour éviter un haut degré de conflit interinstitutionnel. Cependant, nous avons vu que certaines permutations interinstitutionnelles semblent plus influentes que d'autres. Selon cette logique, si la Commission européenne soutient le Parlement européen l'impact semble plus grand que si la Commission européenne soutient le Conseil des ministres, ce qui paraît être fréquemment le cas. De plus, si

380 Pedler (Robin et Van Schendelen (Rinus)., Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups, 2001, p. 7.

le Conseil et le Parlement sont d'accord, l'avis de la Commission européenne a un impact réduit. Dans les deux premières études de cas, nous avons vu la Commission européenne s'aligner avec le Conseil des ministres et les groupes politiques PPE-DE. L'impact de ceci n'a pas toujours été positif pour ce bloc comme la directive cosmétique l'a démontré. En effet le degré de conflit au sein du Parlement européen ainsi qu'au sein du Conseil des ministres a déterminé leurs niveaux respectifs de cohésion et donc leur capacité à négocier avec les autres institutions.

Le quatrième sous-groupe de facteurs "essentiels" identifié sur la base de notre application des travaux de Van Schendelen est le facteur lié au temps et au *timing*. Comme nous l'avons vu, l'historique d'une question et les positions prises sur une question par les institutions peuvent avoir un impact considérable sur le parcours d'un dossier. Ceci est particulièrement vrai s'il existe des acteurs qui ont participé au dossier durant les procédures législatives antérieures. Avec ceci il y a la question du *timing* et du meilleur moment pour intervenir durant la procédure décisionnelle ainsi que du meilleur acteur avec qui intervenir. Ce facteur a été clairement illustré dans le tableau développé sur la base des idées de Daniel Guéguen.

Nous avons identifié un possible cinquième groupe de facteurs que nous n'avons pas inclus dans cette conclusion, mais qui mérite d'être mentionné. En effet le *Public affaires management* (PAM) ou la gestion des affaires publiques est une dimension qui mérite d'être soulevée et considérée pour être incluse dans notre nouveau groupe de "facteurs de l'arène". En effet les capacités du lobbyiste ou de l'entité de lobbying sont très déterminantes de l'influence de celui-ci. Ce cinquième facteur regroupe les compétences du lobbyiste, sa personnalité, ses ressources, son travail de recherche et d'analyse de l'arène en externe, son degré d'organisation en interne et finalement la qualité de l'action de lobbying développée. Bien que très intéressant et clairement pertinent pour ce qui est de déterminer les facteurs essentiels de l'influence européenne, nous maintenons l'exclusion de cette catégorie. Essentiellement pour éviter une confusion entre les facteurs généraux que nous avons identifiés (qui s'appliquent aux relations entre lobbyistes et décideurs) et des facteurs spécifiques qui s'appliquent aux individus actifs dans l'arène européenne. Il restera à voir comment ce groupe de facteurs lié aux caractéristiques de l'individu pourra se concilier avec les facteurs institutionnels identifiés ci-dessus.

Les tableaux ci-contre reprennent les facteurs décrits par Bouwen, Michalowitz et par nous-même ci-dessus.

Catégories	Facteurs	Variables
Facteurs Bouwen	Accès	Régulières
		Sporadique

22. Les facteurs qui déterminent l'influence d'un lobbyiste selon Bouwen

Catégories	Facteurs	Variables
Facteurs Michalowitz	Degré de conflit au début de la négociation (entre les parties prenantes)	Haut
		Moyen
		Bas
	Conditions structurelles de l'influence (type de procédure décisionnel)	Procédure de codécision (démocratique)
		Procédure de coopération (démocratique)
		Avis Simple (moins démocratique)
		Avis Conforme (moins démocratique)
		Comitologie (peu démocratique)
	Type d'influence	Technique (mineur)
		Politique (majeur)

23. Les facteurs essentiels de l'influence d'un lobbyiste selon Michalowitz

24. Les nouveaux facteurs essentiels de l'influence inspiré par Van Schendelen

Facteurs de l'Arène (Inspirés par Van Schendelen)	Individuels	Degré d'engagement du décider pour l'amendement(s) du lobbyiste	Elevés		
			Faible		
		Degré d'alignement politique et/ou idéologique entre le décideur et le lobbyiste	Elevés		
			Faible		
		Position hiérarchique (poids) du décideur dans son institution (cercles d'influences)	Rapporteur & Rapporteur fictif	Présidences	Fonctionnaire rédacteur
			Président, Vice-présidents & Conseillers	Grands pays RP & Ministres)	Chef de l'unité compétent
			Chef de files des groupes	Petits pays (RP & Ministres)	Directeur & Directeur général
			Députés	Ministères	Commissaire & Cabinet
	Institutionnels	Facteurs Interne Soutien au sein d'un bloc du :	Groupe Politique, Pays ou Direction Général (du décideur allies)		
		Facteurs Externe Soutien externe au bloc de la part du :	Groupe Politique (autres)	Grand (PPE-DE, PSE)	
				Moyen (Verts et ELDR)	
				Petit (GUE/NGL, UEN, ID etc)	
			Pays (autres)	Grands Pays	
				Petits Pays	
			Direction Général (autres)	Compétentes	
				Non compétents	
	Interinstitutionnels	Soutien de la part d'autres institutions (similaire au "degré de conflit" de Michalowitz)	Soutien d'une majorité dans deux autres institutions		
			Soutien d'une majorité et une minorité dans deux autres institutions		
			Soutien d'une majorité dans une autre institution		
			Soutien des deux minorités dans les deux autres institutions		
			Soutien d'aucune majorité dans les deux autres institutions		
			Soutien d'aucune minorité dans les deux autres institutions		

Facteurs de Temps (Inspiré par Van Schendelen)	Précèdent législatif	Oui (précèdent favorable)	Oui (précédent défavorable)
		Non	
	Moment d'Intervention dans le cycle décisionnel	Procédure de codécision	Établir l'ordre du jour
			Rédaction
			1re lecture
			2e lecture
			Conciliation
			Juridique (post-législatif)
		Autres procédures	Par exemple : Pré-législative

Il est évident que les institutions européennes et leurs décideurs exercent une fonction capitale dans le processus législatif, que le pouvoir est entre leurs mains et que les lobbyistes n'ont qu'un rôle de soutien. Les lobbyistes sont des supporteurs, les consultants, des conseillers voire l'équipe de choc qui travaille avec les décideurs. Ils sont l'allié qui cherche à maximiser les chances de voir l'adoption d'un texte législatif aussi favorable que possible envers des intérêts qui convergent avec l'idéologie du décideur. Les motivations des décideurs ainsi que l'équilibre inter-institutionnel qui sort du degré de cohésion au sein et entre les institutions européennes sont des facteurs déterminants pour la forme finale d'un texte législatif. L'influence du lobbyiste a donc ses limites, mais son influence existe et peut être mesurée ; même si cette mesure reste imprécise. L'influence du lobbyiste est gouvernée par une multitude de facteurs liés à son caractère, ses intérêts, ses arguments et son réseau, mais aussi à ses relations avec les décideurs ainsi qu'à l'influence des décideurs sur le processus décisionnel. Pour maximiser son influence, le lobbyiste doit être conscient d'un environnement politique européen (arène) à multiples niveaux et facettes. Il doit rechercher, regrouper et acquérir un maximum de facteurs essentiels à l'influence pour s'assurer d'un aboutissement favorable.

TABLEAUX, DIAGRAMMES ET ILLUSTRATIONS

1	Tableau : Dates clés des trois textes législatifs, sujets des études de cas	22
2	But des expériences sur les animaux de laboratoire	24
3	Animaux utilisés pour essais toxicologiques et autres évaluations de sécurité	25
4	Tableau des principaux groupements d'intérêts actifs dans les trois études de cas	37-38
5	Tableau illustrant l'ordre de préférence des institutions européennes pour les lobbyistes selon Bouwen	45
6	Carte de l'UE illustrant la ligne de séparation entre les pays fortement soucieux (nord) et ceux moins soucieux (sud et est) du bien-être des animaux	63
7	Tableau récapitulatif des points positifs et négatifs de la directive cosmétique	92
8	Diagramme des différents lobbys impliqués dans le dossier REACH	96
9	Diagramme : Triangle des principaux blocs de lobbys actifs dans REACH	97
10	Diagramme des groupements d'intérêts et les thématiques partagés	98
11	Diagramme de la structure du CEFIC	104
12	Présidences de l'Union européenne pour REACH	110
13	Tableaux des principales compagnies chimiques et leurs pays d'origine	112
Photo	Remise de la pétiton au Parlement européen, Srasbourg, 8 sept. 2004	118
14	Tableau : Principaux points d'accords et de désaccords interinstitutionnels en 1e lecture	128
15	Tableau : Remarques de décideurs européens sur le lobbying et la question des essais sur animaux pour REACH	133
Photo	Affiche choc de Greenpeace	139
16	Tableau : Représentation des variations d'accès offert aux différents lobbys par les institutions européennes	178
17	Tableau : Représentation de l'accès (et l'influence) de lobbys pour la directive cosmétique	180
18	Tableau : L'accès et l'influence des lobbyistes sur les amendements toxicologiques (REACH)	181

19	Tableau : Capacité d'influencer un dossier durant les phases législatives	186
20	Tableau : Les cercles d'influence au PE et au Conseil des ministres	186
21	Tableau : L'influence des décideurs durant les phases législatives	187
22	Tableau : Les facteurs qui déterminent l'influence d'un lobbyiste selon Bouwen	187
23	Tableau : Les facteurs essentiels de l'influence d'un lobbyiste selon Michalowitz	195
24	Tableau : Les facteurs essentiels de l'influence inspiré par Van Schendelen	196-197

BIBLIOGRAPHIE

BAUMGARTNER (Frank), *EU lobbying : A view from the US,* Journal of European Public Policy, Issue 14 Volume 3, Routledge, Londres, avril 2007, p. 488, p. 482-488.

BOUWEN (Pieter), *A Comparative Study of Business Lobbying in the European Parliament, the European Commission and the Council of Ministers,* MPIfG Discussion Paper 02/7, Max Planck Institute for the Study of Societies, Cologne, 2002, p. 41.

BOUWEN (Pieter), *Corporate Lobbying in the European Union : Towards a Theory of Access,* EUI Working Paper SPS 2001/5, European Uiversity Institute, Florence, 2001, p. 49.

BRITISH UNION FOR THE ABOLITION OF VIVISECTION (BUAV), *Brochure de lobbying concernant la directive cosmétique,* Londres, 2001, p. 18.

CLAMEN (Michel), *Le lobbying et ses secrets : Guide des techniques d'influences,* 2e édition, Dunod, Paris, 2002, p. 78 .

COEN (David), *Empirical and theoretical studies in EU lobbying,* Journal of European Public Policy, Issue 14 Volume 3, Routledge, Londres, avril 2007, p. 488, p. 333-345.

COLIPA, *Brochure de lobbying concernant la directive cosmétique,* Bruxelles, 1993, p. 12.

COMMISSION EUROPEENNE, COM(2008) *323 Final, Initiative européenne en matière de transparence, Un cadre pour les relations avec les groupements d'intérêts (registre et code de conduite),* Bruxelles, 2008, p.3.

COMMISSION EUROPEENNE, COM(2007) *675 Final, Cinquième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne,* Bruxelles, 2007, p. 17.

COMMISSION EUROPEENNE, *COM (*2006) *375 Final, Communication de la commission au parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques et modifiant la directive 1999/45/CE, et d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) n° …/2006 (REACH),* Bruxelles, 12 juillet 2006, p. 26.

COMMISSION EUROPEENNE, COM(2006) *194 Final, Livre Vert Initiative européenne en matière de transparence,* Bruxelles, 2006, p. 18,.

COMMISSION EUROPEENNE, COM(2002) *0435 Final, Avis de la Commission en application de l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil relative à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant pour la septième fois la directive 76/768/CEE du Conseil concernant*

le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, Bruxelles, 27 juillet 2002, p. 7.

COMMISSION EUROPEENNE, *COM (2000) 189 Final, Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* Bruxelles, 2000, p. 15.

COMMISSION EUROPEENNE, *COM(1999) 5 Final, Rapport de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation juridique de méthodes pouvant être substituées à l'expérimentation animale dans le domaine des produits cosmétiques, pour 1997,* Bruxelles, 1999, p. 15.

COMMISSION EUROPEENNE, *COM(1997)182 Final, Rapport 1996 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques,* Bruxelles, 1997, p. 12.

COMMISSION EUROPEENNE, *SEC(2008) 2410/2 Final, Commission staff working paper accompanying the proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on the protection of animals used for scientific purposes,* Bruxelles, 2008, p. 97.

COMMISSION EUROPEENNE, *SEC(1991) 1794 Final, Communication from the Commission to the Council and European Parliament : Establishment of the European Centre for the Validation of Alternative Methods (CEVMA),* Bruxelles, 1991, p. 6.

COMMISSION EUROPEENNE, *IP/08/1632, Communiqué de presse, La Commission propose de renforcer la protection des animaux utilisés pour des expériences scientifiques,* Bruxelles, 5 novembre 2008, p. 2.

COMMISSION EUROPEENNE, *IP/01/201, Communiqué de presse: La Commission ouvre la voie vers une utilisation durable des substances chimiques,* Bruxelles, 13 février 2001, p. 2.

COMMISSION EUROPEENNE, *IP/00/335, Communiqué de presse: La Commission propose d'interdire dans l'UE l'expérimentation animale dans le secteur des cosmétiques,* Bruxelles, 5 avril 2000, p. 2.

COMMISSION EUROPEENNE, *MEMO/08/677*, *Mémorandum : Questions and answers on revising the directive for the protection of animals used in scientific experiments,* Bruxelles, 5 novembre 2008, p.5.

COMMISSION EUROPEENNE, *Initiative européenne en matière de transparence : Foire aux questions (Faq) relatives au registre des représentants d'intérêts de la commission,* Bruxelles, 2008, p 1.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *2000/0077 (COD), Note du secrétariat générale au comité des représentants permanents (1re partie), Déclaration sur l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* Bruxelles, 24 janvier 2003, p. 5.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *2000/0077 (COD), Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des*

législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, Résultats de la deuxième lecture du Parlement européen, Strasbourg, 10 au 13 juin 2002, Strasbourg, 17 juin 2002, p. 42.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *2000/0077 (COD), Note du secrétariat générale au comité des représentants permanents (1re partie) sur la Préparation du trilogue sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* Bruxelles, 19 juillet 2001, p. 3.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *2000/0077 (COD), Note de la présidence au comité des représentants permanents pour la préparation de la session du Conseil, Marché intérieur, Consommateurs et Tourisme,* Bruxelles, 30 et 31 mai 2001 et 15 mai 2001, p. 8.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *2000/0077 (COD), Note du secrétariat générale au conseil sur L'accord politique sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, 2000/0077 (COD),* Bruxelles, 24 mai 2001, p. 4.

DESSELAS (Stéphane), *Un lobbying professionnel à visage découvert,* Édition du Palio, Paris, 2007, p. 192.

EISING (Rainer) *The acces of business interests to EU institutions : towards élite pluralism?,* Journal of European Public Policy, Issue 14 Volume 3, Routledge, Londres, avril 2007, p. 488, p. 384-403.

FISCHER (Chris), The Lobby to Stop Testing Cosmetics on Animals, p. 227-239 dans PEDLER (R.) et VAN SCHENDELEN (R.), *Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups,* Dartmouth, Aldershot, 1994, p. 311.

GOUVERNEMENT BRITANNIQUE, *HMG Briefing : Briefing pour les députés britanniques du Parlement européen, Doc No. Final A5-0180/2002,* Londres – Bruxelles, 12 juin 2002, p. 5.

GREENWOOD (Justin), *The Effectiveness of EU Business Associations,* Palgraves, Londres, 2002, p. 288.

GREENWOOD (Justin) et WEBSTER (Ruth), *The Governability of EU Business Associations,* Journal of European Integration, Issue 1 Volume 23, Routledge, Londres, février 2000 p. 63-92.

GUEGUEN (Daniel), *Lobbying européen : étude* (broché), EIS, Bruxelles, 2007, p. 144.

HOUSE OF LORDS, *Scrutiny Reserve Resolution Relating to the Work Of The European Union Committee,* House of Commons, Londres, décembre 1999, p. 5.

HULL (Robert), *Lobbying Brussels: The view from within, dans MAZEY Sonia et RICHARDSON Jeremy John, Lobbying in the European Community,* Oxford University Press, Oxford, 1993. & Hull, 2000, p. 263.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE, *Résultas du vote sur le rapport de Mme. Jill Evans sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales et autres,* C 27 E/44, Bruxelles, 30 janvier 2004, p. 155.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE, *Résolution du Parlement européen sur la directive 86/609/CEE du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques,* C27 E, P5_TA(2002)0594, Bruxelles, 30 janvier 2004, p. 155.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE, *Deuxième lecture du dossier cosmétique,* C261E, Bruxelles, 30 octobre 2003, p. 43.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE, *Directive 2003/15/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 février 2003 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques.* L066 E, Bruxelles, 2003, p. 135.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE*, Position commune (CE) No 29/2002 arrêtée par le Conseil le 14 février 2002 en vue de l'adoption de la directive 2002/. . ./CE du Parlement européen et du Conseil du. .modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* C 113 E, Bruxelles, 14 mars 2002, p. 109.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE*, Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* N° 051 E, Bruxelles, 26 février 2002, p. 0385–0389.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE*, Vote sur proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques A5-0095/2001*, C 21 E/24, Bruxelles, 24 janvier 2002, p. 366.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE*, Question écrite E-2625/00 posée par Esko Seppänen (GUE/NGL) à la Commission. L'OCDE et le recours à des expérimentations animales en vue de la production de cosmétiques,* C 089 E, Bruxelles, 20 mars 2001 p. 0214–0214.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES*, Protocoles annexés au traité instituant la Communauté européenne - Protocole sur la protection et le bien-être des animaux,* C 340, Bruxelles, 10 novembre 1997, p. 0110.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, *Communication de la Commission, Un dialogue ouvert et structuré entre la Commission et les groupes d'intérêt,* C63, Bruxelles, 5 mars 1993, p. 25.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES*, Directive 86/609/CEE du Conseil du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques,* L 358, Bruxelles, 18 décembre 1986, p. 0001-0028.

LE BRET (Benoit) dans DESSELAS (Stéphane)*, Un lobbying professionnel à visage découvert,* Édition du Palio, Paris 2007, p. 192, .

LEHMANN (Wilhelm)*, The New Europe : Governance in a Union of up to 30 Members States,* Document de travail du Parlement européen AFCO 101 E, Bruxelles, 2002, p. 5.

MICHALOWITZ (Irina), *What determines influence? Assessing conditions for decision-making influence of interest groups in the EU,* Journal of European Public Policy, Issue 14 Volume 1, Routledge, Londres, janvier 2007, p. 166, p. 132-151.

OPINION RESEARCH BUSINESS, *Sondage publié en mai 1999,* Commandité par la RSPCA et la BUAV, 1999.

PARLEMENT EUROPEEN, *Règlement,* 16e édition 2008, Bruxelles, Octobre 2008 p. 231.

PARLEMENT EUROPEEN, *European Parliament resolution of 22 May 2008 on the draft Commission Regulation laying down test methods pursuant to Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council on the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH),* P6_TA(2008)0234, Bruxelles, 22 mai 2008, p. 5.

PARLEMENT EUROPEEN, *Déclaration écrite déposée conformément à l'article 116 du règlement par Jens Holm, Rebecca Harms, John Bowis, Martine Roure et Mojca Drčar Murko sur l'utilisation de primates dans les expériences scientifiques,* PE 388.117v01-00, DC\661154FR.doc, Bruxelles, avril 2007, p. 2.

PARLEMENT EUROPEEN, *Document de travail : en vue de la deuxième lecture de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),* 617229FR.doc, Bruxelles, 31 mai 2006, p. 3.

PARLEMENT EUROPEEN, *Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques,* P5_TA(2002)0292, Bruxelles, 11 juin 2002, p. 19.

PARLEMENT EUROPEEN, *Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques,* (2000/0077(COD)), A5-0095/2001, Bruxelles, 21 mars 2001, p. 47.

PEDLER (Robin) et VAN SCHENDELEN (Rinus), *Lobbying in the European Union : Companies, Trade Associations and Issue Groups,* Dartmouth, Aldershot, 1994, p. 311.

PROCTER & GAMBLE, *Mémorandum interne, EU Ban on Animal-Tested Cosmetics,* 18 juin 2002.

RESEARCH DEFENSE SOCIETY (RDS), *Courriel,* 5 novembre 2008.

SANDS (Philippe), *In Re Proposed prohibition of sale of Animal-Tested Cosmetics and In Re the Rules of the World Trade Organisation,* Avis juridique pour la RSPCA, Londres, 2 novembre 2001, p. 10.

UNIVERSITÉ DE CRANFIELD *Institut of Environnemental Health, Testing requirements for proposals under the EC white paper "strategy for a future chemicals policy",* Bruxelles, juillet 2001,p. 75.

VAN SCHENDELEN (Rinus), *Machiavelli in Brussels : The art of lobbying the EU,* Amsterdam University Press, Amsterdam, 2002, p. 345.

WARLEIGH (Alex) et FAIRBASS (Jenny), *Influence and Interests in the European Union: The New Politics of Persuation and Advocacy,* Routledge, Londres, 2002, p. 50.

WHITHEAD (Philip), BOWIS (John) et DAVIES (Chris), *Lettre à M^me^ Patricia Hewitt, ministre du commerce et de l'industrie,* 5 novembre 2002.

WEBOGRAPHIE

ANIMAL DEFENDERS INTERNATIONAL (ADI), Site Internet : Alternatives to animal experiments a priority. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.politics.co.uk/opinion-formers/press-releases/adi-alternatives-animal-experiments-priority-$1203908$464772.htm>

ASSEMBLE NATIONALE, Document enligne : Proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'assemblée nationale pour établir des règles de transparence concernant les groupes d'intérêts, N° 3399, 21 novembre 2006. Consulté le 10 mai 2008 : Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion3399.asp>

BANK OF FINLAND, Site Internet : Erkki Liikanen. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.bof.fi/en/suomen_pankki/organisaatio/johtokunta/liikanen/index.htm?tab=ansioluettelo>

BOWIS John, Site Internet : Products tested on animals face EU ban by 2010, 24 mai 2002. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.johnbowis.com/020524news.htm>

BOWLES Sharon, Site Internet : Evan and Sharon speak out over new EU animal research Directive, 18 novembre 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.sharonbowles.org.uk/news/000217/evan_and_sharon_speak_out_over_new_eu_animal_research_directive.html>

BRITISH UNION FOR THE ABOLITION OF VIVISECTION (BUAV), Site Internet : Mission de la BUAV. Consulté le 15 mai 2008. Disponible sur : <http://www.buav.org/a1_mission.php>

BRITISH UNION FOR THE ABOLITION OF VIVISECTION (BUAV), Site Internet : Communiqué de presse concernant le mémorandum P&G, 2002. Consulté le 2 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.buav.org/press/2002/10-22.html>

BRITISH UNION FOR THE ABOLITION OF VIVISECTION (BUAV), Site Internet : Communiqué de presse : Adoption de la 7e modification de la directive cosmétique. Consulté le 13 mai 2007. Disponible sur : <http://www.buav.org/press/2002/11-07.html>

BURSON MARSTELLE, Site Internet : Who we are. Consulté le 13 juin 2007. Disponible sur : <http://www.bmbrussels.eu/content.php?hmID=43&smID=49&PHPSESSID=5aa3bc3d59fad56427261211ba898914>

CEFIC, Document enligne : Communique de presse conjoint, Implementation of REACH : A demanding chalenge for EU industry, 6 décember 2006. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.cefic.be/Files/NewsReleases/PR%20UNICE%20joint%20REACH%2006%2012%2006.pdf>

CEFIC, Document enligne : Cefic review 2005 – 2006 Strong, innovative, competitive : The chemical industry is a resource for Europe, juin 2006. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.cefic.org/Files/Publications/Cefic%20Review%202005.pdf>

CEFIC, Document enligne : Communiqué de presse, Competitiveness Council Meeting on REACH, 13 décembre 2005. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.cefic.be/Files/NewsReleases/PR-Competitiveness_Council_REACH.13.12.05.pdf>

CEFIC, Site Internet : The European Chemical Industry Council : One vision, One voice. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.cefic.be/Templates/shwStory.asp?NID=479&HID=108>

CEFIC, Site Internet : Profil de l'industrie chimique, septembre 2007, Consulté le 13 mai 2008. Disponible sur : <http://www.cefic.be/factsandfigures/level02/profile_index.html>

CENTER FOR LOBBYING IN THE PUBLIC INTEREST, Site Internet : Page d'information sur le lobbying et ces définition. Consulté le 4 juin 2007. Disponible sur : <http://blue.isoph.com/shared/assetDownload.aspx?id=1122>

CHEMICAL REACTION, Site Internet : Page d'accueille. Consulté le 2 juin 2007. Disponible sur : <http://www.chemicalreaction.org>

COLIPA, Site Internet : Activity Report 2004, 2005. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.Colipa.eu/force-download.php?file=/components%2Fcom_simpleshop%2Fdownloads%2FAnnual+Report+-+2004.pdf>

COMMISSION EUROPEENNE, Document enligne : Réponse de la commission européenne a la Déclaration du Parlement européen sur l'utilisation de primates dans les expériences scientifiques, 3 mars 2008, 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/fische_suite_fr.pdf>

COMMISSION EUROPEENNE, Document enligne : Version consolidée de la Directive du conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, 2007. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1976L0768:20070919:FR:PDF>

COMMISSION EUROPEENNE, Document enligne : Contributions a la consultation publique sur REACH. Consulté le 10 juin 2007. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/enterprise/reach/consultation/contributions_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Document enligne : Comitology Committees assisting the European Commission, 15 février 2008. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/include/comitology_committees_EN.pdf>

COMMISSION EUROPEENNE, Document enligne : Résultat de l'appel à soumission pour le Programme pour la promotion des ONG de défense de l'environnement 2005, 3 juin 2006. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/funding/pdf/ngos2005.pdf>

COMMISSION EUROPEENNE, Document enligne : Liste finale des participants à la conférences des parties prenantes sur les produits chimique, 2 avril 2001. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/conference/pdf/014-final_list_of_participants.pdf>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Blog du commissaire Margot Wallstrom. Consulté le 3 juin 2008. Disponible sur : <http://blogs.ec.europa.eu/wallstrom/reach/>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Direction générale environnement, Animaux de laboratoire, Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/revision_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Direction générale entreprises et industrie, site web REACH. Consulté le 12 novembre 2007. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/enterprise/reach/reach_legislation_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Animaux de laboratoire, Liste de participants aux TEWG. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/tewg_participants_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Résultas du questionnaire pour les citoyens sur la révision de la directive 86/609/CEE. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/questionnaire1.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Liste des autorités compétentes des états membre de l'union européenne pour les produits cosmétique. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/enterprise/cosmetics/html/cosm_member_states_contacts.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Page d'information sur le nombre de fonctionnaires travaillant aux institutions européennes, Consulté le 3 mai 2008. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/civil_service/about/figures/index_fr.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet: Registre des intérêts des lobbyistes. Consulté le 3 mai 2009. Disponible sur : <https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regrin/welcome.do?locale=fr#fr>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Liste des ONG ayant réussi l'appel à soumission pour le programme pour la promotion des ONG de défense de l'environnement, 2003. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/funding/ngo/2003/list03_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : CORDIS: portail de la recherche et du développement européens. Consulté 25 février 2009. Disponible sur : <http://cordis.europa.eu>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Commissaire Günter Verheugen, Mon mandat : Une croissance durable dans un monde compétitif. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/commission_barroso/verheugen/mandate_fr.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Glossaire: Comité de conciliation. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://europa.eu/scadplus/glossary/conciliation_committee_fr.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Registres des représentants d'intérêts, Profil du représentant d'intérêts : Athenora Consulting. Consulté le 21 septembre 2009. Dispo-

nible sur : <https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regrin/consultation/displaylobbyist do?id=79628773-02 >

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : TEWG. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/tewg_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Rapports finaux des TEWG. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://europa.eu.int/comm/environment/chemicals/lab_animals/works_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Participant aux TEWG. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/tewg_participants_en.htm>

COMMISSION EUROPEENNE, Site Internet : Discours du commissaire Stavros Dimas, Animal Testing : The need for alternative methods. Hearing with researchers on alternatives to animal testing, 13 février 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/08/73&format=HTML&aged=1&language=EN&guiLanguage=en>

COURS DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE, Affaire C-244/03, République française contre Parlement européen et Conseil de l'Union européenne : «Produits cosmétiques — Expérimentations sur les animaux — Directive 2003/15/CE — Annulation partielle — Article 1er, point 2 — Indissociabilité — Irrecevabilité», Arrêt de la Cour (grande chambre) du 24 mai 2005, 24 mai 2005. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62003J0244:FR:HTML>

DR HADWEN TRUST FOR HUMANE RESEARCH, Site Internet : Page d'accueil, Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.drhadwentrust.org.uk/>

DR HADWEN TRUST FOR HUMANE RESEARCH, Site Internet : Communiqué de presse : Revised Directive 86/609/EEC on animal experiments: read the Dr Hadwen Trust's reaction to new draft, 5 novembre 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : < http://www.drhadwentrust.org/news/revised-directive-86609eec-on-animal-experiments-read-the-dr-hadwen-trusts-reaction-to-new-draft>

EBRA, Site Internet : Who are we ?. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.ebra.org/about-ebra+1_1.htm>

EBRA, Site Internet : Time to contact your MEP, 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.ebra.org/ebrabulletin-time-to-contact-your-mep_187.htm>

ECOPA, Site Internet : Contacts. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.ecopa.eu/content/contact.php>

ECOPA, Site Internet : Programme du 5ème atelier 26 au 28 novembre 2004. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.ecopa.eu/content/archive/ws5_programme.php>

EFFCI, Document enligne : Position paper on legal action against the directive 2003/15/EC on the 7th amendement to the cosmetics directive 76/768/EEC, 19 mai 2005. Consulté le 13 mai 2007. Disponible sur : <http://www.effci.org/assets/files/legal.pdf>

EFPIA, Document enligne: Communiqué de presse: Review of laboratory animal protection; Directive needs to balance animal welfare, research realities and patient needs, 5 novembre 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : < http://www.efpia.eu/Content/Default.asp?PageID=559&DocID=5712 >

EFPIA, Document enligne : Frequently asked questions on animal research and testing 2007. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://212.3.246.100/Objects/2/Files/FAQ%20animals%202007.doc>

EFPIA, Document enligne : Conclusions de EFPIA, Workshop on Pharmaceutical Industry Commitment to the Three R, Bruxelles, 22 novembre 2006. Consulté le 22septembre 2009. Disponible sur : <http://www.efpia.eu/objects/2/Files/Rawconclusions221106.pdf>

EFPIA, Site Internet : Who are we ?. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.efpia.org/content/Default.asp?PageID=349>

EURACTIV, Site Internet : Les coalitions et leur influence sur le processus décisionnel de l'UE, 20 avril 2006. Consulté le 3 mai 2009. Disponible sur : <http://www.euractiv.com/en/pa/coalitions-influence-eu-decision-making/article-154466>

EURACTIV, Site Internet : REACH : vote très controversé au Parlement, 5 octobre 2005. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.euractiv.com/fr/environnement/reach-vote-tres-controverse-parlement/article-145346>

EUROPABIO, Document enligne : Communiqué de presse : EuropaBio acknowledges need for review of the laboratory animal protection Directive but calls for a reduction of the bureaucratic burden the Directive will place on SMEs, 6 novembre 2008. Consulté le 22 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.europabio.org/articles/Healthcare/PR%20Animal%20Protection%20Directive_%2006Nov.pdf>

EUROGROUP FOR ANIMAL WELFARE, Document enligne : New Intergroup President, janvier 2007, 2007. Consulté le 13 novembre 2007. Disponible sur : <http://www.eurogroupanimalwelfare.org/intergroup/pdf/prnewpresidentjan07.pdf>

EUROGROUP FOR ANIMALS, Site Internet : l'Intergroup parlementaire. Consulte le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://eurogroupforanimals.org/intergroup/intergroup.htm>

EUROGROUP FOR ANIMALS, Document enligne : Publicité dans European Voice, 10 juillet 2007. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://eurogroupforanimals.org/policy/pdf/primateadeuropeanvoice.pdf>

EUROPE POLITIQUE, Site Internet : Résultas des élections européennes 2004, 2004. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europe-politique.eu/elections-europeennes-2004.htm>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Site Internet : Write to your MEP. Consulté le 15 novembre 2008. Disponible sur : <http://www.eceae.org/lobby/mpsearch.php?issueid=1#>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Site Internet : Communiqué de presse, 13 décembre 2005. Consulté le 21 juin 2007. Disponible sur : <http://www.eceae.org/english/pr-20051213.html>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Site Internet : Communiqué de presse, 17 novembre 2005. Consulté le 21 juin 2007. Disponible sur : <http://www.eceae.org/english/pr-20051117.html>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Site Internet : Communiqué de presse, 8 septembre 2004. Consulté le 13 juin 2007. Disponible sur : <http://www.eceae.org/english/pr-20040908.html>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Document en-ligne : Replacing animal based toxicity tests, février 2004. Consulté le 20 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.eceae.org/pdf/ECEAE_Replacing_Animal_Based_Toxicity_Tests.pdf>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Document enligne : The Way Forward : A non animal testing strategy for chemicals, août 2001. Consulté le 20 mai 2007. Disponible sur : <http://www.eceae.org/downloads/pdf/ECEAE_TheWayForward_part1.pdf>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Document en-ligne : The Way Forward : Stragegy for a future chemicals policy, août 2001. Consulté le 20 mai 2007. Disponible sur : <http://www.eceae.org/downloads/pdf/ECEAE_TheWayForward_part2_Strategy.pdf>

EUROPEAN COALITION TO END ANIMAL EXPERIMENTS (ECEAE), Site Internet : Page sur les animaux de laboratoire. Consulté le 13 octobre 2008. Disponible sur : <http://www.eceae.org/english/labanimals.html>

EUROPEAN ENVIRONMENT BUREAU (EEB), Document enligne : Communiqué de presse, REACH, a deal too far, 1 décembre 2006. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.eeb.org/press/20061201-REACH-deal-NGOs.pdf>

EUROPEAN ENVIRONMENT BUREAU (EEB), Document enligne : Communiqué de presse conjoint, Member states fail to address the chemical threat, 13 décembre 2005. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.eeb.org/press/2005/20051213-Council-REACH-joint-PR.pdf>

EUROPEAN ENVIRONMENT BUREAU (EEB), Site Internet : Communiqué des presse, REACH Slimmed down, 29 octobre 2003. Consulté le 13 juin 2007. http://www.eeb.org/press/2003/press_release_REACH_slimm_down_29_10_03.htm

EUROPEAN ENVIRONMENT BUREAU (EEB), Site Internet : How the EEB works?. Consulté le 21 septembre 2009. http://eeb.org/how_the_EEB_works/Index.html

EUROPEAN PARTNERSHIP FOR ALTERNATIVE APROACHES TO ANIMAL TESTING (EPAA), Site Internet : Brochure sur les 3R, Consulté le 3 juin 2008. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/enterprise/epaa/brochure_fr.htm>

EUROPEAN VEGETARIAN AND ANIMAL NEWS ALLIANCE (EVANA), Site Internet : Europe: EP Environment Committee significantly reduces animal testing under REACH, 4 octobre 2005. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.evana.org/index.php?id=5679&PHPSESSID=edf293bdb9a5bd0c537683a593599f86>

FELSA, Document enligne: Communiqué de presse, FELASA statement on the European Parliament "Written declaration on primates in scientific experiments", octobre 2007, 2007. Consulté le 13 juin 2007. Disponible sur : <http://www.felasa.eu/Documents/Policy_statements/FELASA%20statement%20on%20EP%20Primate%20declaration_20071113.doc>

GOUVERNEMENT BRITANNIQUE Ministère de l'environnement et de l'agriculture du Royaume-Uni (DEFRA), Document enligne : Proposition OSOR des gouvernements de l'Hongrie et du Royaume-Uni (One Substance, One Registration : a joint proposal from Hungary and the UK), 19 juillet 2004. Consulté le 13 juin 2007. Disponible sur : <http://www.defra.gov.uk/environment/chemicals/reach/pdf/osor-proposal.pdf>

GREENPEACE, Document enligne : Rapport : Navigating REACH : An activists guide to using and improving the new EU chemicals legislation, 23 août 2007. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.greenpeace.org/eu-unit/press-centre/reports/navigating-reach>

GREENPEACE, Site Internet : Page d'accueil de l'unité européenne. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.greenpeace.org/eu-unit/#t_two>

GREENPEACE UK, Communiqué de presse, Protecting us from the worst chemicals?Delay and indecision from the Prodi Commission, 7 mai 2003. Consulté le 21 septembre 2009: http://www.greenpeace.org.uk/media/press-releases/protecting-us-from-the-worst-chemicals-delay-and-indecision-from-the-prodi-commission

GUARDIAN, Site Internet : Secret French move to block animal-testing ban, 19 août 2003. Consulté le 21 septembre 2009: Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2003/aug/19/eu.businessofresearch>

HOUSE OF COMMONS, Document enligne : European Scrutiny Committee: Minutes of Evidence, 9 janvier 2002, 2002. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200102/cmselect/cmeuleg/152-xvii/2010901.htm

HOUSE OF COMMONS, Site Internet : European Scrutiny Committee. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/parliamentary_committees/european_scrutiny.cfm >

HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL, Site Internet : Page d'accueil du bureau européen. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.hsus.org/hsi/about_us/offices_and_staff/hsi_europe/>

INDEPENDENT, Site Internet : Lettre de M. Chris Davies MEP : European ban on animal testing will not apply worldwide, 6 novembre 2002. Disponible sur : <http://findarticles.com/p/articles/mi_qn4158/is_20021106/ai_n12659682/pg_1?tag=artBody;col1>

INSTITUTE FOR HEALTH AND CONSUMER PROTECTION, Document enligne : REACH and the need for Intelligent Testing Strategies, 7 novembre 2005. Disponible sur : <http://www.jrc.cec.eu.int/download/20051107its.pdf>

LES AMIS DE L'EUROPE, Site Internet : Dinner débate : How safe is REACH making Europe's consumers ?, 13 septembre 2006. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.friendsofeurope.org/Events/tabid/452/EventType/EventView/EventId/185/HowsafeisREACH-makingEuropesconsumers.aspx>

LOWELL CENTER FOR SUSTAINABLE PRODUCTION, Site Internet : Page d'accueil. Consulté le 18 septembre 2009. Disponible sur : <http://sustainableproduction.org>

MARTIN David, Site Internet: No more monkey business in name of research, 4 novembre 2008, The Scotsman, 2008. Consulté le 22 septembre 2008. Disponible sur : <http://news.scotsman.com/opinion/No-more-monkey-business-in.4657035.jp>

MCKIE Robin, Site Internet: Ban on primate experiments would be devastating, scientists warn, The Guardian Observer, 2 novembre 2008. Consulté le 22 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/science/2008/nov/02/primate-monkey-animal-testing-drugs>

NAVS/ADI, Site Internet : European Commission proposes overhaul of rules on animal experiments, 5 novembre 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.navs.org.uk/media_centre/35/0/1422/>

NAVS, Site Internet : Communiqué de presse, Europe moves closer to ban on use of apes and wild caught monkeys in experiments, 15 fevrier 2008. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.navs.org.uk/media_centre/35/0/1161/>

NAVS, Site Internet : Communiqué de presse, European Parliament sets historic target to end experiments on primates, 6 décembre 2007. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.navs.org.uk/media_centre/35/0/1135/>

NAVS, Site Internet : Action de lobbying : Écrire a votre député, 22 juin 2007. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.navs.org.uk/take_action/39/0/885/

NAVS, Site Internet : Communiqué de presse, The Berlin Declaration, 31 juillet 2006. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.navs.org.uk/campaigns/71/0/0/>

OCDE, Site Internet : Essais des produits chimiques - Lignes directrices. Consulté le 18 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.oecd.org/department/0,3355,fr_2649_34377_1_1_1_1_1,00.html>

PARLEMENT EUROPEEN, Document enligne : Résolution du Parlement européen du 8 mai 2008 sur le développement du cadre régissant les activités des représentants d'intérêts (lobbyistes) auprès des institutions de l'Union européenne, P6_TA(2008)0197, 8 mai 2008. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0197+0+DOC+XML+V0//FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Question orale avec débat par M. Guido Sacconi, Projet de règlement REACH établissant des méthodes d'essai, O-0055/08, 8 mai 2008.

Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+OQ+O-2008-0055+0+DOC+XML+V0//FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Réponse de la commission européenne à la question écrite et posée par Nicole Fontaine (PPE-DE) à la commission européenne, 23 octobre 2007, E-4366/2007. Consulté le 5 mai 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2007-4366&language=FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Question écrite posée par Nicole Fontaine (PPE-DE) à la commission européenne, 13 septembre 2007, E-4366/07. Consulté le 5 mai 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2007-4366+0+DOC+XML+V0//FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Document enligne : Audition publique conjoint : La nouvelle législation REACH, 19 janvier 2005. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/comparl/envi/reach/programme.pdf>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Débat en session plénière sur le rapport (A5-0001/2003) de Mme Roth-Behrendt, au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, 15 janvier 2003. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20030115+ITEM-004+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Débat en session plénière sur le rapport A5-0001/2003 du rapporteur Dagmar Roth-Behrendt, 15 janvier 2003. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20030115+ITEM-004+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Débat en session plénière sur la deuxième lecture du rapport A5-0180/2002 du rapporteur Mme Dagmar Roth-Behrendt, discours du Dr Caroline Jackson, 11 juin 2002. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do ?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20020611+ITEM-004+DOC+XML+V0//FR&query=INTERV&detail=2-052>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Observatoire législatif, Produits, Résumé de la position le 14/02/2002 - Conseil : position commune, 14 février 2002. 2002. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/resume.jsp?id=195322&eventId=2923&backToCaller=NO&language=fr>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Observatoire législatif, Fiche de procedure, Protection des animaux : convention sur les vertébrés utilisés à des fins expérimentales, protocole d'amendement, CNS/2001/0278. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=216602&noticeType=null&language=fr>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : The Week, 20 juillet 1999, 1999. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/press/sdp/pointses/en/1999/p990720s.htm>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/comparl/envi/default_en.htm>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Fiche personnelle de M. Guido Sacconi député européen. Consulté le 13 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/members/public/yourMep/view.do?name=sacconi&partNumber=1&id=4425&language=FR>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Fiche personnelle de M. Karl-Heinz Florenz député européen. Consulté le 13 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/members/public/yourMep/view.do?name=florenz&partNumber=1&language=FR&id=1038>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Bureau britannique du parlement européen. Consulté le 4 juin 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.org.uk/EU/EUinstitutionsmain.htm >

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Observatoire législatif, Produits chimiques : système REACH et agence européenne (modif. direct. 1999/45/CE et règl. polluants organiques). Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp ?id =237952&noticeType=null&language=fr>

PARLEMENT EUROPEEN, Site Internet : Observatoire législatif, Produits, Résumé de la position le 03/04/2001 : position, 1re lecture ou lecture unique, 2001. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/resume.jsp?id=195322&eventId=77382&backToCaller=NO&language=fr>

EUROPEAN PARLIAMENT INTERGROUP ON THE WELFARE AND CONSERVATION OF ANIMALS, Site Internet : About us. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.animalwelfareintergroup.eu/about2.htm>

RDS, Site Internet : Structure. Consulté le 10 janvier 2009. Disponible sur : <http://www.rds-online.org.uk/pages/page.asp?i_ToolbarID=1&i_PageID=25>

ROYAL COMMISSION ON ENVIRONMENTAL POLLUTION, Document enligne : 24e rapport : Chemicals in Products : Safeguarding the Environment and Human Health, 26 juin 2003. Consulté le 22 juin 2008. Disponible sur : <http://www.rcep.org.uk/chreport.htm>

RSPCA, Site Internet : Introduction à la RSPCA. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.rspca.org.uk/servlet/Satellite?pagename=RSPCA/RSPCARedirect&pg=about_the_rspca&marker=1&articleId=1163248954407>

SENAT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Site Internet : Page d'information sur le lobbying. Consulté le 2 juin 2007. Disponible sur : <http://www.senate.gov/reference/reference_index_subjects/Lobbying_vrd.htm>

UEAPME, Document enligne : Communiqué de presse, Chemical rules made less damaging for small businesses, 13 décembre 2005. Consulté le 22 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.ueapme.com/docs/press_releases/pr_2005/051213_REACH_Council.pdf>

WWF, Document enligne : Rapport : Detox : Campaigning for a safer future, 21 décembre 2006. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://assets.panda.org/downloads/detox_campaigning_for_safer_chemicals.pdf>

WWF, Document enligne : Présentation PowerPoint du Dr Micheal Warhurst : Campaigining and collaborating in Europe, 2 août 2002. Consulté le 21 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.chemicalspolicy.org/downloads/Michael%20Warhurst%202.ppt>

WWF, Site Internet : Parliament's lead committee backs REACH principles but falls short of guaranteeing safety information, 4 octobre 2005. Consulté le 20 juin 2007. Disponible sur : <http://www.panda.org/about_wwf/what_we_do/policy/toxics/index.cfm?uNewsID=23638>

WWF, Site Internet : EU Parliament votes to phase out hazardous chemicals but allows huge knowledge gaps on safety, 17 novembre 2005. Consulté le 20 juin 2007. Disponible sur : <http://www.panda.org/news_facts/newsroom/index.cfm?uNewsID=50720>

ENTRETIENS

BUAV/ECEAE, Entretien réalisé le 6 mars 2008

BOWIS John, Entretien réalisé le 17 juin 2003.

CEFIC, Entretiens réalisé le 17 mars 2008.

DAVIES Chris, Entretien réalisé le 19 juin 2003.

EEB, Entretien réalisé le 28 février 2008.

EEB, Entretien réalisé le 26 juin 2008

EUROGROUP FOR ANIMALS, Entretien réalisé le 17 mars 2008.

LOGOS PUBLIC AFFAIRS, Entretien réalisé le 19 juin 2003.

L'OREAL, Entretien réalisé le 26 février 2008.

RSPCA, Entretien réalisé le 12 juin 2003.

RSPCA, Entretien réalisé en 2001.

UNILEVER, Entretien réalisé le 28 février 2008

VIER PFOTEN, Entretien réalisé le 1er avril 2008

GLOSSAIRE

3R	Réviser, Réduire, Remplacer l'expérimentation sur les animaux
AFSSAPS	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
AHAW	Groupe scientifique sur la santé et le bien-être des animaux
AISE	International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products
BEUC	Bureau européen des unions de consommateurs
BUAV	British union for the abolition of vivisection
CE	Commission européenne
CEFIC	European chemical industry council
CES	Confédération européenne des syndicats
CEVAM / ECVAM	Centre européen pour la validation des méthodes alternatives
CMR	Cancérogène, mutagène, reprotoxique
Colipa	European trade association for the cosmetic, toiletry and perfumery industry
CSR	Chemical safety report
DUCC	Downstream users of chemicals co-ordination
EBRA	European biomedical research association
ECEAE	Coalition européenne pour mettre fin à l'expérimentation sur les animaux
EEB	European environment bureau
EFfCI	European federation for cosmetic ingredients

EFPIA	European federation of pharmaceutical industries and associations
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
ELDR	Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
ENVI	Commission sur l'environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire
EPAA	Partenariat européen sur les alternatives aux essais sur les animaux
EWLA	Eurogroup for wildlife and laboratory Animals
FRAME	Fund for the replacement of animals in medical experiments
ICAPO	International councils on Animal Protection in OECD and pharmaceutical programs
ICCVAM	Interagency coordinating committee on the validation of alternative methods
ITRE	Commission parlementaire industrie, recherche et énergie
JRC / CCR	Centre Commun de Recherche
LAV	Lega anti vivisezione
NAVS	National anti-vivisection society
NC3Rs	National Center for the replacement, refinement and reduction of animals in research
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSOR	One Substance – One Record
P&G	Procter & Gamble
PAC	Politique agricole commune
PE	Parlement européen

PETA	People for the ethical treatment of animals
PPE-DE	Groupe du parti populaire européen et des démocrates européens
PSE	Parti socialiste européen
RDS	Research defence society
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques
RSPCA	Royal society for the prevention of cruelty to animals
RQSA	Relation quantitative structure – activité (méthodes sans animaux)
SCAAT	Steering committee on alternatives to animal testing
SCCNFP	Scientific committee on cosmetic products and non-food products
SCCP	Scientific committee on consumer products (Commission européenne)
TEWG	Groupe de travail d'experts techniques
UE	Union européenne
UEN	Union pour une Europe des nations (groupe politique)
WWF	World wildlife fund
ZEBET	Centre allemand pour la documentation et l'évaluation des alternatives à l'expérimentation animale

Lobbyistes et décideurs européens : Validation des théories sur l'influence dans le contexte du lobbying en relation avec l'expérimentation sur les animaux de laboratoire

La recherche académique européenne sur le lobbying européen à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg n'en est qu'à ses balbutiements en comparaison au travail déjà entrepris aux Etats-Unis.

Ce travail de recherche, qui s'est construit sur les travaux de Bouwen, Michalowitz, Van Schendelen, Eising, Coen et Greenwood, entres autres, vise à mieux comprendre la réelle nature de l'influence exercée par les lobbyistes et décideurs sur les dossiers législatifs.

Ce travail comprend trois études de cas qui présentent, en prenant compte de l'approche analytique de Van Schendelen, les arènes et le lobbying exercé pour trois dossiers législatifs partageant un même processus décisionnel, la codécision, et une thématique commune, l'expérimentation sur les animaux de laboratoire. Travaillant sur base de données issues des études de cas, nous avons cherché à identifier et catégoriser les relations d'influence entre lobbyistes et décideurs, mais aussi les relations de l'influence des décideurs sur le processus législatif lui-même.

Mots-clés : Lobbying, Groupements d'intérêts, Influence, Expérimentation animale, Union européenne

Lobbyistes and European decision-makers : Validation of theories of influence in the context of lobbying regarding animal experimentation

European academique research into the lobbying that takes place in the corrdiors of European power in Brussels, Strasbourg and Luxembourg remains in its relative infancy compared to that already undertaken in the United States.

This work seeks to build upon the research of Bouwen, Michalowitz, Van Schendelen as well as Eising, Coen and Greenwood, among others, and cast light upon the true nature of the influence exerted by lobbyists and decision-makers upon legislation.

This research contains three case studies that seek, in accordance with the analytical approach of Van Schendelen, to present the arenas and lobbying for three legislative dossiers that share a comon decision-making process, co-decision, and a common thematic, animal testing. Working on the basis of data gleaned from the case studies, we have sought to identify and categorise the relationships of influence between the lobbyists and decision-makers, but also the influence of the decision-makers over the legislative process itself.

Keywords: Lobbying, Interest groups, Influence, Animal testing, European Union

Laboratoire : Centre de recherche sur les médiations (CREM)
Nancy Université, 34 cours Léopold, CS 2233 NANCY cedex, FRANCE